This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

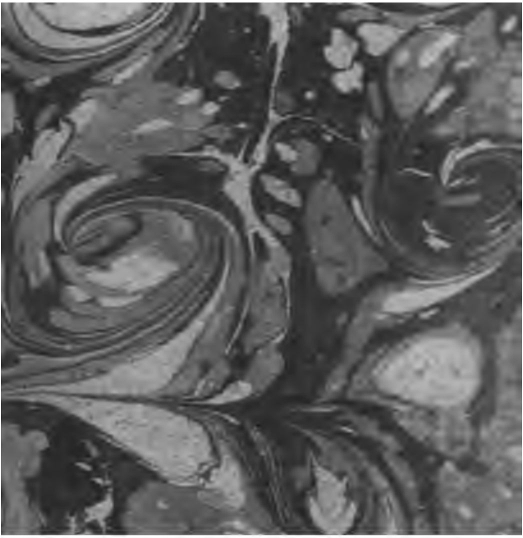

AS
161
J8

1777 cette objection est pitoyab

il est bien vray que le pilotte fa

le tour du monde sans se remu

mais non pas sans que son

vaisseau se remüe, qu'est ce q

cela ff. contre descartes !

1830 Zumbo gentil hom

sicilien a trouvé les ana

mies de cire colorée.

1863. tiré d'un livre

contre la frayeur de

mort

1899 Epilepsie guerrie E

mageune de la corvelle

humaine.

.. La noix degalle vient
.. piqure de vert a vn
..tain arbre

.. 68.
.. Semi-pelagiens croyent
.. cequi Est cause que les
.. fans meurent sans
..apteme cest que Dieu
..revoit que si ces Enfans
..urvenoint a lagede
..son ils laffenceroint

.. 85. vox dei vox populi.

.. 91. Esculape voyageoit
..ec vn chien & vne
..vre, le chien p.. Les
..lades Entersiennes la
..re .. Les intersiennes

1997.
une Soupe d'ail ou d'oignon
Est ~~excellente~~ tres saine

2167.
majori in Exiguo regnabat
corpore virtus.
Le autre vers en faveur d
~~petites~~ personnes

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1707.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVII.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Octobre 1707.

ARTICLE CXXVI.

ANTONINI REGINALDI Ordinis F. F. Prædicatorum &c. de mente Concilii Tridentini circa Gratiam per se efficacem, Opus posthumum &c. C'est à dire, *Oeuvre posthume du P. Antonin Reginald de l'Ordre des Freres Prêcheurs, sur la Doctrine du Concile de Trente, touchant la Grace efficace par elle-même.* A Anvers chez la Veuve Foppens 1706. *in folio pp.* 1219.

CE gros Volume comprend trois Ouvrages fort differens. Le premier est le Traité du P. Reginald *sur la Doctrine du Concile de Trente tou-*

371922

chant la Grace efficace par elle-même. Le second sont *les Remarques de Dom Jaques le Bossu sur 25. Propositions de Molina.* Le troisiéme est un Recüeil de quelques *Lettres de Pierre Soto Dominicain, de Tapperus, & de Ravestein Docteurs de Louvain, sur la maniere d'accorder la Grace avec le Libre-arbitre.* Comme ces Ouvrages sont de quelque importance, & qu'ils n'ont point de rapport les uns avec les autres, si-non que dans tous il est parlé de la Grace ; nous en donnerons trois extraits separez. Nous commencerons par l'Ouvrage du P. Reginald.

Il y a un peu plus de trente ans que le P. Antonin Reginald Dominicain mourut à Toulouse, où il avoit enseigné long-tems la Théologie. Cet Auteur est déja connu par quelques Livres qu'il a publiez pendant sa vie. Le plus commun est un petit Traité théologique sur la celebre distinction *du sens composé & du sens divisé*, lequel a été imprimé plusieus fois. On a encore de lui une longe Préface pour être mise à la tête du Catechisme du Concile de

Trente, dans laquelle l'Auteur établit l'autorité de ce Catechisme par rapport aux matieres de la Grace. Le même P. Reginald a fait imprimer à Toulouse un petit Livre sur la Confrerie du Saint Nom de JESUS, auquel il étoit très-dévot. Il a aussi composé trois Volumes sur les deux principes, à quoi il reduit toute la Théologie. Enfin l'Editeur nous avertit, que c'est le P. Reginald qui est l'Auteur de l'Ecrit imprimé en 1644. à Toulouse sous ce titre, *Quæstio Theologica, Historica, & juris Pontificii, Quæ fuerit mens Concilii Tridentini circa Gratiam efficacem & Scientiam mediam*; & il ajoûte que cet Ecrit est plein d'érudition. Il n'y a que ceux qui n'ont jamais examiné cet Ecrit, & qui n'ont pas lû la solide & élegante Refutation Latine, qu'on en fit aussi tôt qu'il parut, qui puissent l'estimer. Il ne s'est peut-être jamais imprimé d'Ecrit qui en si peu de pages renfermât un si grand nombre de bevûës & de faussetez, que cette *Question Theologique*, & qui en ait été si évidemment convaincu. Tout ce qu'on

pourroit dire pour excuser le Pere Reginald, c'est que lorsqu'il composa cette *Question*, il étoit jeune & peu instruit des faits historiques dont il entreprenoit de parler.

L'Editeur a aussi eu l'imprudence de mettre dans sa Preface & sous les yeux de tout le monde, l'Attestation authentique que le P. Reginald a donnée en 1674, deux ans avant sa mort, touchant la These qu'il avoit soutenuë au Chapitre de Valence en Espagne l'an 1647. Rien n'étoit plus propre à donner de la défiance de l'exactitude & de la fidelité de l'Auteur que cette Attestation. Car enfin il est certain, que quatre Docteurs de Valence avoient attesté avec serment à Valence même, tout le contraire de ce que le P. Reginald assure aussi avec serment. L'Editeur s'est-il imaginé, que dans cette opposition de témoignages, on croiroit le P. Reginald parlant en sa propre cause, & parlant à cent lieües de l'endroit où la These a été soutenuë, & près de trente ans aprés qu'elle a été soutenuë; qu'on le croiroit, dis-je, préferablement aux

quatre Docteurs Espagnols, gens neutres & desintereſſez, qui rendent témoignage de ce qu'ils ont entendu, & qui le rendent dans le lieu même, où la choſe s'eſt paſſée & dans un tems où il auroit encore été aiſé de les convaincre de faux, s'ils avoient été aſſez hardis pour ſe parjurer? Or pour peu qu'on rende à ces quatre Docteurs la juſtice qui paroît leur être dûë, quelle idée concevra-t'on de l'exactitude ou de la fidelité du P. Reginald? Mais ſans nous arrêter davantage aux fautes qu'à pû commettre celui qui s'eſt chargé de faire imprimer cet Ouvrage poſthume, venons à l'Ouvrage même.

Le Manuſcrit du Pere Reginald étant tombé entre les mains du R. P. Maſſoulié, celebre Dominicain, connu par les Ouvrages qu'il a donnez au public & par les charges dont il a été honoré dans ſon Ordre; ce Pere le conſigna à Rome il y a douze ou treize ans à Mr. Maille & à Mr. du Vaucel, qui avoit pris en Italie le nom de Valloni. Ce dernier l'envoya dans un petit ballot à feu Mr.

Arnauld, lequel paya les frais du port. Soit que la mort de Mr. Arnauld survenüe peu de tems après, soit que quelque autre cause en eut fait differer l'impression, le Manuscrit demeura en reserve jusqu'à la fin de 1701, que le Pere Quesnel s'offrit de le faire imprimer. Le P. Massoulié y consentit très-volontiers; mais comme il est bon Thomiste, il ne put s'empêcher de témoigner, qu'il craignoit que le P. Quesnel n'y fît des changemens peu conformes aux principes de son Ecole, & qu'il n'y mît quelques propositions dures qui pourroient être mal interpretées. On le rassura là-dessus, & on lui promit qu'on n'y changeroit rien, du moins *pour le fond de la Doctrine, & pour les expressions de leur Ecole*. Après cette negotiation le P. Quesnel se mit à revoir tout l'Ouvrage & y donna bien du tems. A mesure que les feüilles étoient revûës, on les faisoit imprimer; & le sieur Brigode corrigeoit les épreuves. Cette impression se fit dans le cours de l'année 1702: cependant on n'a commencé à publier le Livre que l'année derniere.

On a cru que ce petit détail, qui eſt très-ſûr, & dont il y a des preuves authentiques, feroit plaiſir au Lecteur. Ce détail étoit neceſſaire 1. pour faire connoître le genie de l'Editeur. Selon lui les Thomiſtes n'auroient point penſé à faire imprimer l'Ouvrage du P. Reginald, s'ils n'y avoient été contraints par les Livres de leurs Adverſaires: mais par malheur les deux Livres auſquels ſeuls il s'en prend, n'ont paru qu'en 1704. & en 1705.: & nous avons remarqué, que le Reginald s'imprimoit dès l'an 1702. 2. Il étoit bon qu'on ſçût que cette Edition ne repreſente pas le Reginald tel qu'il a été compoſé par l'Auteur, mais tel qu'il a été revû & corrigé par le P. Queſnel. Cet Ecrivain s'étoit engagé de n'y rien changer, *pour le fond de la Doctrine, & pour les expreſſions de l'Ecole des Thomiſtes*. Mais qui nous aſſurera, qu'il a fidellement executé ſa parole? Pour en convaincre le public, il auroit dû, ce ſemble, repreſenter dans des notes les endroits de l'Auteur qu'il a jugé à propos de changer.

Ce long Traité du P. Reginald, qui comprend seul plus de 800 pages in folio, ne tend proprement qu'à expliquer le quatriéme Canon de la sixiéme Session du Concile de Trente ; où il est décidé, que *le Libre-arbitre de l'homme étant mû & excité de Dieu, peut, s'il le veut, refuser son consentement à la Grace & à la vocation divine.* Ceux qui combattent l'opinion de la Grace efficace par elle-même & prédeterminante, prétendent avoir dans cette décision du Concile un argument invincible contre leurs Adversaires. Car, disent-ils, s'il est de l'essence & de la nature de cette motion divine, que nous appellons Grace efficace, d'emporter le consentement du Libre-arbitre de l'homme, le Libre-arbitre n'a donc pas le pouvoir d'y refuser son consentement ; puis qu'il est évident que le Libre-arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de détruire la nature & l'essence de la motion divine. Or le Concile décide, que lors que le Libre-arbitre consent à la Grace qui le meut & qui l'appelle, il a le pouvoir de n'y

pas consentir. Donc il n'est pas de la nature & de l'essence de cette motion divine, d'emporter le consentement du Libre-arbitre de l'homme. C'est ainsi que raisonnent ceux qui combattent la Grace prédeterminante & efficace par elle-même. Ils soutiennent qu'on ne peut pas dire en bonne Théologie, ni que les motions divines qui sont efficaces, different par leur nature & par leur propre *entité*, de celles qui ne le sont pas ; ni que la liaison infaillible qui est entre la Grace efficace & le consentement de l'homme, soit fondée sur la nature & sur l'essence de cette Grace.

Le but du P. Reginald est de détruire le raisonnement de ces Théologiens, & de montrer qu'ils n'ont pas compris le sens du Concile de Trente. Pour en venir à bout il employe contre eux deux sortes d'argumens. 1. Il les attaque par le Concile : & il entreprend de faire voir, que leur opinion ne s'accorde pas assez avec le sentiment qu'ont eû les Peres du Concile, à en juger par le Concile même. 2. Il oppose à ses

Adversaires l'autorité d'un grand nombre de Théologiens, qui ont été presens aux déliberations du Concile, & qui, comme il le prétend, donnent dans leurs Livres aux paroles dont il est question, un sens bien different de celui que leur attribuent ses Adversaires. Ces deux sortes d'argumens fournissent à l'Auteur la division naturelle de son Ouvrage.

Il commence la premiere partie par une courte exposition de ce qui s'est passé, soit à Trente dans la Session sixiéme, & dans l'affaire du Patriarche d'Aquilée Jean Grimani, soit à Trente & à Rome pour l'Edition du Catechisme du Concile. Ensuite il entre en preuve de la verité qu'il veut établir dans son Livre.

Sa premiere raison est tirée de l'infaillibilité même du Concile. Les décisions du Concile ne sont infaillibles que par le secours du Saint Esprit, qui conduit les Peres infailliblement à la décision de la verité. Or ce secours, dit-il, ne peut-être qu'une Grace prédeterminante & efficace par elle même ; & il ne dé-

truit pas la liberté : donc la Grace prédeterminante & efficace par elle-même ne détruit pas la liberté.

Seconde preuve. Les Peres du Concile de Trente dans la Priere qu'ils faisoient au commencement de toutes leurs Assemblées, demandoient au Seigneur qu'il voulût leur inspirer leurs jugemens, & les produire lui-même, *esto suggestor & effector judiciorum nostrorum* : Donc ils étoient persuadez que la Grace efficace par elle même ne détruisoit pas la liberté.

Troisiéme preuve. Les Peres en opinant dans le Concile, ont admis une Grace qui nous prévient, qui nous excite, & nous meut avec force, qui produit nôtre cooperation avec nous, & qui en est la premiere cause. Donc ils ont admis une Grace efficace par elle même, & la prédetermination physique, & ils ont crû qu'elle ne détruisoit pas la liberté.

Quatriéme preuve. Les Peres du Concile ont crû, que l'homme prévenu per la motion divine, ne laisse pas de se mouvoir lui-même par

ſon Libre-arbitre aidé de la Grace : donc ils ont crû, que la Grace efficace par elle même, & la prémotion phyſique ne détruiſoit pas le Libre-arbitre.

L'Auteur continuë de prouver la même concluſion par les raiſons ſuivantes. Le Concile, dit-il, n'a point connu, ou du moins n'a fait aucune mention de la Science moyenne : au contraire les Canons du Concile, la maniere dont on y a procedé, les Prieres qu'on y a faites, tout ce que les Peres y ont dit, tout ce qu'ils ont écrit depuis, ne reſpire que la prédetermination phyſique. Et afin qu'on ne croye pas que cela ſoit avancé ſans fondement, le P. Reginald marque tous les endroits du Concile, où il a crû appercevoir la prédetermination phyſique. Les voici.

Le Concile, dit-il, déclare au commencement de la Seſſion ſixiéme, qu'on ne peut entendre la Doctrine de la Juſtification, ſans avoüer avec l'Apôtre que nous ſommes tous en naiſſant enfans de colere : il aſſure que tous les hommes étoient eſclaves du peché, qu'ils étoient

sous la puissance du Demon & de la mort : tyrannie dont il étoit impossible de se délivrer par les seules forces de la nature, ou par les seuls Préceptes de la Loy de Moyse, & dont (conclut nôtre Auteur) la Grace prédeterminante & efficace par elle-même avoit seule la force de nous tirer. De plus le Concile enseigne qu'à la verité le Libre arbitre n'a pas été détruit par le peché de nôtre premier Pere, mais qu'il a été blessé & affoibli. Il ajoûte que c'est pour guerir nos blessures & pour nous tirer de l'esclavage du Demon, que Dieu nous a envoyé son Fils unique, qu'il avoit promis long-tems auparavant. Or comment expliquer cela dans le Systeme de ceux qui rejettent la Grace prédeterminante & efficace par elle-même ?

Le Concile dit encore, que Dieu nous a fait passer des tenebres dans le Royaume de son Fils, qui est un Royaume d'amour ; que le commencement de la justification n'est dû qu'à la Grace prévenante, & à la vocation Divine, sans que de

nôtre part il ait précedé aucun merite ; que ce n'est que par le secours de la Grace qui l'excite & qui l'aide, que l'homme se dispose à la justification, en consentant & en cooperant librement à cette Grace ; qu'il est necessaire que Dieu touche le cœur de l'homme, & qu'il nous éclaire de ses divines lumieres ; que la volonté sans la Grace ne peut pas se porter au bien ; que l'homme en recevant l'inspiration de Dieu n'est pas sans action, puis qu'il ne tient qu'à lui de la rejetter ; qu'il doit demander à Dieu la Grace de la conversion ; que la perseverance est un don de Dieu ; que la prédestination est un mystere caché ; que personne ne peut sçavoir sûrement sans une revelation particuliere, s'il est du nombre des Prédestinez, ou s'il perseverera jusqu'à la fin ; que ce n'est pas en soy qu'un Chrétien doit se confier ou se glorifier, mais dans le Seigneur ; puisque nos merites ne sont en effet que des dons de Dieu. Ce sont là à peu près tous les endroits des chapitres de la Session sixiéme, par lesquels le Pere

Reginald prouve que le Concile de Trente, a reconnu la Grace prédeterminante & efficace par elle même.

Il tire encore une preuve en faveur de la Grace prédeterminante, de ce que le Concile a mis trois Canons contre les Pelagiens, avant ceux dans lesquels la doctrine des Lutheriens & des Calvinistes est condamnée : & il prétend qu'on ne peut nier la Grace prédeterminante sans retomber dans le Pelagianisme. Ce n'est qu'au 55. Chapitre, que le P. Reginald entreprend d'expliquer le 4. Canon de cette même Session : & il employe trois chapitres à développer son explication. Enfin dans les derniers chapitres de sa premiere partie, il ramasse quelques endroits tirez des autres Sessions du même Concile, dans lesquels il prétend trouver encore la Grace prédeterminante & efficace par elle même.

Après avoir examiné de la sorte le texte même du Concile, il vient à sa seconde partie, & il appuye son opinion sur l'autorité du Cate-

chiſme du Concile de Trente, ſur l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé dans le procés du Patriarche Grimani, & ſur un grand nombre de Livres compoſez dans le Concile, ou par ceux qui y ont aſſiſté. Il commence par le Catechiſme du Concile de Trente.

Ce Catechiſme qui fut commencé pendant le Concile, mais qui ne fut achevé que ſous le Pontificat de Pie V. a paru au P. Reginald contenir évidemment le Syſtême de la Prédeſtination phyſique. Dans cette perſuaſion il a crû, qu'il étoit important de bien faire valoir l'autorité de ce Catechiſme, qui en effet eſt tres-grande. Il a donc recueilli avec ſoin les choſes qui pouvoient le mieux faire ſentir l'eſtime generale, ou le Catechiſme du Concile de Trente a été & eſt encore dans toute l'Egliſe : & il faut avoüer que les cinq ou ſix chapitres, que le Pere Reginald employe à faire valoir l'autorité de cet excellent Catechiſme, ſont peut-être les meilleurs & les plus ſolides de tout ſon Ouvrage. Le mal eſt que ce Pere n'a pas

également réüssi, lors qu'il est venu à prouver ce qui seul peut être raisonnablement contesté; c'est à sçavoir que le Catechisme du Concile de Trente approuve & autorise le nouveau Systême de la Prédestination physique. Nôtre Auteur soutient que cela est certain: & voici ses preuves.

Il est dit dans ce Catechisme. 1°. Que Dieu par une vertu secrette pousse à agir toutes les causes créées, & que son mouvement prévient leur action. 2°. Que les causes secondes sont comme autant de mains, dont Dieu se sert pour répandre sur nous ses biens & ses trésors. 3°. Que par le moyen de la priere nous recevons de Dieu l'amour de l'innocence & la volonté de faire le bien. 4°. Que c'est le Saint Esprit qui nous fait prier. 5°. Que la misericorde du Seigneur prévient & change nos cœurs. L'Auteur s'étend ici beaucoup sur la difficulté de la conversion des Infidelles & des pécheurs, sur les difficultez qui se rencontrent dans le chemin de la vertu & de la perfection: & il est persua-

dé qu'il n'y a qu'une Grace efficace par elle même, & prédeterminante, qui nous fasse surmonter ces difficultez.

Enfin à force d'exagerer la necessité de la Grace efficace par elle-même, il en vient jusqu'à dire, que sans cette Grace l'homme, même le juste, ne sçauroit resister aux tentations : *Homo etiam justus sine illa tentationibus resistere nequit* : Proposition qu'il semble que tout Catholique devroit éviter. Car quoi qu'on ne doute pas que les vrais Thomistes en la faisant n'y donnent un sens orthodoxe ; cependant prise dans la rigueur des termes, elle signifie que sans la Grace efficace par elle-même, l'homme, le juste même, n'a pas le pouvoir de resister aux tentations : ce qui est herétique. Et de plus on ne sçait que trop que c'est en ce sens que la prennent Mr. Arnaud & ses Disciples, qui se sont si volontiers chargez de l'Edition du Livre du P. Reginald.

L'Auteur entreprend ensuite de prouver, que l'opinion de la Prédetermination physique, est liée neces-

sairement avec celle de la Grace efficace par elle-même, & qu'on ne peut point en même tems tenir la premiere & rejetter la seconde. A cette occasion il parle de l'autorité de Saint Augustin, & il entreprend de prouver, que ce grand Docteur a admis la Prédetermination physique. Mais comme ce Systême paroit incompatible avec ce que Saint Augustin enseigne dans les chapitres 10. 11. & 12. du Livre de la corruption & de la Grace, touchant la difference de la Grace qui nous est donnée dans l'état de la nature corrompuë, d'avec celle que le premier homme a euë dans l'état d'innocence, il tâche d'expliquer cette difference, & il donne une espece de commentaire sur les trois chapitres dont on vient de parler.

Pour faire mieux sentir à ses Adversaires, combien la Prédetermination physique est necessaire, l'Auteur prouve qu'en bonne Philosophie & en bonne Théologie, on doit admettre. 1°. Que les causes secondes n'agissent point, si elles ne sont muës par la cause premiere. 2°.

Que c'est la cause premiere qui les applique à agir. 3°. Qu'elles sont comme les instrumens de la cause premiere. 4°. Que Dieu opere en nous nos actions. 5°. Que Dieu ne nous donne pas seulement le pouvoir de faire le bien, mais qu'il nous le fait vouloir & qu'il nous le fait faire. 6°. Que nous sommes poussez, emportez, par l'esprit de Dieu, qui tourne nos cœurs comme il veut. 7°. Qu'il n'arrive rien que Dieu n'ait reglé & défini de toute éternité. 8°. Que la Prédestination est avant la prévision des merites. 9°. Que le bon usage que nous faisons de la Grace est un don de Dieu. 10°. Que Dieu meut efficacement la volonté. Toutes ces Propositions selon nôtre Auteur, non seulement sont autant de veritez incontestables, mais ont encore une liaison necessaire avec l'opinion de la Grace efficace par elle-même & prédeterminante.

Ce n'est qu'au 54. Chapitre que le P. Reginald entre dans la discussion de l'affaire du Patriarche Grimani. Il tâche dans ce chapitre &

dans les quatre suivans, de faire voir, que les Lettres de ce Prelat ne contenoient point d'autres sentimens que ceux de la Grace efficace par elle même & prédeterminante. Et cependant, dit-il, les Commissaires nommez par le Concile de Trente déclarérent, que ces Lettres n'étoient ni herétiques, ni suspectes d'*heresie*, mais seulement qu'on y avoit trouvé quelques endroits difficiles, & des expressions peu exactes.

Le P. Reginald vient ensuite aux Peres & aux Théologiens, qui ont assisté au Concile de Trente; & il fait un fort long dénombrement de ceux qu'il veut qu'on regarde comme les partisans de la Grace Prédeterminante. Il fait monter leur nombre jusqu'à trois cens quarante; ce qui *fait* près de la moitié des Prélats & des Théologiens, qui en divers tems ont assisté au Concile. L'éloge que l'Auteur fait de la capacité & du merite personnel de ceux dont il cite les Ecrits en sa faveur, est exact en plusieurs choses, & fait quelque plaisir : mais les raisons ou pour mieux dire, les conjectures

par leſquelles il prétend prouver, que ces Ecrivains & les autres Peres, ou Théologiens du Concile qu'il cite, on admis une Grace efficace par elle-même & prédeterminante; ces conjectures, dis-je, ſont la plûpart ſi legeres & ſi frivoles, qu'on n'oſeroit les rapporter ici, de peur qu'on ne croye qu'on n'ait impoſé à l'Auteur. Il eſt difficile que ces conjectures faſſent impreſſion ſur l'eſprit d'aucune perſonne raiſonnable; & tous ceux qui les liront avec attention, ſeront ſurpris que la prévention du P. Reginald ait pû aller juſqu'à lui faire appercevoir des veſtiges de la Grace efficace par elle-même & prédeterminante, dans des paſſages qui n'y ont aucun rapport, & dans des Auteurs qui ont établi des principes diametralement oppoſez à ceux ſur leſquels roule ce Syſtême Théologique.

ARTICLE CXXVII.

HISTOIRE UNIVERSELLE des Voyages faits par mer & par terre, dans l'ancien & dans le nou-

[redacted]

veau Monde. A Paris chez Pierre Giffart ruë Saint Jacques 1707. *in 12. pp.* 478.

CE n'eſt pas la curioſité ſeule qui rend la lecture des Voyages ſi agreable. Ce goût de tous les tems, de tous les païs, de tous les âges, eſt établi ſur la raiſon, ſur l'utilité. S'il eſt charmant de parcourir l'Univers ſans ſortir de ſon cabinet, d'avoir part aux découvertes des Voyageurs ſans avoir part à leurs perils, ſi la varieté d'une ſcene qui change à tout moment, attache & ravit les eſprits les moins capables d'application, un plaiſir ſi touchant eſt encore joint à de grands avantages. Le ſuccés du Livre dont nous parlons eſt donc aſſuré. Ce n'eſt pas la deſcription d'une contrée, ni les remarques d'un Voyageur qu'on donne au public : c'eſt une Bibliotheque de Voyageurs abregez reduits à ces extraits, auſquels la pareſſe d'un ſiécle delicat pourtant & amateur des Lettres, donne tant de cours. Ramuſio Italien, Hakluits, & Purchas An-

glois, & parmi nous Mr. Thevenot ont rassemblé en plusieurs volumes in folio les voyages les plus estimez. C'est de ces recueils, & de plusieurs piéces qui n'y sont plus contenuës qu'on a tiré la matiere de *l'Histoire universelle des Voyages*. On la commence par le nouveau Monde, dont la découverte a paru le sujet le plus merveilleux & le plus interessant, qu'on pût choisir pour exciter l'attention des Lecteurs. Un avertissement fait d'abord connoître, que Pierre Martyr Gonzales, Ferdinand Doviedo, Ferdinand Cortés, Pierre Dalvarado, un Gentilhomme compagnon de Ferdinand Cortés, Alvaro Nuñes, sont les Auteurs abregez dans ce premier volume. Cet avertissement est suivi d'un Discours préliminaire sur l'excellence des voyages, sur les Voyageurs illustres, & sur le tems ou chaque Nation Européane s'est emparée de quelque partie du Monde. Sans nous y arrêter nous passerons à l'Histoire même.

Christophle Colomb né à Genes de parens obscurs s'appliqua dès

son enfance à la navigation. Comme il avoit reçû du Ciel un genie extraordinaire, il s'éleva bien-tôt au dessus de tous les Pilotes : il ne se borna pas à des projets communs, il forma le dessein de trouver un nouveau Monde : après avoir tenté quelques navigations au delà des limites qu'on n'avoit point encore *franchies*, il proposa son entreprise aux premieres personnes de Genes : elle leur parut chimerique. Colomb crût que la Cour de Portugal, qui avoit retiré tant de fruit de la découverte d'un nouveau chemin vers les Indes Orientales, entreroit plus isément dans ses vûës sur une déouverte en tous sens plus conside. able. L'orgueil des Pilotes Portuais ôta cette ressource à Colomb : Cour les crût plus qu'un Etranr, & leur présomption l'emporta toute l'habileté du Pilote Geis. Fiers des navigations heureuqui les faisoient admirer, ils ne ent s'imaginer que Colomb en plus qu'ils n'en sçavoient. Cob rebuté dans sa patrie, méprisé Portugal, s'addressa aux Rois

Catholiques Ferdinand & Isabelle. Les esprits n'étoient pas moins prévenus en Castille qu'en Portugal, contre la possibilité de son entreprise : & sans la grandeur d'ame naturelle à la Reine, il y auroit éprouvé le même sort. Isabelle entra seule dans les vûes de Colomb, & elle détermina le Roi à lui donner trois vaisseaux, qui partirent de Cadiz au commencement du mois d'Août 1492. ils relâchérent aux Canaries. L'Auteur prend occasion de décrire ces Isles. En les quitant le celébre Navigateur fit route vers le Ponent, & fut trente jours sans appercevoir aucune terre : & l'Equipage mutiné fut deux fois sur le point de jetter Colomb dans la mer. Au bout de trente jours on aborda à une Isle qu'on reconnut bien-tôt être deserte. Colomb se jetta à terre le premier, un étendard en main, sur lequel Jesus-Christ crucifié étoit peint : & se prosternant il rendit graces à Dieu, de ce qu'il l'avoit choisi pour porter son nom dans des lieux où jusqu'àlors il avoit été inconnu. Après quelques

jours de navigation il découvrit l'Isle de Saint Domingue , & continuant sa route il navigea plus de quatre cens lieuës le long de la terre ferme opposée , qu'on appelle la Guiane. Ensuite il découvrit l'une après l'autre toutes les Antilles, la Dominique, la Mariegalante, la Guadaloupe, Cuba , la Jamaïque. Deux Nations differentes habitoienr ces Isles ; les Cannibales peuple feroce , qui faisoient à l'autre Nation une guerre continuelle, & qui mangeoient autant d'hommes qu'ils en pouvoient prendre : l'autre Nation dont les mœurs étoient douces , joüissoit d'un bonheur , auquel la connoissance seule de la veritable Religion manquoit , & qui n'étoit troublée que par la fureur de leurs cruels voisins. La terre fertile au delà de ce qu'on peut s'imaginer , leur fournissoit de quoi subvenir à des besoins reglez par la nature : les jeunes gens avoient le soin de semer & de faire la recolte : les vieillards se reposoient à l'ombre des arbres les plus touffus , où leurs sages conversa-

tions n'étoient interrompuës que par des danſes, qui faiſoient la ſeule occupation des femmes : l'adultere, l'homicide étoient inconnus parmi eux : le larcin y étoit impoſſible : ils ne poſſedoient rien en propre : on ſemoit indifferemment dans tous les champs, & chacun au tems de la recolte ſe fourniſſoit du neceſſaire : la terre chez eux étoit auſſi commune que l'eau & l'air : un peuple entier ne faiſoit qu'une ſeule famille : les vieillards appliquez à l'inſtruction de la jeuneſſe, lui inſpiroient de bonne heure l'amour de la frugalité : ils ne permettoient pas aux Etrangers de venir dans leurs pays, ni à leurs compatriotes de voyager, ſûrs que le commerce avec d'autres Nations altereroit bien-tôt la pureté de leurs mœurs, & dégouteroit inſenſiblement la jeuneſſe des alimens que leur pays produiſoit, & des coutumes anciennes. On pourra voir dans le Livre quelles meſures prit le ſage Colomb, pour former dans ces pays découverts des établiſſemens ſolides, la découverte de Paria, la revolte des

Indiens & des Eſpagnols mêmes, la fermeté de l'illuſtre Genois au milieu de tant de perils. Mais avec quelle ſurpriſe le verra-ton conduit en Eſpagne avec ſon frere, chargé de fers par l'ordre du Roi d'Eſpagne, à qui il venoit de rendre des ſervices ſi importans. Il détruiſit la calomnie, fit un ſecond voyage dans le nouveau Monde, découvrit de nouvelles terres, & mourut en Eſpagne l'an 1506. Nôtre Hiſtorien raconte enſuite les exploits de pluſieurs Avanturiers Eſpagnols, qui ſur les pas de Colomb, aſſujettirent à l'Eſpagne de vaſtes pays. Vaſco Nuñés celui de tous qui avoit le mieux réüſſi, mourut dans un ſupplice honteux, victime de l'envie du Gouverneur injuſte. L'extrait de Pierre Martyr finit, par une ample deſcription des mœurs & des ſuperſtitions des anciens Habitans de St. Domingue.

L'extrait de l'Hiſtoire des Indes Occidentales de Gonzales Ferdinand Doviedo, eſt methodique & curieux. L'Hiſtoire de la découverte de ces pays par le même Au-

teur, ne convient point avec la Relation de Pierre Martyr en plusieurs circonstances assez considerables : cependant l'un & l'autre Historien a été contemporain de Colomb, & n'a manqué d'aucun moyen de s'instruire de la verité.

La derniere partie du volume est remplie de l'extrait des Relations de Ferdinand Cortés Conquerant du Mexique.

L'Auteur de ces extraits s'est étudié à donner des Catalogues exacts de tous les Livres, dont on peut tirer quelque connoissance de la nouvelle Espagne. Il a partagé ces Catalogues en differentes listes. L'une est dans l'avertissement, l'autre dans le discours préliminaire, trois sont placées à la fin des extraits de Pierre Martyr, de Ferdinand Doviedo, & de Fernand Cortés. Peut-être eut-il mieux valu réünir ces differentes listes en un seul Catalogue. Le style de ce recueil est pur & naturel : on y sent par tout la facilité élegante de Mr. L'Abbé de Bellegarde, * Auteur si distingué

* *Jean Baptiste Moruan né en Bretagne.*

[redacted]

par la connoissance des beautez de nôtre langue, & par un travail infatigable. Nous croyons faire plaisir aux Lecteurs, de mettre ici un Catalogue des Ouvrages de cet habile Ecrivain.

Reflexions sur ce qui peut plaire & déplaire, 2. tomes.

Reflexions sur l'élegance & la politesse du style.

Reflexions sur le ridicule.

Regles de la vie Civile, avec des traits d'Histoire propres à former un jeune Prince.

Modelle de conversation pour les personnes polies.

Lettres curieuses de Morale & de Litterature.

Fables d'Esope, traduction nouvelle avec des remarques.

Odes d'Horace, traduction nouvelle.

Metamorphoses d'Ovide, traduction nouvelle, trois tomes.

Le Manuel de pieté, & le Tableau de Cebés, traduction nouvelle imprimée à Trevoux.

Maniere de Mediter, & remedes contre les passions.

Moyen de faire une bonne confeßion.
Pensées Chrétiennes.

Traductions des Saints Peres.

Offices de St. Ambroise.
Homelies de Saint Chrysostome sur l'Epitre aux Galates.
Homelies de Saint Chrysostome sur les endroits choisis de l'ancien Testament, deux tomes.
Opuscules de Saint Chrysostome.
Homelies sur la Genese, deux tomes.
Homelies sur les Actes des Apôtres.
Homelies de Saint Basile.
Lettres de St. Basile disposées selon l'ordre chronologique.
Sermons de Saint Gregoire de Nazianze, deux tomes.
Homelies d'Asterius.
Oeuvres de Clement Alexandrin.
Oeuvres de St. Leon, deux tomes.
L'Imitation, traduction nouvelle sous le nom de Paul Antoine de Marsilles.
L'Imitation avec des notes d'Horstius traduites en François.
La suite de l'Imitation, ou les Opuscules de Thomas à Kempis.
Octobre 1707.

Sur l'Ecriture Sainte.

Livres moraux de l'ancien Testament.

Ce sont des reflexions sur divers endroits de l'Ecriture.

Apparat de la Bible pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, traduit du Latin du R. P. Lamy de l'Oratoire.

ARTICLE CXXVIII.

MEMOIRS OF THE AFFAIRS of Scotland, &c. C'est à dire, *Memoires sur les Affaires d'Ecosse, contenant une Relation fidelle de la Revolution commencée en ce Royaume l'an* 1567. *in* 8°. *pages* 433. A Londres chez tous les Libraires de cette Ville & de Westminster. 1706.

LEs malheurs qui arrivérent à Marie Stuard Reine d'Ecosse, la maniere indigne dont elle fut traitée, sa captivité & sa mort, sont des faits que les Historiens n'ont jamais bien éclaircis.

Le Calvinisme qui s'étoit un peu auparavant introduit en Ecosse, y suscita tant de factions, que l'Histoire de cette infortunée Princesse, a passé long-tems pour une énigme. Ceuxqui la diffamoient, étoient regardez par les nouveaux Reformateurs, comme des hommes zelez, & ennemis de l'Eglise Romaine, &c. C'en étoit assez pour les mettre en credit au près du peuple. Ceux au contraire qui prenoient en main la défense de la Reine passoient pour des broüillons, également ennemis de la nouvelle Religion & de l'Etat.

Il ne faut donc pas s'étonner, si on trouve tant d'Historiens qui ont noirci la memoire de Marie Stuard, & si peu qui nous ayent laissé des memoires fidelles de son Regne. Cambden en apporte la raison. ,, Permettez moi, dit cet Auteur, ,, en parlant des troubles d'Ecosse, ,, de rapporter ici fidellement les ,, faits dont j'ay pû être informé, ,, tant par les écrits qui parurent ,, en ce tems là, (mais qui en faveur ,, de Murray, & par haine pour Ma- ,, rie, furent supprimez en Angle-

„ terre,) que par les lettres des Am-
„ bassadeurs. Si l'interêt de Murray fut capable de faire supprimer la verité en Angleterre, on laisse à penser quel effet le credit de ce Seigneur pouvoit produire en Ecosse.

Il est vrai que quelques personnes desinteressées, écrivirent des Memoires assez fidelles des troubles qui regnoient alors en Ecosse ; mais le malheur des tems en empêcha l'impression. L'Histoire dont nous donnons ici l'extrait étoit apparemment de ce nombre. Mr. Crawford eut *il* y a quelques années le bonheur, de trouver ce Manuscrit chez une personne, à qui la veuve d'un Ministre Episcopal l'avoit confié. Il eut soin de l'examiner & de le confronter avec les Histoires de Cambden & de Spotwood, l'un & l'autre zelez Protestans, mais beaucoup plus moderez que l'infame Buchannan ; & aprés l'avoir ainsi éxaminé il demeura persuadé, que ce seroit rendre au public un service important que de le faire imprimer. Ces Memoires, dit Mr.

Crawford, pourront trouver de la contradiction de la part de quelques seditieux Republicains, prévenus en faveur de Buchannan : mais je ne crains point, ajoute-t'il, de les soumettre à la critique de tout homme raisonnable.

Et afin que le Lecteur voye le peu de fonds qu'il y a à faire sur l'histoire de Buchannan, lorsqu'il parle de Marie Stuart, voici en peu de mots le caractere de cet Auteur, tiré des meilleurs Ecrivains Protestans, tant Anglois qu'Ecossois des deux derniers siécles. Turner, Sanderson, Strangague, Camerarius, Udal, & le P. Caussin, paroitroient peut-être suspects aux Partisans de Buchannan : ce sont, disent-ils, plûtôt des Panegyristes de Marie Stuart, que des Historiens fidelles de sa vie. Aussi ne les citerons-nous pas ; leurs ouvrages sont communs, & le Lecteur y peut voir le jugement qu'ils portent de Buchannan.

Cambden * en parlant du meurtre du Roi Henry, assure que le bruit commun en faisoit Murray

* *Cambd. Edit. Angl. l. 1. pag* 88.

& Morton les principaux Auteurs....
„ On sçait, dit cet Historien, que
„ George Buchannan a imputé ce
„ meurtre à la Reine : mais la passion
„ avec laquelle il écrivoit contre
„ Marie Stuart étoit si grande, que
„ ses Livres ont été solemnellement
„ condamnez par les Etats d'Ecos-
„ se. On assure même que Buchan-
„ nan fâché d'avoir si impitoyable-
„ ment déchiré la reputation de la
„ Reine, s'étoit écrié à la mort, qu'il
„ auroit voulu effacer de son sang
„ toutes les calomnies qu'il avoit
„ écrites contre elle.... Il est vrai
que Mr. de Thou parle de ce meur-
tre autrement que Cambden : mais
on sçait assez que Monsieur de Thou
n'a écrit que sur les memoires de
Buchannan ; & que l'estime qu'il
avoit pour l'esprit de ce Protestant,
l'a emporté sur la défiance que tout
homme prudent devoit avoir de
sa sincerité & de sa probité. „ On
„ n'ignore pas, continuë le même
„ Cambden, que Murray accusant
„ la Reine devant les Commissaires
„ d'Angleterre, produisit les Livres

* *Cambd. l.* 1. *pag.* 117.

„ de Buchannan, & entre autres ce-
„ lui qui est intitulé, *Detectio Ma-*
„ *ria* : mais ce libelle aussi bien que
„ les autres Ouvrages du même
„ Ecrivain ne firent aucune impres-
„ sion sur l'esprit des Commissaires,
„ ils en connoissoient l'Auteur pour
„ partial & mercenaire.

* Spothwood Archevêque de Glasgow, qui a composé l'Histoire Ecclesiastique d'Ecosse depuis la Reformation, ne craint point de dire que *Buchannan avoit écrit le libelle intitulé*, Detectio, *avec beaucoup d'aigreur*. „ Il s'appliqua dans sa vieillesse
„ dit le même Historien, à écrire
„ l'Histoire generale d'Ecosse, &
„ l'on peut dire qu'il y a réüssi....
„ Mais on le blâme avec raison d'a-
„ voir donné dans toutes les factions
„ qui divisoient alors l'Estat.... Son
„ Ouvrage paroît entrepris à dessein
„ de justifier le procedé des Re-
„ belles qui avoient pris les armes
„ contre la Reine... Sa maniere d'é-
„ crire violente & emportée a été
„ condamnée par tous les hommes
„ sages.

* *l.* 4. *p.* 208.

[a] Nicholson Evêque de Carlile nous a laissé un caractere de Buchannan, *qui fait* connoître toute la passion de cet Ecrivain. „Quand il parle „d'un Prince assassiné par ses propres „sujets, dit Nicholson, il en parle „d'une maniere emphatique : on „voit bien qu'il prend plaisir à en „décrire les moindres circonstan„ces : son esprit s'égaye, ses expres„sions coulent de source : il appelle „ces sanglantes & barbares trage„dies, *gratum populo spectaculum.* „L'Archevêque Spotwood parle de „la Reine Marie Stuart ; mais il en „parle toûjours avec moderation : „il ne dissimule point ses défauts ; „mais aussi il ne les exagere point. „Buchannan au contraire s'empor„te jusqu'à la charger de tous les „crimes que sa malignité peut in„venter.

[b] Melvill qui a écrit des Memoires du Regne de Marie Stuard, assure que „Buchannan épousoit toû„jours les sentimens de ceux qu'il „frequentoit, ce qui le rendit fac„tieux dans ses vieux jours... Il par-

[a] *Bibl. Historique d'Ecosse.* [b] *Tom. 2. p. 75.*

„ loit & écrivoit des Affaires du „ tems, ſelon les informations des „ perſonnes auprès de qui il étoit.

Or il eſt conſtant que Buchannan étoit aux gages de Murray : il l'accompagna en Angleterre : il fournit les chefs d'accuſation, que ce Comte y produiſit contre la Reine &c. C'eſt pour recompenſer cette fureur & cette perfidie, que Murray lui fit avoir l'Abbaye de Gorſe regal, qu'il lui donna Drumakeill en commande, & qu'il le fit Directeur de la Chancellerie, & Garde du ſceau privé : bienfaits capables de corrompre la fidelité d'une ame auſſi mercenaire & auſſi baſſe que l'étoit celle de Buchannan.

* Mr. Gordon de Straloch, homme judicieux & excellent critique, parle de Buchannan en des termes qui pourroient détromper les plus entêtez partiſans de cet Auteur. „ Les „ premiers Livres de Buchannan, dit „ Mr. Gordon, ſont remplis d'in„ vectives & d'injures atroces con„ tre le Roy Kenneth..... Mais lorſ„ qu'il décrit les troubles de ſon „ tems, il le fait avec tant d'aigreur,

* *Vide vitam Forbeſii à Corſe.*

„ que le Lecteur a de la peine à „ trouver un seul fait, qui ne soit „ faux dans quelques unes de ses cir- „ constances... Toute son Histoire „ tend uniquement à prouver ce „ qu'il avoit eu l'audace d'avancer „ dans un libelle intitulé, *De jure* „ *regni apud Scotos*... Ses Livres ont „ été condamnez par un Parlement „ tenu en 1584.

Enfin Monsieur Jacques Crawford dans la Preface qu'il a mise à l'Histoire de la Maison d'Est, assure que l'Histoire de Buchannan *doit passer plûtôt pour une violente satyre, que pour une Histoire veritable.*

Nous ne parlerons point du caractere qu'à fait de Buchannan l'Editeur de ces Memoires: le Lecteur n'a qu'à consulter sa Preface. Il y verra les contradictions manifestes dans lesquelles Buchannan est tombé, lorsqu'il parle du meurtre de David Rizzio, de la mort du Roy Henry, du Mariage de la Reine avec Bothwel, & de le resignation qu'elle fit de la Couronne à Lochlevin peu de tems avant sa prison d'Angleterre. Ce sont les endroits de la vie de

Marie Stuart, que ses Ennemis ont le plus critiquez; & ce sont ces mêmes endroits qui se trouvent parfaitement justifiez dans les Memoires dont nous parlons.

Jacques VI. naquit au Château d'Edimbourg le 19. de Juin 1566. Sa mere Marie Stuart Reine d'Ecosse, & Doüairiere de France, passoit pour la Princesse la plus accomplie de l'Europe. Peu de tems après la naissance du jeune Prince, elle entreprit un voyage pour calmer quelques Provinces qui s'étoient soulevées. Elle se servit pour cet effet de Jacques Hepburne Comte de Bothwel, qu'elle envoya avec quelques troupes pour reprimer l'insolence des Rebelles. Le Comte fut blessé en poursuivant les Ennemis. La Reine persuadée de sa fidelité, & connoissant d'ailleurs la reputation qu'il s'étoit acquise dans le païs, voulut l'aller voir. A peine étoit-elle arrivée au logis du Comte, qu'apprenant que les Rebelles avançoient elle gagna Jedburgh, qui étoit une place hors d'insulte. Les fatigues de ce voyage lui causérent une

fiévre si violente qu'on desespera de sa vie. Elle fit venir les Seigneurs qui *l'accompagnoient*, leur recommanda l'éducation de son fils, les pria de ne point inquieter les Catholiques &c. Elle dit ensuite à Mr. de la Crote Ambassadeur de France, qu'elle esperoit que le Roy son maître protegeroit son fils encore enfant, qu'elle lui recommandoit sur tout de dire à la Reine mere, qu'elle lui demandoit pardon de tous les sujets de mécontentement qu'elle avoit pû lui donner.

Le Roy Henry qui étoit alors avec son pere dans les Provinces de l'Oüest, ayant appris la maladie de la Reine, se rendit en diligence auprès d'elle; mais il en fut reçû avec quelque froideur. Ceux qui sçavoient ce qui étoit arrivé quelque tems auparavant s'attendoient à une telle reception.

La Reine s'étoit servie pendant quelque tems d'un nommé David Rizzio pour Secretaire des affaires de France. Ce Rizzio étoit d'un esprit penetrant & très-fidelle à executer toutes les Commissions de la

Reine; mais d'un autre côté ses manieres fieres & imperieuses avoient revolté tous ceux qui le frequentoient. Lethington autre Secretaire jaloux d'un competiteur qui avoit la confiance de la Reine, resolut de perdre Rizzio : il l'eut l'addresse d'engager Morton, & Murray frere naturel de la Reine, dans sa querelle. Ce dernier soupçonné de rebellion, s'étoit retiré en Angleterre avec quelques autres Seigneurs Ecossois, pour éviter le juste châtiment qui les attendoit dans leur païs. Lethington fit courir le bruit sous-main que la Reine vouloit élever Rizzio à la charge de Présidént, ou d'Orateur des Etats qui étoient sur le point de s'assembler. Il fit entendre que le même Rizzio insinuoit sans cesse à la Reine, qu'il falloit déclarer Murray & les autres Seigneurs qui s'étoient retirez en Angleterre, criminels de leze Majesté, qu'il falloit confisquer leurs biens au profit de la Couronne; qu'il falloit de plus revoquer les dons excessifs qu'on avoit accordez à Morton & à quelques autres. Ces bruits

adroitement repandus eurent tout le succés que Lethington en attendoit. Murray & Morton avertis des desseins de Rizzio conjurérent sa perte; mais il y avoit des mesures à garder. Ils gagnérent d'abord Lanox pere du Roy Henry, lequel fit entendre à ce Prince, que Rizzio lui rendoit de mauvais offices auprès de la Reine; que c'étoit par son instigation que Murray étoit devenu suspect à cette Princesse; que tandis que Rizzio seroit à la Cour le Roy n'y auroit aucun credit &c. Le Prince trop credule donna dans le piege, & resolut de se défaire de Rizzio. Ruthwen & Douglats furent choisis comme les plus propres à executer ce dessein.

Le neuviéme de Mars 1566. les avenuës du Palais étant bien gardées, les assassins entrérent dans la Chambre de la Reine, qui soupoit seule avec la Comtesse d'Argyle. Rizzio qui servoit alors chez la Reine, étoit assis dans la même Chambre. La Princesse surprise de voir entrer dans sa Chambre des hommes armez, demanda plusieurs fois de

quoi il s'agiſſoit. Le Roy qui avoit pris les devants, lui répondit qu'on en vouloit à Rizzio ; & à l'inſtant même on lui enfonça un poignard dans le ſein. La Reine qui étoit alors groſſe de ſix mois, fut tellement effrayée de cette cruelle execution, que les conjurez ne doutérent point qu'elle n'en mourût, ou du moins que l'enfant n'en perît. Et ſi nous en croyons l'Auteur de ces Memoires, c'étoit leur intention. Mais ce qui revolta ſe plus cette Princeſſe furent les bruits inſolens, que l'on repandit malicieuſement par tout le Royaume contre ſon honneur. Ces calomnies firent tant d'impreſſion ſur elle, qu'elle n'en put jamais effacer de ſon eſprit le juſte reſſentiment. On ne peut ſe diſpenſer de marquer ici l'imprudence de Mr. Bayle, qui s'eſt imaginé trouver une forte preuve contre l'innocence de la Reine dans un écrit, qui lui venoit de la famille même de l'Auteur de cette calomnie atroce. Eſt-il permis d'employer des preuves auſſi ſuſpectes & auſſi frivoles que celles-là, pour donner atteinte aux veritez les mieux établies?

Au

Au mois de Decembre 1566. le jeune Prince fut baptizé à Sterling par Jean Archevêque de Saint André. Il fut nommé Jacques Charles par l'Ambaſſadeur de France au nom de Charles IX. par le Comte de Bedford au nom de la Reine Elizabeth, & par le Comte de Briene au nom du Duc de Savoye. Le Roy *ſon pere* quoiqu'il fût dans la Ville, n'aſſiſta point à la ceremonie : il en partit ſecrettement & ſe retira à Glaſgow, où il tomba malade. La Reine informée du danger où il *étoit*, ſe rendit en diligence auprès de lui : auſſi-tôt que la ſanté du Roy fut un peu rétablie, il alla à Edimbourg, & logea par l'avis des Medecins dans un des faux-bourgs, où l'air étoit meilleur que dans la *Ville*. C'eſt ici que cet infortuné Prince fut tué de la maniere que tout le monde ſçait.

Le ſoupçon de la mort du Roy tomba ſur differentes perſonnes : les uns l'attribuoient à Bothwel qui en fut déclaré innocent en plein Parlement. Il eſt vrai neanmoins que l'Auteur de ces Memoires ne pré-

tend point l'en justifier : il semble même insinuer, qu'il étoit du moins complice de ce crime ; Ce qui est certain, c'est que Bothwel peu de tems avant sa mort protesta que la Reine n'y avoit eu aucune part. Cependant ses ennemis disoient assez hautement, que le meurtre avoit été commis par son ordre : mais ceux qui connoissoient à fonds les intrigues de Murray, ne doutérent point qu'il ne fût le principal auteur de cet assassinat. En effet les Comtes de Huntley & d'Argyle déclarérent solemnellement à la Reine Elizabeth, que Murray & Lethington étoient les seuls auteurs de cet infame meurtre. La déposition de ces Seigneurs subsiste encore, & on en troûve une copie fidelle dans ces Memoires. Ajoutez à cela que Morton qui fut accusé de ce crime en 1581, avoüa peu de tems avant sa mort qu'il y avoit trempé ; mais qu'il ne croyoit pas que la Reine en eut aucune connoissance. Cet aveu d'un homme qui fut toûjours ennemi declaré de la Reine, est certainement une preuve authentique de son innocence.

En 1567. la Reine fut enlevée par le Comte de Bothwel & conduite au Chateau de Dumbar. Ce Comte depuis long-tems étoit le favori de cette Princesse. Il étoit bien fait de sa personne, brave, fidelle, aimé du peuple. Ces bonnes qualitez lui firent esperer, que s'il faisoit quelques propositions de mariage à la *Reine*, sa Majesté y consentiroit : il avoit des Amis considerables qui l'entretenoient dans cette pensée. D'un autre côté les ennemis de la Reine par un motif tout different l'engagoient à redoubler ses poursuites. La conjoncture du tems paroissoit favorable à ses desseins : tout le Royaume étoit en combustion : les Ministres Protestans craignant que la Reine ne rétablit la Religion *Catholique* prêchoient ouvertement la sedition & la revolte. Ils publioient par tout que le jeune Prince avoit été baptizé par un Archevêque Catholique ; que l'Ambassadeur de France protegeoit tous ceux qui faisoient profession de cette Religion ; que les Guises faisoient esperer des secours assez considerables

pour opprimer les Proteſtans &c. Le peuple ſeduit n'eut point de peine à entrer dans les vûës des Miniſtres : on ne voyoit dans tout le Royaume que factions, que cabales, que revoltes. Il ſembloit que l'unique moyen qui reſtât à la Reine, d'appaiſer ces eſprits irritez, étoit d'épouſer Bothwel. Mais elle rejetta toutes les propoſitions qu'on lui en faiſoit, & elle n'y conſentit enfin, qu'après des ſollicitations réïterées de la part de la Nobleſſe. Mr. Crawford a actuellement entre les mains une Addreſſe preſentée à la Reine ſignée de vingt-deux Pairs du Royaume, qui prennent Dieu à témoin, que ſi elle épouſe Bothwel, nul interêt humain ne ſera capable de les détacher de ſon ſervice.

Il arriva neanmoins que ceux-là même qui lui avoient conſeillé d'épouſer Bothwel, furent les premiers à l'abandonner : ils ſe ſaiſirent d'Edimbourg, de Sterling, & de quelques autres places fortes. La Reine eut le Bonheur de ne point tômber entre leurs mains : ils en vouloient à ſa liberté : elle ſe retira au Cha-

teau de Dumbar, où ayant aſſemblé quelques troupes elle reſolut d'attaquer les Rebelles : mais lorsque les deux armées furent en preſence, elle fut lâchement trahie & obligée de ſe rendre à ſes ennemis, qui la conduiſirent ſur le champ à Edimbourg.

Nous ne parlerons point ici du traitement barbare qu'elle y reçût. La poſterité auroit de la peine à le croire, ſi des Hiſtoriens contemporains n'avoient eu ſoin de le décrire. Les excès honteux que les Miniſtres commirent à ſon égard, ſeroient capables de faire rougir le Lecteur.

Les Chefs des Rebelles apprehendant que le peuple de la Capitale ne ſe laiſſât enfin toucher aux miſeres de leur Souveraine, la conduiſirent à *Lochlevin*, où elle fut ſi étroitement gardée, que Mr. de Villeroy Ambaſſadeur extraordinaire de France n'eut pas la permiſſion de lui parler.

Il ſeroit inutile de rapporter ici les meſures que prit l'Angleterre pour broüiller de plus en plus l'E-

cosse. La Reine Elizabeth toûjours attentive à ses interêts, protegeoit tous les Chefs de la Rebellion. Ses Ambassadeurs leur distribuoient sous main des sommes assez considerables pour entrenir la guerre civile.

Murray qui s'étoit retiré peu de tems auparavant en France, voyant que la Reine étoit à la discretion de ses ennemis, crut qu'il étoit tems pour lui d'avancer sa fortune. Il revint en Ecosse, & à son arrivée il eut l'insolence de reprocher à la Reine captive tous les crimes, dont la malice de ses ennemis l'avoit chargée : mais ce n'étoit pas assez de la perdre de reputation, on l'obligea malgré elle de signer une démission pure & simple de la Couronne. Murray fut choisi Regent du Royaume durant la minorité du jeune Roy.

Il sembloit alors que les Rebelles étoient parvenus au comble de leurs souhaits. Tout leur réüssissoit au dedans & au dehors du Royaume, lorsque la nouvelle de l'évasion de la Reine les jetta dans une étrange con-

fuſion. Murray ſçavoit que la Reine avoit de puiſſans Amis, qui ne manqueroient point de tout riſquer pour maintenir ſa liberté. Il crut donc qu'il falloit de bonne heure s'oppoſer à leurs entrepriſes. En effet, ayant aſſemblé quelques troupes, il donna ſi bruſquement ſur l'armée de la Reine qu'il la défit, & obligea la Princeſſe d'aller chercher un aſyle en Angleterre. Cette reſolution de la Reine cauſa de nouvelles inquietudes à Murray. Il craignoit qu'Elizabeth touchée de ſes malheurs ne lui donnât des ſecours capables de reduire ſes ſujets rebelles: il mit tout en œuvre pour la détourner d'un tel deſſein; & l'on peut dire qu'il n'eut point de peine à en venir à bout. Elizabeth meditoit depuis long-tems la ruine de Marie Stuart. Le titre & les armes de Reine d'Angleterre, que cette Princeſſe avoit pris lorſqu'elle étoit Dauphine de France, avoient cauſé à Elizabeth un extrême chagrin: elle crut qu'il étoit tems de ſe vanger de cette injure: elle ne voulut pas cependant ſe déclarer ouvertement

contre Marie. Une telle conduite auroit certainement offensé la Cour de France qu'Elizabeth vouloit ménager. Elle se contenta donc d'alleguer divers prétextes pour ne point voir la Reine d'Ecosse. D'ailleurs ses Ambassadeurs publioient par toute l'Europe, que l'intention d'Elizabeth étoit de pacifier les troubles qui divisoient l'Ecosse, de punir les assassins du feu Roy, & de pourvoir à la sureté de la Religion reformée &c.

Murray cependant persecutoit à toute outrance les Amis de la Reine: il en fit mourir un grand nombre sous prétexte qu'ils avoient été complices de la mort du Roy Henry. Mais il n'en demeura pas là. Il fit dresser plusieurs chefs d'accusation contre la Reine, qu'il envoya en Angleterre. Elizabeth ne voulut point les écouter: elle se contenta de nommer des Commissaires pour examiner les dépositions des Rebelles d'Ecosse. La Reine captive eut beau protester contre ce procedé: il lui fallut passer par où Elizabeth vouloit. Il est vrai que quel-

ques-uns des Commiſſaires Anglois convaincus de l'innocence de Marie prirent ſa défenſe : ce qui couta peu de tems après la vie au Duc de Norfolk. L'on trouve dans ces Memoires des copies fidelles de toutes ces procedures, & l'on peut dire que ce ſont autant de pieces juſtificatives de la conduite de Marie Stuart.

Comme cet extrait eſt déja d'une juſte étenduë nous paſſons une infinité de faits curieux qui pourroient intereſſer le Lecteur. La mort de Murray, celle de Morton, & de Bothwel ſont de ce nombre. Si l'on permet à Mr. Crawford de publier la ſeconde partie de ces Memoires, qui contient tout ce qui s'eſt paſſé de conſiderable par rapport aux affaires d'Ecoſſe depuis 1582. juſqu'à 1603. nous aurons occaſion d'en parler plus au long. Nous pouvons cependant avertir ici le Lecteur, que les faits qui ſont avancez dans ces Memoires ſont appuyez de preuves authentiques. On y produit pluſieurs actes publics, de la verité deſquels il n'eſt pas permis à perſonne de douter : outre pluſieurs pieces auſſi im-

portantes qu'on nous promet dans le volume suivant.

ARTICLE CXXIX.

IN NATALIBUS SERENISSIMI Ducis Britanniæ Gratulatio, habita intra paucos ab ortu Principis dies in Regio Ludovici Magni Collegio Societatis JESU, ab Andrea le Camus ejusdem Societatis Sacerdote. *Harangue du P. le Camus de la Compagnie de Jesus, sur la Naissance de Monseigneur le Duc de Bretagne, prononcée au College de Loüis le Grand peu de jours après la Naissance du Prince.* A Paris chez la Veuve Benard 1707. *pag.* 62.

LE Ciel venoit de donner à la France & à toute l'auguste famille Royale un nouveau sujet de joye par la Naissance d'un second Duc de Bretagne. Le Roi ne jugea pas à propos de permettre à ses Sujets, de témoigner pour cette fois l'excès de leur amour, par des marques aussi éclatantes qu'ils le firent

à la naissance du premier. C'est, dit le P. le Camus, que ce Grand Prince après avoir éprouvé pendant 64 ans de Regne, quels étoient les sentimens de ses peuples à son égard, ne voulut leur accorder en cette occasion, que ce qu'il ne pouvoit leur refuser sans leur faire une trop grande violence. Le College de *Loüis le* Grand ne se crût pas cependant dispensé d'employer la voix d'un de ses Orateurs, pour témoigner une partie de sa joye. Le P. le Camus en fut chargé. Le dessein qu'il se proposa & qu'il executa en peu de jours, fut de feliciter tout à la fois à cette occasion, & la France en particulier, & toute l'Europe en general. En effet la Naissance d'un Prince sorti de l'auguste sang des Bourbons, quoi de plus capable de combler les vœux de tous les François ? C'est ce qui fut le sujet de la premiere partie. La Naissance de ce même Prince né selon toutes les apparences, pour être bien-tôt le gage de la paix attenduë de tous les peuples, quoi de plus avantageux pour l'Europe

entiere ? C'eſt ce qui fut le ſujet de la ſeconde partie de cette Harangue.

L'Orateur remarqua d'abord, que de tous les peuples de l'Europe, il n'y en avoit point qui euſſent pour leurs Rois, un attachement ſi tendre & ſi reſpectueux que les François. Il en rechercha la cauſe, & il trouva que c'eſt qu'aucune Nation n'avoit eu depuis ſon origine, un auſſi grand nombre de Rois ſi dignes & de ſon reſpect & de ſon amour. Il ne fut pas difficile de le montrer. La ſuite des Rois illuſtres qui ont gouverné nôtre ancienne Monarchie, en fut une preuve bien convaincante, & dont le ſouvenir dut être fort agreable aux François. L'Orateur fit remarquer dans ces Princes un courage invincible, qui avoit établi la gloire de la Nation, un amour tendre pour leurs ſujets, une pieté ſincere envers Dieu ; trois qualitez qu'ils ſe ſont tranſmiſes les uns aux autres. Eſt-il donc ſurprenant, continue-t'il, que les François témoignent une joye ſi univerſelle à la Naiſſance des Prin-

ces, qui augmentent la famille Royale, persuadez qu'ils sont, que quand le Ciel pourvoit à perpetuer cette auguste famille, il perpetue en même tems leur gloire & leur felicité.

Le dessein du P. le Camus le conduisit necessairement à parler de la joye, que témoigna toute la France à la Naissance de Monseigneur le *Duc* de Bourgogne, à qui le Ciel vient de donner le Prince qui faisoit le sujet de sa Harangue.

Les justes loüanges qu'il donne à ce Prince, qui est aujourd'hui beaucoup au dessus des esperances qu'on en avoit conçûes, quelques grandes qu'elles fussent, & qui est infiniment plus grand que n'osa le promettre celui qui celébroit alors sa Naissance, furent reçûës du public avec une approbation extraordinaire. Quoiqu'on eut écouté avec une extrême attention tout le reste de la Piéce, cet endroit excita cependant dans l'auditoire, je ne sçai quels mouvemens plus vifs & plus sensibles, qui répondent toûjours à l'Orateur du plai-

sir qu'il fait à ses Auditeurs, & qui l'assurent de son succés. Le P. le Camus prit de là occasion de dédier sa Harangue à Monseigneur le Duc de Bourgogne. Il fait remarquer à ce Prince, qu'il n'est point vrai, comme le disent quelques personnes mal instruites, que les Orateurs pour réüssir, se font un art de flater leur Heros, & d'en donner des idées beaucoup au dessus de la verité. Il n'en veut point d'autre preuve que les applaudissemens que reçût l'endroit de sa Harangue, où il commença à parler de Mr. le Duc de Bourgogne: tout y est, dit ce Pere, dans la plus grande simplicité: l'art ne lui avoit fourni aucuns ornemens extraordinaires. Je ne disois rien sur quoi mes Auditeurs ne me prévinssent; & ils ne m'écoutoient alors avec plaisir, que parce que j'exposois à leurs yeux ce qu'ils sentoient eux-mêmes, & ce qu'ils pensoient comme moi.

Toutes les Piéces qu'a prononcées le P. le Camus dépuis qu'il est obligé de parler en public, feroient fort souhaiter à ceux qui se con-

noissent dans les beautez de l'Eloquence, que ce Pere occupât encore long-tems la place qu'il est prêt de quiter, & qu'il remplit avec beaucoup de succès.

ARTICLE CXXX.

ENTRETIENS DE MAXIME *& de Themiste; ou Réponse à l'Examen de la Théologie de Mr. Bayle.* A Rotterdam chez Reinier Leers, 1707. *in 12. pages* 500.

POur exciter de plus vifs regrets de Raphaël, on exposa à sa pompe funebre le dernier tableau, où le pinceau de cet excellent Peintre s'étoit surpassé lui même, en representant cette admirable Transfiguration de JESUS-CHRIST. Au contraire pour épargner une flétrissûre à la memoire de Mr. Bayle, ses Amis devoient supprimer ces Entretiens, son dernier Ouvrage, & sur lequel il est mort; où sa plume n'a répandu que de nouvelles raisons de le juger un dangereux Auteur, de vains triomphes contre la

Providence, & de continuelles injures contre son Adversaire. Avant que d'entrer dans le détail, qu'il soit permis de faire ici une reflexion. Mr. Bayle dans un bon moment composa les *Avis aux Refugiez de France* : quelle force, & en même même tems quelle retenuë & quelle sagesse ! Ailleurs abandonné à l'esprit d'erreur, il se met à la tête des Manichéens, & cherche à égayer ses Ecrits par des obscenitez.

Quantùm mutatus ab illo Hectore, qui redit exuvias indutus Achillei !

Monsieur Bayle s'approchant des Catholiques, est un Auteur sensé & sage : Mr. Bayle se redonnant à l'heresie, est un Auteur emporté. Ces differens caracteres distinguent presque par tout les Ecrivains de l'un & de l'autre Parti.

Cet Ouvrage porte le titre d'Entretiens, quoiqu'en effet, ce ne soit pas plus un Dialogue, qu'un recit de deux voix à l'unisson, est un concert. Maxime & Themiste ne pouvant au plus être considerez que comme

deux perſonnes, qui pour ſe ſoulager partagent la lecture du Livre de *Mr. Bayle.* Il eſt diviſé en 36. *Articles*; & l'ordre qu'on y entrevoit, c'eſt que les cinq premiers ſont employez à des reproches perſonnels contre Mr. Jaquelot. Dans les cinq ſuivans eſt compriſe toute la défenſe de Mr. Bayle, qui de là juſqu'au trente quatriéme fait valoir autant qu'il peut le Manichéiſme. Le trente cinquiéme traite legerement du Pyrrhoniſme & de l'Athéiſme. Enfin le dernier contient quelques obſervations ſur toute *la* ſuite de cette diſpute.

Dans l'Extrait qu'on donna au mois précedent du Livre de Mr. Jaquelot, on marqua de l'étonnement de trouver dans un Arminien tant de déférence pour le Synode de *Dordrecht* : mais c'eſt qu'en Hollande il ſigna ce Synode, pour avoir part aux gratifications, qui s'y faiſoient aux Miniſtres refugiez. Par là il s'eſt engagé dans un mauvais pas, où il ne ſçauroit éviter le juſte reproche d'une indigne lâcheté, de s'élever contre Mr. Bayle, & de

ramper devant les Calvinistes Contre-Remontrans ; quoi qu'il s'agisse de la même Doctrine, au moins touchant le Libre-arbitre. Que Mr. Jaquelot se souvienne de ses propres paroles : [a] *Ma seconde remarque est generale, c'est que tous les Athées de Systême, comme les Spinosistes, cherchent à se mettre à couvert en se retranchant dans les hypotheses du Synode de Dordrecht, dont ils abusent d'une terrible maniere.* Qu'il rappelle encore ses autres paroles : [b] *Ils croyent, ces Impies, que pour donner une idée de Dieu, comme d'un Agent necessaire & déterminé, il n'y a rien de plus propre que le Systême des decrets absolus, par lesquels Dieu fait tout.... Les termes de prescience & de permission les irritent, parce que ces termes attribuent la liberté à Dieu & aux hommes. Ils n'abusent pas avec moins d'injustice de la Grace efficace & irresistible, parce qu'ils s'en servent comme d'un retranchement, derriere lequel ils combattent à couvert contre la liberté de l'homme.* Or c'est préci-

[a] *Examen de la Théologie de Mr. Bayle 2. partie ch. 1.* [b] *Ibidem.*

ſément dans ces dangereuſes hypotheſes du Synode de Dordrecht, que Mr. Bayle s'eſt retranché & qu'il ſe tient en ſureté, tandis que Mr. Jaquelot n'oſera les attaquer. C'eſt de là qu'il compte les fauſſes démarches de ſon Adverſaire. „ Premiere faute de Mr. Jaquelot : il „ a attaqué la doctrine de Mr. Bayle, *ſans* faire ſemblant de ſçavoir, „ qu'elle eſt la même que celle des „ Reformez ; & puis il a fait ſemblant de croire, qu'elle en eſt „ tres-differente. Seconde faute de „ Mr. Jaquelot : il croit que la même doctrine eſt innocente, & condamnable ſelon la diverſité des „ intentions de ceux qui l'enſeignent. Troiſiéme faute de Mr. Jaquelot : il ſoutient que Mr. Bayle ôte à l'homme toute ſorte de „ *liberté* : car, dit-il, on défie „ Mr. Jaquelot de faire voir, que „ ſon Adverſaire ait ôté à l'homme „ la liberté, telle que les Ecoles Reformées la définiſſent ordinairement : le *Fatum* aſtrologique ne „ nous la raviroit point.

Bien que Mr. Bayle inſulte im-

punément à Mr. Jaquelot, cependant les moyens de défense qu'il produit pour soy, ne sçauroient être plus mauvais. 1°. Il assure qu'il n'a soutenu nulle part, comme son sentiment propre & personnel, que les mysteres de la Religion impliquent contradiction. Car il ne veut pas qu'on lui impute les paroles qu'il a données à Simonides, ni la maniere dont il a conduit les attaques des Manichéens, contre tous les Systêmes du Christianisme : & d'ailleurs il ne prétend pas que la raison en general, où l'universalité de la raison s'oppose à la Religion ; mais seulement cette raison, par laquelle dans les choses naturelles nous discernons la verité & la fausseté.

Si cette défense est recevable, l'impie peut avec licence & impunité introduire un impie plus connu, pour mépriser la Religion : il peut même approuver ses sentimens comme conformes à la raison, par laquelle nous discernons la verité & la fausseté, c'est à dire, qu'il peut les approuver comme vrais, & se reserver, contre le souleve-

ment des gens de bien, l'unique ressource d'admettre pour vrai en *Théologie*, ce qui est faux en Philosophie; maxime tres scandaleuse de l'aveu même de Mr. Bayle, & qui est un moyen de soutenir les erreurs les plus impies. 2°. „ Si la Religion se retire quelque fois derriere les retranchemens de la Foi, „ c'est sous les ordres, sous la conduite, & sous les auspices de la raison : c'est la raison elle même qui „ le lui commande, & qui fait la „ fonction de guide. Ensuite Mr. „ Bayle distingue entre reculer devant la raison, & renoncer à la „ raison. Reculer devant la raison, „ c'est ne vouloir pas admettre „ pour juge dans une matiere de „ Religion, une telle ou une telle „ maxime Philosophique : c'est reconnoître qu'une dispute, où cette maxime serviroit de regle, seroit un combat desavantageux; „ parce que l'on ne pourroit opposer à des objections évidentes „ aucune réponse évidente : c'est „ éviter sagement un tel combat, „ ou sonner la retraite de bonne

„ heure ; afin de gagner un meil-
„ leur poſte ſous la conduite de la
„ raiſon, qui nous commande elle-
„ même, par quelques-uns de ſes
„ axiomes les plus évidens, d'en uſer
„ ainſi. Or ce n'eſt ni renoncer à la raiſon ni l'abandonner, que de la prendre pour guide, & par ſon ordre préferer l'autorité de l'Ecriture, aux maximes Philoſophiques qui s'oppoſent à nos myſteres. Cette réponſe ramene la maxime toute entiere, du vrai en Théologie & faux en Philoſophie. Et on ſouffre de voir Mr. Bayle dire nettement, que la Philoſophie ou la raiſon forme contre la Religion, des objections évidentes. C'eſt à dire, que la raiſon & la Religion ſont en contradiction.

3°. Mr. Jaquelot dit au fond la même choſe que Mr. Bayle. „ C'eſt
„ une choſe pitoyable, dit ce der-
„ nier, de voir de grandes diſputes
„ qui ne ſont fondées que ſur un
„ mal-entendu. Otez les équivoques,
„ obligez les gens à s'expliquer avec
„ préciſion, vous trouverez que
„ les Rationaux Reformez & les

„ Anti Rationaux, disent au fond
„ la même chose, & que Mr. Ja-
„ quelot & Mr. Bayle sont parfai-
„ tement d'accord. On passe la plus
grande partie de tout cela à Mr.
Bayle, & on lui accorde sans pei-
ne, que les Reformez qui s'enfer-
ment comme lui dans les hypothe-
ses du Synode de Dordrecht, tom-
bent avec lui dans les mêmes in-
conveniens, & que Mr. Jaquelot
lui-même s'y précipite par ces mé-
nagemens pour ce Synode. En vain
Mr. Bayle ajoute, que „ les Ca-
„ thoiliques Romains ont un inte-
„ rêt particulier à humilier la rai-
„ son, à cause que leur doctrine
„ sur l'Eucharistie renverse quel-
„ ques principes philosophiques
„ très-évidens: puis qu'aucun d'eux
n'avoüe que la présence réelle de
JESUS-CHRIST dans l'Eucharis-
tie, soit victorieusement & évidem-
ment combattuë par aucun principe
philosophique. Il en est de même
du Mystere de la Trinité, de celui
de l'Incarnation, & de tous les
autres.

4°. Mais Mr. Jaquelot, dit Mr.

Bayle, reconnoit que dans les Sciences mêmes l'évidence est opposée à l'évidence. Voici comme celui-là s'explique. * *Chacun convient qu'il y a une éternité qui a précedé l'instant où je parle : néanmoins il s'ensuit de là manifestement deux contradictions ; La premiere, qu'il y a dans cette éternité autant d'années & de siécles que d'heures ... La seconde, que la même durée est infinie & finie. Elle est infinie par rapport à ce qui nous précede : elle est finie, puis qu'elle est terminée par l'instant où je parle. Voilà donc une chose qui est certaine & indubitable ; quoi qu'elle implique contradiction selon nos connoissances les plus claires & les plus certaines.* C'est là un argument qu'on appelle *ad hominem*, qui regarde personnellement Mr. Jaquelot, qui s'en tirera comme il pourra.

5°. Enfin Mr. Bayle oppose à son Adversaire la grave autorité des Ministres Jurieu, Claude, Saurin: rampart aussi foible pour le couvrir que celui du Synode de Dordrecht. Mais il ne s'est pas souvenu,

* *Examen de la Théologie de Mr. Bayle part. 2. ch. 4.*

:ne par Mr. Bayle, & respecte
Mr. Jaquelot : ce n'a pas toû-
été de même, il a fallu long-
souffrir des railleries de l'un,
:s invectives de l'autre.
omme on ne se croit pas obligé
re Mr. Bayle, dans les nou-
x efforts qu'il fait pour rele-
le Manichéisme, & l'établir
a ruine du Libre-arbitre & de
ovidence ; on se contentera
quelques remarques. La pre-
e : Tous ses argumens se rédui-
à un point : c'est que l'idée
nous avons de sagesse, de bon-
de sainteté, & de justice dans
, ne sçauroit s'accorder avec
de l'homme quant au peché

Manichéïsme, que Mr. Bayle charge d'un rôle si odieux. Mais il est plaisant de reprocher à Mr. le Clerc, qui tâchant de le refuter dans le premier tome du *Parrhasiana*, avoit fait parler Origene contre Zoroastre ; „ qu'il a été contraint d'aller „ chercher un asyle dans un lieu „ frappé de la foudre, & situé dans „ un desert inhabité depuis plu„ sieur siécles. Comme si Zoroastre étoit une personne plus sacrée qu'Origene, & que le Manichéïsme fût moins en horreur que l'Origenianisme. Il est vray que celui-là a eu une plus longue durée, & un plus grand nombre de Sectateurs ; mais il a été plus déteſté, & avec raison.

La troisiéme : Entre les plus mauvais raisonnemens de Mr. Bayle on peut mettre celui-ci : „ Dieu étant „ incapable de l'indifference des „ Dieux d'Epicure, qui ne se sou„ cient de rien, qui ne veulent ni „ qu'on peche ni que l'on ne pe„ che pas ; il faut que tout ce qui „ arrive soit conforme ou contrai„ re à la volonté de Dieu ; & que „ dès-là qu'une chose n'arrive point

„ contre la volonté de Dieu, elle „ arrive ſelon la volonté de Dieu; „ & que par conſéquent le péché ar- „ rive ſelon la volonté de Dieu. Un autre auſſi mauvais raiſonnement: „ La permiſſion de Dieu eſt d'une „ activité & d'une efficace infailli- „ ble, qui fait toûjours parvenir les „ choſes au but qu'il s'eſt propoſé. Encore un autre raiſonnement de même eſpece: „ La Providence di- „ vine depuis la chute d'Adam juſ- „ qu'à la fin du monde, a été & ſe- „ ra continuellement occupée à ſe „ ſervir de cette diverſité infinie „ de moyens, pour faire que les „ hommes tant bons que mauvais, „ parviennent à ſon but, ſans que „ jamais leur Franc-arbitre Moli- „ nien reçoive la moindre attein- „ te. D'où peut donc venir, qu'à l'é- „ gard d'Adam & d'Eve, Dieu ne „ put trouver aucun moyen d'ac- „ corder leur liberté avec leur „ obéïſſance? Eſt-ce qu'en ce mo- „ ment fatal dont le Demon profi- „ ta ſi bien, la Science de Dieu „ tomba dans une éclipſe totale, „ dont elle ne ſortit que lors qu'il

„ n'y avoit plus de remede à don-
„ ner.

La quatriéme : Mr. Bayle a raiſon d'aſſurer que les volontez libres ſont independantes des loix générales du Monde.

La cinquiéme : Il bat avec avantage Mr. Jaquelot, ſur ce qu'il a avancé, que toute l'eſſence de la liberté eſt conſervée dans le Syſtême de Dordrecht, & qu'il n'y a qu'une diſpute de mots entre les Contre-Remontrans & les Remontrans. Mais c'eſt une indignité à lui de charger ſon Adverſaire des plus groſſieres injures. A cela près, que Mr. Jaquelot engagé par une ſouſcription publique au Synode de Dordrecht, n'oſe s'en dédire ; & que par là il ſe trouvé en contradiction avec lui-même ſur le chapitre de la liberté : il ſuit bien ſa pointe ſur les autres matieres, & paroît homme d'eſprit. On ne prétend pas néanmoins retracter ce qu'on lui a objecté ſur ſon Semi-Pelagianiſme outré dans l'extrait de ſon Examen de la Theologie de Mr. Bayle.

Octobre 1707.

Il faut croire que le mal pressoit Mr. Bayle, & lui a ôté la force de répondre à ce qui lui avoit été objecté, de son trop d'indulgence pour l'Athéïsme. Mais une telle accusation, & par son importance, & par le rang que lui avoit donné Mr. Jaquelot, qui avoit commencé par là, demandoit les plus grands & les premiers efforts de Mr. Bayle pour s'en défendre. Un Lecteur judicieux n'est point content de le voir reculer sur ce point capital, jusqu'à la fin de son Ouvrage, & de ne trouver pour toute justification, que quelques plaintes de la haine & de la malice de son Adversaire: plaintes peut-être injustes. Car supposé que Mr. Bayle n'ait eu rien à répondre sur l'accusation d'avoir dans ses Livres favorisé l'Athéïsme, & soutenu que quant aux mœurs, c'est la même chose d'être sans Religion & d'avoir de la Religion; certainement Mr. Jaquelot a eu raison d'avertir le public de se donner de garde d'un poison si mortel. Il en est à peu près de même des obscenitez que Mr. Bayle

a répanduës dans ſes Ouvrages, & ſur leſquelles il demeure ici muet, quoi qu'il en eut auſſi été accuſé.

On ne doit pas omettre, qu'il s'eſt retracté ſur ce qu'il avoit dit de la conſtance de Vanini à ſouffrir la mort. Mr. le Preſident de Gramond * la raconte, cette mort, d'une maniere, qui fait connoître la lâcheté & la malice de l'Athéïſme. Lucilio Vanini ſoûtint d'abord devant ſes Juges, qu'il n'avoit jamais nié, qu'il y eut un Dieu; de ſorte qu'il penſa être relâché. Dans un autre interrogatoire il leva une paille qui étoit à ſes pieds, & fit un long diſcours ſur la Providence en la conſtruction de cette paille & en la production du bled; afin d'en conclurre l'exiſtence d'un Dieu. Pendant qu'il fut en priſon avec eſperance de ſauver ſa vie, il contrefit l'homme de bien, juſqu'à profaner les plus ſaints myſteres en communiant tous les jours. Enfin condamné au feu & à avoir la langue coupée, il s'abandonna tout entier à la rage & à la fureur.

* *L. 3. Hiſtor. ad annum* 1628.

ARTICLE CXXXI.

L'ESPRIT DU SIECLE. A Paris chez Pierre François Emery, Imprimeur & Libraire au bout du Quay des Augustins, près la ruë Dauphine, vis-à-vis la descente du Pont-neuf, à Saint Augustin. *vol. in* 12. *pp.* 336.

L'Auteur découvre son dessein dès l'entrée de sa Preface, qu'il addresse à un Ami en forme de lettre. „ L'esprit du siécle, dit-il, „ à en juger par les differens ca„ racteres des hommes, que l'on „ voit tous les jours dans le com„ merce de la vie, est un esprit d'am„ bition & de cupidité, un esprit „ de faste & de grandeur, un esprit „ de fourberie & de mensonge, un „ esprit de fausse amitié & de so„ cieté mercenaire. C'est sur ce fond qu'il bâtit son Ouvrage, dans quel il se propose de mettre dans n jour le genie ambitieux des ·ands, des flatteurs, & des amis ujourd'hui. Dès ce premier coup

d'œil les Lecteurs s'attendent à une Satyre de nôtre tems, & ils ne ſe trompent pas. L'Auteur de ſon côté compte ſur la Critique de ſon Ouvrage. Le genie critique eſt, ſelon lui, le genie de tous les ſiécles, ſur tout du nôtre ; & de tous les peuples, principalement des François. Mais il diſtingue deux ſortes de Critique, l'une éclairée, ſage, équitable ; l'autre aveugle, paſſionnée, outrée. Celle-ci l'indigne ; mais il reſpecte l'autre dans ſes differens tribunaux, que le public a ſemblé en faire comme les dépoſitaires. Il répand à cette occaſion des loüanges tres-flatteuſes ſur l'Academie Françoiſe, & ſur les Auteurs du Journal de Paris. Il daigne même faire quelque cas de nos Memoires. Nous ſentons bien que c'eſt politeſſe à lui. Il n'avoit pas beſoin de ce paſſeport, pour parvenir à nous faire rendre juſtice à ſon Ouvrage. Le fameux Auteur des Caracteres de Théophraſte avec tout ſon ſel attique, ſon élegance & ſon urbanité, La Bruyere, s'il vivoit le reconnoitroit pour ſon ſecond, & lui rendroit une

... partie des loüanges qu'il lui
e,

...r, ce qui nous regarde, nous
contenterons de mettre ici
...nes traits qui donneront idée
...ile. Voici pour les ambitieux.
...i a jamais pû faire un portrait
...é de l'ambitieux ? l'empressé,
, l'inquietude, la fraude, la
e, le desir, l'envie, l'avidité,
e passions l'occupent... Qu'est-
e l'ambitieux ? On ne le con-
...as, il ne se connoit pas lui-mê-
...our entrer dans trop de dis-
caracteres, il n'en a point...
...tend dire très-souvent, j'ay
attachement ; & l'on n'entend
dire, *j'ai été ambitieux*. C'est
...mment pour ne point men-
... d'ordinaire les attachemens
rent qu'un certain tems, au
u'on est ambitieux toute sa
La fausse dévotion est le der-
...finement de l'ambition. Elle
elquefois aussi inutile pour
...rtune, que la veritable ver-
...us un Monarque tres-Chré-
vertu est un acheminement
...tune. Eugene Courtisan dés-
...ee 1707. GGgg v

bauché tâche de paroître vertueux. Ce devot à vûë d'œil fait semblant de tenir le chemin du Ciel, prêche la retraite au milieu de la Cour ; adorateur des Grands, il se déchaîne depuis dix ans contre les grandeurs. Eugene, (qui le croiroit ?) n'a trompé encore personne... L'envie de parvenir suspend les vices, & leur fait prendre les dehors de la vertu. Eugene a interêt qu'on le croye sage, moderé, dévot ; il paroit tout cela sans l'être. Qui desire le connoître, doit souhaiter qu'il fasse fortune.

L'Auteur passe du caractere general, de l'ambition aux états dans lesquels elle regne. L'ambition, dit-il, a gagné tous les états de la vie. Dans la Republique des Lettres, combien de Sçavans fortement entêtez d'une vaine Science, s'érigent en maîtres ?... Delà ces disputes, ces contestations, ces soulevemens du peuple sçavant. Les libelles paroissent, les partis se forment ; l'Etat & la Religion s'en plaignent ; l'autorité du Prince ne suffit pas toûjours pour faire taire ces or-

gueilleux Lettrez. Interdits de la Chaire, bannis de l'Ecole, proscrits même du Royaume, ils vont dans d'autres cantons faire parade de leurs études. L'ambition d'un Sçavant entêté n'a point de bornés, & encore moins, pouvons-nous ajouter ici, celle d'un demi sçavant. Ces derniers tems en fournissent des exemples dans la personne de ces deserteurs de la patrie, & fauteurs de la Religion.

Mais les Cours sont le grand Theatre de l'ambition, où l'on joüe les plus grands rôles. C'est une foule de gens qui montent & qui descendent l'escalier, qui vont & qui viennent dans la galerie, qui roulent tous les appartemens. Ils se fo[illegible]ent & dans le fond ils se détestent. L'un se défie de l'autre. Chacun par des routes differentes vise au même but. La Cour, le centre de la fortune, est aussi le centre des ambitieux.

Jusque dans le Sanctuaire & dans le Cloître s'est glissé cet esprit de superbe. A la veille d'une élection, on remuë, on cabale, on ne peut être

maître du Chapitre, se faire Prieur du Monastere, avoir le titre de Reverend Pere Abbé.

Tout est ouvert à l'ambition. Point de terres inconnuës. De Paris à Pekin c'est une promenade pour un ambitieux. On change de Tropique comme de Province. On arrive dans l'autre Hemisphere comme dans un Royaume voisin. On court & l'ancien & le nouveau Monde.... Nos mers sont devenuës des galeries, où l'on se croise & se heurte, comme sur terre. Passer la Zone, doubler la Ligne, la chose est aussi peu rare, que de traverser en été le Pontneuf à Paris en plein midy... De tant de fatigues & de mouvemens, qu'en est-il à la fin ? Quel fruit en revient-il ? un peu d'argent, beaucoup de peine, & presque point de santé. L'on est jeune quand on part, & l'on est vieux quand on revient. Est-on content ? nullement. L'on projette dans la jeunesse, l'on projette dans la vieillesse, toute la vie de l'homme se passe en projets. La mort arrive & l'on desire encore.... Triste situation du cœur humain !

Octobre 1707.

toute la vie se passe à faire fortune, & cette fortune n'est jamais faite.

C'est ainsi que le nouveau Theophraste employe son talent. Il en veut sur tout aux fortunes précipitées, à ces Riches de deux jours, ainsi qu'il les appelle, qui vivent assez pour mourir dans la misere; pendant leur vie ils sont un objet de risée, & à la mort un objet de compassion: c'est un vol de théatre que leur élevation. Les mêmes roües les mêmes cordages, les mêmes poids, les mêmes machines qui ont servi à les faire monter si haut, servent immediatement à les faire descendre fort bas. Ces tours sont neufs, & valent du moins celui du Poëte.

Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant.

Mais l'Auteur ne s'emporte point plus vivement que contre les faux Nobles, qui produisent à force d'argent des titres en foüillant de vieilles Chartres, à la faveur desquelles ils glissent adroitement une genéalogie, où tous les quartiers

tiennent à quelque bonne famille. Autrefois, dit-il, c'étoit la mode en France de se dire Noble Neapolitain. Les guerres de Naples prêtoient à ces specieuses Noblesses. La mode d'aujourd'hui, est de se dire Noble Genois, Noble Venitien, Prince Aleman : on commence pourtant d'en revenir. Ces sortes d'origines passent pour suspectes : & qui se diroit Noble Chinois, ne seroit pas crû sur sa parole.

La maxime suivante est d'un grand sens, & l'Auteur y montre comme dans tout le reste de son Livre, que son esprit est un esprit de Religion & de probité. Nommer dit-il un grand Monarque, *Pere du peuple*, c'est commencer son éloge, le nommer *Pere de la Religion*, c'est l'achever. Le dernier trait, par où nous finirons regarde les Amis. Rien de plus rare qu'un Ami veritable. Je l'aurois dit en prose, si un Poëte ne l'avoit dit si joliment en vers.

Les amis de l'heure presente
Ont la nature du melon :
Il en faut bien gouter cinquante
Avant que d'en trouver un bon.

Octobre 1707.

Plûtôt mourir que de changer. C'est un langage qu'on a emprunté des Romans. Aussi n'a-t'il rien de réel, & l'a-t'on relegué sur le theatre derriere la scene. On parle tout autrement. Paroles écrites sur le sable ! au moment qu'on prend plaisir à les lire, un flot de mer les efface... L'interêt commence presque toutes les liaisons : l'ingratitude les finit presque toutes.

ARTICLE CXXXII.

DIFESA DELLA TERZA Lettera apologetica divisa in trè Discussioni di Benedetto Alettino ; una Theologica ; l'altra Filosofica della Filosofia Cartesiana ; la Terza critica d'alcuni fatti in essa Lettera contenuti. In Roma 1705. nella Stamperia d'Antonio de Rossi alla Piazza di Ceri, *in* 12. *pp.*630. C'est à dire, *Défense de la troisiéme Lettre apologetique de Benoît Alettin.*

CEtte Défense contient trois Dissertations sur les sentimens de Descartes, l'une Théologique ;

l'autre Philoſophique, & une troiſiéme, qui eſt un examen de certains faits particuliers qui ſe trouvoient dans la Lettre apologetique, pour laquelle on écrit ici. On voit par là, que cet Ouvrage en ſuppoſe d'autres précedens: mais ils ne nous ſont pas venus entre les mains; la ſuite de celui-ci fait juger ſuffiſamment de ce qu'ils étoient. Les émotions qu'à cauſé en France la Philoſophie de Mr. Deſcartes ont paſſé depuis en Italie. Il paroît que Mr. Conſtantino Grimaldi à qui ce Livre s'addreſſe a écrit pour la ſoutenir, & que nôtre Auteur a écrit diverſes fois pour la combattre. Bien qu'il diſe des choſes agitées depuis long tems en ce païs-ci; nous ne laiſſerons pas d'en rapporter pluſieurs extraites de ſon Livre, pour faire voir le jour qu'on leur y donne, & à quel degré en eſt la diſpute dans l'Italie.

Dans ſa premiere partie où il veut faire voir que les ſentimens Carteſiens ſont dangereux par rapport à la Foy, il expoſe d'abord comment ils ont été cenſurez à Rome par le Saint Siege, & en France ſoit par les

Arrêts de Sa Majesté, soit par les Decrets de la Sorbonne & des Universitez de Caen, & d'Angers &c. A cela on ajoûte le fragment de la Lettre du Cardinal Internonce en Flandre écrite à Rome de Louvain le dixiéme May 1662. qui dit, *que les erreurs de Descartes viennent d'une grossiere ignorance, & qu'elles conduisent à l'Athéisme.* Le même Prelat exhorta aussi l'Université de Louvain de s'oppóser aux *Dogmes Epicuriens de la Philosophie de Descartes.* Ils ne semblent pas néanmoins être tout à fait ceux d'Epicure : mais le Prelat jugeoit que les effets en pourroient être les mêmes. On rapporte encore un grand nombre d'autoritez sur le même sujet.

L'Adversaire de nôtre Auteur opposoit à ces autoritez celle de Mr. Baillet Historien de la vie de Mr. Descartes : à quoi on replique en témoignant ne faire pas grand cas d'une telle opposition. Mr. Grimaldi disoit encore, que la lecture de Descartes avoit été défenduë à Rome, non qu'elle eut rien de mauvais, mais parce que ses Livres ne

ſont pas proportionnez à la portée du Vulgaire. Nôtre Auteur répond que les Livres qui ſont interdits à Rome par ce motif, ne ſont défendus qu'en langue vulgaire & non pas en Latin. Comme Mr. Grimaldi avoit avancé ailleurs, que Deſcartes a *une clarté infinie & le plus heureux talent d'expliquer les points les plus difficiles* ; Eſt-ce donc, reprend-on ici, que les Ecrits de ce Philoſophe ſont obſcurs pour qui les condamne, & clairs pour qui les approuve? On fait valoir encore ici, que les Univerſitez Heretiques, comme celles de Leide, de Groningue, & de Duiſbourg, ſe ſoient accordées avec les Catholiques pour condamner la Philoſophie de Deſcartes : d'où l'on conclut, qu'il faut qu'elle renverſe des veritez communes aux uns & aux autres, & fondamentales au Chriſtianiſme. Auſſi Mr. Spanheim dans une de ſes Lettres dit-il, en parlant des Miniſtres de ſa ſecte : *Stupuit ſacer pene omnis Ordo ad inſolitas Hypotheſes de Materiæ infinitudine, de dubitatione univerſali : ne quidem Dei exiſtentiâ, ab hac ſuſpendendi aſſensûs lege exceptâ.*

Cependant on a prétendu que la converſion de la Reine Chriſtine de Suede étoit le fruit de la Philoſophie de Deſcartes. On répond que ſi cela eſt la Providence ne ſe ſera pas ſervie ici des voyes les plus naturelles, & qu'on ne voit pas grand rapport entre les principes de Deſcartes & des ſentimens de componction. On inſiſte enſuite ſur un des points que Mr. Spanheim trouvoit ſi dangereux, qui eſt celui où Mr. Deſcartes eſt obligé d'avoüer, qu'*il n'y a rien de ce qu'il a cru vrai autrefois, dont il ne croye être en droit de douter*, & d'en douter comme ſi c'étoient des choſes manifeſtement fauſſes, *nihil eſſe de quo non liceat dubitare; ideóque non minùs quam ab apertè falſis aſſenſionem cohibendam.* Quoi! reprend-on ici, doute-t'on de ce qui eſt manifeſtement faux, ou plûtôt ne le nie t'on pas abſolument? De plus Mr. Deſcartes ajoûte: „Je „ſuppoſerai que non un Dieu ſource „de verité, mais un genie impoſ„teur a employé toute ſon induſ„trie à me tromper: je me conſide„rerai comme n'ayant ni chair ni

„ sens &c. je demeurerai obst
„ ment attaché à cette pensée, m
„ *hoc obstinatè in hac meditation*
„ *fixus*. De cette sorte rejettant
„ ce qui peut être contesté,
„ supposons aisément qu'il n'y
„ Dieu, ni ciel, ni corps &c. C
facilité de supposition paroît
tre Auteur approcher de l'ir
gion. Il est vrai que Descartes a
te, que les choses de la Foy ont
jours tenu le premier rang dans
esprit, *quæ semper apud me potis*
fuerunt: mais quel bizarre attac
ment à la Foy, dit-on ici, de cr
en Dieu, & de croire être en d
de supposer qu'il n'y a point
Dieu! On dira que Descartes s'ab
noit pour un moment de fai
acte de créance sur cette prem
verité, pour en être plus forte
convaincu dans la suite: mai
voulant l'imiter il seroit à crai
qu'on n'en demeurât à sa prem
démarche, & *obstinément attac*
cette pensée, qu'il n'y a rien de
pas même l'existence d'un Dieu.
nosa pourroit bien avoir fait un
ge à peu-près semblable du Ca

ſtaniſme,où il trouva ſon compte. En effet ſuppoſant, ſelon Deſcartes,que les *choſes* ſont telles que nous les repreſentent nos idées particulieres qui nous ſont évidentes, il a trouvé le moyen de mettre l'Athéiſme en Syſteme, voyant ces choſes ſelon que les lui ont repreſentées ſes idées particulieres.

Dans l'article ſuivant l'Auteur expoſe quatre conſequences du principe de Deſcartes où il eſt dit, que l'eſſence du corps conſiſte formellement dans l'extenſion actuelle, & que par tout où il y a extenſion, il y a corps ou matiere. La premiere des quatre, c'eſt dit-on, qu'il s'enſuivroit que la ſubſtance Divine, ou ſeroit corporelle, ou ne ſeroit point immenſe : car pourſuit-on, où elle ne ſe trouve point preſente en tous lieux, & alors elle ne ſera point immenſe; ou bien elle s'y trouve, & alors elle ſera étenduë, & par conſequent ſera corps.

La ſeconde conſequence qu'on prétend tirer ici du principe de Deſcartes ſur la nature du corps, eſt renfermée en cet autre dilemme, *ou*

que le monde est infini, ou qu'il y a une infinité de mondes. Mr. Grimaldi nioit cette consequence prétendant que Descartes dit seulement, que *le monde est indefini?* mais celui-ci ne dit-il pas expressément page 21 de la deuxiéme partie : *Cognoscimus hunc mundum, sive substantiæ corporeæ universitatem, nullos extensionis suæ fines habere.* Voila donc selon Descartes une substance corporelle qui n'a point de bornes ; or n'est ce pas là une substance infinie. Il dit de même dans sa soixante neuviéme Lettre de la premiere partie à Henry Morus : *Repugnat conceptui meo ut mundus sit finitus vel terminatus.* Je trouve de la contradiction à admettre un monde fini ou terminé : ce qui n'est pas seulement tenir le monde infini, mais dire encore que Dieu avec toute sa puissance n'a pû le faire autrement qu'infini. Que sert ce que Mr. Descartes ajoûte : *Je ne puis nier pourtant, que peut-être Dieu connoit des bornes à ce monde?* Ces bornes que Dieu y *connoit peut-être* sont ou chimeriques ou réelles : ou Dieu ne connoît qu'une chime-

te en connoissant ces bornes, ou s'il connoît alors quelque chose de réel, la contradiction est manifeste dans Mr. Descartes. Au reste Saint Augustin livre onzé de la Cité de Dieu, déclare qu'il faut concevoir au delà du monde des espaces infinis : & si quelqu'un prétend que Dieu n'a pû n'y rien mettre (*in quibus si quisquam dicat non potuisse vacare omnipotentiam.*) Il sera contraint d'admettre avec Epicure la chimerique opinion d'une infinité de mondes.

Nôtre Auteur met pour troisiéme consequence qui se tire des principes de Descartes, que les corps seroient indépendans de Dieu : car, dit-il, Que Dieu annéantisse tout hors l'esprit de Descartes, celui-ci cessera-t'il de concevoir clairement de l'espace par tout ? Non assurément. Or s'il en a une idée claire, il faudra necessairement, selon lui, que la chose soit conforme à son idée : il y aura donc de l'espace par tout, & par consequent un corps par tout ; que d'ailleurs Dieu n'aura point créé.

La quatriéme consequence est agi-

tée depuis long-tems dans les Ecoles, c'eſt au ſujet de l'Euchariſtie : ſi le corps & ſon extenſion ſont même choſe, le Corps de Jesus-Christ n'ayant point ſon extenſion dans ce Myſtere, n'y ſera point lui-même ; d'autant plus que l'Adverſaire avance, qu'il n'y a point de corps que celui qui eſt ſitué ou mû avec longueur, largeur, & profondeur, *dans* l'eſpace du lieu : de maniére qu'il rempliſſe plus d'eſpace par une plus grande partie de ce qu'il eſt, & un moindre eſpace par une moindre partie : or cette idée admiſe une fois, détruit celle que nous donne la Foy du Myſtere de l'Euchariſtie.

Le troiſiéme article roule ſur ce qu'avance Deſcartes en parlant de l'homme ; ſçavoir que nous voyons clairement que nulle extenſion ou figure n'appartient à nôtre nature : mais ſeulement la penſée &c. d'où le Philoſophe conclut , *je ne* ſuis donc préciſément qu'un être qui penſe, *ſum igitur præcisè tantum res cogitans &c.* Deſorte qu'à ce compte le corps & l'ame ne ſont pas unis enſemble pour faire un tout, mais ſeu-

ément celui qui pense est très-
étroitement uni avec le corps, sans
quoi, ajoûte ce Philosophe, quand
le corps est blessé je ne sentirois
rien, *ego qui nihil aliud sum quam res
cogitans non sentirem dolorem. &c.* Il
ne faut donc pas faire tomber abso-
lument sur l'homme ce qui convient
précisément à l'ame.

Ce sujet amenant une question
incidente, nôtre Auteur insinuë, que
Descartes donne atteinte à ce que la
Foy enseigne sur la liberté de l'hom-
me, quand il dit, si je voyois toûjours
clairement ce qui est bon & vrai, je
ne délibérerois jamais *sur ce que j'au-
rois à juger ou à choisir; & de la sorte,
bien que je fusse entierement libre,
néanmoins je ne pourrois jamais être in-
different. Neque opus est me in utram-
que ferri posse ut sim liber sed contra
quò magis in unam propendeo, sive quia
rationem veri & boni in ea evidenter
intelligo, sive quia &c. tanto liberius
illam eligo.* Cela tend à prouver qu'il
n'est point dans l'homme d'exercice
de liberté plus parfait, que l'acte de
la volonté qui nous porte vers nôtre
bonheur en general; mais cela ne

paroît pas s'accorder avec l'idée de la liberté que nous donnent les décisions de l'Eglise. Car enfin on ne peut s'empêcher de vouloir être heureux, & l'on peut s'empêcher de vouloir faire le mal.

Le cinquiéme article est pour combattre ce principe de Descartes en particulier. *Toute chose dont on a une idée claire & distincte est veritable.* Parmi plusieurs inconveniens qu'on remarque ici dans ce principe, on s'attache à montrer qu'il conduit ou ressemble fort à l'esprit particulier des Heretiques, & qu'il est une source d'abus. En effet Mr. Descartes dit qu'il entend par le mot d'idée (Lett. 54. p. 2. au P. Mersenne) *quidquid in cogitatione nostra versari potest* : de sorte que comme nous pouvons avoir, & que nous avons en effet dans l'esprit une idée très-claire & très-distincte des Metamorphoses d'Ovide & des fictions des Poëtes, il s'ensuivra que ce sont autant de choses vrayes. En effet, poursuit l'Auteur, qu'on marque une juste difference, entre l'idée qu'à un Cartesien de la matiere qui

là du Ciel, & l'idée du Pa-
mide qui est dans les Isles
s. Tel est aussi en fait de
l'idée claire & distincte
tiques, qui se tiendront par
ses dans leurs plus violens

cle sixiéme est sur les acci-
dus. On commence par re-
que Viclef est le premier
ir niez : Tous les Peres &
urs les ayant admis. Le
le Trente dit expressément
le la Transubstantiation du
orps de Jesus-Christ dans
acrement, *manentibus dun-*
ciebus panis & vini. Il n'y
les especes du pain. Or ces
ne sont pas la substance du
sont donc les accidens. La
d'exposer cet argument est
mais on fait ici sentir en
er la condamnation que
Concile de Constance con-
proposition de Viclef. *Ac-*
anis non manent sine subjecto
Sacramento.
article septiéme Mr. Alet-
ourt divers autres points

des opinions de Descartes, qui paroissent contraires au texte de l'Ecriture, comme celle de l'immobilité du Soleil au centre du monde, bien qu'il soit dit, *oritur sol & occidit, gyrat per &c.* celle où l'on tient les bêtes privées d'ame & de connoissance, bien qu'il soit dit, *jumenta in quibus est anima vivens &c. cognovit bos possessorem suum*; celle par laquelle on juge que Dieu peut changer la nature de toutes choses, en sorte que Dieu aura pû faire, que des principes les plus essentiellement vrais se trouvent faux. Ainsi il pourra être faux que deux & deux font quatre; à plus forte raison les premiers principes qu'admet Descartes même dans la Metaphysique, sçavoir que Dieu ne peut tromper &c. De plus si Dieu peut changer ainsi la nature des choses, ne pourra-t'il pas aussi changer sa propre nature divine? A quels excès ne peut-on pas aller avec de pareils principes?

Par cette premiere Dissertation Theologique, on peut juger des traits de la deuxiéme, qui roule sur des points purement Philosophiques.

Comme cet extrait est déja assez long, nous ne les marquerons ici que legérement ; d'autant plus qu'ils sont joints à beaucoup de discussions personnelles aux deux Antagonistes, & que ce sont des choses la plûpart rebatuës en France. Elles doivent faire plus d'impression en Italie, où elles sont plus nouvelles, *sur* tout étant exposées en ce Livre avec l'agrément d'une imagination vive.

On examine d'abord quelques Principes de la Metaphysique de Descartes, comme celui ci, *je pense, donc je suis* : on montre que ce ne peut être par rapport aux Sciences un premier & universel principe ; parce qu'il se tire d'un autre principe commun, & qu'il ne regarde point les choses dont on traite dans les Sciences particulieres, lesquelles demeurent toûjours vrayes bien que je ne pense point, de même que je puis penser sans qu'elles soient vrayes. Bien plus, dit-on, cette proposition, *je pense*, qui sert de fondement à tout l'Edifice Cartesien, outre qu'elle est contingente, peut de-

venir abſolument fauſſe : car enfin quand on dit, *je penſe*, ce *je* eſt la perſonne & non pas l'*ame* : que la perſonne meure, & que l'ame demeure avec la même penſée qu'elle avoit avànt la mort en diſant toûjours, *je penſe*, ce *je penſe* tombant ſur la perſonne qui n'eſt plus, devient une propoſition fauſſe. La reflexion eſt des plus ſubtiles.

On vient enſuite à demander ſi les Peripateticiens n'ont pas autant de droit de prendre pour hypothéſe la matiere & la forme, & d'en tirer des concluſions, que Deſcartes en a eu de prendre pour ſon Syſtême les cubes partagez & broyez, dont il fait ſes élemens ? Il y a ſur ceci des reflexions ſenſibles, & propres à faire voir le ridicule de ces prétenduës évidences, que certains eſprits tirent des Elemens de Deſcartes. Ils diſent que la forme ſubſtantielle des Peripateticiens ne ſe comprend pas, eſt-ce une raiſon de la rejetter pour un Carteſien ? depuis que Deſcartes lui même parlant de la diviſion indefinie de la matiere a dit : *Bien que nous ne puiſſions comprendre comment*

elle se fait, nous ne devons pas neanmoins douter qu'elle ne se fasse. Un Cartesien doit donc reconnoître pour vrayes des choses où il ne comprend rien.

Touchant la définition du mouvement qu'apporte Descartes, disant qu'il se fait par le rapport aux differentes parties du corps qui l'environnent immediatement, il s'en suivroit, dit-on, que certaines choses sont en repos, bien que nous sçachions certainement qu'elles soient mûes, & que d'autres sont mûes bien que nous sçachions certainement qu'elles soient en repos. Ainsi un Pilote demeurant attaché au timon, ne seroit point mû pour passer d'une partie du monde à l'autre.

La derniere & troisiéme Dissertation de cet Ouvrage regarde des faits contestez entre les deux Adversaires, & que nôtre Auteur traite comme il a traité les points de doctrine par rapport à la Théologie & à la Philosophie.

ARTICLE CXXXIII.

CLERICUS ROMANUS contra nimium rigorem munitus &c. C'eſt à dire, *Les Clercs de Rome préſervez des excès des Rigoriſtes par le P. Balthazar Francolini de la Compagnie de Jeſus.* A Rome chez Caïetan Zenobio Imprimeur de N. S. P. le Pape Clement XI. Avec permiſſion 1705. *un petit in* 8°. 2. *volumes, premier Volume plus de* 400. *pages, deuxiéme Volume pages* 375.

IL y a un grand nombre de perſonnes dans les Païs-bas, dit l'Auteur, il y en a quelques-uns en France, & même en Italie, qui faiſant profeſſion d'une ſeverité outrée dans la Morale, éloignent les Fidelles du Sacrement de Penitence, & trouvent bon que les pecheurs paſſent les années entieres, quelque fois pluſieurs années, ſans s'en approcher. Ces Docteurs que les Flamans appellent *Rigoriſtes*, ont ſoin pour mieux faire valoir leur Syſtê-

me, d'exagerer la feverité de l'ancienne Eglise, & les relâchemens qu'ils supposent s'être introduits dans les derniers siecles. Le P. Francolini entreprend au contraire de prouver contre eux. 1°. Que la primitive Eglise n'a pas poussé la feverité aussi loin que ces Messieurs le prétendent : & c'est là le sujet de son premier Volume. 2°. Que l'Eglise d'aujourd'hui n'autorise dans la pratique de la Penitence aucune maxime, qu'on puisse avec justice accuser de relâchement : & c'est là ce qui fait la matiere du second Volume. Chaque volume contient douze disputes, dans chacune desquelles l'Auteur refute une des maximes qu'il croit être faussement attribuées à l'Eglise. Les disputes sont écrites en forme d'entretiens : un Rigoriste y soutient le parti de la morale outrée contre un autre Theologien plus discret & plus moderé.

Premier Volume.

Ceux à qui l'Eglise confie l'administration du Sacrement de Peni-

tence ſont tout à fait inexcuſables, lorſque par une indulgence mal entenduë, ils donnent lieu aux pecheurs de demeurer dans leurs deſordres, & de multiplier leur crimes. Mais en évitant un excès ſi blâmable, il faut prendre garde à ne pas donner dans l'extremité contraire, & à ne pas pouſſer la ſeverité au-delà des bornes qui ſont preſcrites dans l'Evangile. Les Montaniſtes, dit nôtre Auteur, ne furent pas autrefois les ſeuls qui tombérent dans cette faute. Saint Cyprien nous parle de quelques Evêques d'Afrique, qui ne vouloient pas qu'on reçût à la Penitence ceux qui avoient trop differé de la faire, ceux qui avoient renoncé la Foy pendant le tems de la perſecution, ou qui avoient commis un adultere : & ce ſaint Martyr nous donne aſſez à entendre qu'il n'approuvoit point ce ſentiment. Tout le monde ſçait qu'un excès de rigueur engagea les Novatiens dans le Schiſme & dans l'hereſie. C'eſt par une ſeverité mal entenduë que pluſieurs Evêques d'Afrique & d'Aſie vouloient qu'on rejettât le

Baptême de tous les Heretiques. L'Eglise Romaine, continuë toûjours nôtre Auteur, n'a jamais donné dans ces excès. Elle a toûjours été & est encore très-severe au regard des hypocrites, des imposteurs, des opiniâtres, des pecheurs impetinens : mais elle a des entrailles de mere pour ceux qui reconnoissent sincerement leurs fautes, qui les confessent avec humilité, & qui retournent à Dieu de tout leur cœur. C'est donc envain qu'on s'efforce d'attribuer à l'ancienne Eglise une severité qu'elle n'a pas eûë, ou du moins qui n'a jamais été generalement reçûë. On n'attribuë ainsi à l'ancienne Eglise un excès de severité, que parce qu'on est peu versé dans l'Histoire Ecclesiastique, ou parce qu'on se persuade mal à propos, que les pratiques de quelques Eglises particulieres, ont aussi été les pratiques de l'Eglise universelle.

Après cette courte préface l'Auteur vient au détail, & il examine, I. S'il est vrai que l'Eglise ait autrefois refusé d'absoudre les Clercs qui avoient commis quelqu'un des

crimes capitaux. Il soutient que ceux du Clergé qu'on pouvoit convaincre d'un crime, pour lequel un laïque eut été soumis aux rigueurs de la Penitence publique, étoient dégradez & reduits à la Communion Laïque. D'où il conclut qu'on ne leur refusoit pas l'absolution de leurs pechez ; car il seroit absurde de dire qu'on les admettoit à la participation des saints Mysteres parmi les Laïques, avant qu'on les eut déliez & absous de leurs pechez.

II. Il examine, s'il est vrai, comme l'ont écrit quelques Théologiens du dernier siecle, que dans la primitive Eglise on n'accordoit point du tout l'absolution à un homme qui avoit une fois apostasié, ou qui avoit commis un adultere ou un homicide. Le P. Francolini avoüe qu'il se peut faire que quelque Eglise particuliere, comme celle d'Afrique, ait porté la severité jusque-là ; mais il soutient que cet usage n'a jamais été autorisé ni par les Apôtres, ni par l'Eglise Universelle, ni par l'Eglise Romaine en particulier ; & qu'on peut prouver que

ienne Eglise refusoit l'absolu-
à tous ceux qui avoient differé
penitence jusqu'à la mort. Il
ie pas, que ce n'ait été là pen-
quelque tems la pratique de
ques Eglises : mais il dit que
pratique n'a jamais été gene-
& que l'Eglise Romaine vou-
qu'on refusât la Communion à
qui avoient par une affectation
daleuse differé leur penitence
e à la mort ; mais qu'elle or-
oit en même tems de recevoir
mêmes personnes à la penitence,
leur accorder par consequent
solution sacramentelle.

I. Il avoüe qu'en France, en

prouvée, ni même permise par l'Eglise Universelle. Pour ce qui regarde la Communion, il est certain qu'en France on ne l'accorde point à ceux qui sont condamnez au dernier supplice : mais il y a bien des lieux où l'on administre l'Eucharistie à ces malheureux la veille de leur mort : & Pie V. exhorta le Roy Catholique à le faire observer dans tous ses Etats.

V. Mais du moins, continuë le P. Francolini, n'est-il pas certain, que ceux qui après avoir été unefois admis à la penitence publique retomboient dans leurs crimes, étoient ensuite exclus pour toûjours de la penitence & de la participation des Sacremens ? Il est vrai, répond-il, qu'autrefois les Relaps n'étoient pas admis une seconde fois à la penitence publique pour les grands crimes. Mais s'ensuit-il pour cela qu'on leur refusât l'absolution même à la mort ! Les Peres du Concile de Trente en ont pensé autrement ; car ils assurent expréssement, que ça toûjours été un usage constant dans l'Eglise : *In Ecclesia Dei*

. ri demande s'il est vrai que
.e ait autrefois obligé les pe-
s à faire une confeſſion publi-
e leurs pechez ſecrets ? Il eſt
n, repond-il, qu'il y a eu quel-
enitens aſſez humbles & aſſez
geux pour s'accuſer publique-
de leurs pechez les plus ſe-
. mais ce n'eſt point là ce dont
ueſtion : il s'agit de ſçavoir, ſi
e a autrefois obligé les pe-
s à faire une confeſſion publi-
e leurs crimes ſecrets. Or il
tain 1°. que Saint Leon reprit
ues Prêtres qui vouloient in-
re une pratique ſi onereuſe, &
it qu'elle eſt contraire aux
Apoſtoliques. Il eſt certain

VII. Mais que faut-il penser de ceux qui croyent, que l'Eglise a autrefois mis en penitence publique ceux dont les crimes étoient cachez ! Le P. Francolini ne nie pas que les Prêtres n'ayent quelquefois conseillé aux Penitens de faire une penitence publique, même pour des crimes qui étoient cachez : mais il nie que les Prêtres ayent jamais eu droit d'y obliger les Penitens : & il prétend que si quelques-uns l'ont fait autrefois, ils passoient en cela leur pouvoir, & ils étoient sur ce point désapprouvé de l'Eglise ; comme il paroit par plusieurs anciens Canons qui défendent d'en user ainsi.

VIII. Il faut bien, disent quelques Ecrivains, que l'Eglise ait autrefois imposé une penitence publique pour les pechez secrets, puisque l'Eglise imposoit la pénitence publique pour tous les pechez mortels, même pour les pechez de pensée. L'Auteur soutient que cette opinion est tres-fausse ; qu'elle donne atteinte à la necessité de la Confession sacramentelle & auriculaire,

& qu'elle est contraire au sentiment commun des Peres.

IX. Le P. Francolini entreprend de prouver dans la dispute suivante, que la severité avec laquelle on a quelquefois tenu les pecheurs en penitence pendant vingt années ou davantage, n'étoit point usitée au commencement de l'Eglise, qu'elle n'a point été reçûë dans l'Eglise Universelle, ou que du moins elle a bien-tôt été abolie dans plusieurs Eglises.

X. Il soutient aussi dans la dixiéme dispute, qu'il est faux que ç'ait été autrefois une pratique generale dans l'Eglise, de contraindre par force & par violence les pecheurs de se soumettre au joug de la pénitence publique.

XI. Il ajoute contre le P. Morin & plusieurs autres sçavans Ecrivains, que dans l'ancienne Eglise on accordoit ordinairement l'absolution sacramentelle des pechez, avant que les pecheurs eussent accompli, & même avant qu'ils eussent commencé les jeûnes, & les autres peines ausquelles on les condamnoit;

& qu'ils devoient eux-mêmes accepter, avant que l'absolution leur fut accordée.

XII. Enfin le P. Francolini prétend qu'on ne peut sans injustice soutenir, qu'il a été autrefois permis & même ordonné aux Prêtres, de reveler les pechez secrets de leurs Penitens, lors qu'ils jugeoient que cela pouvoit servir à retenir le peuple dans son devoir.

Second volume.

Ceux que le P. Francolini entreprend de combatre, nous donnent, selon lui, une fausse idée de l'Eglise, tant de celle des premiers siécles que de celle des derniers tems. Ils attribüent à la premiere une sévérité outrée pour ses enfans, & ils accusent la seconde de trop de condescendance & de relâchement. C'est cette seconde accusation que l'Auteur prétend détruire dans son second volume, qu'il divise en autant de disputes que le premier.

I. Il est faux, dit-il, que la maniere dont on administre aujour-

d'hui le Sacrement de pénitence, ſoit oppoſée aux pratiques de l'ancienne Egliſe. Il eſt vrai que l'uſage de la penitence publique, eſt moins commun preſentement qu'il ne l'étoit autrefois : mais premierement peut-être qu'il ne ſeroit pas aiſé de prouver, que cet uſage ait été plus commun dans les deux premiers ſiécles, qu'il l'eſt à preſent : & pourquoi ne ſeroit-il pas permis de ſuivre à preſent ce qui a été pratiqué par les Apôtres & par les Diſciples des Apôtres ? Secondement ſi la penitence publique eſt moins ordinaire qu'elle ne l'étoit au quatriéme ou au cinquiéme ſiécle dans de certaines Egliſes ; on peut dire qu'en recompenſe le nombre de ceux qui menent une vie pénitente, ſoit en particulier, ſoit dans les Cloîtres, eſt bien plus grand. Troiſiémement on obſerve encore aujourd'hui de grandes rigueurs contre les pecheurs publics, contre les Herétiques & les Excommuniez, contre les Relaps : & quoi que ces rigueurs ne ſoient pas les mêmes que celle de la penitence publique,

on peut dire qu'elles ne font gueres moins confiderables.

II. Ceux qui s'éfforcent de faire revivre aujourd'hui tous les degrez de la pénitence publique, pourfuit nôtre Auteur, foutiennent que ce n'eft que le refroidiffement de la charité qui a obligé l'Eglife de fe relâcher de la feverité de fes anciens Canons. Mais ils devroient, dit-il, en apporter encore d'autres raifons & remarquer, que l'Eglife ne s'eft relâchée de cette feverité; qu'après avoir éprouvé pendant plufieurs fiécles qu'elle n'empêchoit pas les pécheurs de s'abandonner au crime; mais qu'elle les rebutoit fouvent & les empêchoit d'avoir fi tôt recours à la pénitence; fecondement qu'elle n'a ceffé l'ufage frequent de ces pratiques penibles & humiliantes, qu'en y en fubltituant d'autres qui rebutent moins les pecheurs, mais qui ne font peut-être pas moins efficaces pour leur amandement; qu'enfin ces fages temperamens étant maintenant autorifez & reçûs generalement, c'eft toûjours une grande temerité à des particuliers

que de les blâmer ; puiſque l'Egliſe qui les autoriſe eſt ſainte & conduite *par* le Saint Eſprit, qu'elle a inconteſtablement le pouvoir de changer ſa diſcipline, ſelon la neceſſité & la diſpoſition de ſes enfans. Mais parce que ces temperamens ſe ſont principalement introduits dans le XIII. ſiécle, l'Auteur a eu ſoin de *remettre* ſous les yeux les éloges des Papes qui gouvernoient alors l'Egliſe, & qui pour la plûpart ont été très habiles, pleins de zele & de pieté.

III. Quelques-uns de ceux qui ſe plaignent du relâchement de la diſcipline dans l'adminiſtration de la penitence, ſe ſont aviſez d'en accuſer fauſſement les Religieux mendians : comme ſi ce relâchement n'avoit commencé que depuis que ceux-ci ſe ſont mêlez de confeſſer. Mais nôtre Auteur entreprend de faire voir, 1°. Que l'Egliſe avoit beaucoup diminué ſon ancienne ſeverité, long-tems avant qu'il y eut des Religieux mendians ; 2°. Que les mendians contribüent beaucoup à entretenir dans l'Egliſe les ſaintes

Pratiques de la penitence. 3°. Que les Confesseurs reguliers ne sont pas moins exacts que les autres, à s'açquiter saintement de leur ministere, qu'ils ont pour la plûpart de bonnes études, de bonnes mœurs, & que leur état leur fournit plus de remedes & de préservatifs contre le desordre.

IV. L'Auteur pour continuer de justifier, contre les plaintes de quelques Auteurs, la discipline qui s'observe présentement dans l'Eglise, fait un détail de quelques maximes un peu larges, reçûës assez communément dans le XIII. siécles, & aujourd'hui generalement rejettées. Que si quelques Casuistes des derniers tems ont enseigné une Morale trop relâchée, leurs opinions n'ont pas été fort communes, & elles ont été bien-tôt reprouvées.

V. La dispute suivante est toute en faveur des Scholastiques, & des Casuistes, dont le P. Francolini prend la défense, contre ceux qui les accusent de s'être écartez dans leurs décisions du sentiment des Peres.

VI. L'Auteur examine dans la

ſixiéme diſpute, s'il eſt vrai que la moderation, dont les Confeſſeurs diſcrets & habiles uſent communément dans le tribunal de la Penitence, ſoit contraire à l'Ecriture & à l'inſtitution de ce Sacrement : & il tâche de faire voir, que bien loin d'y être contraire, elle eſt très-conforme à l'une & à l'autre.

VII. Dans la ſeptiéme diſpute il entreprend de prouver, que cette même moderation s'accorde parfaitement avec les regles que les Saint Peres ont ſuivies & preſcrites dans leurs Ouvrages.

VIII. Le P. Francolini declare enſuite que la pratique des bons Confeſſeurs d'aujourd'hui, ne doit point être contraire aux regles données par St. Thomas de Villeneuve, par Saint Charles, par Saint François Xavier, par Saint François de Sales, & par le Pape Innocent XI; mais que tous ceux qui ſont occupez à entendre les Confeſſions doivent ſuivre ces regles & y conformer leur conduite.

IX. La diſpute neuviéme eſt pour faire voir que les Théologiens qui

ſe plaignent ſi fort de la Diſcipline qui s'obſerve aujourd'hui dans l'Egliſe, ne ſont ni les plus habiles, ni ceux qui ont une plus grande reputation.

Enfin dans les trois diſputes ſuivantes le P. Francolini examine s'il eſt vrai, que la pratique commune des Confeſſeurs ſages & diſcrets, ſoit injurieuſe au Sacrement, *nuiſible* aux Fidelles, & telle qu'on doive neceſſairement la changer; & il prétend que ce ſont là autant de calomnies.

Voilà en abregé ce que contiennent les deux volumes du P. Francolini, dont nous n'avons fait ſimplement que rapporter les ſentimens.

ARTICLE CXXXIV.

DISCOURS QUI A REMPORTE' le prix d'Eloquence à l'Academie Françoiſe l'an 1707. A Paris chez Jean Baptiſte Coignard, *vol. in* 12.

CE Diſcours eſt de Mr. Henault, Conſeiller au Parlement de Paris, âgé de 22 ans, circonſtance

On en jugera par l'analyſe
ɔurs même, dont le Sujet
étoit, *Qu'il n'y a de parfait*
ue dans la pratique des ver-
tiennes. Ce Sujet preſentoit
ɪeils, que l'Orateur Acade-
a ſagement évitez. Il s'eſt
oigné du Predicateur ſans
t oublier le Chrétien. Voici
ɪ plan.

que heureux que l'homme
tre ici bas, ſa vanité n'eſt
ors d'atteinte. C'eſt là le ſeul
nt il ne lui eſt pas poſſible
ſendre, & il n'en faut pas
ge pour troubler la felicité,
oyoit trouver dans la pour-

Mais ce ne seroit point assez de l'éclat & de l'élevation que nous procure la pratique des vertus Chrétiennes, si cet état tout brillant qu'il est, n'étoit pas aussi fixe & solide. On peut dire même au desavantage de l'éclat & de l'élevation, qu'ils laissent ordinairement apprehender une chute prochaine. Et ce qu'a de particulier la pratique des vertus Chrétiennes, c'est qu'en élevant l'homme, elle lui assure un bonheur permanent & invariable : seconde qualité du bonheur du Chrétien, la solidité. Enfin l'homme n'étant heureux, comme on le prouve démonstrativement, qu'en esperance, & la créature ne lui offrant que des biens dont il envisage, pour ainsi dire, d'un même coup d'œil, & la joüissance & la fin ; il ne restoit plus à l'Orateur que de faire voir, que la pratique des vertus Chrétiennes, peut parfaitement remplir la vaste étenduë de nos desirs, par l'immensité du bonheur qu'elle nous assure, & par les recompenses infinies qu'elle nous fait envisager.

C'est dans ce bel ordre que l'Au-

teur entre en matiere, & divise son Discours en trois parties. L'espace prescrit dans nos extraits ne nous permet pas de rapporter ici tout ce qui nous a paru digne de remarque. Les applaudissemens réïterez qu'eut la piéce, lorsque M. l'Abbé de Choisy en fit la lecture dans l'Assemblée publique de l'Academie, firent honneur à l'Ouvrage & au Jugement de l'Academie.

Dans la premiere partie, après être entré dans le détail de ce qu'il en coute à la vanité de l'homme dans la poursuite des biens sensibles, soit du côté de l'ambition, soit du côté des plaisirs des sens, il fait un portrait de l'homme, qui de l'amour de la créature a passé à celui du Créateur. „ Bien loin que dans les plaisirs „ que lui offre ce nouvel état, son „ amour propre soit blessé, l'esprit „ au contraire commence par être „ satisfait. S'il s'humilie, c'est de„ vant le maître de l'Univers : si son „ cœur est occupé, c'est de celui qui „ remplit tous les lieux de sa pre„ sence : s'il soupire, c'est pour ce„ lui qui l'a prévenu lui-même : la

„ recompenſe de ſon amour eſt de
„ conoître de plus en plus la gran-
„ deur de celui qu'il aime, & le prix
„ de ſon attachement. Loin d'ici ces
„ projets d'iniquité qui ſe forment
„ dans le ſecret, que l'on conduit
„ ſourdement, & dont l'éclat desho-
„ noreroit. Le Chrétien eſt heureux
„ à la face de toute la terre : tous les
„ témoins de ſon bonheur y ajou-
„ tent quelque choſe : la Terre, les
„ Cieux, la nature entiere, tout ap-
„ plaudit à ſon choix &c. *Cœli enar-*
„ *rant gloriam Dei*. Pſal. 18.

Après avoir conſideré les vertus Chrétiennes par rapport à leur objet, qui eſt Dieu même, il les conſidere par les ſentimens qu'elles inſpirent. Il commence par montrer le faux & l'illuſion de ces grandes paſſions que les hommes ont conſacrées ; comme l'ambition, & la vengeance. Il paſſe de là au ridicule de ces folles chimeres, que les Philoſophes honoroient du beau nom de vertus. Et enfin il fait un portrait de la Religion Chrétienne, qui fut diſtingué des autres endroits, par une approbation particuliere dont perſonne ne ſe défendit.

„ Regardons au contraire l'Egli-
„ ſe naiſſante, écoutons ces premiers
„ Miniſtres de l'Evangile : leurs
„ maximes étonnent les plus préve-
„ nus : ceux qui ne veulent pas ſe
„ ranger de leur parti ſont forcez
„ du moins d'applaudir aux gran-
„ des veritez qu'ils annoncent. Ils
„ font rentrer, pour ainſi dire,
„ l'homme dans ſes droits, ils lui
„ repreſentent ſa premiere gran-
„ deur : & on diroit que la Reli-
„ gion d'un Dieu crucifié qu'ils
„ prêchent, n'eſt autre choſe que
„ le triomphe de l'amour propre :
„ ils apprennent à dompter une
„ chair rebelle, & à la ſoumettre à
„ l'eſprit, à ſe dépoüiller du vieil
„ homme pour ſe revétir du nou-
„ veau : ils nous apprennent à ou-
„ blier les injures qu'on nous a faites
„ & à pardonner à nos Ennemis. Sen-
„ timent ſi grand, & qui nous met
„ ſi fort au deſſus de celui à qui
„ nous pardonnons, qu'il y auroit
„ à craindre que nous n'en fuſſions
„ trop flattez, pour en pouvoir eſ-
„ perer de Dieu un autre recom-
„ penſe.

Dans la ſeconde partie l'Orateur oppoſe à l'ombre vaine & legere du bonheur que nous offre la créature, la ſolidité des biens dont la pratique des vertus Chrétiennes nous eſt garand ; & il fait enviſager cette verité de deux côtez : l'homme qui fonde ſon bonheur ſur la créature eſt malheureux ; parce qu'il n'y a nulle ſolidité dans ſes plaiſirs, nulle reſſource dans ſes peines.

Cette ſeconde partie n'eſt pas moins belle que la premiere. L'article qui regarde les Stoïciens merite d'être diſtingué.

„ En vain aprés bien des recher-
„ ches vouloient-ils faire entendre,
„ qu'ils avoient enfin trouvé le ſe-
„ cret de s'établir ici bas un bon-
„ heur independant : il eſt triſte
„ pour eux qu'en impoſant aux au-
„ tres hommes, ils ne pûſſent s'im-
„ poſer à eux-mêmes ; mais leur
„ malheur pour être déguiſé n'en
„ étoit pas moins réel. Cette conſ-
„ tance qu'ils prétendoient devoir
„ les ſoutenir ſelon la penſée du
„ Poëte contre la ruine même de
„ l'Univers, n'étoit autre choſe

r leur perſuader qu'ils ne leur
ſembloient pas.

deſſein du troiſiéme point eſt
ouver, que l'homme ici bas
heureux qu'en eſperance. On
dire que la démonſtration que
eur en donne, eſt d'une pré-
& d'une netteté qui porte
ſoi la conviction. La conſe-
ce qu'il en tire pour la prati-
les vertus Chrétiennes eſt ſans
jue. Si le bonheur de l'hom-
onſiſte dans l'eſperance, plus
ens qu'on lui promet ſont con-
bles, plus ſon bonheur doit
enter. Là deſſus il compare ce
e monde nous ſait eſperer,
ce que nous devons attendre

„ L'imagination laſſée, dit-il, ſe
„ refuſe à la fin aux fictions vaines
„ qui l'ont abuſée tant de fois : les
„ deſirs qui n'ont plus d'objet, tour-
„ nent toute leur vivacité contre
„ le cœur qui les a fait naître, & le
„ déchirent cruellement. Ouvrez-
„ vous, Portes éternelles, conclut-
„ il noblement avec le Prophete,
„ laiſſez nous un moment entrevoir
„ la felicité qui nous attend, de
„ combien de plaiſirs un ſi grand
„ ſpectacle va-t'il nous être le pré-
„ ſage ? naiſſez à cette vûë celeſte,
„ deſirs ardens, dont la vivaci-
„ té ſeule fait icy bas nôtre bon-
„ heur &c.

ARTICLE CXXXV.

CENSURE DE MONSEIGNEUR *l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Evêque & Comte d'Agen, du Sermon prêché dans l'Egliſe des Religieuſes de l'Annonciade de Villeneuve d'Agenois, le 4. Fevrier 1707.* A Agen chez Bru & Gayau, Marchands Libraires & Imprimeurs de Mon- *Octobre* 1707.

seigneur l'Evêque & Comte d'Agen. 1707.

QUoique *l'Eglise eut vû dés les premiers siécles, une Secte entiere d'Herétiques (les Collyridiens) porter jusqu'à l'idolatrie le culte de la Mere de Dieu; les Saints Docteurs qui défendoient la Foy, ne crurent pas devoir s'appliquer à diminuer la haute estime que les Fidelles avoient pour cette Sainte Vierge. Son culte jusqu'à nos jours n'avoit été ataqué que par les Heretiques déclarez: les Saints les plus distinguez par leur érudition & par leur zele contre les nouveautez, avoient toûjours été les plus ardens à augmenter la dévotion envers la Mere de Dieu; & il paroit qu'ils n'ont jamais craint d'employer, en parlant d'elle, des expréssions trop fortes. Un parti caché dans le sein de l'Eglise depuis 50 ans, semble avoir formé le dessein d'éteindre ce feu sacré, que le Fils de Dieu a lui-même apporté sur la terre; cet amour pour Marie dont il nous a donné l'exemple, & qu'il a autant recommandé à chaque Fidelle qu'à Saint Jean. Dans un tems où personne*

n'a porté cette dévotion aux excès, où les Collyridiens l'ont poussée, on voit avec douleur des Ministres de l'Eglise, des Docteurs uniquement attentifs à précautionner les peuples sur un abus dont on ne remarque aucun vestige, faire temerairement le procès aux Saints Peres, condamner les Bernards, les Anselmes, les Bonaventures, & sous de vains prétextes éloigner les peuples, des exercices d'une dévotion si salutaire. Les Avis aux Dévots indiscrets de la Sainte Vierge, Ouvrage d'un Herétique mal converti, qui parut en 1674. mirent en plein jour le venin qu'on repandoit en secret. Le Souverain Pontife condamna bien tôt ce dangereux Libelle. L'Auteur de l'Apologie des Dévots de la Sainte Vierge, le refuta invinciblement. Le Saint Evêque de Rhodès Loüis Abelly, avoit plusieurs années auparavant opposé aux ennemis de Marie, tous les siécles & les plus grandes lumieres de l'Eglise, dans son excellent Livre de la tradition de l'Eglise, sur la Dévotion envers la Sainte Vierge: Dieu se sert encore aujourd'hui d'un pieux & sçavant Evêque, pour défendre les veritables

sentimens de l'Eglise sur le culte de la Mere de Dieu : sa Censure nous a paru si solide & si édifiante, que nous n'avons pas douté qu'on ne la lût ici avec plaisir toute entiere, & que la posterité ne vît avec joye dans nos Memoires, ce monument de la pieté de nôtre siécle envers Nôtre Dame : s'il a eu le malheur de porter des Ecrivains artificieux qui la combattent, il a porté de saints & doctes Evêques qui la vangent, & qui sçavent la mettre à couvert des entreprises de l'enfer, attentif à fermer aux hommes ce canal abondant des graces de Dieu.

François par la Providence Divine, & par la grace du Saint Siége Apostolique, Evêque & Comte d'Agen, Conseiller du Roi en tous ses Conseils. A tous les Fidelles de nôtre Diocese salut & Benediction. Les Evêques étant les dépositaires de la Foi & de la doctrine de l'Eglise, qui leur a été confiée par Jesus-Christ le Prince des Pasteurs, sont indispensablement obligez de veiller à la conserver dans toute sa pureté, & empêcher qu'elle ne soit ni corrompuë, ni al-

terée, ni combattuë en quelque maniere que ce puisse être.

C'est pour nous acquitter d'un devoir si important, qu'ayant appris avec beaucoup de douleur, qu'un Religieux dont nous voulons bien épargner le nom, par l'estime que nous faisons de son Ordre, avoit prêché le quatriéme de Fevrier de cette année, dans l'Eglise de l'Annonciade de Villeneuve en nôtre Diocese, un Sermon qui avoit fait beaucoup de bruit, & de méchantes impressions dans l'esprit de plusieurs personnes. Nous avons crû devoir, dès qu'il est venu à nôtre connoissance, nous en faire informer par des personnes capables de nous en rapporter sincerement la verité, & examiner exactement par nous mêmes le Sermon, que nous avons pour ce sujet engagé le Prédicateur à nous remettre entre les mains, & qui est maintenant dans le greffe de nôtre Officialité. Ce qu'ayant fait avec tout le soin possible, & ayant pressé inutilement ce Religieux de se retracter, nous disant qu'en conscience il ne le pou-

voit faire, ajoutant à une mauvaise doctrine, l'opiniatreté, comme ont coutume pour l'ordinaire, de le faire ceux qui s'écartent de la verité. Nous, après avoir invoqué le Saint nom de Dieu & en avoir conferé avec des personnes doctes & habiles, avons condamné & condamnons ledit Sermon, soit de la maniere dont il a été prêché, soit de la maniere qu'il est écrit; comme contenant plusieurs propositions respectivement hardies, temeraires, scandaleuses, offensantes les oreilles pieuses, tendantes à diminuer la dévotion qu'on doit avoir envers la Sainte Vierge, Mere de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, capables en quelques points d'induire les Fidelles à erreur, peu respectueuses aux Saints Peres qui ont donné les loüanges à Marie, & à l'Eglise même dans les expressions dont elle se sert avec sagesse, pour porter ses enfans à la confiance qu'ils peuvent & doivent avoir, dans les puissantes intercessions de la Sainte Vierge, mêlées de comparaisons odieuses, indignes de la Mere de Dieu.

& propres à confirmer les Protestans dans les pernicieuses nouveautez qu'ils ont inventées & enseignées depuis près de deux siecles ; ayant employé pour ses preuves une partie des objections qu'ils ont coutume de faire contre le culte & l'invocation des Saints, & particulierement de la Mere de Dieu, & ayant dans tout son Discours marqué une affectation condamnable, d'éloigner les Fidelles de la pieté qu'ils doivent avoir envers elle. Déclarant que cette presente Censure ne préjudiciera en rien aux procedures, qui ont déja été commencées & qui seront continuées contre le Prédicateur dans nôtre Officialité.

Mais afin, mes très-chers Freres, que condamnant ce qui est digne de toute censure, nous vous instruisions, comme le devoir de nôtre ministere l'exige, en opposant les sentimens que vous devez avoir, pour soutenir en vous la veritable & solide dévotion envers la Sainte Vierge, aux dangereuses maximes qu'on a eu la temerité de vous débiter, nous avons crû qu'il étoit necessaire

des Sciences & des beaux Arts. Mess de vous donner quelques avis qui puissent vous être utiles, pour regler le culte que vous devez rendre selon l'esprit de l'Eglise à la très-Sainte Mere de Dieu.

I.

Vous devez être persuadez que ni la veritable dévotion ni la perfection de la dévotion à la Sainte Vierge, n'ont point été inconnuës dans les premiers siecles de l'Eglise ; puisque nous ne pouvons les tenir que des Apôtres mêmes, qui les ont laissées par une tradition constante à l'Eglise de Jesus-Christ.

II.

Que ce n'est point seulement dans la Sainte Ecriture, mais dans la venerable Tradition, & les Livres des Saints Peres, que cette dévotion est établie.

III.

Qu'il n'est pas vrai, que le Concile d'Ephese n'ait parlé de Marie, que pour soutenir l'unité de personne en Jesus-Christ, mais que ç'a été aussi pour confirmer la Foy de toute l'Eglise sur la qualité éminente de Mere de Dieu, que mal à propos

le Prédicateur dit lui avoir été décernée dans ce Concile ; comme s'il vouloit faire entendre, qu'elle n'avoit pas été reconnuë telle depuis le commencement de l'établissement de l'Eglise de JESUS CHRIST.

IV.

Que bien loin qu'il soit dangereux de regarder Marie par rapport à nous, à ses éminentes qualitez, & au degré d'élevation où elle est par dessus tous les Saints par sa qualité de Mere de Dieu, & qu'on doive craindre de tomber dans l'idolatrie en la considerant de cette maniere ; c'est au contraire le sentiment de l'Eglise & des Saints Peres, de nous la representer dans ce sublime degré de gloire auquel Dieu l'a élevée, pour nous inspirer pour elle un profond respect, & la parfaite veneration qui lui est dûë ; que le culte d'hyperdulie qui lui convient, a pour objet son excellence, ses grandeurs, ses perfections, & ses merites ; que c'est par consequent penser & parler mal, que de dire avec le Prédicateur, qu'il ne faut considerer jamais ou peu la gran-

la Sainte Vierge en elle-mê-
ue la regardant par rapport
propre bassesse, nous par-
r à la croire infiniment par-
ar ces termes sont autant de
itez qu'il faut proscrire à ja-
la chaire de verité ; puisque
r Marie dans l'état de sa plus
élevation ; c'est une maniere
iorer qui nous a été premie-
enseignée par le Saint Ange
, lequel lui annonçant le
ineffable de l'Incarnation
ie, l'appelle pleine de gra-
enie entre toutes les femmes;
Sainte Elizabeth remplie du
sprit reconnut aussi, & que
e Vierge elle-même dans les
rts d'une sainte joye, & d'une
reconnoissance de l'abon-
les graces qu'elle avoit re-
Dieu, publie qu'il a fait en
grandes choses : que sur ces
iages sont fondez les magni-

rendre, il la faut considerer comme un *néant devant Dieu*, *comme une masse tenebreuse & obscure*, *comme une creature qui en cette qualité est indigne de Dieu*, & employer de pareilles expressions, qui ne peuvent servir qu'à diminuer l'idée que la Religion nous inspire.

V.

Que quoi qu'il soit de Foy, que JESUS-CHRIST est nôtre seul Mediateur de redemption auprès de Dieu son Pere, avec lequel il nous a reconciliez par le sang pretieux qu'il a repandu sur la croix pour tous les hommes; cependant Marie peut être appellée & est effectivement nôtre Mediatrice auprès de JESUS-CHRIST son Fils; qu'en ce sens elle est nommée le refuge des Pecheurs, & que la Sainte Eglise leur a enseigné de recourir à elle pour être plus efficacement exaucez dans leurs prieres; qu'elle même s'addresse à Marie dans tous ses besoins; qu'il est par consequent très-mauvais d'employer, comme a fait le Predicateur, ces termes ou semblables : *Pourquoi recourez-vous à Ma-*

? est-ce parce que vous êtes de foi-es creatures ? Marie l'est comme vous: ut-être que vous n'oserez pas par us-mêmes vous addresser à Dieu par-qu'étant Creatures vous êtes indignes Dieu : Marie étant creature est aussi digne de Dieu. A Dieu ne plaise, ies chers Freres, que nous souf-ions dans nôtre Diocése des per-nnes, qui par de si temeraires ex-ressions veulent effacer de vos urs les sentimens de respect, de onfiance, & de dévotion que vous vez appris dans la Religion Catho-que, dont vous avez le bonheur 'être les Enfans. Vous devez, mes ès-chers Freres, vous addresser à larie dans tous vos besoins, parce u'elle est une Mere remplie de ten-resse & de misericorde pour tous s pechcurs : car quoique JESUS-HRIST Nôtre Sauveur ait infini-ıent plus d'amour & de misericor-e pour les hommes, en faveur des-uels il a répandu son sang & don-é sa vie pour leur Salut; cela ne di-ninuë en rien, au contraire cela oit augmenter la confiance que 'ous pouvez avoir dans les merites

de sa très Sainte Mere : parler autrement, est parler comme les Novateurs, dont nous devons avoir en horreur la pernicieuse doctrine & le schisme.

VI.

Il est très-absurde de dire, que *nous avons appris par une revelation de la bien-heureuse Jeanne, dans laquelle un Crucifix lui parla, la perfection de la dévotion à Marie, qui consiste*, comme le Predicateur l'a dit, *à s'addresser par* JESUS-CHRIST *son Fils à sa Sainte Mere*. Car outre que c'est une nouvelle maniere de parler inusitée dans l'Eglise, & que JESUS-CHRIST n'est point nôtre Mediateur auprès de sa Mere, mais que Marie est plûtôt nôtre Mediatrice auprès de son adorable Fils ; c'est qu'il n'est point permis à un Prédicateur, pour appuyer des nouveautez, d'employer des revelations ; que l'Eglise n'a pû rien apprendre sur le culte de Marie par cette pieuse Princesse ; puisqu'elle-même n'a pû avoir de solide pieté & dévotion envers Marie, qu'autant qu'elle étoit reglée par les sentimens de l'Eglise, & conforme à

ce qu'elle en a toûjours crû, & de la maniere que les Saints Peres nous l'ont appris dans leurs Ecrits : & c'est dans cette école de la verité, & non pas dans les sentimens d'une personne particuliere telle qu'elle puisse être, qu'un Prédicateur doit apprendre ce qu'il doit enseigner au peuple. C'est dans cette même *école* que les Religieuses de l'Annonciade sont obligées de s'instruire de ce qu'elles doivent à la Sainte Vierge, & nous présumons trop de leur humilité & de la connoissance qu'elles ont d'elles-mêmes, pour ne nous pas persuader qu'elles ont été étrangement surprises d'entendre dire, qu'elles connoissent mieux que nous l'élevation de Marie : & quelques prévenuës qu'elles soient envers leur bien-heureuse Fondatrice, elles n'ont pû & dû écouter sans indignation, *que c'est à son école qu'il nous faut aller instruire de la maniere de rendre à la Sainte Vierge le culte qui lui est dû, & qu'elle a eû l'avantage d'apprendre aux Fidelles la methode de l'honorer comme il faut.* Et un Predicateur se couvre lui même

de honte & de confusion, qu
ose avancer en chaire, *qu'il n*
mais bien compris combien il fau
mer Marie, & comment il faut
nôtre estime pour elle, que depui
a lû la vie de cette vertueuse Pri
Car ou c'est faire par cette ex
sion un aveu public de son ign
ce, qui est inexcusable dans un
pensateur de la sainte paro
Dieu, ou puiser dans des so
particulieres sujettes à la corrup
une doctrine qu'il ne doit ap
dre que de la Foy de l'Eglise,
en nourrir & édifier ses enfans

VII.

Ce seroit blâmer la dévotio
Fideles établie depuis les prer
siecles, & approuvée par toute
glise, que d'insinuer que les of
des qu'on fait à la Sainte Vierge
une espece d'idolatrie, comn
fait le Prédicateur, qui a osé a
cer, que les *Collyridiens avoie*
condamnez & regardez comme H
ques & Idolatres parce qu'ils offr
des pains à Marie; puisque co
nous l'apprenons de Saint Epipl
ces Collyridiens n'offroient pas

lement, mais sacrifioient des pains *sacrificabant panem &c.* la croyant une Divinité : & c'est en cela que consistoit leur erreur ; puisque le sacrifice est un culte religieux qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il est donc loüable d'offrir à Marie des presens, de bâtir & orner les Eglises & les Autels consacrez à Dieu sous le nom & l'invocation de cette très-Sainte Mere de Dieu ; & nul autre qu'un Herétique ne peut, soit directement, soit indirectement, condamner cette loüable coutume des Fidelles.

VIII.

Quoique l'imitation des vertus de la Sainte Vierge, soit la partie principale de la solide dévotion que nous devons avoir pour elle ; cependant il est très-loüable de se servir de toutes les saintes pratiques usitées & approuvées dans l'Eglise, pour lui rendre le culte qui lui est dû. C'est donc un devoir de pieté de reciter l'office que l'Eglise a composé à son honneur, de dire le chapellet, ou le rosaire, de se mettre dans les Confrairies établies sous son invocation. Il est vrai que vous devez

préferer l'exacte obſervation des Commandemens de Dieu & de ſon Egliſe à toutes ces œuvres de dévotion : mais il n'eſt pas moins vrai, que vous pouvez avec toute ſureté & avec beaucoup de profit pour vôtre avancement dans la pieté Chrétienne, faire une particuliere profeſſion d'honorer la Sainte Mere de Dieu, où en recitant tous les jours quelques prieres, ou jeunant en ſon honneur, ou pratiquant quelque autre exercice de pieté approuvé par l'Egliſe.

IX.

Il eſt inoüi dans l'Egliſe de dire, que *la Sainte Vierge n'a été preſque pour rien dans la conception du Verbe dans ſes chaſtes entrailles*. C'eſt une expreſſion inconnuë aux Saints Peres, & contraire à ce qu'ils ont penſé, écrit, & enſeigné. Car outre qu'en croyant que Marie eſt veritablement la Mere de Dieu, ils reconnoiſſent qu'elle a donné du ſien dans la formation du Corps adorable de JESUS-CHRIST ; ils publient auſſi que par le conſentement qu'elle a donné à cet ineffable myſtere qui devoit ſe

passer en elle, elle y a beaucoup contribué. Ce qui a fait dire à Saint Ambroise, Epitre 48. qu'elle étoit seule quand elle avoit operé le salut, & avoit conçû dans ses chastes entrailles la Redemption de tout le Monde, *sola erat & operata est mundi salutem, & concepit redemptionem universorum.*

X.

Quoique le Predicateur ait insinué, que Sainte Jeanne n'avoit point appris des Saints Peres, mais de la Sainte Ecriture, la maniere d'honorer la Sainte Vierge; cependant il ne se contente pas de dire, que c'est dans une vision dans laquelle un Crucifix lui parla, que Jesus-Christ lui enseigna le veritable culte dû à Marie, (ce qui est fort contraire à ses premiers sentimens;) mais il ajoute une chose entierement opposée à la même Sainte Ecriture, osant avancer, *Que la bien-heureuse Jeanne a mieux connu que Sainte Elizabeth la grandeur de la Foi de la Sainte Vierge.* Car Saint Luc nous assûrant que Sainte Elizabeth fut remplie du Saint Esprit,

lors qu'elle donna à Marie les loüanges que la Sainte Eglise ne cesse point de repeter, dans les prieres qu'elle lui addresse, *Repleta est Spiritu Sancto Elizabeth, & exclamavit voce magnâ, & dixit : Benedicta inter mulieres &c.* C'est préferer les pensées & les sentimens d'une personne particuliere capable de se tromper, aux lumieres infaillibles & éternelles de l'Esprit Saint, qui parloit par la bouche de Sainte Elizabeth. Les paroles qu'elle prononça dans l'admiration des grandeurs & des perfections de Marie, étant paroles de Dieu même, ausquelles rien au monde ne doit être comparé.

XI.

Il faut toûjours prendre les expressions dont les Saints Peres se sont servis en loüant Marie, dans un sens conforme à la Foi, qui doit être nôtre regle, pour conformer nos idées & nos sentimens sur le culte que nous lui devons, & pour ne pas passer les bornes qu'elle nous prescrit : & il n'est pas vrai que la Foi *n'en dise pas davantage ni même tant de Jesus-Christ,* (ce sont les ter-

mes employez par le Predicateur ;) puisque nous enseignant qu'étant le Fils de Dieu, elle l'éleve infiniment au dessus de Marie sa Sainte Mere ; cette qualité seule surpassant tous les éloges & toutes les loüanges, que les Saints ont données à Marie, qui est grande devant Dieu & devant les hommes, parce qu'elle a été choisie pour être sa Mere selon la chair.

XII.

JESUS-CHRIST ayant répondu à une femme, qui du milieu de la foule élevant sa voix lui avoit dit, que le ventre qui l'avoit porté étoit heureux, & qu'heureuses étoient les mammelles qui l'avoient allaité ; que ceux-là étoient heureux qui entendoient & gardoient la parole de Dieu ; n'a pas prétendu diminuër en rien l'excellente idée que nous devons nous former de la qualité de Mere de Dieu. Il est donc d'une temerité insupportable au Prédicateur, d'avoir dit en prêchant, comme il a fait, *que le moindre grain de Foi étoit quelque chose de plus grand devant Dieu, que la qualité de Mere*

de Dieu. Car en parlant ainſi il a abuſé des paroles de Jesus-Christ, qui joint la Foi à l'accompliſſement des Commandemens de Dieu : au lieu que par ce qu'il a avancé du moindre degré de la Foi, préferé à la Maternité de la Sainte Vierge, on peut comprendre que la Foi même morte dans un pecheur, eſt quelque choſe devant Dieu de *plus* grand que cette qualité, de toutes les qualitez la plus élevée & la plus éminente. Si le Prédicateur avoit eu le deſſein d'inſpirer les ſentimens d'une veritable & parfaite dévotion à la Sainte Vierge, il auroit employé en expliquant ces paroles de Jesus-Christ, les expreſſions & la doctrine des Saints Peres, qui ont pris d'elles occaſion de donner de grandes loüanges à Marie, aſſurant que pas une créature n'étoit plus heureuſe, parce qu'elle n'avoit plus exactement & plus ſaintement que Marie, écouté & pratiqué la parole de Dieu ; ayant, dit Saint Ambroiſe dans ſes doctes Commentaires ſur Saint Luc, conçû premierement en eſprit & par la Foi le Verbe,

dont elle devint en même tems la Mere selon la chair.

XIII.

Il est tres utile & tres-avantageux aux Fidelles de mediter, pour augmenter en eux la devotion à la Sainte Vierge, les éloges que l'Ecriture & les Saints Peres lui ont donnez. Les plus grands Saints en ont fait le sujet de leurs reflexions. Suivre leur exemple, est marcher dans une route sûre où nous ne pouvons nous égarer. Il est donc tres condamnable de prêcher, de dire, ou de penser; *que tous ces éloges donnez à la Sainte Vierge ne lui conviennent que dans un sens impropre.* Car outre que cette proposition est injurieuse aux Saints Peres, qui ont donné de grandes loüanges à Marie, étant ainsi énoncée indefiniment; elle tombe sur les éloges que la Sainte Ecriture donne à Marie: ce qui seroit d'une impieté horrible.

Et sera nôtre presente Censure lûë aux Prônes des Parroisses & Predications, dans les lieux où il conviendra, à la diligence de nôtre

Promoteur. Donné à Agen dans nôtre Seminaire le vingtiéme jour de Mars 1707.

FRANÇOIS, Evêque Comte d'Agen.

Par Monseigneur.

DOUVILLE, *Secretaire.*

ARTICLE CXXXVI.

DELLA PERFETTA POËSIA Italiana, ſpiegata e dimoſtrata con varie oſſervazioni da Ludovico Antonio Muratori, Bibliotecario del Sereniſſimo Signor Duca di Modena. C'eſt-à dire, *La perfection de la Poëſie Italienne, expliquée & démontrée par diverſes obſervations du ſieur Loüis Antoine Muratori, Bibliothecaire du Duc de Modene.* A Modene chez Barthelemi Saliari 1706. *deux tomes in 4°.*

L'Auteur ne fait pas moins paroître de bon goût dans les regles qu'il donne, que d'équité & de moderation dans la critique qu'il

fait, de quelques endroits des meilleurs Poëtes. Elle paroît quelquefois un peu severe, sur tout quand il parle de nos meilleurs Poëtes François; mais on peut la lui passer: & un Italien ne pardonne pas aisément le mépris que les Reverends Peres Bouhours, & Rapin, Messieurs Boileau, Fontenelle, de Saint Evremond, & presque tous nos meilleurs Auteurs, ont fait des beaux esprits Italiens, ou pour mieux dire du mauvais goût de l'Italie.

L'Auteur montre dans le chapitre troisiéme, que le bon goût pour les Lettres a eu son periode en Italie, comme parmi les autres Nations. Il aime mieux être redevable aux Siciliens qu'aux Provençaux, de l'origine de la Poësie Italienne. Ce fut dans le tems que l'Empereur Frederic II. s'arrêta en Sicile qu'on commença, dit-il, à s'addonner à la Poësie Italienne, c'est-à-dire, que vers l'an 1220. on commença à voir des vers un peu plus châtiez. Le Guitton d'Arezzo, & Guido Guinizelli de Bologne que le Poëte Dante appelle son pere, furent les

meilleurs Poëtes de ces tems-là. L'an 1304 nâquit le fameux Petrarque qui mourut l'an 1374. C'est lui qui, au jugement de nôtre Auteur, a ramassé toutes les perfections des Poëtes qui l'ont précedé, sans en prendre aucun des défauts, & qui doit à juste titre être proposé comme un modelle accompli du bon goût, de la delicatesse dans les pensées, de la politesse dans le langage, de la Noblesse dans l'expression. On peut voir dans l'Histoire de la Poësie Italienne de l'Abbé Crescimbeni, les Poëtes qui ont paru bons & mauvais jusqu'au quinziéme siécle, que le Cardinal Bembo fit renaître ce bon goût qui étoit du tems de Petrarque, ou pour mieux dire, que Petrarque avoit donné à l'Italie. Ce siécle fut fecond en grands Poëtes: ce fut celui de l'Arioste, du Tasse, du Guarini, d'Annibal Caro, & de tant d'autres qui marchérent tous sur les pas de Petrarque. Le malheur de la Poësie Italiénne a été le Cavaliere Marini, qui donnant dans les pointes & dans les *concetti*, a trouvé des Imitateurs, & décrié le goût

Italien pour la Poësie pendant un fort long-tems. Mais depuis le milieu du siécle passé, les Maggi en Lombardie, les Redi à Florence, & tant d'autres déclarérent une guerre ouverte aux Sectateurs du Cavaliere Marini, & obligérent l'Italie à reprendre ce bon goût, qu'elle avoit abandonné en abandonnant le goût de Petrarque. L'Auteur trouve à peu près dans le même tems, la mort & la resurrection du bon goût dans nos Poëtes François, par la Carte chronologique qu'il en compose. A l'en croire c'est de France que le Cavaliere Marini a apporté ce mauvais goût en Italie; car ce fut là qu'il composa les Ouvrages qui sont le plus en vogue. On ne peut s'empêcher de se recrier contre l'injustice de cette conjecture. Que l'on compare *les larmes de St. Pierre*, traduites par Malherbe de l'Italien du Tensile avec les autres Ouvrages du Poëte François, on distinguera bien-tôt le goût de la France des manieres Italiennes. Le Cavaliere Marini n'a gardé aucune mesure dans l'usage des faux brillans;

mais il en avoit dans le Tasse n
des modelles, qu'aucun Poëte I
çois ne pouvoit lui fournir.
deux premiers Livres sont
ployez, à donner les regles que
vent suivre les Poëtes dans les
qu'ils forment des choses, da
images qu'ils en donnent, da
vrai ou le vrai-semblable dont
doivent jamais s'éloigner. Il b
en plusieurs endroits Messieurs
neille & Racine, de faire parler
trop d'esprit les personnes c
font paroître penetrées de
lentes passions. Et à quelques
droits près, sa critique paroît
juste. Pour être équitable i
manque de s'étendre égalemen
tous les coupables. Dans le tro
me Livre, l'Auteur s'emporte
contre les Comedies & les O
d'aujourd'hui. Il dit de Moliere
c'est un Auteur pernicieux, qu
tend qu'à concilier du credit
l'autorité au crime, en déc
ceux qui s'y opposent, ou en ap
nant la maniere dont de jeunes
sonnes doivent se servir, p
tromper des parens chargez de

conduite. Il n'excepte aucune de ses pieces, & il ne fait aucune grace au Misantrope. Il exhorte fort à imiter l'illustre Poëte de Lombardie, le Signor Carlo-Maria Maggi, qui aprés avoir écrit sur des sujets de galanterie, a fait voir que les Muses de coquettes pouvoient devenir prudes & devotes. Enfin dans le quatriéme Livre, il donne des exemples des Poëtes Italiens, c'est-à-dire, qu'il cite les endroits qu'il juge être les plus beaux, & qu'il propose pour modelles. Peut-être que si l'Auteur n'avoit pas voulu composer un Livre entier de ces endroits choisis, il nous en auroit donné de moins commun.

L'Auteur étoit auparavant Bibliothecaire de l'Ambrosiana à Milan, il a quité le soin de cette Bibliotheque pour se faire le Bibliothecaire de Mr. le Duc de Modene, dont il l'est aujourd'hui.

ARTICLE CXXXVII.

REPONSE A UNE LETTRE datée de Rome, inserée dans les Memoire de Trevoux. Juillet 1707.

IL s'agit ici de justifier la memoire d'un illustre Mort, attaquée dans une Affiche scandaleuse, qu'on a trouvé moyen de faire inserer dans l'article de Rome du Journal de Trevoux. Juillet 1707. à la page 1297.

Cet Homme rare, dont on veut noircir la reputation cinq ou six ans après sa mort, étoit Dom Gaëtano Julio Zumbo Gentilhomme d'une des plus anciennes noblesses de Sicile*. Il naquit à Siracuse l'an 1656. peu favorisé des biens de la fortune, mais doüé d'un prodigieux genie pour les beaux Arts, particulierement pour la Sculpture, à laquelle, après avoir fait ses études de College, il s'attacha uniquement. La vûë continuelle des Antiques & des rares Peintures qui sont

* *L'on a ses titres de Noblesse.*

à Rome & dans toute l'Italie, échauffa cette disposition qu'il avoit à imiter ce que la nature produit de plus parfait : de sorte qu'avec le secours de l'Anatomie qu'il apprit avec plus de précision qu'il n'est même necessaire à la Sculpture, il se rendit, sans avoir d'autre maître que son propre genie, un des premiers hommes qui ayent jamais paru dans cet Art.

On ne voit pas qu'il se soit servi dans tous ses Ouvrages d'autre matiere, que d'une cire colorée qu'il préparoit d'une maniere particuliere, qui pourtant ne paroit pas avoir été inconnuë, ou quelque chose de semblable, à des habiles Sculpteurs*. Aussi n'est-ce pas ce secret qui fait le merite de ses Ouvrages.

La delicatesse de son goût ne lui permettant pas de mettre au jour toutes ses études, il ne laissa rien paroître de lui, que lors qu'il crût être parvenu au point où il aspiroit. Ce fut par quelques-uns de

* *Varrin & le Bel ont fait en petit, des portraits de cire colorée avant l'Abbé Zumbo.*

ces derniers Ouvrages, qu'étant à Boulogne il s'attira des applaudissemens extraordinaires. Etant venu ensuite à Florence, le Grand Duc charmé d'un merite si rare, se l'attacha par une pension considerable & d'autres marques d'une distinction particuliere. Pendant le tems qu'il fut à ce Prince, il fit pour lui avec sa cire colorée, deux sujets de cinq ou six figures chacun, & deux pour le Prince Ferdinand. Parmi ces quatre sujets, il y en a un d'une idée singuliere, & qui demande dans le Sculpteur une force surprenante d'imagination. C'est ce qu'il appelloit *la Corruzione*. Ce sont des figures colorées au naturel, qui representent un homme mourant, un corps mort, un qui commence à se corrompre, un autre corrompu, & enfin un cadavre plein de pourriture & mangé de vers: ce que l'on ne sçauroit regarder sans être saisi d'une espece d'horreur, tant l'ingenieux Sculpteur y a sçû mettre de verité.

Le Grand Duc qui sçait si bien donner aux belles choses, le prix

qu'elles meritent, fit mettre ces ouvrages dans son superbe Cabinet, parmi les statuës antiques, & les plus rares tableaux qu'il possede.

Après avoir demeuré quelques années en cette Cour, Zumbo crut que le théâtre étoit trop petit pour faire valoir ses talens, & qu'il n'y avoit que la France qui fût digne d'attacher sa fortune. Ce fut pour ce sujet, qu'il demanda son congé au Grand Duc: lequel après avoir voulu le persuader, mais inutilement, de rester à Florence, lui dit: *Vous pouvez trouver un Maître plus grand que Moi, mais jamais personne qui sçache mieux que Moi ce que vous valez.* *

Cependant malgré les bienfaits & l'estime de ce Prince, & tous les agrémens qu'il avoit dans cette Cour, il vint à Genes où il employa quatre ou cinq années à travailler à une Nativité du Sauveur, & à une Descente de Croix, qu'on peut dire ses chefs d'œuvres: aussi

* *Les Certificats du Grand Duc, du grand Prince, & du Cardinal de Medicis en sont des preuves incontestables.*

les fit-il pour les apporter en France, & pour s'y faire tout d'un coup connoître. Mais comme il avoit consumé pendant ce travail beaucoup d'argent, tant pour sa dépense, que par l'acquisition de plusieurs desseins * de grands Maîtres, ausquels il se connoissoit parfaitement, & qu'il aimoit avec passion, il se trouva obligé de s'associer avec un Chirurgien François nommé Desnouës établi à Genes, à dessein de representer avec sa cire colorée des corps anatomiques, que le Chirurgien lui devoit dissequer & préparer sur le naturel. Pour plus grande facilité il alla loger chez cet homme.

Animez tous deux par la flateuse esperance du profit qu'ils se promettoient de retirer en France, d'une manicre si nouvelle de representer des corps dissequez, ils commencérent ce travail avec ardeur, le Chirurgien dissequa, & le sçavant Sculpteur representa un corps de femme avec son enfant, d'une ve-

* *L'on a le Catalogue des desseins qu'il avoit acqnis.*

rité si grande, & avec des couleurs si naturelles, qu'il trompa les Spectateurs les plus habiles. *

L'ouvrage étoit presque achevé lors qu'ils se broüillérent par des raisons d'interêt. Zumbo mal-content de son Associé, sortit de chez lui & vint en France. Le rusé Chirurgien qui s'étoit emparé de l'ouvrage, dit-on, fit rejoindre quelquelques parties détachées, par un jeune Sculpteur qui passoit par Genes pour aller à Rome, à qui il avoit eu la précaution de faire voir travailler l'Abbé Zumbo.

Zumbo étant arrivé à Marseille fut saluër Mr. de Montmor l'Intendant, à qui il fit voir ses deux merveilleux ouvrages, de la Nativité & de la Descente de Croix, dont nous avons parlé; lequel en fut si charmé qu'il en écrivit aussi-tôt en Cour, & en donna une si haute idée, que Mr. de Pontchartrain lui manda d'envoyer cet Etranger incessamment.

* *Voyez les attestations qu'en ont donné à Genes des Chirurgiens pardevant Notaire.*

Tandis que cela se préparoit, Zumbo voulut aussi porter à Paris quelque morceau semblable à ce qu'il avoit fait en Anatomie à Genes. Mr. l'Intendant lui fit pour cet effet donner un jeune Galerien Chirurgien de profession, qui servit à cet excellent Sculpteur au même usage, qu'avoit fait le Chirurgien de Genes, je veux dire, qu'il fit dissequer par ce jeune homme plusieurs têtes que l'hôpital de Marseille eut ordre de fournir. Et ce fut sur ces têtes naturelles qu'il fit cête belle tête anatomique, * que l'Academie des Sciences, ou présidoit Mr. l'Abbé Bignon, approuva avec les éloges que l'on voit dans l'Histoire de l'Academie de l'année 1701.

Cependant cet homme merveilleux trouva son tombeau, où il croyoit devoit trouver son triomphe. Ses rares talens & les aplaudissemens de tout ce qu'il y avoit de grand & d'illustre dans Paris, ne le purent garantir de la

* *Cette tête qui est au Roi, est à present entre les mains de Mr. Maréchal, premier Chirurgien de sa Majesté.*

mort : un abſcès dans le foye qu'avoit formé une longue maladie cauſée par le chagrin, la fatigue du voyage, & le changement d'air, l'étouffa tout d'un coup dans le tems qu'il avoit lieu d'eſperer, & du côté de la Cour, & du côté du Public, une fortune digne de ſa vertu.*

Voila quel étoit cet Homme que l'envie ſembla reſpecter, pendant qu'il étoit vivant, & qu'elle oſe attaquer mort, & pourſuivre même au delà du tombeau. Celui qui déchire ſa memoire devroit ſe ſouvenir, qu'il n'eſt pas permis de déterrer les morts, & que le vrai merite trouve toûjours des défenſeurs dans tous ceux qui ſont amis de la verité.

On a crû qu'un expoſé ſimple de la verité la feroit ſentir beaucoup mieux, qu'un grand nombre de reflexions qu'on auroit pû faire, & qui n'auroient pas dû faire plaiſir à l'Auteur du Memoire injurieux : il doit ſçavoir bon gré qu'on ait bien volu s'en abſtenir.

* *Il mourut à Paris au mois d'Octobre* 1701.

ARTICLE CXXXVIII.

MEDAILLE DE PHILIPPE Auguste, expliquée par le P. H. dans une Lettre écrite à Monsieur DE BOZE, *Secretaire de l'Academie des Médailles & Inscriptions.*

J'Aurai l'honneur, Monsieur, de vous écrire dans ce billet-ci, ce que je ne pus vous dire sur le champ, quand vous me montrâtes l'autre jour une Monnoye d'argent fort singuliere de Philippe Auguste, comme je parcourois vôtre Cabinet de Médailles, qui est sans doute l'un des plus curieux que j'aye vûs. Ce qu'il y a de singulier dans cette Médaille ou monnoye, c'est la seconde legende qui y est outre le nom du Prince, & qui est composée de vingt-quatre lettres, dont chacune est la premiere lettre d'un mot.

Les vingt-quatre lettres dont il s'agit, sont en caracteres Romains; & n'ont rien de ce Gothique, qui

commence à paroître sur les monnoyes de Saint Loüis. Les voici:

† BHRICTVSITHOREHRIRON
TORI.

En voici l'explication:

BENEDICTVS HOMINVM REDEMPTOR,
IN CÆLIS TRIVMPHANS,
VLTRO SEMETIPSVM IN TERRIS HVMILIANS,
OMNIVM REX EST HOMINVM,
REX IMPERANS REGIBVS OMNIVM NATIONUM;
TIMEAT ORIENS: REGNAT JESVS.

Le premier mot *Benedictus*, mis comme epithete, ressent le vieux Gaulois, & le tems qu'on disoit, *le benoit Saint Esprit, & la benoîte Vierge Marie.* Le mot *ultrò*, renferme tout le sens de cette Prophetie, *Oblatus est, quia ipse voluit.* Le *Semetipsum in terris humilians*, est pris de Saint Paul aux Philippiens, chap. 2. 8. *Humiliavit semetipsum factus obediens.* Ce qui est exprimé dans la penultiéme ligne, est tiré de l'Apocalypse, chap. 19. 16. *Rex Regum, & Dominus Dominantium.* Enfin l'Epiphonême, *Timeat Oriens, Regnat Jesus,*

Octobre 1707.

certainement a beaucoup d'emphase. Ceux qui ont travaillé à cette Inscription ont sagement remarqué, que, *Regnat Jesus*, y convenoit mieux, que *Christus Regnat*; parce qu'il exprime avec plus d'énergie, que la sainte Humanité même du Sauveur du Monde, qui avoit été humiliée sur la terre, faisoit sentir son pouvoir. Le mot, *Oriens*, pour signifier les Provinces du Levant, se trouve cent fois sur les Médailles même du haut Empire.

L'usage d'abbreger une légende, qui ne pourroit être mise au long dans un aussi petit volume, que l'est celui d'une monnoye ordinaire, & de l'abbreger en n'y mettant que les premieres lettres de chaque mot, est aussi ancien que les Médailles mêmes & les monnoyes. Depuis celles qu'on appelle Consulaires, c'est à-dire, depuis le tems de Sulla jusqu'aux plus bas siécles, il y en a une infinité chez les Latins. Mais pour les déchiffrer, il faut y observer cette regle, qui est generalement pratiquée dans toutes les Inscriptions, comme elle l'est ici : sçavoir

qu'un sens complet.
Inſcriptions étoient d'abord
au long ſur le piédeſtal de
e Statuë ou de quelque Tro-
ſur quelque Arc de triomphe,
quelque autre céremonie. Ce
iſoit que ſur les monnoyes,
les mettoit en même tems en
gé, n'y marquant que les pre-
s lettres de chaque mot, elles
it intelligibles du moins à ceux
s avoient lûës entieres.
ns une Médaille d'or de Juſti-
e Jeune, qui a été auſſi frappée
ance, comme les lettres CO-
le marquent; qui ſignifient,

le trouve, qui marque que
CHRIST a triomphé de ses e
en quelque occasion signalé
cette monnoye que vous
MONSIEUR, de Philip
guste.

Il est visible qu'elle a été
pour rapporter à JESUS-C
toute la gloire de l'avantag
Prince remporta sur Saladin
qu'il prit la ville d'Acre,
défit les Sarrasins en 1191.
n'est qu'après cet évenemen
a pû dire en France : TIM
ORIENS : REGNAT I
Que l'Orient tremble : l'(
où JESUS-CHRIST a bien vo
roître humilié ; l'Orient, do

Sans doute aussi qu'un évenement semblable, sçavoir la prise de Damiéte en 1249. donna lieu à la Reine Blanche, mere de Saint Loüis, à lors Regente, de faire mettre sur les monnoyes d'or qui portoient son nom, comme sur celles qui avoient le nom du Roy son fils, cette legende, que nos Rois ont depuis ce tems-là conservée sur leurs monnoyes d'or : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Car cette formule ne paroît pas avant ce tems-là sur aucune monnoye. Et celle que quelques uns ont attribuée à Philippe Auguste avec ces mots là, n'est que de Philippe le Bel, comme l'a fort bien remarqué Mr. Du Cange. Le Caractére Gothique qui y est, en est une preuve indubitable.

Ces mots donc, *Regnat Jesus*. ou, *Christus regnat*, marquent les Victoires que les armées Chrétiennes avoient remportées sous Philippe Auguste, & sous Saint Loüis son petit fils, sur les Infidelles qui s'étoient rendus maître de la Terre-Sainte. D'où vient que ce mot, *Christus regnat*, ne se trouve sur les mon-

noyes, qu'avec celui de *Chriſtus vincit*; & qu'on n'a jamais vû *Regnat Jeſus*, ou *Chriſtus regnat*, ſur les monnoyes ou Médailles que ſous ces deux Rois, & après Saint Loüis: parce que ce Prince étant le premier qui ait rétabli ou reglé les monnoyes en France, on a ſuivi depuis ce tems là la forme qu'il leur a donnée. Mais pour Loüis VIII. Pere de Saint Loüis, comme il n'avoit pas porté la guerre dans l'Orient, ni vaincu les Infidelles, comme ſon pere avoit fait, & comme fit enſuite ſon fils; il n'a pas auſſi de ſemblables légendes ſur les monnoyes qui ſont inconteſtablement de lui, non-plus qu'aucun de ſes autres prédeceſſeurs.

Si c'eſt donc de ces Inſcriptions, où on lit, *Regnat Jeſus*, & *Chriſtus regnat*, que tire ſon origine la fameuſe formule, *Regnante Chriſto*, ſur laquelle Meſſieurs Beſly, Blondel, & quelques autres ont beaucoup écrit; ſi le ſens primitif de cette formule eſt celui que ces Inſcriptions préſentent à l'eſprit; ſi elle n'a pû avoir cours avant ce tems-là; ou ſi

elle est plus ancienne ; c'est ce que je laisse à examiner aux Critiques. De la capacité dont je vous connois, MONSIEUR, & qu'on admire dans vôtre Academie, vous les pourrez beaucoup aider là-dessus en leur communicant vos lumieres.

Vôtre Médaille a encore cela de particulier, que c'est la plus ancienne des monnoyes de France, du moins de celles que j'ai vûës, où il y ait des Fleurs de Lys. On en voit dans la même situation sur une Médaille de Philippe d'Alsace Comte de Flandre, qui étoit oncle maternel d'Isabelle femme de Philippe Auguste. Celà peut encore donner lieu à de nouvelles découvertes. Excusez, je vous prie, MONSIEUR, les ratures qui sont dans ce billet-ci : je ne me dispense de le mettre au net, que parce que je me hâte de vous donner satisfaction. Je suis avec bien du respect.......

ARTICLE CXXXIX.

REPONSE DU PERE DE LA Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buiſſon ſur le Mouvement.

APrès avoir montré que la percuſſion étoit toûjours la même, lorſque les viteſſes relatives étoient les mêmes ; il eſt aiſé de faire voir, que ſi la ſomme des viteſſes reſpectives qui ſe trouvent avant le choc, eſt partagée en raiſon des mobiles ; les parties priſes reciproquement exprimeront les viteſſes que les mobiles recevront de la vertu élaſtique.

Car il eſt évident que ſi la viteſſe reſpective étoit tellement diſtribuée dans les mobiles, que les viteſſes fuſſent reciproques aux maſſes, il eſt évident, dis-je, que les viteſſes que les mobiles recevroient de la vertu élaſtique feroient en raiſon reciproque des maſſes. Or de quelque maniere que les viteſſes reſpectives ſoient diſtribuées, pourvû que la ſomme demeure toûjours la même,

la percussion, comme nous avons montré, sera toûjours la même : donc si la somme des vitesses respectives qui se trouvent avant le choc est partagée en raison des mobiles, les parties prises reciproquement exprimeront les vitesses que les mobiles reçevront de la vertu élastique.

Je viens maintenant aux regles generales, en supposant toûjours des corps parfaitement élastiques, & que les percussions soient perpendiculaires. Et pour plus grande facilité les lettres A, B, representeront les mobiles ; les nombres qui précederont ces lettres exprimeront les masses ; & ceux qui suivront ces mêmes lettres exprimeront les vitesses.

1°. Lorsqu'un des mobiles est en repos. Si la force du corps en mouvement s'exprime par la somme des mobiles ; la force qu'aura après le choc le corps qui étoit en repos, s'exprimera par le double de sa masse ; & la difference des mobiles exprimera la force qu'aura après le choc le corps qui étoit en mouvement avant le choc.

Exemple.

3 A 2. 2 B o. Comme 5 somme des masses des mobiles, est à 4 qui exprime le double de la masse du corps en repos ; ainsi 6 qui exprime la force du corps en mouvement, à $\frac{24}{5}$ qui exprimera la force du corps B après le choc. Et si on ôte de 6 $\frac{24}{5}$, le reste $\frac{6}{5}$ exprimera la force du corps A après le choc. Et parce que le reste a le signe +, le corps A conservera sa détermination : mais s'il avoit le signe −, le corps A seroit reflêchi. Et si on veut avoir leurs vitesses, on divisera les forces par les masses ; & on aura $\frac{24}{10}$ ou $\frac{12}{5}$ de vitesse pour B, & $\frac{6}{15}$ ou $\frac{2}{5}$ de vitesse pour A.

Cette regle est évidente : car il est clair 1°. que dans le choc la force doit se distribuer dans les deux mobiles en raison de leurs masses ; 2°. que la percussion doit être égale à la partie de la force qui sera communiquée à B ; & par consequent que B doit avoir après le choc une force qui soit exprimée par le double de sa masse, supposé que la for-

ce du corps A avant le choc soit exprimée par la somme des mobiles, B. que A doit être repoussé par la vertu élastique avec une force égale à celle qu'il aura communiquée à B dans le choc ; & par consequent qu'il faut ôter de la force du corps A la force qu'aura B après le choc.

Il est aisé de voir par cette regle, que lorsque le corps en repos sera le plus petit, le grand après le choc conservera sa premiere détermination, & qu'il se trouvera avant & après le choc une égale quantité de force ou de mouvement: mais lorsque le grand sera en repos, le petit sera toûjours reflechi, & la quantité du mouvement ou force sera plus grande après le choc qu'avant le choc, du double de la force avec laquelle le petit sera refléchi.

2°. Lorsque les corps vont de même côté. Si la force qui répond à la difference des vitesses s'exprime par la somme des mobiles, la force que recevra le corps qui précede s'exprimera par le double de sa masse, à laquelle si on joint celle qu'avoit ce même corps avant le choc, on aura

la force totale avec laquelle le corps qui précede se mouvera après le choc : & si on ôte de la force du corps qui suit celle que le corps qui précede a reçûë, le reste exprimera la force du corps qui suit : & selon que cette force sera positive, negative, ou égale à rien, on connoîtra que le corps qui suit doit conserver sa détermination, être reflechi, ou demeurer en repos.

Exemple.

1 A 4. 2 B 1. Comme 3 somme des masses, est à 4 double de la masse B; ainsi A multiplié par la difference des vitesses, c'est à dire 3, est à 4 qui exprimera la force que B recevra : à laquelle si ont joint la force que B avoit avant le choc c'est à dire 2; on aura 6 pour la force totale du corps B: & si on ôte de la force du corps A qui étoit 4, la force que B reçoit qui est 4, le reste o marquera que A demeurera en repos après le choc. Cette regle qu'on pourroit démontrer comme la précedente, fait voir que si le mobile qui précede est le

plus petit, le grand conservera toûjours sa détermination, & que la quantité de mouvement ou de force sera la même avant & après le choc : mais si le mobile qui précede est le plus grand, il pourra arriver que le petit conserve sa détermination, ou qu'il demeure en repos, ou enfin qu'il soit reflêchi. Dans les deux premiers cas, il se trouvera toûjours une égale quantité de force ou de mouvement avant & après le choc : mais dans le dernier cas la quantité de mouvement après le choc sera plus grande qu'elle n'étoit avant le choc, du double de la force avec laquelle le petit sera reflêchi.

3°. Lorsque les deux mobiles se rencontrent avec des forces contraires, si on exprime la difference des forces par la somme des mobiles ; le double de la masse du corps dont la force est la plus petite, exprimera la force qu'il recevra ; laquelle étant jointe à sa premiere force donnera la force totale avec laquelle il sera reflêchi : & si cette force totale est ôtée de la difference des forces, le

reste exprimera la force de
mobile : & selon que ce reste
signe +, o, ou —, on connoî
le corps qui avoit la plus
force avant le choc conserve
le choc sa premiere détermi
ou qu'il demeurera en repos,
fin qu'il sera reflechi.

Exemple.

3 A 2. 4 B 5. Comme 7 som
masses, est à 6 double de l
du corps A, dont la force est
petite ; ainsi 20 — 6 c'est à
difference des forces, est à $\frac{1}{7}$
auquel ajoutant 6, on aura 1
la force totale avec laquelle
refléchi : & si on ôte 18 de
aura — 4 pour la force avec l
B est refléchi.

Cette regle qui est trop
démontrer pour s'y arrêter f

la détermination après le choc, quelquefois demeure en repos, & quelquefois est reflêchi.

2°. Que lorsque les deux mobiles ont des forces égales, il se trouve une égale quantité de mouvemens avant & après le choc ; que lorsque le petit mobile a la plus grande force, il se trouve après le choc une plus grande quantité de mouvement qu'avant le choc ; mais qu'au contraire lorsque le grand mobile a la plus grande force, il se trouve après le choc une quantité de mouvement plus petite qu'avant le choc.

3°. Que lorsque le grand conserve après le choc sa détermination, ou qu'il demeure en repos ; la quantité de mouvement qui se trouve après le choc, est plus petite que celle qui étoit avant le choc, du double de la quantité de mouvement qui étoit dans le petit avant le choc.

4°. Que lorsque les deux mobiles sont reflêchis, la difference qui se rencontre entre les forces des deux mobiles, est la même avant & après le choc ; avec cette difference, que

lorſque le petit mobile a la plus grande force, la quantité de mouvement après le choc ſurpaſſe celle qui étoit avant le choc, du double de la difference des mobiles : au lieu que lorſque le grand a la plus grande force, la quantité de mouvement avant le choc, ſurpaſſe celle qui ſe trouve après le choc, du double de la difference des mobiles.

5°. Elle fait encore voir, que ſi ces mêmes mobiles ſe choquent une ſeconde fois, avec les forces avec leſquelles ils ſont reflechis après la premiere percuſſion, ils reprendront après une ſeconde percuſſion leurs premieres forces qu'ils avoient avant la premiere percuſſion, & par conſequent leurs premieres viteſſes.

Au reſte vous devez vous ſouvenir, que nous avons toûjours ſuppoſé des corps parfaitement élaſtiques, & que le milieu ne reſiſtoit point. Car ſi les percuſſions ſe faiſoient dans un milieu qui reſiſtât au mouvement, comme elles ſe font effectivement dans ce monde, les regles que nous venons de donner ne pourroient ſubſiſter : puiſque

pour avoir les viteſſes des mobiles, il ne ſuffiroit pas de diviſer leurs forces par leurs maſſes ; parce que comme nous avons montré autrefois, les forces des mobiles ne ſeroient plus comme les produits des maſſes par les viteſſes.

Et c'eſt pour cet effet que j'ai crû avoir raiſon de ne pas vous accorder cette loi generale, que Dieu ſelon vous obſerve ſans ceſſe dans les chocs infinis des corps ; ſçavoir que leur centre commun de peſanteur demeure en repos, ou ſe meuve toûjours avec la même viteſſe avant & après le choc.

Je me contenterai d'apporter un exemple pour montrer la fauſſeté de cette loi, lorſque le milieu reſiſte. Suppoſons deux mobiles égaux A & B, & parfaitement élaſtiques. Suppoſons de plus, que B par exemple étant en repos, A le vienne rencontrer directement : il eſt certain en premier lieu, que la viteſſe avec laquelle le corps A rencontrera B, ſera plus petite que celle avec laquelle il a commencé ſon mouvement ; puiſqu'il aura dû communiquer de

son mouvement aux parties du milieu qu'il aura déplacées:ce qui ne se peut faire que sa vitesse ne diminue.

2°. Il est aussi certain, que la vitesse avec laquelle le corps B commencera à se mouvoir aprés le choc, ne peut être plus grande que celle que le corps A avoit dans l'instant de la percussion ; & par consequent que la vitesse avec laquelle B commencera à se mouvoir, sera plus petite que celle avec laquelle A aura commencé à se mouvoir.

3°. Il est encore certain, que la vitesse de B diminuera toûjours à mesure qu'il s'éloignera du corps A, à cause de la resistance du milieu ; & par consequent que la vitesse avec laquelle B s'éloignera du corps A, sera plus petite que la vitesse avec laquelle A s'est approché de B.

Mais si la vitesse avec laquelle B s'éloigne de A, est plus petite que celle avec laquelle A s'approche de B, il est évident que leur centre commun de pesanteur, ne se mouvera pas avec la même vitesse avant & aprés le choc ; & par consequent

dans un milieu qui refifte, c'eft-à-dire, dans l'état où font les chofes actuellement, Dieu ne conferve pas toûjours dans le monde un équilibre parfait, dans le fens que le centre commun de pefanteur de deux mobiles fe meuve avec une égale viteffe avant & après le choc.

A l'égard de Mr. Neuton, de l'autorité duquel vous appuyez vôtre fentiment, fi vous vous donnez la peine de lire fa Philofophie naturelle, page 17. Vous verrez qu'il n'eft pas de vôtre fentiment. Voici les propre termes de fon Livre : *Commune gravitatis centrum ab actionibus corporum inter fe, non mutat ftatum fuum vel motûs vel quietis : & propterea corporum omnium in fe mutuò agentium, exclufis actionibus & impedimentis externis, commune centrum gravitatis vel quiefcit vel movetur uniformiter in directum.*

Ainfi felon ce grand Homme, fi on ne fait pas précifion de la refiftance du milieu, le centre commun de pefanteur de deux mobiles n'aura pas une égale viteffe avant & après le choc.

Octobre 1707.

ARTICLE CXL.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SICILE.

ON imprime ici un Ouvrage considerable que vous aviez annoncé, *Une Bibliotheque des Auteurs Siciliens*, *Bibliotheca Sicula, sive de Scriptoribus Siculis, qui tum vetera tum recentiera sacula illustrarunt, notitia locupletissima, studio & labore Domini Antonini Monitore, Presbyteri Panormitani collecta. Panormi duobus tomis in folio.*

On imprime aussi un Cours de Philosophie sous le titre, *Philosophia negativa, Auctore Patre Antonio Forti Societatis Jesu, tomi tres in 4°.*

Le Pere Musarra Jesuite a traduit en Latin l'Introduction à la Rhetorique & à la Poëtique qu'il avoit fait, il y a quelques années, imprimer en Italien à Genes: *In Artem dicendi Oratoriam & Poëticam brevis Introductio, Auctore Patre Joanne Francisco Musarra Societatis Jesu. Panormi 1706. in 12.*

Voici l'Ouvrage d'un Prince veritablement Chretien. Le Prince de Rammacca Chef d'une Confrerie de Nobles appellez les Blancs, non content de travailler au soulagement des prisonniers, à employé son esprit à chercher les moyens de con-

soler ceux qui sont condamnez à la mort : ce sont ces moyens qu'il publie dans le Livre intitulé, *Il Conforto de gli afflitti, Esercitii spirituali per ajuto di quelli che sono condannati a morte.* Opera di D. *Ottavio Gravina e de Cruglias, Principe di Rammacca, Governatore della Compagnia detta de' Bianchi, composta di Cavallieri Palermitani. In Palermo* 1706. *in* 4°.

D'ALEMAGNE.

L'Academie de Breslau a interrompu ses Journaux, qu'elle donnoit depuis trente ans sous le titre de *Ephemerides Medico-physica Academia natura Curiosorum* : pour dédommager le public de cette perte, elle s'est engagée de donner chaque année un Traité sur une maladie. L'an passé elle a donné des Observations sur l'hydropisie de poitrine : *Observationes practica de hydrope pectoris, à Collegis Academia Leopoldina natura Curiosorum Vratisslaviensibus edita. Vratislavia & Lipsia* 1706. *in* 4°.

Il a paru deux Ouvrages en Aleman sur l'état present de la Moscovie, & sur le Prince qui la gouverne : le premier est *une Lettre d'un Officier de guerre à un Conseiller d'un grand Prince, sur l'état present de la Moscovie* : c'est une satyre violente contre la nation, où le Prince n'est pas fort menagé.

Il a paru bien-tôt après une *Refutation étenduë de cette Lettre*, dont l'Auteur, dit-on, mécontent de n'avoir pas vû remplir

dans le service Moscovite, toutes les prétentions de son ambition & de son avarice, veut se vanger de ce qu'on ne l'a pas estimé au delà de son merite. Sans entrer dans la querelle de ces deux Ecrivains, nous rapporterons quelques Réponses du Czar, qui donnent de ce Prince une assez belle idée. Il apprit peu de tems après avoir accordé la grace à un homicide, qu'un homme venoit d'être assassiné : *c'est ma clemence qui la tué*, dit-il, *la punition d'un homicide auroit effrayé les assassins.*

Il a voulu passer par tous les emplois de la guerre & de la Marine, & toucher la solde comme les autres Officiers. Après l'avoir reçûë un jour : *voilà*, dit-il, *de l'argent que je puis employer à mon gré ; car pour les Finances qu'on leve sur le peuple, je n'en suis que l'œconome, il ne m'est permis de les employer que pour le seul bien de l'Etat.*

Il reçût fort mal un Courtisan qui loüoit la magnificence d'un habit neuf qu'il avoit pris : *Ne me loüez, que de ce qui me rend meilleur*, répondit le Prince à ce flateur.

Ayant trouvé Juvenal dans la tente d'un Officier general, il vouloit faire brûler ce Livre par aversion pour la médisance & pour la satyre, & il ne lui fit grace qu'en faveur des beaux traits de Morale si frequens dans cet Auteur, qu'il se fit expliquer & qu'il apprit par cœur.

Gleditsch a réimprimé à Lipsic *La Philo-*

[illegible] sacrée de Salomon Glassius ; cette Edi[illegible] est plus correcte & plus commode que [illegible] les autres. On a reduit les treize [illegible] à quatre tres-exactes.

D'ANGLETERRE.

On estime un Livre nouveau sur les im[illegible]pressions que l'air & la nourriture font [illegible] nos corps : *A mechanical Account or Explication courte & mechanique des chan[illegible]gemens que l'air & les viandes produisent dans le corps humain, avec des recherches sur la nature & l'usage des bains, & de plus un Discours préliminaire sur la secre[illegible]tion qui se fait dans les animaux ; par Ju[illegible] Vainswright Docteur en Medecine.*

Mr. Tanner a publié des anciens Catalo[illegible]gues des Ecrivains Anglois avec beaucoup d'additions : *Bostoni Buriensis Catalogus Scriptorum Ecclesiæ , & Job. Lelandi Opus de Scriptoribus Majoris Britanniæ illustribus, cum additamentis uberrimis , è Codicibus manuscriptis & impressis. Per J. Tanner à M. Cancell. Norvicensem.*

DE HOLLANDE.

Broedelet a imprimé à Utrecht six Dis[illegible]sertations de Mr. Reland, *Hadriani Relandi Dissertationum Miscellanearum pars prima.* Mr. Reland n'est pas un Sçavant du commun. Dans une grande jeunesse, il s'est distingué par une érudition d'autant plus estimable, que quelque étenduë qu'elle soit, elle est toûjours reglée par une critique juste & solide. Les Dissertations qui paroissent ont pour sujet, la premiere le Paradis

terrestre ; l'Auteur suit, & prouve par de nouvelles raisons l'opinion du Pere Fournier Jesuite, qui le place dans ces agreables vallons d'Armenie, où l'Euphrate, le Tigre, l'Araxe, & le Phase ont leur source. La deuxiéme est sur la mer rouge. Mr. Reland prétend que ce nom a été donné à toute cette vaste étenduë de l'Ocean qui borne l'Asie du côté du midi, & que ce nom ne lui a été donné que pour marquer la chaleur qui regne sur ses rivages. La troisiéme est sur le mont Garizim. La quatriéme sur le païs d'Ophir : il tache de montrer que c'est la côte de l'Inde Orientale où Goa est situé. La cinquiéme Dissertation traite des Dieux Cabires, & la sixiéme de l'ancienne langue des Indes. On a aussi imprimé à Amsterdam *l'Histoire de l'établissement du Christianisme ou des premiers Chrétiens, traduit de l'Anglois de Mr. Cave.*

DE PARIS.

Les malheurs de l'Irlande, & la fidelité inébranlable des Catholiques de ce Royaume, ont donné à la France de grands Guerriers & en même tems d'habiles Poëtes propres à chanter les Heros de leur païs. Ceux qui ne croyent l'Hibernie fertile qu'en Metaphysiciens se détromperont, s'ils lisent deux Poëmes Latins qui viennent de paroître, l'un intitulé *Calamus Hibernicus* est de Mr. de la Croix, qui sous des fictions très-ingenieuses y explique l'origine des Sciences en Irlande, & des plus beaux traits de l'Histoire Irlandoise. L'autre est un *Eloge*

du grand Duc de Bervick : Mr. de Saint Jean en est l'Auteur.

On continuë de traduire des Ouvrages de Mr. Despreaux en latin. Mr. Hennegrave a traduit avec succès *la Satyre du Festin.*

Pepie vend *La Maniere de bien mourir, ou Consolations contre les frayeurs de la mort, par Mr. l'Abbé Chourdenin Aumonier de son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Lorraine.*

Mr. l'Abbé Girard de Ville-Thierry, dont on a tant de Livres de devotion, *la Vie des Gens mariez, des Vierges, des Riches & des Pauvres* &c. a fait *la Vie des Justes* : elle se vend chez *Pralard.*

On vend ici la Bibliotheque de feu Mr. Giraud. Elle est composée d'environ 16 mille volumes. On en distribuë le Catalogue chez Charles Robustel ruë Saint Jacques. C'est un gros in 12 de trente trois feüilles. Ce Catalogue a été dressé par Prosper Marchand Libraire à Paris.

Tous ceux qui aiment la Poësie Latine connoissent le Pere Vanieres Jesuite de Toulouse : ils apprendront avec joïe qu'il a entierement achevé le dessein qu'il avoit formé de nous donner une Maison rustique en Vers latins *Prædium rusticum.* Ce bel Ouvrage, où il a fait entrer le Poëme des Colombes, & les autres qui sont déja sortis de son Cabinet, renfermera en dix livres tout son dessein. Il est imprimé à Paris, & paroîtra bien-tôt orné de plusieurs planches.

F I N.

TABL

Des Memoires pour l'Histoi
Sciences & des beaux A
Mois d'Octobre 1707.

ART. CXXVI. ANtonini
naldi
F. F. Prædicatorum &c. d
te Concilii Tridentini circ
tiam per se efficacem Op
thumum &c. *Oeuvre posth*
Pere Antonin Reginald Jaco
la Doctrine du Concile de
touchant la Grace efficace p
même. Pag

ART. CXXVII. *Histoire Univer*
Voyages faits par mer & p
dans l'ancien & le nouveau
page

ART. CXXVIII. Memoir
Affairs of Scotland &c. *M*
sur les Affaires d'Ecosse , c

Monseigneur le Duc de Bretagne par le P. le Camus de la Compagnie de Jesus. p. 1732
Art. CXXX. *Entretiens de Maxime & de Themiste, ou Réponse à l'Examen de la Theologie de Mr. Bayle.* page 1737
Art. CXXXI. *L'Esprit du siecle.* page 1753
Art. CXXXII. Difesa della terza Lettera apologetica &c. *Défense de la troisiéme Lettre apologetique de Benoît Alettin.* p. 1761
Art. CXXXIII. Clericus Romanus contra nimium rigorem munitus &c. *Les Clercs de Rome préservez des excès des Rigoristes.* p. 1778
Art. CXXXIV. *Discours qui a remporté le prix de l'Eloquence à l'Academie Françoise.* p. 1794
Art. CXXXV. *Censure de Monseigneur l'Evêque d'Agen du Sermón prêché à Villeneuve d'Agenois le quatriéme Février 1707.* p. 1802
Art. CXXXVI. Della perfetta Poësia Italiana, spiegata e dimostrata &c. *La perfection de la Poësie Italienne, expliquée & démontrée par le Sieur Muratori Bibliothecaire du*

Duc de Modene. p. 1824.
ART. CXXXVII. Réponse à une Lettre datée de Rome inserée dans les Memoires de Trevoux de Juillet 1707. p. 1830
ART. CXXXVIII. Medaille de Philippe Auguste expliquée dans une Lettre écrite à Mr. de Boze. p. 1838
ART. CXXXIX. Réponse du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson sur le Mouvement. p. 1846
ART. CXL. Nouvelles Litteraires. p. 1858
De Sicile. p. 1859
D'Alemagne. p. 1861
D'Angleterre. ibid.
De Hollande. p. 1862
De Paris.

Fin de la Table.

Errata du mois d'Octobre 1707.

PAge 1692. l.24. *& ailleurs* predestination physique *lisez* predetermination physique.

.1695. l.13. corruption *l.* correction.

.1699. l.24. *mettez une virgule entre* abregez & reduits.

l.27. *ôtez la virgule après* lettres.

.1700. l.5. plus *l.* pas.

l.14. *mettez une virgule entre* martyr *&* Gonzales, *ôtez la virgule entre* Gonzales *&* Ferdinand.

p.1702. l.17. *ôtez* &c.

p.1703. l.20. *l.* troublé.

p.1705. l.20. *l.* d'un gouverneur.

p.1707. l.24. *l.* le Manuel d'Epictéte.

p.1709. après la ligne 3 le Libraire a omis de mettre en italique à lineâ : *Sentimens que doit avoir un homme de bien sur la Religion & sur la Morale.*

p.1754. l.13. ses *l.* les.

p.1761. l.4. *mettez un point après* theatre, *ôtez le point après* scene.

p.1769. l.9. n'y *l.* y.

p.1781. l.8. *l.* impenitens.

p.1794. *volume in* 12. *l. in* 4°.

p.1829. l.18. *l.* communs.

p.1841. l.19. *effacez ces paroles*, qui a été frapée, *& tout ce qui suit jusques à ces paroles de la ligne* 23. on lit.

p.1852. l.13. *lisez* $\frac{14}{7}$.

p.1854. l.10. *ajoûtez*, en ſuppoſant que la difference des forces exprime la ſomme des mobiles.

p.1861. l.15. *l.* Vains Uright.

l.22. *l.* Tanner.

p.1862. l. penult. *l.* les traits.

p.1863. l.8. *l.* Thóuvenin.

AR.
N.
N.
XPC·VINCIT·XPC·REGNAT·XPC·IMPERAT
BLANCHA·REG·LUDOVICI·FRANC·REGIS·MATER
XPC·IMPERAT·XPC·VINCIT·XPC·REGNAT
LUDOVICUS·DEI·GRA·FRANCORU·REX

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenißime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Novembre 1707.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez JAQUES ESTIENNE Libraire, au bas de la Ruë S. Jaques, vis-à-vis la Fontaine S. Severin à la Vertu.

Avec Privilege & Approbation. 1707.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Novembre 1707.

ARTICLE CXLI.

DISSERTATIONS SUR LA POËSIE Pastorale, ou de l'Idylle, & de l'Eglogue, à Messieurs de l'Academie Françoise, par Mr. l'Abbé Geneſt. A Paris chez Jean Baptiſte Coignard ruë Saint Jacques 1707. *in* 12. *pages* 249.

LE ſeul nom de l'Auteur promet beaucoup : on ne ſe plaindra pas qu'il ait imposé : il nous apprend dans ſon Epître à Meſſieurs de l'Academie Françoiſe, qu'il a travaillé

par ordre, & que cet illuſtre Corps l'avoit chargé d'un Traité de l'Eglogue, lors que pour renouveller ſes premiers exercices, l'Academie partagea il y a quelque tems divers ſujets entre ſes Membres. Mr. l'Abbé Geneſt plus diligent que les autres, a lû le Traité dont il étoit chargé dans pluſieurs Aſſemblées de l'Academie. Il l'avoit exprès partagé en quatre Diſcours. L'Academie ne pouvoit mieux marquer la ſatisfaction que ſes lectures lui ont donnée, qu'en preſſant l'Auteur de procûrer au public le même plaiſir. Le jugement & les ſollicitations de tant d'Amis illuſtres n'ont pas laiſſé libre Mr. l'Abbé Geneſt: il publie ce Traité. Si tous ceux que l'Academie a chargé de pareils Ouvrages, s'en ſont acquitez avec autant de ſoin & autant d'habileté, quel bonheur pour les lettres! quelle gloire pour l'Academie! Il ſeroit du moins à ſouhaiter qu'il ſortît de ces ſçavantes mains des Traitez pareils à celui-ci ſur tous les genres de Poëſie.

Nôtre Auteur n'a pas ſuivi les

routes communes : ce ne sont point ici des extraits ausquels il ait seulement prêté les ornemens du style : il a medité, il a creusé sa matiere, & maître de son sujet, il établit la veritable idée de la Poësie Pastorale sur les ruines d'un grand nombre d'erreurs vulgaires. Il ne peut souffrir qu'on regarde aucun des beaux Arts, comme une occupation absolument frivole & qui ne produit qu'un vain plaisir ; & il a raison de n'entrer point en cela dans le nouveau Systême du premier de nos Poëtes Lyriques, qui dans son Traité de la Poësie, ne pense pas assez noblement d'un Art auquel il doit toute sa gloire. Nôtre illustre Poëte plus reconnoissant & plus juste dans ses idées, soutient qu'il n'est aucune espéce de Poësie, qui ne donne un plaisir propre , & qui n'ait aussi une utilité propre. La Tragedie se propose de purger ou de rectifier les passions. L'Ode doit chanter les loüanges des Heros, l'Hymne celles de Dieu : l'une anime aux belles actions , l'autre aux devoirs de la Religion. L'Eglogue qui demande

tant d'Art & tant de ſoins, ſera-t'elle inutile ? Ne le croyons pas, dit-il : conſiderons que comme la Muſique a differens modes qui agiſſent differemment ſur l'oreille, à plus forte raiſon la Poëſie s'exerce diverſement ſur l'ame : le chant paſtoral agit ſur l'ame, comme une douce Muſique agit ſur les ſens : il ſe ſert de douces images, de riants & paiſibles objets, propres à inſpirer le calme & la moderation. L'Eglogue peut convenir aux Grands par le contraſte de ſimplicité, qui leur fait ſentir leur grandeur avec plus de plaiſir : mais ſon agrément & ſon utilité conſiſtent principalement, en ce qu'on y peut inſinuer beaucoup de veritez déguiſées ſous ce voile paſtoral, & qui ſont comme autant de paraboles : ce qui a toûjours été la maniere la plus convenable de parler délicatement aux Rois, & ce qui ſe pratique à l'égard des Princes de l'Orient. Enfin l'Eglogue, c'eſt toûjours l'Auteur qui parle, l'Eglogue ſans avoir de ſi hautes prétentions, pourroit du moins ſervir quelque fois à calmer les paſſions

violentes, & à faire goûter d'innocens plaisirs par l'exemple de ces simples bergers, contens des moindres presens de la nature & de la fortune ; & dont en effet, s'ils étoient tels qu'on les represente, il n'y a personne qui ne dût envier la tranquillité & le bonheur. En un mot l'essence de la Poësie Pastorale, consiste dans l'Allegorie & dans la Metaphore : elle peut renfermer les plus grandes choses sous une simplicité apparente, & peindre avec des couleurs champêtres les Heros & les Rois. Voila la derniere conclusion de nôtre Auteur, & le but de tout son Ouvrage. Avant que d'en venir à la preuve de cette proposition, il remonte dans le premier Discours, jusqu'à l'origine la plus reculée de la Poësie Pastorale.

Il est à croire, dit ingenieusement Mr. Genest, que les animaux offrans à nos premiers parens, des mammelles pleines de lait, ils usérent avec plaisir de ce breuvage si doux & si nourrissant. De là vint l'exercice de l'innocent Abel : il se fit un art d'assembler & de nourrir ces ani-

maux qui le nourriſſoient lui-même. Les troupeaux qui fourniſſoient aux hommes du lait pour ſe nourrir, & de la laine pour s'habiller, devinrent leur plus grandes richeſſes. Une condition ſi tranquille étoit plus propre qu'aucune autre, à faire naître le chant & la Muſique : auſſi elle les produiſit bien-tôt ; & c'eſt ce que nous apprenons preſque à l'ouverture des Livres ſacrez. On y voit deux freres fils de Lamech, dont l'un étoit Jabel, *le pere de ceux qui demeurent ſous des tentes, & des Paſteurs*. L'autre étoit Jubal, *le pere de ceux qui joüent de la harpe & de la flute*. Voilà l'origine de la Poëſie. C'eſt celle-là même que l'on a depuis appelié Paſtorale, & qui eſt l'unique ſource de toutes les autres : elle a dû ſuivre le genre de vie que menoient les hommes qui l'ont inventée : où auroient-ils pris d'autres idées ? Ainſi la Muſique & la Poëſie Paſtorale ſont étroitement liées avec elle, & ſont preſque auſſi anciennes que le monde. Quoique la ſuite n'en ſoit pas exactement marquée, l'Auteur à la faveur de

quelques conjectures très-heureuses, met parmi les Poëtes Bucoliques Sem, Heber, Abraham, Isaac, Jacob, Moyse, David, le Cantique des Cantiques : & les frequentes allusions du Fils de Dieu à la vie Pastorale, démontrent que ce genre de Poësie s'est toûjours soutenu parmi les Juifs. La Version des Septante communiqua aux Grecs le goût des Hebreux pour l'Eglogue ; & de Sçavans Critiques, prétendent que Théocrite a copié les plus beaux endroits du Cantique des Cantiques. Deux digressions, l'une sur l'excellence de la Musique des Hebreux, l'autre sur la mesure de leurs vers, meritent d'être lûës. Nôtre Auteur après avoir rapporté les sentimens des Critiques modernes, sur la forme des vers Hebreux, préfere celui de Saint Jerôme, & tient avec ce sçavant Pere, que la Poësie des Hebreux étoit astreinte à des mesures comme la Grecque & la Latine.

Dans le second Discours Mr. Genest s'arrête à une origine de la Poësie Pastorale plus connuë : & comme

ce Discours aussi-bien que le precedent comporte une vaste érudition, il y met en œuvre ses lectures, mais si délicatement, qu'il ôte à l'érudition tout ce qu'elle a de sec & de sauvage. Ce second Discours offre à chaque page des peintures riantes ; le contraste des Cyclopes & des Lestrigons Pasteurs Barbares, avec les Nymphes Bergeres du Soleil ; la description de l'Arcadie ; les mœurs des Grecs & des premiers Romains representées au naturel, sont des morceaux achevez. Les Arcadiens sont les premiers parmi les Grecs qui ayent cultivé la Poësie Pastorale : de là elle a passé en Sicile. Il ne nous reste rien des Poëtes Arcadiens que leur reputation. Les Ouvrages des plus fameux Poëtes Siciliens sont venus jusqu'à nous. Théocrite reconnu pour le modelle de ce genre de Poësie a été parfaitement imité, & peut-être surpassé par Virgile, que Nemesien & Calpurnius suivent de fort loin. Quoique les Arabes, les Espagnols, & les Italiens, se soient exercez à ce genre d'écri-

re, la France a la gloire d'avoir porté les plus fidelles Disciples de Virgile & de Théocrite. Sans parler d'Octavien, de Saint Gelais, de Marot, de Ronsard; Racan, Godeau, Segrais dans qui l'esprit de Virgile semble revivre, Madame des Houlieres, Mr. Racine dans son Iydlle de Sceaux, & Mr. de Longpierre, ont attrapé cette delicate naïveté, qui fait toute la beauté du Poëme pastoral. Mr. de Fontenelle moins respectueux envers les Anciens, n'a pas laissé de réüssir, quoi qu'il ait affecté de s'écarter un peu de la route qu'ils avoient tenuë. La France a même poussé la Poësie pastorale plus loin que Syracuse, ni Rome ne l'ont portée: elle a étendu ses limites, & produit des Ouvrages dont l'antiquité ne nous a point laissé d'originaux, des Poëmes épiques en vers dans le genre pastoral, tels que l'Atys de Mr. de Segrais: car pour l'Astrée de Mr. Durfé, qu'on doit regarder comme un Poëme pastoral en prose, les Pastorales du Sophiste Longus, en sont en quelque façon le modelle. D'au-

tenduë d'un Poëme Dra
L'Amynte du Tasse, & l
fidelle du Guarini, ont p
Silvie de Mairet, les Ber
Racan, & l'Amarillis de
Parmi les grands hommes
fait revivre la Poësie Latin
sieurs ont eu du goût pour
pastorale. On admire les I
de Sannazar, le Mirtil de
l'Amarillis de Bucanan, le
des Jesuites Flamands, M
rancy, & Becan. Les Eglo
P. Rapin, les Eglogues du
netassi Jesuite Neapolitain
Mr. Ravazini aussi Italien
grandes beautez, & le vrai
re de la Poësie pastorale. On

railleries de Mr. Despreaux ont-elles contribué à la décrier & à la faire traiter de *sottises champêtres.*

L'étymologie & la veritable signification des noms d'Idylle & d'Eglogue, sont recherchées avec soin dans ce Discours. Idylle est un nom Grec qui signifie proprement *image en petit* , *petit ouvrage.* Eglogue signifie *piece choisie* & quelquefois *entretien* , Virgile à ce qu'il paroît, a joint les deux sens de ce mot pour faire un titre à ses petits Poëmes, qui sont *des entretiens choisis de Bergers.* Théocrite avoit nommé les siens *Idylle*, apparemment par modestie. Nôtre usage a un peu distingué l'Idylle de l'Eglogue. Ce dernier nom est affecté aux Poësies purement pastorales : Le nom d'Idylle se donne à d'autres Ouvrages d'un sujet fabuleux, historique, ou moral, qui n'ont de commun avec l'Eglogue, que la délicatesse des pensées & la simplicité du style. Saint-Amant même, par le conseil de l'Academie à ce qu'il assure, appella du nom d'Idylle son *Poëme de Moyse sauvé.*

d'or , ces bergers fondateu
Royauté naturelle ; c'eſt
cente & paiſible enfance d
de , qu'on doit repreſent
un pays où tout avoit de l
tout étoit poli juſqu'aux
Théocrite à pû travailler c
fois d'après le naturel. Vi
nos Poetes n'ont pas eu le
avantage : il leur a fallu cl
loin d'eux des idées de la vi
ſale, dans ces premiers tems
précedé la tyrannie, la corr
& le luxe. S'ils ont fait quel
tention à leur tems, ce n'a
pour en traveſtir les Prince
évenemens, ſous des figures

rablement cette étenduë de la Poësie pastorale, dans quatre vers citez dans le Discours suivant.

Avec l'émail de nos prairies,
Quand on le sçait bien façonner,
On peut aussi bien couronner,
Qu'avec l'or & les pierreries.

Le quatriéme & dernier Discours regarde le style de l'Eglogue. Les Grecs avoient une Dialecte particuliere, & une mesure de vers coupée de cesures, consacrée à la Poësie pastorale. Virgile, s'est contenté de rendre ces vers naturels & coulans, d'y employer beaucoup de syllabes breves, d'en bannir les figures vehementes & toute élevation, de n'y affecter qu'une certaine délicatesse qu'il appelle *deductum carmen*, par allusion à la laine qu'on file la plus déliée. Nous employons toute sorte de vers dans les Poëmes pastoraux : cependant les vers Alexandrins y sont les plus ordinaires. La regle que l'Auteur propose pour arriver à la perfection de la versification pastorale, c'est de rendre les

quelquefois à soutenir le grand
enfin d'approcher autant q
peut des vers chantans. Pour
pressions, il faut les tirer de l
nature ; se garder d'imiter le
fieretez & le patois du village
également l'autre extremité
trancher tous ces longs di
d'amans transis & langoureux
coquetteries , les afeteries ;
les faux brillans , les pointes
concetti ou s'abandonnent qu
Italiens: les bergers peuvent
des choses les plus relevées
élegance & avec politesse ; p
que ce soit avec précaution
les manieres ; les Anciens ont
dans leurs Eglogues de la Ph

ains traits employez par Vir-
t dans ses Eglogues & dans
e : Mr. l'Abbe Genest dé-
par ce parallele, ce que ces
enres de Poësie ont de diffe-
mais il en conclut que l'E-
est susceptible de beaucoup
lesse.

s avons conçû avec une ex-
joye, par la lecture du pri-
l'esperance de voir bien-tôt
sa Tragedie de *Joseph*, qui
rigue amoureuse a fait cou-
de larmes, merité les suf-
de toute la Cour, & fait
qu'on peut encore aujour-
vec succès, rendre à la Tra-

les que l'Ecriture lui offroit, a t
ché & plû. *Joseph reconnu par*
freres, a paru digne des Acteur
lustres qui le representoient.
grand Prince qui méprise les s
tacles dans l'état où ils sont, par g
& par vertu, a vû & goûté Jose
les plus excellens Juges qu'ai
France, l'ont égalé à nos plus b
Tragedies. Après cela l'august
spirituelle Princesse pour qui c
piéce a été composée, pourroit-
la refuser plus long tems à l'
pressement du public ? n'est-elle
obligée de lui donner ce mod
pour reformer la Tragedie & d'
ployer le talent de Mr. l'Abbé
nest sur tant d'autres sujets que l
criture peut fournir ? c'est un mo
d'immortaliser sa memoire. La T
gedie rétablie dans sa perfection
Tragedie renduë utile, la Trage
sanctifiée est un service aussi imp
tant, que tout ce qu'Auguste
François I. ont fait pour les be
Lettres.

Novembre 1707.

ARTICLE CXLII.

INSTRUCTIONS THEOLOGIQUES & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole, tome second in 12. pages 506. A Paris chez Charles Osmont ruë Saint Jaques.

NOus aurions parlé de ce second tome peu de tems après avoir donné l'extrait du premier, sans le bruit qui courut alors qu'une nouvelle Edition alloit paroître : nous crûmes devoir l'attendre dans la pensée qu'on y corrigeroit peut-être un endroit qui avoit surpris & choqué bien des gens. La nouvelle Edition n'a point encore paru, & nous ne voulons plus differer à rendre compte au public de ce second tome. L'Auteur y explique onze Articles du Symbole : on lit avec plaisir & avec fruit les deux tiers du Livre employez à faire connoître JESUS-CHRIST, & à déveloper ses mysteres. La maniere dont l'Incarnation est expliquée, est subtile & solide.

„ Il faut conclurre, que non seu-
„ lement Jesus-Christ est vrai
„ Dieu, égal à son Pere; & que le
„ mot de Jesus-Christ, signifiant le
„ Verbe incarné & fait chair, les
„ Nestoriens étoient heretiques, en
„ n'entendant par le mot de Jesus-
„ Christ, qu'un homme joint à
„ Dieu par une grace excellente;
„ mais aussi qu'il y a beaucoup de
„ Chrétiens qui conçoivent Jesus-
„ Christ d'une maniere imparfaite:
„ car ce terme ne leur represen-
„ te que l'Humanité de Jesus-
„ Christ: elle ne la leur represente,
„ que d'une maniere peu differente
„ de celle des autres hommes, qui
„ subsiste par elle-même & en elle-
„ même. * Ensuite par une seconde
„ pensée, ils conçoivent que cet
„ homme est joint à Dieu, & uni à
„ Dieu: mais l'homme est toûjours
„ l'objet direct de leur pensée, & le
„ Verbe n'est que l'accessoire. Or
„ cette maniere de concevoir Jesus-
„ Christ n'est pas correcte. Car
„ l'homme subsistant en soy, n'est
„ pas devenu Dieu, mais Dieu sub-
„ sistant en soi est devenu homme.

* *Thomass. th. dog. de Incarn. l. 3. c. 10. n. 16.*

, il le faut concevoir, com-
fait Saint Jean, & porter di-
ment sa pensee au Verbe, en
t que JESUS-CHRIST est le
ıe de Dieu, la vie eternelle
'est faite homme, & qui s'est
uë propre une humanité qu'il
se; en sorte que l'objet direct
ôtre pensée soit le Verbe de
ı, comme ce doit être le pro-
objet de nôtre adoration.
st-ce que l'homme, dit Saint
ıstin? *C'est une ame qui a un*
. *Qu'est ce que Jesus-Christ?*
le Verbe, qui a une humanité.

„ D. Qu'y a-t'il de remarquable
„ dans la Doctrine de Jesus-Christ?

„ R. En voici quelques caracteres singuliers:

„ I. Jesus-Christ seul trouve le „ secret de reformer les hommes, „ en reformant leur cœur par la „ Grace, & assujetissant leur esprit, „ non par une discussion particulie„ re des Dogmes, mais par une au„ thorité plus raisonnable & plus „ convaincante, que tous les raison„ nemens des hommes. Tous les au„ tres ont voulu dominer sur leurs „ Disciples, ou par une force sans „ raison, ce qui est injuste; ou ins„ truire par des raisonnemens abs„ traits & disproportionnez à la plû„ part des esprits, ce qui est impos„ sible. Lui seul a trouvé la voye „ unique, qui fût propre aux hom„ mes, qui est celle d'une autorité „ raisonnable.

„ II. Jesus-Christ seul propose „ les vrais remedes des maladies de „ l'homme; l'humilité contre l'or„ güeil; la privation des plaisirs & „ la penitence contre les passions „ sensuelles : les autres n'ont pas

les nos maladies, bien loin d'ê-
en état de les guerir.
II. Jesus-Christ seul a appris
hommes à vivre en ce monde
rapport à l'autre vie : les au-
n'ne se sont occupez que du
de passer cette vie sans songer
autre.
III. Jesus-Christ seul a dé-
pé les hommes de la préten-
ridicule de se rendre heureux
ce monde : les autres n'ont eu
ce but frivole.
Jesus-Christ seul a appris
hommes leur impuissance ef-
ive, & leur a montré d'où ils
voient tirer la force dont ils
besoin : les autres ont travaillé
ce faux fondement, que l'hom-
toit capable de surmonter par
même ses erreurs & ses paf-
s.
I. Il n'y a que la Doctrine de
s-Christ qui soit pour tout
onde : toutes les autres doc-
s n'étoient que pour les gens
prit, pour les Sçavans, pour
qui avoient de l'ouverture à
rd des Sciences, & du loisir.

„ pour s'y occuper. Mais la Doctri-
„ ne de JESUS CHRIST est pour
„ tous ceux qui ont le cœur droit:
„ elle est pour les forts & pour
„ les foibles : elle est donc la seu-
„ le digne de Dieu , dont la justi-
„ ce ne peut faire dépendre que
„ de la droiture du cœur , la con-
„ noissance de la voye du Salut. Le
„ Systême de la vie Chrétienne est
„ mille fois plus élevé , plus grand,
„ plus conforme au sens commun,
„ que tout ce que les hommes
„ avoient inventé jusqu'alors. C'est
„ un Systême qui reforme toutes les
„ idées des Philosophes , des Phari-
„ siens , des Sages d'entre les Juifs,
„ & des Payens. Il n'est point pro-
„ posé d'une maniere timide &
„ tremblante , par voye de dispute
„ & de discussion , mais par voye de
„ puissance & d'autorité. Cependant
„ celui qui le propose est un hom-
„ me sans lettres, qui s'éleve tout
„ d'un coup au-dessus de tous les
„ hommes. Qui ne connoîtroit à ces
„ caracteres un Dieu qui nous par-
„ le ? Le seul précepte de la double
„ charité , où toute la Doctrine de
 „ JESUS-

JESUS-CHRIST se reduit, passe toutes les idées des Philosophes, soit pour le reglement de la vie particuliere, soit pour rendre les peuples & les états heureux.

„VII. La Doctrine de JESUS-CHRIST découvre tout d'un coup, tout ce qui avoit été caché sous le voile des figures de la Loy, tout ce qui avoit été entrevû par les Philosophes, & tout ce qui étoit resté de vrai dans l'esprit des hommes. Elle s'accorde admirablement avec la Loi de Moyse, avec tous les Prophetes, & avec toutes les lumieres naturelles: rien ne s'y dément, rien n'y est foible: si elle propose des choses qui sont au-dessus de la raison, elle fournit des motifs legitimes pour les croire. Le moyen qu'un homme sans lettres qui s'étoit occupé jusqu'à trente ans au travail des mains, eut pû trouver ce qui n'étoit encore venu dans l'esprit de personne, & qu'il eut pû non seulement l'enseigner avec autorité à tout le peuple, mais le suivre lui-même avec tant d'exactitude?

„ VIII. Tous ceux qui tro
„ de belles inventions par un
„ de l'eſprit, les propoſent e
„ avec un certain effort, qui ti
„ la contention qui les leur fai
„ ver. Ils ſe ſervent d'une ſu
„ principes, pour les faire
„ dans l'eſprit des autres, &
„ menent par les mêmes voy
„ leſquelles ils y ſont arrivez.
„ JESUS-CHRIST propoſe ſa D
„ ne ſans effort. Il dit les plus
„ des choſes & les plus éloign
„ l'eſprit des hommes, comn
„ étant naturelles. Il ne prend
„ une voye d'enchainement de
„ cipes pour les perſuader.
„ propoſe ſimplement; il le
„ croire par ſes miracles; & i
„ truit ſes Apôtres à uſer de la
„ voye, d'une maniere neanı
qui leur étoit proportionnée

„ mais l'on voit dans le Maître &
„ dans les Disciples la même droi-
„ ture, la même simplicité, le mê-
„ me amour de la verité, & le mê-
„ me desinteressement : c'est le mê-
„ me esprit qui les anime : il paroit
„ dans JESUS CHRIST, comme dans
„ sa source, & dans les Apôtres com-
„ me dans les ruisseaux.

„ IX. Le progrès de la Doctrine
„ de JESUS-CHRIST paroit petit du-
„ rant sa vie : il n'est suivi que d'un
„ petit nombre de personnes, qui
„ étoient foiblement attachez à lui,
„ & qui l'abandonnérent au tems de
„ sa Passion, quoi qu'il la leur eut
„ prédite : mais c'est qu'il falloit
„ pour l'accomplissement des Mys-
„ teres, qu'il fût ainsi petit d'abord.
„ Un plus grand progrés y auroit été
„ contraire. Il falloit que sa Doc-
„ trine fut scelllée par sa mort ; cette
„ mort y ajoutant un poids d'auto-
„ rité, qui surpassoit tout ce qu'elle
„ en avoit d'ailleurs. Car cette mort
„ qui eût été la conviction de la
„ fausseté de cette Doctrine, si JESUS-
„ CHRIST ne fût point ressuscité,
„ étant jointe à sa Resurrection, en

„ étoit une confirmation invincible.
„ Aussi ayant ajoûté cette derniere
„ preuve , il fit ensuite paroître son
„ empire sur les cœurs, & la force
„ invincible de sa Grace, en attirant
„ tout le monde à soi malgré l'op-
„ position du monde, selon qu'il
„ l'avoit prédit lui même : *Si exal-*
„ *tatus fuero à terra, omnia trabam*
„ *ad me.*

„ Ceux qui ont voulu séduire les
„ autres, ont toûjours tâché de leur
„ donner des marques trompeuses
„ & équivoques, afin d'entretenir
„ leur séduction. Mais comme Jesus-
„ Christ ne vouloit tromper per-
„ sonne, il en a donné à ses Apôtres
„ ausquelles ils ne se pouvoient mé-
„ prendre. Il leur promit de ressus-
„ citer après sa mort. Rien n'est
„ moins trompeur que cette pro-
„ messe. Elle est certainement vraye
„ ou certainement fausse; & ses Apô-
„ tres n'ont pû le croire ressuscité,
„ sans qu'il le fût effectivement,
„ ayant eu tant de moyens de dé-
„ couvrir la verité.

„ Jesus-Christ promit encore à
„ ses Apôtres qu'ils gueriroient les

„ malades & ressusciteroient les „ morts : ils ont sçû certainement „ s'ils avoient ce pouvoir, ou s'ils „ ne l'avoient pas, s'ils rendoient la „ vûë aux aveugles, l'oüye aux „ sourds, & s'ils faisoient marcher „ les boiteux, comme JESUS-CHRIST „ le leur avoit promis : ils n'avoient „ qu'à en faire l'essai, comme ils le „ firent en effet.

„ Enfin il n'a pû aussi les engager à „ tromper les autres par la maniere „ dont il les a instruits : on ne s'en- „ gage dans ces desseins que par l'es- „ perance de quelque bien humain : „ Or JESUS-CHRIST n'a proposé „ à ceux qui le suivoient, que la „ mort & les souffrances pour cette „ vie.

L'Auteur sur la liberté de JESUS-CHRIST se ressent un peu de ses anciens préjugez : mais la maniere dont il parle de l'infaillibilité de l'Eglise dans la décision des faits dogmatiques, est encore moins soutenable.

„ *D.* Les Conciles œcumeniques „ sont ils infaillibles dans la décision „ des points de fait?

„ R. Le ſentiment ordinaire des
„ Théologiens juſqu'ici, eſt que les
„ Conciles, mêmes œcumeniques,
„ ſe pouvoient tromper dans la dé-
„ ciſion des points de fait non reve-
„ lez, tel qu'eſt par exemple celui
„ de ſçavoir, ſi les Lettres d'Hono-
„ rius devoient être priſes au ſens
„ herétique des Monothelites, ou en
„ un ſens orthodoxe & catholique.

C'eſt en verité compter étrangement ſur l'autorité de Mr. Nicole, c'eſt expoſer ſa memoire à la dériſion, que de n'avoir pas corrigé des expreſſions ſi évidemment fauſſes; ſur tout depuis que Mr. de Cambray & Mr. l'Abbé du Pleſſis d'Argentré, ont renduë ſenſible la Tradition ſur l'infaillibilité de l'Egliſe dans la déciſion des faits dogmatiques, par des citations fidelles de tant de Peres, & de preſque tous les Théologiens de quelque nom.

ARTICLE CXLIII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE *Royale des Sciences, année 1705. avec les Memoires de Mathemati-*

e & de Physique pour la même
née, tirez des Registres de cette
ademie. A Paris chez Jean Bou-
t Imprimeur ordinaire du Roy
de l'Academie Royale des
iences, ruë Saint Jacques au
leil d'or, proche la fontaine
int Severin, 1706. avec Privile-
du Roy, *in 4°. pages 154. pour*
Histoire, & 395. pour les Memoires.

Physique generale.

E balancement continuel d'un
Vaisseau rendant inutile sur Mer
rometre commun, Mr. Amon-
en a inventé un autre : c'est un
u recourbé, dont une branche
ort longue par rapport à l'au-
qui se termine en une assez gros-
oule. La longue branche toû-
ouverte par en haut, est pleine
artie de quelque liqueur qui ne
e l'autre côté, que jusqu'à l'en-
de la boule où il n'y a que de
renfermé.

et instrument a une double gra-
ion, l'une en tant qu'il est Ba-
etre, & l'autre en tant qu'il est

Thermometre : la premiere eſt mobile, & la ſeconde fixe. Mr. Amontons connoiſſant par un de ſes Thermometres, à quel degré doit être la liqueur de l'inſtrument en tant que Thermometre, amene ſur ce degré le milieu de la graduation qu'il doit avoir comme Barometre, & la difference qui ſe trouve entre le degré où il devroit être comme Thermometre. Et celui où il eſt effectivement lui appartient comme Barometre. La liqueur contenuë dans la longue branche doit égaler en peſanteur deux pouces de Mercure ; & la capacité de cette même branche doit être extremement petite par rapport à la boule.

Quand on échauffe avec la main la boule d'un Thermometre, la liqueur commence d'abord par baiſſer, & ne monte que quelques momens après. Mr. Amontons attribuoit la cauſe de cet effet à la dilatation du verre, & diverſes experiences ont décidé en ſa faveur.

Mr. de la Hire le fils a trouvé, que deux aiguilles parfaitement ſemblables n'avoient point diffe-

rentes déclinaiſons, pour avoir été touchées par differens aimans.

Mr. de la Hire le pere ayant enfermé dans une pierre qu'il laiſſa à l'air, des fils placez dans le plan du meridien, de maniere qu'ils faiſoient avec l'horizon de ce païs ci le même angle, que la matiere magnetique qui circule autour de la terre; a trouvé au bout de dix ans, que ces fils qu'il avoit pris aſſez déliez, étoient entierement changez en roüille, & en même tems devenus de veritables aimans. Il en avoit aimanté quelques-uns avant que de les enfermer dans la pierre, & ceux-là n'acquirent pas une plus forte vertu que les autres.

Mrs. de la Hire ont repreſenté le globe terreſtre par une pierre d'aiman mediocrement bonne qui peſe 100 livres, & qui a près d'un pied de diametre: & après avoir trouvé ſes poles, ils ont tracé ſur ſa ſurface un équateur & des meridiens. Une aiguille de bouſſole placée ſur ces differens meridiens a tantôt une déclinaiſon vers l'Eſt, tantôt vers l'Oüeſt, & tantôt elle n'en a point:

ce qui est fort conforme au Systême de Mr. Halley sur la déclinaison de l'aiman, dont il est parlé dans l'histoire de 1701.

Feu Mr. Mariotte a établi par experience, que les differentes condensations de l'air suivoient la proportion des poids dont il est chargé. Mr. de la Hire ayant voulu verifier cette regle par experience, prit un ressort qu'il allongeoit par differens poids, & il en trouva toûjours les extensions proportionelles à ces poids, tant qu'elles n'étoient que moyennes. Mr. Cassini le fils & Mr. Amontons ont toûjours trouvé la regle de Mr. Mariotte conforme à l'experience.

Mr. Mariotte s'étoit servi de cette regle pour mesurer la hauteur des montagnes : mais Mrs. Cassini & Maraldi ont reconnu qu'elle ne répondoit pas assez juste à leurs observations, & qu'elle s'en écartoit d'autant plus que les montagnes étoient plus hautes. Ce fut par cette raison qu'ils établirent une nouvelle progression arithmetique, qui s'accorde beaucoup mieux avec les

rations : elle eſt rapportée dans
ire de 1703.

Barometre ſimple qui ſe te-
8 ou 19 lignes plus bas que les
, a fait ſoupçonnner que l'air
pourroit bien s'inſinuer dans
au au travers des pores. C'eſt
èt qui merite l'attention des
ciens.

verſes experiences qu'a faites
arré ſur le tube capillaire, mon-
évidemment que l'eau s'atta-
ux parois interieurs du tube :
rience lui a encore fait con-
:, que d'un grand nombre de
ırs differentes l'eau eſt celle
éleve le plus haut.

.Homberg a vû, que les rayons
leil réünis par le miroir ardent
ıais Royal n'avoient preſqu'au-
force, tandis que les ſeuls
ıs directs embraſoient l'air.

Anatomie.

rein ſelon les obſervations
r. Littre reſſemble à une grap-
raiſin : il eſt tout composé de
ıles membraneuſes fort petites,

fort ferrées les unes contre les autres, attachées enfemble par des rameaux d'arteres, de veines, & de nerfs, qui fe divifent & fe fubdivifent encore prefque à l'infini fur leur fuperficie ; de forte qu'ils l'embraffent toute entiere, & même communiquent entre eux en plufieurs endroits. Chaque veficule eft compofée de deux membranes, entre lefquelles font des fibres charnuës difpofées en rofeaux, dont les intervalles font occupez par de petits facs rouges pleins de fang. De chacun de ces facs fort un petit conduit, & quatre ou cinq de ces conduits fe joignant enfemble vers leur fin, en forment un commun qui fe décharge dans une veficule par un tro dont la membrane interieure e percée. Il y a plufieurs troux fen blables dans chaque veficule.

Mr. Mery a démontré la fauff de l'opinion de ceux, qui donnoi à la dure mere un efpece de mou ment de fyftole & de diaftole, en fant voir à l'Academie dans le ne d'un homme tout fraichen mort la dure mere adherente toute fon étenduë.

ı garçon de vingt ans devint ſur
ımp muet & ſourd, pour avoir
ɔrtement ſerré à la gorge par
ɔmme robuſte avec qui il s'é-
ɔattu.

. enfant de huit ans qui appre-
e Latin, oublia tout d'un coup
ue tout ce qu'il ſçavoit, quand
ındes chaleurs de 1705. com-
érent : deux ou trois jours de
ıeur lui rendirent la memoire,
ı perdit une ſeconde fois par la
ur qui revint.

eſt encore parlé de pluſieurs
ıes extraordinaires, d'un epi-
ıue gueri par de la cervelle hu-
:, qu'on lui avoit fait manger
à ſoupe pendant dix ou douze
, ſans qu'il le ſçût.

Chymie.

camphre eſt une reſine, qui
du tronc & des groſſes bran-
l'un arbre ſemblable au noyer,
'on trouve dans l'Iſle de Bor-
& à la Chine. Elle ſe fige au
de cet arbre en petits grains
friables, legers, tranſparents,

d'une odeur forte & penetrante, d'un goût acre tirant sur l'amer & échauffant beaucoup la bouche. Mr. Lemery le rafine par une operation qui est la plus simple & la plus facile du monde : il a fait encore differentes dissolutions & sublimations du camphre. Les liqueurs aqueuses ne le dissolvent pas, non plus que les alcalines ; mais il est dissous par les sulphureuses : il se fait encore une dissolution parfaite du camphre avec deux fois autant d'esprit de nitre.

C'est un bon remede contre la carie des os, & l'on s'en sert utilement pour déterger les playes, & pour resister à la gangrenne, & pour la douleur de dents. Mr. Boulduc met la gratiole au nombre des meilleurs remedes. Outre les vertus qu'on lui connoissoit de faire vuider les eaux par haut & par en bas prise en substance ou en infusion, & de nettoyer les playes ausquelles on l'applique ; il a trouvé qu'infusée dans le lait elle réüssissoit très bien pour l'hydropisie ascite, & chassoit les vers ; & faisoit ces deux effets sans

aucune violence ; & de plus que la racine prise en poudre au poids de demi-gros, étoit presque aussi bonne pour la dissenterie que l'ipecacuana, pourvû que le mal ne fût pas trop inveteré.

Mr. Geoffroy demande aux Chymistes, si l'on peut avoir des cendres où il n'y ait nul mélange de fer : son doute est fondé sur ce qu'il n'a pû trouver de cendres exemptes de particules qui s'attachent à l'aiman.

Mr. Homberg a observé que le caillou & le marbre exposez séparément au miroir ardent du Palais Royal se calcinent, & que mis en poudre & mêlez ensemble ils se fondent au même miroir.

Botanique.

Des insectes qui n'ont pas la force de bâtir leur nids, vont décharger leurs œufs dans les parties des plantes qui les accommodent le mieux : la piquûre est suivie d'une tumeur, & cette tumeur est une suite de l'épanchement du suc nourricier, qui s'imbibant dans les pores voisins,

les fait gonfler à mesure qu'il en dilate les fibres. L'œuf ne manque pas d'éclorre au milieu de ce nid, & le ver où le puceron qui en sort, y trouve sa nourriture toute préparée. C'est ainsi que se forme la noix de galle, & toutes les tumeurs que l'on observe sur les plantes piquées.

Ce que l'on appelle au Levant les pommes de la sauge, sont des tumeurs qui naissent sur de belles especes de sauges à l'occasion d'une semblable piquûre. Cependant quoique ces especes de sauges viennent parfaitement bien dans le jardin du Roy, on n'y voit point de ces sortes de pommes. On observe une espece de petite punaise couverte d'un duvet très-fin, attachée sur les branches d'une sorte de chêne verd qu'on appelle *Kermes*, lequel se trouve en abondance dans les païs chauds: après que la punaise a piqué les environs de la queuë des feüilles de cet arbisseau, la tumeur s'arrondit, & forme des grains d'environ deux lignes de diametre remplis d'une substance d'un rouge très-vif, qui envelope l'œuf d'un petit ver:

& ce ver dans la ſuite laiſſe échapper une petite mouche. Le rouge vif qui ſe deſſeche, eſt le paſtel de l'écarlatte, que l'on employe ſi utilement pour les teintures & pour la confection d'*Alkermes*.

Arithmetique & Algebre.

L'Arithmetique roule ſur les quarrez magiques ſoit pairs ſoit impairs : c'eſt une matiere qui n'eſt d'aucun uſage, & dont la difficulté fait le merite. Dans l'Algebre Mr. de Lagni donne pour chaque degré non une formule generale qui développe tout d'un coup la valeur de l'inconnuë, mais une methode generale qui la trouve, après en avoir eſſayé pluſieurs fauſſes : & cette methode eſt generale pour tous les degrez.

Géometrie.

M. de Varignon avoit conſideré les forces centrales des Planetes indépendamment du mouvement des aphelies : il le conſidere ici, & dé-

termine la courbe resultante de la composition des deux mouvemens.

Mr. de Lagni démontre par la 47e. proposition du premier livre d'Euclide, & par la 3e. du sixieme livre, que les tangentes ne sont que des puissances de la somme du rayon & de la tangente du premier angle, d'autant plus élevées qu'elles expriment des tangentes d'un angle plus multiplié & de plus disposées en fractions d'une façon particuliere, & avec un certain arrangement indispensable des signes plus ou moins. Les secantes sont venuës necessairement par la même voye.

Astronomie, Géographie, Mechanique.

Il est parlé des reflexions de Mr. Cassini sur les Observations des Satellites de Jupiter & de son anneau; de diverses observations que Mrs. Cassini, de la Hire, & Meraldi, ont faites des taches du Soleil; d'une nouvelle methode de Mr. Cassini le fils, pour les longitudes par les éclipses des fixes ou des Planetes causées par l'interposition de la Lune.

r. de l'Isle a dressé une Carte
omprend non seulement l'Em-
Romain , mais tous les pays
res dont cet Empire étoit en-
né , peu de tems avant que les
es de ces païs y eussent fait au-
branche. Mr. de l'Isle a été
é par les nouvelles observa-
astronomiques , d'être toû-
different de Mr. Samson sur
ngitudes , & souvent sur les
des.

. Carré détermine les propor-
necessaires aux diametres des
ix , pour donner précisément
nes quantitez d'eau détermi-
Pour ne pas passer les bornes
extrait , nous avons été con-
s d'omettre plusieurs choses
eront plaisir à ceux qui liront
uvrage.

vembre 1707.

ARTICLE CXLIV.

HISTOIRE DES ROIS DE SICILE & de Naples des Maisons d'Anjou. A Paris chez Pierre Augustin le Mercier ruë Saint Jacques près Saint Yves 1707. *vol. in* 4°. *pages* 352.

L'Auteur de cette Histoire est Mr. Desnoulis Gentilhomme Angevin : elle est dediée à Philippe V. Roi d'Espagne. L'Epitre dédicatoire est pleine de traits fort nobles, tels que ceux-ci : *Il nous est aujourd'hui permis d'être Espagnols & François , sans changer de cœur. Ces deux celebres Nations que la gloire & leurs interêts avoient si souvent divisées , ont trouvé dans vôtre Auguste personne le principe de leur réünion; parce que l'une & l'autre y trouve le sang de ses Rois , & les vertus de son climat &c. Si la Providence permet qu'on ose vous la contester (* vôtre Couronne *) c'est afin que vous la deviez encore à vôtre valeur , & qu'il ne vous reste à desirer aucun des titres qui*

peuvent l'affermir, & vous en rendre la possession plus glorieuse. Cette Epitre a été traduite élegamment en Castillan par Dom Lorenzo de las Llumossas Gentilhomme Espagnol, de qui nous avons des Ouvrages fort estimez en prose & en vers.

L'Auteur met à la tête de l'Histoire dont nous parlons, une table chronologique des Rois de Sicile & de Naples des trois Maisons d'Anjou. Il met le Roi d'Espagne d'aujourd'hui pour la tige de la troisiéme Maison, à laquelle il donne par avance le nom d'Anjou Espagne. On n'avoit point encore pensé de quelle sorte les Généalogistes la nommeront. Ce ne sera pas France-Espagne, dit l'Auteur, qui en rapporte deux raisons à la page 311. La premiere parce que le nom de France ne passe point aux Cadets de la maison de France. Il ajoute que le nom de France n'est pas le nom de la Maison qui regne en France, & que proprement elle n'a point de nom, parce qu'elle est montée sur le Trône avant que l'usage des noms hereditaires fut établi. Il dit encore

que les Puinez de nos Rois, prennent leur nom de leur appanage : & c'est surquoi il se fonde pour donner à la Maison dont il s'agit le nom d'Anjou, parce que l'Anjou a été l'appanage destiné au Roi d'Espagne d'aujourd'hui, qu'il en a pris le nom, que le feu Roi d'Espagne dans son Testament, & la Jonste dans tous les Actes l'ont nommé ainsi, qu'il a pris dans ses armes celles d'Anjou sur le tout, & qu'encore qu'il n'ait pas reçû l'investiture de l'Anjou, il suffit qu'il en ait reçû le nom, pour le donner à sa Maison, en y ajoutant celui d'Espagne, comme on a dit Anjou-Sicile, Anjou-Hongrie &c. Ces Dissertations pourront être apparemment le sujet de quelques autres, entre l'Auteur & ceux des Sçavans qui aiment à disputer des noms.

Dans le premier Livre de cette Histoire, l'Auteur rapporte les differentes revolutions arrivées en Italie & en Sicile, depuis la décadence de l'Empire Romain, jusqu'à l'établissement du Royaume de Sicile par les Princes Normands.

Il rapporte aussi briévement, com-
ent ce Royaume passa à la Mai-
n de Suaube. Cette quantité d'é-
enemens ne faisant jusqu'à cet en-
roit, qu'une sorte d'indices, l'Au-
ur s'étend ensuite davantage sur
s démêlez de l'Empereur Frede-
c I. I. avec les Papes, sur la destitu-
on de Frederic au I. Concile de
ion , & dit qu'en vertu de cette
estitution, les Papes prétendirent
re en droit de disposer du Royau-
e de Sicile. On l'offrit sur cela
Saint Loüis pour un de ses fils:
ais il craignit que la conquête
u'on lui proposoit de faire ne fût
ne veritable usurpation. On s'ad-
essa au Comte d'Anjou son fre-
qui fut moins scrupuleux. Con-
d fils de Frederic I I. & Conra-
n fils de Conrad , ne laissoient pas
 se porter pour heritiers. Main-
oy bâtard de Frederic s'empara
 cet Etat, sur un faux bruit qu'il
 courir de la mort de Conradin.
Le second Livre contient la vie
 Charles , avant qu'il fût Roi de
cile. Son ambition & plus enco-
 celle de sa femme, l'animérent à

Henry III. Roi d'Angleter
la troisiéme Richard d'Ang
élû Roi des Romains : elles a
eu leur dot en argent : la
avoit été les Comtez de Pr
& de Forcalquier : elle ne p
souffrir de n'être pas Reine
ses sœurs.

Charles d'Anjou fut à la
miere Croisade de Saint Lo
Egypte : à son retour il fit la
re en Provence. Divers Sei
& plusieurs Villes autorisé
l'Empereur Frederic II. y
toient l'independance dep
tems. Charles reduisit Arles
gnon : il assiegea Marseille
prendre : mais cinq ou six an

Salique, l'avoit cedé à la Maison
. Baux : ce n'étoit plus qu'un
ntôme de Monarchie ; mais les
inces de Baux prétendoient par
à la haute Souveraineté du Com-
de Provence ; ce qui plaisoit
u à Charles : aussi fit-il si bien
l'il l'engagea d'y renoncer. L'Em-
reur Rodolphe de Hapsbourg, re-
uvella la même cession à Charles
boiteux fils de Charles d'Anjou ;
cependant les Empereurs en ont
core porté le titre depuis, jusqu'à
que Charles IV. le ceda en 1363.
Loüis I. Duc d'Anjou, pour recom-
nse d'un grand repas, dit-on ici :
alors le titre de Roi d'Arles fut
éprisé des uns & des autres. Cette
tinction du titre de Royaume
Arles meritoit d'être remarquée.

L'Auteur parlant du tems que
harles reçût l'Anjou pour appana-
, n'y trouve aucuns évenemens
gnes d'être racontez : surquoi il
oute : *Tems heureux, où les Princes
rnissent peu de matiere à l'Histoire !*
reflexion est délicate, mais n'est
s vraye si generalement, com-
e on le peut juger par un trait des

plus remarquables que l'A rapporte lui-même. Charles C d'Anjou avoit fait arrêter un til-homme, parce que celui-ci appellé au Roi d'une conda tion portée par les Officie Charles. Saint Louïs fit ve Comte son frere, lui deman croyoit qu'il y eut deux Ro France, & lui dit de se p rer à répondre devant les Of Royaux. Nul Avocat n'osant der contre le frere du Roi en f du Gentil homme, Saint Lo nomma un auquel il fit prê serment, qu'il n'omettroit rien éclaircir la verité. Le tems d'u regne est heureux, & four l'Histoire un de ses plus b traits.

Charles étant arrivé en Italie conquerir son Royaume, fut Senateur de Rome : cette Vi *reconnoissoit presque point alors*, d ici, *l'autorité temporelle des P* dont la puissance étoit d'ailleu doutable au dehors. D'un autr té, ajoute-t'on, Rome *n'étoit mise aux Empereurs que comm*

iourd'hui les Villes Imperiales.
a dignité de Senateur étoit
: ſouveraine dans un Prince
e de la ſoutenir. Les Auteurs
s n'adopteront pas ces faits.
qu'il en ſoit le Pape Urbain
ma mieux encore voir choiſir
enateur Charles d'Anjou, que
·oi, ni Pierre Roi d'Aragon
raignoit davantage. Le Pape
i IV. donnant enſuite la Si-
Charles, mit pour condition,
ne pourroit jamais accepter
ire non plus qu'aucun de ſes
ſeurs, & qu'une fille mariée
.mpereur ne pourroit heriter
: Etat.
ant été couronné à Rome, il
quatorze jours après, & fut
ıpagné juſque hors de la Ville
ıq Cardinaux, qui lui donné-
n corps une abſolution générale.
roi envoya faire des propoſi-
d'accommodement : ſur quoi
es répondit aux députez en
ge du tems : *Allés i dit moi a*
tan de nocere, o gi metterai lui
er, o il mettera moi en paradis.
fet on ne peut combattre avec

plus d'acharnement qu'on fit à la bataille de Benevent. De dix Chevaliers de Mainfroy qui avoient juré de tuer Charles, il en demeura neuf morts ſur la place : le reſte fut à proportion. Les François de leur côté entrérent dans Bénevent, comme dans une Ville priſe d'aſſaut, & avec une barbarie incroyable, bien qu'elle fut du domaine de l'Egliſe. L'Evêque & le Clergé qui vinrent au devant avec leurs habits ſacerdotaux furent les premiers dépoüillez. Mainfroy fut tué, ſon corps ne ſe trouva point, ou ſelon d'autres Auteurs il ſe trouva couvert de boüe & de ſang. On pria Charles de lui accorder les honneurs de la ſepulture : à quoi il répondit qu'il le feroit volontiers, ſi Mainfroy n'étoit pas mort excommunié : il entra enſuite triomphant dans Naples & s'y affermit.

Dans le quatriéme Livre on voit l'hiſtoire de la guerre entre Charles & Conradin, que les Gibelins avoient appellé en Italie : celui-ci fut vaincu avec les ſiens à la journée de Palence. Trois jours après

ı défaite, une bague de prix qu'il ›ortoit, & qu'il donna à un pêcheur afin de le faire passer en Si-ile, le fit reconnoitre: on arrêta le ›rigantin sur lequel il s'échapoit, & l tomba entre les mains de Charles. Ce nouveau Roi vint à Rome, où es succés lui attirérent toute sorte ı'honneurs.

Pour assurer sa Couronne, il pensa faire mourir au bout d'un an de ›rison, Conradin & les autres Pri-onniers. Mais pour garder une sor-e de formalité, il assembla les Etats ompofez de personnes dévoüées à :s volontez. Conradin, Frederic 'Autriche, & quelques autres fu-ent condamnez à avoir la tête tran-hée. La Sentence prononcée à Con-adin, un Predicateur monta en haire, qui lui remontra les crimes nputez à ses peres contre l'Egli-:, les anathemes qu'ils avoient en-ourus & où il étoit né: on le fit en-uite assister lui & les siens à l'Office à la Messe des morts. Frederic fut : premier décapité: Conradin me-é sur l'échafaut, à la vûë du corps e ce Prince mort pour sa querel-

le, fut si emporté de douleur,
bliant ses propres malheurs
la tête de Frederic, la baign
larmes, la baisa plusieurs fois
demanda pardon de l'avoir c
à ce terme fatal. Du reste
testa de son innocence vers l
Siege, se plaignit seulement
lui ravissoit une Couronne
appartenoit, & déclara héri
ses droits Pierre Roi d'Arag
fut l'effet de la sanglante pc
de Charles d'Anjou, dont l
furent la victime dans la sui
mere de Conradin étant
vers ce tems, on lui refusa d
un tombeau à son fils, pour
perpetuer la memoire de c
plice.

Le cinquiéme Livre expo
conde Croisade de Saint Lc
mourut en Afrique: Charle
vit dans cette expedition: il
retour des établissemens cor

me, sont rapportez en cet endroit.

L'Auteur explique de quelle sorte, & en vertu de quels droits, les Rois de Sicile & d'autres Souverains, se qualifient Rois de Jerusalem. C'est un point qui jusqu'à present n'avoit point été démêlé, & qui le paroit fort ici, par le soin qu'on y a pris, d'exposer la posterité d'Isabeau Reine de Jerusalem, & seconde fille du Roi Amauri. Elle avoit eû comme on sçait quatre maris, & des trois derniers plusieurs filles. L'ainée fut mariée à Jean de Brienne, qui eut pour gendre l'Empereur Frederic II. Leur posterité étant finie en Conradin, il y eut contestation pour la succession aux droits sur Jerusalem, entre deux autres branches sortie de la Reine Isabeau. L'ainée sortoit de sa fille Alix, qu'elle avoit eüe du Comte de Champagne, & qui étoit Ayeule d'Hugues II. Roi de Chipre. La cadette sortoit de sa fille Melisande, qu'elle avoit eüe d'Aimeri Roi de Chipre, & qui étoit mere de Marie Princesse d'Antioche : celle-ci étant plus proche d'un degré de la Reine

Isabeau prétendoit succeder préferablement à Hugues II. Roi de Chipre, bien qu'il fût d'une branche ainée, la Loi de la representation n'ayant pas de lieu en ce tems-là. Marie d'Antioche ceda ses droits à Charles d'Anjou, qui fut couronné à Rome Roi de Jerusalem. Ces faits verifiez pourront ôter l'erreur commune, qui fait croire que les Rois de Sicile ont porté le titre & les armes de Jerusalem, à cause de l'Empereur Frederic II. qui les prit du chef de sa femme Yoland de Brienne. On prétend que Charles d'Anjou n'avoit ni ce titre ni ces armes, avant la cession de Marie d'Antioche.

Dans le sixiéme Livre on trouve les disgraces qu'eut Charles sur la fin de sa vie. Jusqu'alors il avoit été le Prince de son tems le plus heureux, & tant qu'il fut heureux il passa pour le Prince de l'Europe le plus habile. La fortune lui devenant contraire, on perdit cette haute opinion qu'on avoit de lui auparavant : grand exemple, dit l'Auteur, qu'une longue prosperi-

té traine après soi de tristes revers. Il rapporte ensuite le soulevement de l'Isle de Sicile, ménagé par l'intrigue d'un seul homme privé Jean de Procida Gentil-homme de Salerne; l'horrible massacre qui s'ensuivit aux Vêpres Siciliennes; l'arrivée de Pierre Roi d'Aragon en Sicile, & la maniere dont il en chassa Charles, & s'en fit proclamer Roi. Toutes sortes de disgraces vinrent ainsi fondre à la fois sur Charles, dont le comble fut une de ses filles violée dans son propre Palais, & son fils unique vaincu dans un combat naval, fait prisonnier, & condamné par les Siciliens à perir sur un échafaut. La Reine d'Aragon envoya dire à ce Prince un vendredy matin, qu'il se préparât à mourrir ce jour-là, ainsi qu'étoit mort Conradin. Le Prince sans s'émouvoir répondit, qu'il étoit content de mourir le jour que Jesus-Christ étoit mort pour tous les hommes: sur quoi elle renvoya lui dire, qu'à l'exemple de Jesus-Christ, qui ce jour-là aussi avoit

pardonné à ses ennemis, elle lui faisoit grace.

L'Auteur rapporte ensuite le défi que le Roi d'Aragon fit à Charles d'Anjou, d'un combat entre eux deux avec chacun cent Chevaliers: le lieu assigné fut Bordeaux; mais l'Aragonois ne s'y trouva point. Le Prince François s'acquit la reputation du plus brave: son ennemi se contenta de celle du plus rusé. Le Pape excommunia Pierre Roi d'Aragon, pour avoir violé le serment par lequel il s'étoit engagé à ce combat. De plus le traitant comme un usurpateur des Etats de l'Eglise, il le déclara déchu de son Royaume d'Aragon, & le donna à Charles de Valois fils du Roi de France Philippe le Hardy. Charles d'Anjou accablé de malheurs depuis deux ans, mourut à Foggia, le septiéme Janvier 1284. à l'âge de 58 ans: il laissa pour Successeur le Prince de Salerne son fils unique alors dans les fers. Mr. de Noulis finit cette vie par le parallele de Charles & de Pierre d'Aragon.

Le septiéme & huitiéme Livres de cette Histoire, contiennent la vie de Charles II. surnommé le boiteux, nommé auparavant le Prince de Salerne. On les commence par la guerre que Philippe le Hardy Roi de France porta en Catalogne, pour mettre Charles de Valois son fils en possession du Royaume d'Aragon, en vertu de la donation du Pape. Le malheureux succès de cette guerre, fut bientôt suivi de la mort des deux Rois Philippe le Hardi & Pierre d'Aragon. Ce dernier laissa quatre fils, Alphonse, Jacques, Frederic, & Pierre. Il donna par son testament ses Etats d'Aragon à l'aîné, & au second le Royaume de Sicile, les substituant eux & leur freres les uns aux autres. Le Roi d'Angleterre s'entremit pour accorder le differend entre Charles le Boiteux & la Maison d'Aragon.

On fit un premier Traité à Camfranc sur les Pyrenées, par lequel Charles fut délivré, à condition qu'il renonceroit à la Sicile, & qu'il obtiendroit de Charles de Valois,

une rénonciation aux Etats d'A
gon : pour assurance de l'éxecu
du Traité, Charles donna en
ge trois de ses fils.

Le Pape refusa de ratifier ce
té, & Charles de Valois de r
cer à ses droits : ainsi la gue
commença.

Il se fit un second Traité à
pellier entre le Roi de Fran
Roi d'Aragon & le Roi Ch
on y convint que la Sicile
neroit à Charles, & que le
de Valois de son côté renc
au Royaume d'Aragon,
nant qu'on lui donnât en
Marguerite fille de Charle
dot les Comtez d'Anjou &
ne. Les droits des Cour
leurs interêts communs, f
cutez avec force dans l'
des Plenipotentiaires,
bassadeur de Charles.

Jacques qui étoit Ro
se trouvant privé de se
ce Traité, refusa de l'exe
bien-tôt après étant
d'Aragon par la mort
son frere, il abandonn

de Frederic son cadet, qui devenoit Roi de Sicile en vertu de la substitution; comme les siens avoient été abandonnez par Alphonse, quand il étoit Roi de Sicile. Ainsi il consentit dans un trosiéme Traité à l'execution du précedent : alors les enfans de Charles II. donnez en ôtage furent délivrez.

Cependant la guerre recommença contre Frederic. Jacques devenu Roi d'Aragon se joignit à Charles, pour forcer Frederic à renoncer à la Sicile : ce dernier fut défait dans un combat naval au Cap d'Orlando : mais l'Aragonois s'étant ensuite retiré dans son pays, Frederic rétablit ses affaires. Il défit deux des enfans de Charles, & en fit un prisonnier. Charles de Valois vint au secours de son beau pere, porta la guerre en Sicile sans beaucoup de fruit, & s'entremit enfin pour terminer ce different par un quatriéme Traité; dont les conditions furent, que Charles Roi de Naples donneroit en mariage à Frederic l'une de ses filles nommée Eleonor, & en dot l'Isle de Sicile, sous le titre de

fruit, & à la charge de r
Ainsi commença la sépar
Royaume de Naples & de
Sicile, sans que le droit d
sion ait eû lieu dans la sui
point.

Le reste de la vie de C
boiteux, fut occupé du s
parer les maux que la gue
faits. Ce Prince fut d'un
naturel & perfectionné pa
sité. Cependant on lui
que dans sa vieillesse il s'ab
à l'amour des femmes, qu
méprisé dans sa jeunesse: p
dit l'Auteur, que le repo
joüit les dernieres années
en fut la veritable cause.
rut en 1309. âgé de 61 ans.

Sa posterité se divisa e
branches, Anjou-Hongrie
Sicile, Anjou-Tarente o
rial, & Anjou-Duras. Ce
nombreuse posterité, & 17
mes qu'elle posseda, don
sion à l'Auteur de finir pa
flexion, sur le bonheur de

Novembre 1707.

du nom d'Anjou, que la Providence ſemble ſe plaire à placer ſur les trônes étrangers : il en rapporte pluſieurs exemples.

Cette Hiſtoire judicieuſe pour le ſtyle, ſemble encore eſtimable pour les recherches qu'y a faites l'Auteur.

ARTICLE CXLV.

DES EGLISES ET DES TEMPLES des Chrétiens. A Paris chez André Pralard, ruë Saint Jacques à l'Occaſion 1706. *in* 12. *pag.* 268.

PArmi les Chrétiens les uns frequentent peu les Egliſes, les autres les frequentent ſans y apporter aſſez de reſpect. C'eſt aux uns & aux autres que Mr. Girard de Ville-Thierry addreſſe ſon Ouvrage pour leur montrer, ou qu'ils ſe privent d'un treſor de graces, ou qu'ils ſe rendent tres-criminels. Il entre pour cela en divers détails, afin de montrer la pratique des principes qu'il établit. Comme on les entend ſouvent dans les ſermons, il n'eſt pas neceſſaire de les repeter &c.

Parmi les motifs du reſpect dû

aux Eglises, on insiste sur la s
nité de leurs Dédicaces. On s'
pare par des veilles, des jeunes
prieres. Autrefois on assembl
grand nombre d'Evêques pou
te ceremonie. Constantin le
en fit assembler de tous les en
du monde, pour celebrer la
cace d'un Temple qu'il. const
à Jerusalem. Son fils Constan
faire la Dédicace d'un autre
tioche par 40 Evêques. On ne
voit les consacrer autrefois san
Reliques de Martyrs qu'on en
soit dans les portes des Eg
d'où est venuë la coutume de
ser ces portes, & même les d
qui y conduisent. Tous ces
exterieurs de consecration,
pour marquer aux Fidelles ce
Dieu opére invisiblement en
quand ils viennent dans les Ter
avec les dispositions requises.

On parle ensuite des prépara
nécessaires avant que d'aller à
glise; de la pureté des vûës, de
milité, de la modestie exterie
& sur tout de l'esprit de paix &
nion avec le prochain qu'il y

. C'est pour cette dernie-
en particulier, qu on nous
:r en commun, & qu'on
: dire à la tête de nos prie-
re Pere qui êtes au Ciel Auſ-
riéme Concile de Carthage
-il, de recevoir même dans
:ronc les oblations de ceux
ient dans la diſcorde. Le
e paix que l'Egliſe veut
lonnent mutuellement les
, eſt encore une preuve
que de ſon intention ſur ce
.e reſte du Livre contient
:xions de ce caractere.

i pourroit dans cet Ouvra-
quelque rapport à la Lit-
, eſt une ſorte de Diſſerta-
ır examiner s'il eſt à propos
Dieu dans les Egliſes des
ıs avec des inſtrumens de
. L'Auteur ſemble opiner

oient autoriſez dans l'an-
ſtament : mais, dit-il ci-
nt Chryſoſtome, c'étoit
de l'imperfection des Juifs
dureté de leur cœur ; &
inſtrumens uſitez parmi un

peuple charnel, signifioient que le peuple spirituel, c'est à-dire les Chrétiens, loüeroient Dieu *par tous leurs membres, par leurs yeux, leur langue.* En effet, ajoute-t'on, *nôtre œil loüe Dieu quand il ne jette point de de regards impurs; nôtre oreille, quand elle refuse d'entendre des chansons deshonnêtes &c. Car alors l'homme devient une harpe & une güitarre harmonieuse &c.* Outre ces raisons on dit, qu'il *est évident que la plus part des instrumens de Musique sont destinez à flatter l'oreille, & qu'ils n'éclairent & ne portent point le cœur à Dieu:* on ajoute que *le son des instrumens ammollit ordinairement le cœur, & le déregle en quelque maniere, pour ne rien dire de plus fort.* Sur cela on cite le Concile de Sens, où l'on ordonne que la Musique dans les Eglises, soit propre à exciter dans les cœurs la devotion & la componction, & qu'à son occasion on ne souffre point chanter dans les Eglises des airs profanes & lascifs. Saint Charles Borromée défend en particulier, dit-on, qu'on se serve dans le service Divin de *flutes & de cornets*

à bouquin. Etienne Poncher Evêque de Paris au 16e. ſiécle condamna comme un abus qu'on chantât les Proſes & les Antiennes &c. avec des luths , des harpes, & des flutes, & quelque fois même ſur le chant des chanſons deshonnêtes.

Pour les orgues elles ſont approuvées par les Conciles : mais ils *ne veulent point qu'on s'en ſerve pour chanter rien d'indigne du culte Divin, & qui ſoit deſtiné à plaire & à flatter l'oreille*; ni que l'on joüe ſur l'Orgue *un air qui forme une melodie impure & laſcive; mais qu'on y chante ſeulement des hymnes & des cantiques ſpirituels*.

Si l'on faiſoit refléxion à ceci, dit l'Auteur, on ne feroit pas dans les Egliſes des concerts frequentez par ceux, qui ont deſſein non de prier & de s'édifier, mais de juger des voix & de la compoſition, & de paſſer agréablement le tems. On ne permettroit pas non plus à des Organiſtes, d'aſſigner des jours *pour faire montre de leur dexterité & de leur talent*, pour y être *applaudis par leurs amis en preſence de Jeſus-*

Christ qui a mené une
voit par ces traits jus
pousse la matiere & s
il vient au détail de
Sur ce qu'on pou
se sert de la Musi
sein d'honorer Die
cela n'est pas toû
vrai, & qu'il est à
s'y mêle des vûës
nité, pour voir
grand concours d
lité. Sur quoi
on a autrefois a
faisoit dans les
précedoit le jo
tirs, & cela
en faisoit ;
roit on pas le
puis qu'on
détournent d
Ceux q
contraire
zele diro
rien de
quelque
que dar
France
magine
Nove

moyens ſenſibles, pour attirer les Fidelles à la pieté, & en particulier ayant toûjours employé la Muſique, il ſuffit d'en retrancher les inconveniens, ſans retrancher abſolument la choſe même ; que l'Auteur altere peut-être les objets, en repreſentant ſous une même idée des chants indignes *du culte Divin*, & des chants deſtinez à *plaire à l'oreille* : puiſque c'eſt en plaiſant à l'oreille qu'ils attirent au culte Divin, de même que les ornemens & les ceremonies exterieures qui élevent à Dieu en plaiſant aux yeux ; d'ailleurs qu'on peut ſouffrir des uſages établis pour une bonne fin, sans juger deſavantageuſement de l'intention de ceux qui les ont établis, ou qui les conſervent ; qu'ainſi l'opinion de l'Auteur & la contraire, peuvent être également appuyées ſur diverſes raiſons & animées de bons motifs.

ARTICLE CXLV

TRAITE' DE LA POI *l'Histoire de son établissem* *fonctions & les prérogatives* *Magistrats, toutes les Loix* *Reglemens qui la concernent* *premier.* A Paris chez Jean re Cot, ruë Saint Jacq Minerve 1705. *in folio, pa* *sans compter une addition* *ges, la préface & les tables*

Idée generale du Trait

DAns un Etat, outre l qui reglent entre les liers la distribution des bie qui assurent à un chacun la sion de ce qui lui appartien faut encore pour leur pro tous en genéral, les commo la vie avec la securité. Celle cident des interêts & du d Citoyens: celles-ci introdui maintiennent le bon ordre d tat & dans les Villes. Les les autres partagent les soins

verain & du Magiſtrat ; & elles font auſſi la diſtinction de la Juriſprudence, & de la Police. Mr. de la Mare Conſeiller-Commiſſaire au Châtelet de Paris, Auteur de ce Traité de Police, s'en eſt formé le plan le plus vaſte : car conſidérant, que la Police a pour fin, les commoditez & la ſureté de la Ville, il recherche & examine tous les moyens qu'elle a employez pour y parvenir, tant par rapport aux biens de l'ame qu'à ceux du corps, & de la fortune. Voilà pour la matiere, dont l'étenduë ſe connoitra par la diviſion qu'elle fournit de l'Ouvrage en douze Livres. Le premier eſt de la Police conſiderée en elle même, & des Magiſtrats qui l'adminiſtrent. Le ſecond de ce qui concerne la Religion. Le troiſiéme du reglement des mœurs contre le luxe, la débauche, le jurement, le jeu, la ſéduction, les ſortileges. Le quatriéme de ce qui peut contribuër à conſerver la ſanté & à éloigner la maladie. Le cinquiéme des vivres quant à l'abondance, la bonté, le debit. Le ſixiéme du logement, des ruës,

Commerce. Le dixiéme des
factures. Le onziéme des ser
& domestiques, & des manœ
Le douziéme des pauvres. C
Livre se divise en plusieurs
& ceux-ci encore en plusieur
pitres, qui renferment un e
ample détail.

Dans la maniere de traite
que point, l'Auteur n'omet r
ce qu'il a d'erudition : il com
par Moyse & les Hebreux ; i
tinuë par les Grecs & les Ro
& enfin il vient à nôtre Hi
aux Ordonnances & aux E
nos Rois, aux Arrêts du Parle
& sur ces autoritez il établit
tique de la Police qui est en

„ bliſſement de la plus ancienne des
„ Republiques juſques à preſent.

Il ne faut pas néanmois douter, que tant d'autres Etats formez dans le monde avant celui des Hebreux, ayent manqué de Police; puiſqu'il n'eſt point d'Etat ſans police, & que c'eſt elle qui unit les hommes entre eux pour leur utilité commune. Herodote, Diodore de Sicile, le Docteur Spencer, le Chevalier Marsham, auroient pû fournir à Mr. de la Mare beaucoup d'exemples, de celle qui s'obſervoit parmi les Egyptiens: mais on eſt perſuadé, que le public non ſeulement lui pardonnera, de n'avoir pas pouſſé juſques là ſes ſçavantes recherches; mais qu'il l'auroit même diſpenſé d'en faire des Coutumes des Hebreux, des Grecs, & des Romains: car en effet ce n'eſt point ſur ces anciens modelles que nôtre Police a été formée: & ceux qui ont la curioſité de les connoître, les vont chercher dans Sigonius, Cunæus, Selden, Pancirole, & dans de ſemblables Auteurs qui en ont traité à fond. Le merite de l'Ouvrage de

Mr. de la Mare vient de ce qui nous regarde : & c'est à quoi on s'arrêtera dans l'extrait qu'on en va donner.

De la Police & des Magistrats.

Le premier titre est destiné à l'étymologie & aux éloges de la Police. Son nom vient du Grec sans avoir passé par le Latin, & il se tire de mots πόλις Ville, & πολιτεία maniere de gouverner une Ville. Platon, Aristote, Isocrate, Ciceron, Plutarque, l'on justement appellée l'ame & la vie des Etats. Nos Jurisconsultes, Boutillier, le Bret, Bacquet, Loiseau, en relevent aussi le merite & l'utilité.

De là Mr. de la Mare se met à parcourir la Judée, la Grece, l'Empire Romain, & enfin au titre cinquiéme il revient en France. Il dit que ces François, conquerans des Gaules, pour ne point aliéner d'eux les esprits de leurs nouveaux sujets, s'accommodérent à la forme de Gouvernement qu'ils trouvérent établie dans le pays de leur con-

iêtc. La recompenſe des Braves de Nation, fut de prendre la place s Magiſtrats Romains avec les êmes emplois & la même ſubor-nation entre eux. „ Nos Rois diſ-tribuérent les Primaties, les Du-chez, & les Comtez du premier ordre, aux Officiers generaux de leurs armées : les Comtez du ſe-cond ordre furent donnez aux Meſtres de Camp & aux Colon-nels : les petites Villes, les bourgs, & les villages aux Capitaines, Lieutenans, & aux autres Officiers ſubalternes, qui s'étoient diſtin-guez. Quoi qu'il en ſoit de cette ſtribution, il eſt certain par les ipitulaires de nos Rois, & par ; formules de Marculfe, que les ucs & les Comtes étoient ſeule-ent des Magiſtrats, que le Souve-in établiſſoit & deſtituoit à ſon é. Mais autant que leur autorité oit grande, en ce que non ſeule-ent ils rendoient la juſtice, mais 'ils avoient auſſi l'adminiſtration s finances, & le commandement s armées ; autant leur ambition oit vive de ſe perpetuer dans de

ſur la fin de la ſeconde race
jetté l'Etat. Devenus Princ
ils dédaignérent, ou ils n'eur
le tems de vaquer aux fo
de la Magiſtrature. Ils s'en
gerent donc ſur des Offici
commirent pour les grandes
des Baillifs ou Senéchaux.
eſt un vieux mot François, qu
fie Gardien ou Protecteur :
chal eſt un vieux mot Alem
ſignifie domeſtique du Princ
cien Chevalier. Tandis que
Villes les affaires commune
moindre importance ſe déc
par des Juges appellez ou Vi
Vice-Comites, ou Prevôts *Præp*
Viguiers *Vicarii* , Paris ſ
ſort commun des autres Vi

il parvint à être Roi. Il institua un Magistrat sous le nom de Prévôt avec les mêmes prérogatives, dont joüissoient ailleurs les Baillifs & les Senéchaux.

Cependant les Loix demeurérent muettes, & leur voix cessa de s'entendre depuis l'an 922. qui est la date des derniers Capitulaires de Charles le simple, jusqu'au regne de Philippe Auguste. Pendant ce long intervalle, la Justice devenuë arbitraire, ou fondée seulement sur quelques usages & quelques coutumes, sans le secours d'Avocats & de Procureurs, sans écritures & sans délai finissoit les contestations. Mais le droit Romain ayant commencé environ l'an 1300. à se mettre en honneur en France & à se faire étudier, bien qu'il ne servît point de regle dans les jugemens, il éguisa les esprits sur le fait des procès, & apprit à les multiplier & à les prolonger méthodiquement. Alors les Baillifs & les Senéchaux qui étoient des plus considerables de la Noblesse, & presque tous sans étude, accablez par la multitude des

aufquels enfin ils abandor
presque l'entier exercice de
tice, après que Louïs XII. l'ar
leur eut ôté le pouvoir de p
cer des Sentences dans leur
tribunal, s'ils n'étoient pas gr
Enfin Charles IX. l'an 15
Etats d'Orleans, ordonna
Baillifs & Senéchaux feroien
mes d'épée & de Robe-cou
plus bel emploi, qui leur re
la conduite du ban & arrier

Telle a été l'origine de de
ferens tribunaux de Justic
Lieutenans Genéraux & P
liers, & des Juges fubalterne
n'ayant premierement été
que par commiffion & avec
dance des Baillifs & des Sen
dans la fuite ont été érigez

l'Histoire de semblables érections, on marquera ici, qu'en 1551. Henri II. créa les Présidiaux, & les ajouta aux Bailliages. D'ailleurs plusieurs Seigneurs se sont conservé le droit de tems immemorial, d'avoir des Officiers pour rendre la Justice à leurs vassaux. Quelques Villes ont aussi les leurs avec un pouvoir plus étendu ou plus limité.

Une si grande diversité de Jurisdictions, bien loin de contribuer au bon ordre & de maintenir la Police, dérangeoit tout : ce n'étoit que conflict entre les Juges, qui occupez à soutenir leur competence, & à se défendre les uns des autres, negligeoient les interêts du Public. Mr. de la Mare raconte combien de projets furent faits, & d'Ordonnances portées à ce sujet, & comme enfin toutes ces contestations sont finies: le Roi ayant établi des Lieutenans Generaux de Police, avec les attributions necessaires & les honneurs convenables pour les autoriser, à Paris par un Edit de 1667. & dans les autres Villes par un Edit de 1699.

Aussi Mr. de la Mare dans le
de traiter de la Police, se
principalement celle de P
employe le sixiéme titre à fa
par quels degrez & par quel
accroissemens, Paris est ven
la plus belle Ville, comme
la Capitale du plus beau
me du monde. Il est vr
c'est une digression, mais
gression tres-agreable, &
Lecteur sçait bon gré à l'Aut
ne furent au commenceme
quelques maisons de terre &
dans l'Isle du Palais, qu'il est
ble que les Romains fortifie
environnérent de muraille
demeura long-tems resser

étendu du côté du midy, qui eſt celui de l'Univerſité. Mais Mr. de la Mare prétend, que du côté du Nord, qui eſt celui de la Ville, il y avoit déja un faux-bourg renfermé. Il continue à marquer le tems, que chaque quartier s'eſt peuplé, que chaque ruë, & que chaque place ont été bâties : & huit planches qu'il donne des différens états de cette grande Ville, cauſent beaucoup de plaiſir en les comparant les unes aux autres.

Puiſque la charge de Prevôt de Paris, qui fait le ſujet du ſeptiéme titre, mettoit entre les mains de celui qui en étoit revêtu, la Juſtice, la finance, les armes ; il eſt aiſé de comprendre, de quelle conſideration elle étoit, & que les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance la pouvoient ſouhaiter. Le beſoin d'argent pendant les troubles de la minorité de S. Loüis, obligea néanmoins de la mettre à ferme, & de l'adjuger à des Marchands, qui pour y faire un plus grand profit, allérent à des concuſſions criantes. Le Saint Roi ne put ſouffrir un ſi indigne & ſi

injuste commerce : il retira à lui la charge, & il la fit administrer par Etienne Boyleau. L'obligation d'être gradué en a depuis détaché l'administration de la Justice. Enfin François I. donnant un Gouverneur à Paris & à l'Isle de France, ôta au Prevôt de Paris son plus grand lustre. Monsieur de la Mare en nommant les Coucis, les Lisle-Adams, les Colignis, entre les Prevôts de Paris, a oublié le brave & fidelle Tanneguy du Chastel.

Si le Prevôt de Paris n'administre plus la Justice par lui-même au Châtelet, au moins elle s'y administre en son nom : & c'est à lui qu'est attribuée la Jurisdiction, dont l'éxercice est dévolu à ses Lietenans. C'est pourquoi Mr. de la Mare titre huitiéme, s'applique à prouver que la Police appartient au Prevôt de Paris, & par conséquent au Châtelet, préférablement à tous autres Magistrats. La preuve en est certaine ; puisqu'il est constant qu'Etienne Boyleau nommé Prévôt de Paris par Saint Loüis, y exerça la Police, dont il redigea même par écrit les

principaux articles ; en quoi il fut imité par ses successeurs : & ces anciens memoires, ramassez par Guillaume Germont aussi Prevôt de Paris en 1344. se conservent à la Chambre des Comptes. De plus les les Ordonnances de nos Rois touchant la Police sont toutes addressées au Prevôt de Paris, qui en eut l'éxecution, tandisqu'il se conserva l'administration de la Justice. Dans la suite le Lieutenant civil & le Lieutenant criminel se la disputérent l'un à l'autre : mais la création d'un Lieutenant General de Police, a à cet égard arrêté toutes leurs prétentions & terminé tous leurs differens, dont Mr. de la Mare fait un curieux recit.

Il passe, titre neuviéme, aux oppositions que le Prevôt de Paris a trouvées & surmontées par rapport à la Police. Les premieres étoient formées par les Seigneurs ayant haute Justice dans Paris, & ont cessé par l'annéantissement de ces mêmes Justices, que le Roi supprima par Edit de 1674. excepté néanmoins celles de l'Archevêché, du

Chapitre de Nôtre Dame
baye de Saint Germain de
Temple, & de Saint Je
tran. Ce que dit Mr. de l
l'origine des Jurisdictions
chevêché, & du Chapitre
Dame merite d'être lû.

Les secondes oppositio
des grands Officiers de la
ne, qui s'étoient attribué
sur les Marchands & les
ayant quelque rapports à
ge ; Le Grand Chamb
Grand Chambellan, sur
piers, Tailleurs, Fripier
siers ; le Grand Panetier su
langers ; le Grand Echan
Marchands de vin & sur
retiers ; & ainsi des autres.
endroit merite encore d'

Les autres oppositions
moins considerables, com
des Maîtres d'Hôtel du
chant les vivres & les der
marchands & artisans s
Cour & par là privilegie
tout Paris generalement
pour la Police, à la Jurisd
Châtelet & du Lieutenant

de Police. Mais il y a quelques Reglemens confirmez par Edit de 1700. entre lui & le Prevôt des Marchands.

Dès le tems de Philippe le Bel, il est fait mention des Avocats & des Procureurs du Roi au Châtelet. C'est peut-être le seul endroit à remarquer dans le titre dixiéme. Mais le suivant qui traite des Conseillers-Commissaires Enquêteurs, est tres-ample. D'abord il faut passer à Mr. de la Mare que leur Epoque est fort ancienne, & qu'elle n'est point posterieure à celle des Juges mêmes ; puis qu'il est évident, que jamais on n'a pû juger sans s'enquerir, & sans s'informer de quoi il s'agissoit : & il a pû arriver quelque fois, que ç'ayent été deux emplois distinguez de faire les enquêtes & les informations, & de prononcer ou de juger sur ces enquêtes & ces informations. D'où vient cette distinction marquée dans les vieux registres du Parlement, entre les Conseillers-Rapporteurs, & les Conseillers-Jugeurs. Mais on ne voit pas assez le rapport des In-

quisiteurs *Inquisitores*, envoyez par Saint Loüis dans les Provinces, pour éclairer la conduite des Magistrats, avec les Commissaires du Châtelet. Pour se borner donc à ceux-ci : la plus ancienne memoire qu'on en ait, est d'une Ordonnance de Philippe le Bel, qui défend au Prevôt & aux Enquêteurs ou Examinateurs du Châtelet, d'admettre aucunes écritures sinon des Notaires Royaux. Le nombre des Equêteurs fut premierement de huit, & puis de douze & de seize. Alors, comme Mr. de la Mare le fait voir par plusieurs exemples, ces charges étoient d'une grande consideration, possedées par des personnes de distinction, & honorées de tous les titres qui étoient donnez aux principaux Magistrats, comme de ceux de Maîtres, de Nobles & honorables-Hommes, d'Amez & Feaux. François I. l'an 1521. en ajouta seize nouveaux, & ne leur donna à tous que le nom de Commissaires : ils reçûrent de Henry III. l'an 1583. celui de Conseillers. Ils sont maintenant cinquante cinq. Mr. de la

Mare décrit éxactement & leurs fonctions dont la plus grande partie regarde la Police, & leurs Privileges qui sont considérables.

Quand un Juge auroit la présompsomption de se croire capable de prononcer sur toutes choses, il devroit & pour soutenir la réputation de ses jugemens & pour satisfaire le public, prendre conseil dans les affaires difficiles & importantes. Tel aussi a été l'usage de toutes les Nations & de tous les tems. Sous les deux premieres races de nos Rois, dit Mr. de la Mare titre douziéme, ceux qui de leurs conseils assistoient les Comtes, c'est-à-dire les Magistrats, sont nommez *Rachinburgii*, & *Scabini* dans les Capitulaires & dans les Formules de Marculfe. Ensuite les Baillifs & Senéchaux se choisirent un Conseil ou des Assesseurs, selon que les affaires sembloient le requerir. Mais ces Assesseurs devroient être Nobles pour assister à un jugement entre des Nobles, & pour cela ils furent appellez *Pares* pairs ou égaux. Saint Loüis dans ses Ordonnances regle toute cette pra-

tique, qui se trouve aussi dans *les Coutumes de Beauvoisis*, de Philippe de Beaumanoir Baillif de Vermandois en 1290. après l'avoir été de Senlis & de Beauvais. Enfin ces Assesseurs furent établis en titre d'Offices par Philippe de Valois, qui l'an 1327. créa huit Conseillers au Châtelet, quatre Clercs, & quatre Laïcs : & depuis en divers tems leur nombre a été augmenté jusqu'à cinquante six.

Comme l'iniquité ne se peut souvent réprimer que par la force; il faut que la Justice soit armée, & qu'elle ait des Officiers de Robe-courte, qui sçachent manier les armes : & c'est de ces Officiers dont traite le titre trézieme. Le Prevôt de Paris avoit en cela dequoi se faire respecter : & pour montrer son pouvoir, quand il paroissoit en ceremonie, il étoit vêtu d'une robe de brocard d'or fourrée d'hermines, monté sur cheval richement enharnaché & précedé de deux pages, dont l'un portoit son casque, & l'autre ses gantelets. Pour maintenir sa Jurisdiction, il avoit une Com-

pagnie d'ordonnance de cent Maîtres, avec deux Compagnies de Sergens, qui alors étoit un nom militaire, l'une à cheval ; l'autre à pied. Le merveilleux progrès de la Jurisprudence ayant fait changer de forme aux affaires, & ne donnant que trop d'occupation aux Lieutenans de Robe-longue du Prevôt, François I. par un Edit de 1526. lui permit de se donner un Lieutenant de Robe-courte que Henri II. l'an 1554. érigea en charge, & établit en titre d'Office. L'institution du Chevalier du Guet est plus ancienne : il en est fait mention dans les Ordonnances de Saint Louïs, & il est appellé *Miles gueti* : d'où Mr. de la Mare conclut que le nom de Chevalier lui étoit propre avant que d'avoir reçû l'Ordre de l'Etoile. Pour arrêter la licence dans les armées, & pour punir le crime il y avoit autrefois, comme il y a encore presentement, sous l'autorité des Maréchaux de France, un Prevôt avec une compagnie d'Archers : mais il étoit unique, & envoyoit ses Lieutenans où il ne pouvoit se

rendre present. Charles VI. le fixa à la suite de la Cour, où il est devenu un des grands Officiers : & ses Lieutenans dans les Provinces furent ensuite établis en titre d'Office sous le nom de Prevôts des Maréchaux. La création de celui de la Prevôté & Vicomté de Paris est de 1546. On ne sçauroit suivre Mr. de la Mare dans ses éxacts & curieux détails touchant les fonctions, les attributions, les prééminences de ces trois Officiers de Robe-courte, les conflicts de Jurisdiction souvent excitez & reglez entre eux & les Lieutenans criminels de Robe-longues.

Le quatorziéme titre est de l'obéïssance duë aux Magistrats. Mais le quinziéme qui est de la publication des Loix, merite une attention particuliere, sur ce qui est dit des Regiltres publics. Les originaux des Capitulaires de nos Rois de la premiere & seconde race, étoient conservez dans les Archives Royales, & des copies envoyées aux Comtes pour les faire publier & observer, dans l'étenduë de leur Juris-

diction. Pendant le tems tenébreux qui suivit, & qui dura prés de trois siécles, comme il ne paroît point d'Ordonnances de nos Rois, il faut venir à Saint Loüis, qui selon l'opinion commune, établit le trésor des Chartres où il est encore, proche la Sainte Chapelle. Quelques Ordonnances qui restent de lui sont addressées aux Baillifs & Senéchaux : le celebre Edit de Philippe le Bel l'an 1302. pour la reforme generale du Royaume, leur est aussi addressé : sans que jusque là il soit fait nulle mention de Regiltres & d'enregiltremens. Ce qui émanoit du Roi & du Parlement, avant qu'il fût fixe, étoit écrit sur des peaux de parchemin & mis en rouleaux *in rotulis*. Quand le Parlement fut rendu sedentaire, & ce ne fut pas avant l'an 1304. Jean de Mont-Luc qui étoit Greffier, ramassa ce qu'il put de ces roüleaux, & les transcrivit dans des cahiers, y ajoutant les Arrêts prononcez de son tems. Godefroy son successeur eut le même soin : & les recueils qu'ils laissérent, comme ils sont les plus

anciens Regiſtres, il ſont appellez les *Olim* du Parlement : celui qui les ſuit commence en 1337. Environ le même tems un Maître des Comptes nommé de Saint Juſt, fit la recherche des rouleaux de la Chambre, dont il forma le Regiſtre qui porte encore ſon nom. Voilà au ſentiment de Mr. de la Mare, ce que nous avons de plus ancien en fait de Regiſtres ; & d'où enſuite ſont venus les enregiſtremens des Edits & des Ordonnances.

A propos de Greffiers & de Regiſtres, on peut parler des Notaires, & ajouter ici ce qu'en dit Mr. de la Mare titre 7. chapitre 2. Il rapporte leur inſtitution à Saint Loüis qui en créa ſoixante à titre d'Office : mais ce fut ſeulement ſur la fin de ſon regne ; puiſqu'il ne ſe trouve point d'actes paſſez devant Notaires comme Officiers publics, de plus vieille date que 1270. Avant ce tems-là nulle convention par écrit, ſi elle n'étoit autoriſée du Magiſtrat & ſcellée de ſon ſceau, ne faiſoit foi en Juſtice & ne pouvoit être éxecutoire.

Novembre 1707.

On ne doit pas oublier, que Mr. de la Mare titre neuviéme chap. 1. parlant de la Jurisdiction du Chapitre de Nôtre Dame de Paris, n'en fait pas remonter l'Epoque plus haut que 1390. que Charles VII. l'accorda à la requisition de la Reine, mais avec de grandes oppositions de la part du Parlement. Louïs XI. la confirma en 1465. & le Parlement renouvella ses oppositions. Au reste cette Jurisdiction ne s'étendant que sur la personne des Chanoines & de leurs Domestiques, n'étoit pas d'une grande diminution de l'autorité des Officiers Royaux: Car c'étoit un statut du Chapitre, alors observé éxactement & même confirmé par Arrêt du Parlement, que les Chanoines seuls logeoient dans le Cloître. Voici le statut de l'an 1574 le trentiéme Avril. „ Aujourd'hui a été renouvellé le statut très-exprès du Chapitre, lequel a souvent été repeté & confirmé, d'interdire la demeure du Cloître à toutes les personnes qui ne sont pas attachées à l'Eglise. „ Il est donc défendu sous peine

„ d'excommunication à quiconque
„ possede une maison claustrale,
„ quelque dignité ou prééminen-
„ ce qu'il ait, d'y recevoir d'au-
„ tres personnes, principalement
„ s'ils ne sont pas Ecclesiastiques,
„ non pas même leurs parens, si
„ ce n'est en passant & pour peu
„ de tems, comme seroient huit
„ jours. Il est de même défendu de
„ loüer sa maison, sinon à ceux qui
„ servent l'Eglise. Parceque le Cloi-
„ tre doit être consideré comme ne
„ faisant qu'une seule Maison Reli-
„ gieuse; où le Clergé qui y loge,
„ doit vaquer d'un esprit tranquille
„ & sans trouble aux divins Offices
„ de l'Eglise. On trouve ce statut porté dès l'an 1142. & renouvellé en 1263. Il est remarquable, que le Pape Alexandre III l'an 1262. écrivit au Chapitre pour le prier de donner logement dans le Cloitre, à trois de ses neveux qu'il envoyoit étudier à Paris; & il eut la précaution d'ajouter, qu'il ne prétendoit point déroger à leur statut, de n'y recevoir personne. Il fut encore renouvellé, ce statut, en 1588. *On don-*

nera la suite de cet extrait le mois prochain.

ARTICLE CXLVII.

ANIMADVERSIONES in viginti quinque Propositiones P. Ludovici Molinæ. Auctore R. D. le Bossu &c. C'est à dire, *Remarques de Dom Jaques le Bossu, Moine de Saint Denis, Docteur de Sorbonne &c. sur vint cinq Propositions du P. Loüis Molina de la Compagnie de Jesus, touchant la concorde du Libre-arbitre avec la Grace.*

CEs Remarques qui comprennent seules plus de deux cens pages in folio, sont imprimées dans le même volume que le Traité du P. Reginald, dont il a été parlé dans les Memoires précedens. C'est encore une Oeuvre posthume que l'Auteur prévenu de la mort n'a pû achever.

Dom Jaques le Bossu Moine de Saint Denis, & Docteur de Sorbonne, fût du nombre de ceux qui pendant les guerres civiles de la Ligue, poussérent beaucoup au-delà des

bornes que la prudence Chrétienne prescrit, leur zele pour la conservation de la Foy Catholique. Il fut pour cela obligé de sortir de France : il se retira à Rome avec un autre Docteur nommé de Creil. Ils s'y attachérent l'un & l'autre au Cardinal Alexandrin de l'Ordre de Saint Dominique, & à François Pegna Auditeur de Rote Espagnol, auquel le Cardinal d'Ossat * reproche d'avoir composé un Livre très-violent contre Henry IV. pour empêcher qu'on accordât à ce grand Prince l'absolution qu'il demandoit au Pape.

Pegna qui avoit beaucoup de credit & beaucoup d'accès au-près du Pape Clement VIII. procura aux deux Docteurs François une subsistance honnête, & les fit mettre tous deux au nombre des Consulteurs de la Congregation de *Auxiliis*. Ce Prelat Espagnol avoit toûjours été contraire aux Jesuites : mais il étoit sur tout outré contre eux, depuis que le Cardinal Tolet & les autres de la même Compagnie qui avoient le plus de reputation, se furent ou-

 vertement

* *Lettre* 53. *au Roy*, *livre* 2.

vertement déclarez pour l'abſolution de Henry IV. Dom Jacques le Boſſu & Mr. de Creil étoient tout propres à ſeconder les intentions de leur Bienfaicteur : ils ſe trouvérent fort contraires à la doctrine de Molina : dans les Congregations où ils aſſiſtérent ils opinérent toûjours en faveur des Dominicains, & jamais en faveur des Jeſuites.

D'ailleurs la conduite de Dom le Boſſu faiſoit honneur à ceux de ſon party. Il menoit une vie reglée, mortifiée, & édifiante. Il voulut au commencement du Pontificat de Paul V. revenir en France : mais le Saint Pere qui l'éſtimoit, & qui lui avoit donné entrée dans quelques Congregations, le retint à Rome, après lui avoir aſſigné pour vivre quelques petites penſions ſur des Benefices, & lui avoir donné la permiſſion de diſpoſer en mourant du peu de bien qu'il ſe trouveroit poſſeder. Dom le Boſſu ne ſe ſervit de cette permiſſion qu'en faveur des pauvres qu'il fit ſes legataires. Il mourut le ſeptiéme de Juin 1626. âgé de plus de 80 ans.

L'Auteur déguisé sous le nom d'Augustin le Blanc dit dans sa Preface, qu'on croit que le P. Dom le Bossu avoit composé un Journal de ce qui s'étoit passé dans les Congregations *de Auxiliis*. Mais comme ce prétendu Journal n'existe pas, qu'aucun Ecrivain qu'on sçache n'en a fait mention, & que l'Historien n'a pas jugé à propos de nous faire connoître le fondement qu'il a eu de croire, que Dom le Bossu a en effet composé ce Journal, il nous dispensera s'il lui plaît de le croire avec lui.

S'il avoit dit seulement, qu'il est croyable que c'est Dom le Bossu qui a fourni à Pegna la plûpart des Memoires, sur lesquels ce Prelat Espagnol a composé ses Actes manuscrits des Congregations *de Auxiliis*, nous n'aurions garde de contredire une conjecture si bien fondée. Car premierement il est certain, que Pegna qui n'assistoit point aux Congregations, n'a pû sçavoir que par quelques Consulteurs, ce que les Partis alleguoient chacun en faveur de leur cause, & ce que les Consul-

teurs arrêtoient ensuite entre eux. Or de tous les Consulteurs, ceux qui avoient une plus étroite liaison avec l'Auditeur de Rote Espagnol, étoient sans doute Dom le Bossu & Mr. de Creil. De plus dans les Congregations de 1601. Mr. le Bossu fut chargé de faire à la Congregation le rapport, de ce que les Dominicains & les Jesuites avoient dit ou écrit chacun pour leur défense. Or cette partie des Actes de Pegna est justement celle où il entre dans un plus grand détail : au lieu qu'il ne traite que fort succinctement ce qui s'est passé dans les autres Congregations plus importantes, où Mr. le Bossu n'a pas fait la même fonction de Rapporteur. Cette reflexion seule ne donne-t'elle pas lieu de croire, que ses Memoires lui étoient pour la plûpart fournis par Dom le Bossu ? Si donc le faux Augustin le Blanc, & après lui l'Editeur des Remarques de Dom le Bossu, n'avoient dit rien de plus, on y souscriroit volontiers : on les avertiroit seulement que cette conjecture ne sçauroit faire d'honneur à leur Au-

teur : car outre que par-là il seroit convaincu d'avoir violé le secret si fort recommandé dans les Congregations de Rome, & sur tout dans celles *de Auxiliis* ; personne n'ignore que les Actes de Pegna sont pleins de partialité & d'emportement, & que le Pape Innocent X. a déclaré, qu'on ne de devoit point y ajouter foy, ni les citer ou alleguer en aucune maniere.

Il est bon encore de remarquer ce que le même Historien déguisé sous le nom d'Augustin le Blanc, & après lui l'Editeur du Livre dont nous faisons l'extrait, disent du prétendu Journal de Dom le Bossu. Quand on leur demande comment ils sçavent, que Mr. le Bossu avoit composé un Journal des Congregations *de Auxiliis*, ils ne citent aucun témoin de ce fait : ils répondent seulement qu'on le croit, qu'on le dit, *creditur*, *fertur*. Ils ajoutent, qu'on croit aussi que l'Original de cette piece a été quelque tems dans la Bibliotheque des Feüillans de Rome, & que de là il fut apporté en France par le P. Goulu leur Gene-

ral. Mais qu'eſt donc devenu ce Manuſcrit depuis ce tems-là ? Il a été ſupprimé, répondent-ils alors tous deux ſans heſiter, il a été ſupprimé par Dom Pierre de Saint Joſeph autre Feüillant. Mais ſur quelle preuve fondent-ils cette accuſation ? C'eſt que ce Religieux étoit Moliniſte juſqu'à la moëlle des os, *medullitùs Molinianus* : ce ſont lèurs termes, d'où ils inferent qu'on a droit d'avancer hardiment, que ce Religieux à ſupprimé le Journal de Dom le Boſſu, quoi qu'on ne ſçache pas au vrai ſi ce Journal a été jamais compoſé. Mais c'eſt aſſez parlé d'un Ouvrage qui n'exiſte pas, & qui ſelon toutes les apparences n'a jamais exiſté. Venons maintenant à celui qu'on a joint à l'Oeuvre poſthume du P. Reginald.

Dom Jacques le Boſſu ſur la fin de ſa vie entreprit un Ouvrage ſur la Grace, qu'il ne put achever avant ſa mort. Il travailloit à la treiziéme Remarque le onziéme Octobre 1624. & il n'acheva cette Remarque que l'année ſuivante. Son deſſein étoit de dédier l'Ouvrage à la

Sorbonne : mais n'ayant pû le finir, il le laissa par son Testament avec tous ses autres papiers à Dom Sans de Sainte Catherine Feüillant, qui l'avoit engagé à le composer. Il n'y a qu'à jetter les yeux sur cet *écrit* pour s'appercevoir, qu'il est imparfait, que l'Auteur n'y a pas mis la derniere main, & qu'il n'a pas eû le tems de l'achever, ni de revoir & de polir ce qu'il en avoit composé.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'Auteur en entreprenant la refutation de Molina, ne s'est attaché ni aux vingt Propositions, sur lesquelles on avoit disputé en 1601, ni aux trois differentes listes qu'on voit à la fin de la prétenduë Bulle de Paul V. & que les Consulteurs dresserent après les Congregations ; l'une desquelles listes contenoit 30 Propositions, une autre 42, & une troisiéme 50. Ce qui donne lieu de croire, que Dom le Bossu étoit persuadé qu'aucune de ces listes n'avoit été admise par le Pape, & n'étoit sans reproches. Peu content donc des plans sur lesquels les Consulteurs avoient travaillé ou dans le

tems des Congregations, ou immediatement après, il s'en fait un nouveau : il y reduit à 25. articles le Systême de Molina, ou pour parler plus correctement, les accusations qu'il veut former contre ce Systême. Il fait ses Remarques sur les 16 premiers articles : la mort l'a empêché d'en faire sur les neuf derniers.

Dans le premier article Dom le Bossu reproche à Molina de s'être écarté du chemin battu par les Peres, pour se faire une route nouvelle. Si les opinions de ce Theologien, dit-il, n'étoient nouvelles que par rapport à quelques termes & au nouveau tour qu'il donne à ces opinions, on ne pourroit pas s'élever contre lui ; puisque les Peres mêmes nous permettent d'exposer d'une maniere nouvelle ce que nous avons appris de l'ancienne Tradition, *Quæ didicisti, ita doce, ut cum dicas novè, non dicas nova.* Mais, continue-t'il, la nouveauté qu'on reprend dans Molina se trouve non seulement dans la maniere, mais encore dans les choses mêmes. Comme cette accusa-

tion est de grande importance, Dom le Bossu a bien senti qu'elle devoit être prouvée, & il promet de la prouver en effet dans les articles suivans. C'est au Lecteur à juger, si les preuves qu'il en donne sont assez solides. Il est bon seulement de remarquer ici, que les opinions qu'on suppose avoir été inventées par Molina, étoient au rapport de Pierre de Soto * les opinions communes de toutes les Ecoles de Théologie, dès l'an 1551 ; c'est à dire près de 40 ans avant que Molina eut publié sa *Concorde*, & qu'aucun Jesuite eut imprimé des Livres de Théologie scholastique.

Dom le Bossu reproche encore dans ce même article à Molina, de s'être servi de quelques termes trop peu mesurez en parlant de Saint Augustin ; par exemple d'avoir employé le mot d'*opinion* en parlant d'un sentiment de ce Saint Docteur, & d'avoir dit, que l'obscurité de la matiere qu'il avoit a traiter l'avoit empêché de *faire attention* à un point. Les Défenseurs de Molina

* *Epist.* 1. *ad Ricardum Tapperum.*

démontrent, que ſes Accuſateurs avoient eux-mêmes commis la même faute, & parlé beaucoup plus durement que lui: mais cette recrimination ne le juſtifie pas.

Dans le ſecond article Dom le Boſſu dit, que la Science moyenne a été inconnüe aux Docteurs de l'Ecole, qu'elle a été inventée par les Semipelagiens, & refutée par Saint Auguſtin. Mais après avoir poſé cette Theſe, il ne laiſſe pas de convenir de bonne foi, qu'on peut prouver la Science moyenne par l'Ecriture, par les Peres, & par les anciens Scholaſtiques; qu'il eſt hors de doute & que même la Foy nous oblige de croire, que Dieu a une connoiſſance certaine, non ſeulement des futurs contingens, mais encore des futurs conditionnels, *Citra controverſiam eſt, ac etiam de Fide tenendum eſt; Deum ſcire tam futura contingentia, quam futura conditionata.* Ainſi tout ce que nôtre Auteur conteſte ici à Molina & à ſes Défenſeurs, c'eſt l'uſage qu'ils font de cette Science de Dieu, pour accorder l'infaillibilité de la Prédeſtination

& de la Grace avec le Libre-arbitre de l'homme. Il soutient que c'est là une invention des Semipelagiens, qui a été rejettée par Saint Augustin. Il reconnoit néanmoins, que ceux qu'il combat mettent entre eux & entre les Semipelagiens une grande difference. En effet les Semipelagiens croyent, que la connoissance que Dieu a des pechez qu'auroient commis certains enfans, s'ils étoient parvenus à l'âge de discretion, est la raison pour laquelle il leur envoye la mort avant qu'ils ayent reçû le baptême, & les exclut pour toûjours du Royaume des Cieux. Au lieu que Molina & ses Défenseurs ont toûjours avoüé, que cette Doctrine est insoutenable, pleine d'erreur & contraire à la parole de Dieu, qui nous apprend, que ce Juge équitable ne recompense & ne punit personne, pour le bien ou le mal qu'il n'a point fait réellement.

On ne peut pas dire non plus selon les mêmes Défenseurs de Molina, que la connoissance que Dieu a de ce que nous ferions en certaines cir-

constances, soit la raison pour laquelle il nous donne ou refuse sa Grace : il la donne ou la refuse à qui il veut, quand il le veut, de la maniere qu'il le veut ; & parce qu'il le veut. La Science moyenne n'est donc pas le motif, pour lequel Dieu donne ou refuse ses Graces. Ce n'est qu'une lumiere à la faveur de laquelle Dieu fait le choix des Graces efficaces, que sa misericorde infinie destine aux Elûs. C'est là le seul usage que Molina & ses Disciples font de la Science moyenne ; usage qu'ils soutiennent être fort different de l'abus qu'en faisoient les Semipelagiens. Dom le Bossu après avoir parlé en deux mots de cette difference, en remet la refutation aux discours qu'il fera dans la suite. En attendant il employe deux chapitres à montrer que la Science moyenne, de la maniere que l'expliquent ceux qu'il combat, est indigne de Dieu.

De là il passe à sa troisiéme Remarque, dont le but est de prouver, que la maniere dont Molina veut accorder la Grace & le Li-

bre-arbitre est nouvelle & insuffisante. Elle est nouvelle, dit-il, puisque Molina ne suit, ni l'opinion de ceux qui assurent, que la prédestination dépend de la connoissance que Dieu a du bon usage que le Libre-arbitre fera de la Grace, ni l'opinion de ceux qui soutiennent que la prédestination ne dépend que du bon plaisir de Dieu. Tout cela est vray, mais il restoit une troisiéme opinion beaucoup plus ancienne & plus autorisée que les deux autres, qui paroit en quelque façon les embrasser toutes deux; puis qu'elle fait dépendre la prédestination divine, & du bon plaisir de Dieu & de sa prescience. C'est à cette opinion que Molina s'est attaché.

Son opinion du moins est insuffisante, continuë nôtre Auteur, puisqu'il ne sçauroit expliquer de quelle maniere Dieu connoit les futurs conditionnels. Quand on ne pourroit l'expliquer, qu'importe? Dès qu'on est assuré que cette connoissance est en Dieu, on a droit de s'en servir pour faire entendre com-

ment la prédestination de Dieu est infaillible, sans que l'homme cesse par là d'être libre.

Dom le Bossu examine dans le quatriéme article, si l'on peut dire que Dieu prévoit les choses parce qu'elles doivent arriver, & qu'il eut prévû le contraire de ce qu'il a prévû, si le contraire eut dû arriver : & il soutient qu'on ne peut dire ni l'un ni l'autre en bonne Théologie.

Il parle dans l'article suivant de la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes : & il reconnoit que Dieu donne à tous les hommes des Graces suffisantes, & le pouvoir de faire leur salut. Mais il semble n'avoir pas bien pris la pensée de Molina, touchant la volonté conditionnelle qu'il attribuë à Dieu. Quand ce Théologien dit, que *Dieu veut sauver tous les hommes, s'ils le veulent*, le sens de cette proposition n'est pas, que la Grace prévenante & le pouvoir de faire son salut n'est donné aux hommes qu'autant qu'ils le veulent ; car la Grace prévenante qui nous excite à embrasser les

moyens de falut, & qui nous en donne le pouvoir, dépend uniquement de la volonté de Dieu & de sa misericorde. Tout ce que Molina a voulu dire, c'eft que cette Grace qui nous donne le pouvoir de nous fauver, devient inutile & n'a point fon effet, fi nous ne le voulons.

La fixiéme Remarque eft toute entiere fur la providence de Dieu, principalement par rapport au mal que nous faifons, & à celui que nous fouffrons.

La feptiéme & la huitiéme font fur la prédeftination. Les Défenfeurs de Molina dans un écrit qu'ils prefentérent à Clement VIII. pendant les Congregations, & que j'ay lû & éxaminé moi-même, dit nôtre Auteur, affurérent, que c'étoit faire injure à Molina, que de dire que fon Syftême fur la prédeftination étoit oppofé à celui de Saint Auguftin; & ils firent voir que ce Théologien déclare nettement lui-même dans fes Livres, qu'il veut fuivre fur cette matiere, les fentimens de Saint Auguftin & de Saint Thomas. Mais quoi qu'en puiffent

dire Molina & ses Défenseurs, continuë Dom le Bossu, leur Systême contredit manifestement celui de ces Saints Docteurs. Pour le prouver il propose la définition de la prédestination donnée par St. Augustin. La *predestination*, dit le Docteur de la Grace, *est la prescience & la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels tous ceux qui sont sauvez, sont infailliblement sauvez.* Ceux que Nôtre Auteur prétend refuter ont toûjours été persuadez, que cette définition leur fournissoit un excellent argument contre leurs Accusateurs. Mais lui soutient au contraire, qu'il ne faut que cette définition pour les convaincre d'avoir abandonné le sentiment de Saint Augustin; & il les en convaincroit en effet, si le sens qu'il donne aux termes de la définition étoit veritable, ou si ses Adversaires vouloient en convenir.

Sa neuviéme remarque regarde le don de la vocation. Il est de la Foi que l'homme ne sçauroit tendre à Dieu, d'une maniere qui soit utile au salut, si Dieu ne l'appelle à

lui, & ne le prévient par sa Grace. Tout ce que peut faire le pecheur par les forces de sa nature est sterile & infructueux; & il n'arrivera jamais à la justification, si Dieu ne l'appelle, ne l'aide, & ne le conduit lui-même à la pénitence. Mais tous ceux qui sont appellez, ne sont pas pour cela justifiez. Ainsi il faut distinguer deux sortes de vocation; l'une efficace avec laquelle le pecheur parvient à la justification; l'autre inefficace qui donne aux pecheurs le pouvoir de se convertir, mais avec laquelle ils ne se convertissent pas. Que les pécheurs qui ne se convertissent pas, ayent néanmoins le pouvoir de se convertir; *cela est évident*, dit Dom le Bossu, *puisqu'ils péchent en rejettant la Grace qui les appelle*. La principale difficulté en cette matiere, dit-il, est d'expliquer comment la vocation qui est efficace peut s'accorder avec la liberté de l'homme. Car il est certain que le Concile a décidé, que l'homme reçoit librement l'inspiration du St. Esprit, & qu'il a le pouvoir de la rejetter. Nôtre Auteur a re-

cours ici à la distinction des Défenseurs de la prédetermination physique, & prétend que le Libre-arbitre n'a le pouvoir de resister à la Grace que dans *le sens divisé*, & non pas dans *le sens composé*. Ce n'est qu'à la faveur de cette distinction qu'il accorde la Grace efficace avec le Libre-arbitre.

De la vocation Dom le Bossu passe à la justification, & à la perseverance. Ensuite il examine, de quelle maniere Dieu concourt avec nous aux bonnes œuvres que nous faisons, & si l'on peut dire que le Libre-arbitre est en partie cause de la bonne œuvre. Enfin il refute ce que Molina enseigne des forces naturelles du Libre-arbitre. C'est ce qui fait le sujet des sept dernieres Remarques.

Des 25. articles que Dom le Bossu s'étoit proposé de refuter, il reste les neuf derniers sur lesquels il n'a fait aucune Remarque. Ces articles comprennent, 1. Ce que Molina dit de la Loy que Dieu le Pere s'est imposée en vûë des merites de JESUS-CHRIST son Fils, de ne re-

fuser jamais sa Grace à ceux qui font ce qu'ils peuvent de leur part. 2. Tout ce que le même Théologien dit contre la prémotion physique, ce qu'il dit sur la nature de la Grace efficace, & sur la maniere d'expliquer l'infaillibilité de la prédestination Divine.

Cet Ouvrage de Mr. le Bossu, quelque informe & quelque imparfait, qu'il soit, ne laisse pas d'avoir son utilité. 1. Il nous apprend qu'en effet Mr. le Bossu étoit contraire aux Jesuites dans les Congregations *de Auxiliis*. 2. On y trouve diverses petites particularitez de ces Congregations qui peuvent servir à en éclaircir l'Histoire. 3. Quelque opposé que Dom le Bossu ait été aux Jesuites dans les Congregations, cependant il étoit persuadé, qu'il falloit croire comme eux, que Dieu par sa Grace met tous le hommes en état de pouvoir faire leur salut, & qu'il leur donne des Graces suffisantes pour cela. 4. Il suppose comme une chose incontestable, que tous les pecheurs qui ne se convertissent pas, ont néanmoins par

le secours de la Grace le pouvoir de se convertir. 5. Dom le Bossu dans cet écrit paroit beaucoup plus moderé que Pégna, que Lemos, & les autres, sous le nom desquels on a publié des relations de ce qui s'est passé dans les Congregations *de Auxiliis.* Selon tous ces Ecrivains, Valentia & les autres Jesuites qui parlérent dans les Congregations se rendirent ridicules, & n'y dirent rien de solide : selon nôtre Auteur, Valentia étoit un fort sçavant Théologien, & qui n'avoit peut être pas moins de capacité que Bellarmin.

Ces refléxions & quelques autres qu'on peut faire sur l'écrit de Mr. le Bossu, donnent lieu de s'étonner comment le P. Quênel & ses Amis ont pû s'imaginer, qu'ils en pourroient tirer quelque avantage en faveur de leur Parti.

ARTICLE CXLVIII.

OEUVRES POSTHUMES DU Chevalier Temple, contenant I. Un Essai sur les mécontemens populaires. II. Un Essai sur la santé & la longue vie. III. Une Défense de l'Essai sur le sçavoir des Anciens & des Modernes. Des Pensées sur les differens Etats de la vie & de la fortune, & sur la conversation. A Utrecht chez Guillaume Van de Water Imprimeur de l'Academie, *vol. in* 12. *pag.* 308.

TOut ce qui est sorti de la plume du Chevalier Temple, doit être prétieux aux gens d'esprit. On ne veut pas dire que tout ce qui est contenu dans cet Ouvrage posthume, soit entierement de lui. Il y a par exemple dans l'Essay sur la santé & la longue vie, des jeunesses qui sont plus d'un petit Rheteur qui cherche l'antithese, que d'un Esprit de la trempe de celui du Chevalier Temple. Le Lecteur en jugera par cet échantillon : „ Qui-

„ conque veut faire bonne chere
„ doit avoir bon appetit. Celui qui
„ veut joüir du plaisir des liqueurs,
„ doit avoir le goût bon ... Qui est
„ celui qui ne seroit pas avare de la
„ santé, si l'on pouvoit l'acheter au
„ poids de l'or? Mais hélas! un bâ-
„ ton de Maréchal n'a pas plus de
„ vertu pour supporter un gouteux,
„ que la moindre canne: & un cor-
„ don bleu n'est pas si propre à ban-
„ der une playe, qu'une ligature
„ commune: le brillant de l'or &
„ des diamans augmente le mal des
„ yeux, au lieu d'y remedier: Un
„ Diademe n'est pas plus propre à
„ soulager le mal de tête, qu'un
„ bonnet de nuit ordinaire.

Il y a donc bien de l'apparence, que celui qui a ramassé ces piéces, s'est donné quelque fois la liberté d'y coudre des morceaux de sa façon. Mais il est aisé de reconnoitre le défaut de la couture. On ne sçait si des fautes de langue, qui sont en grand nombre, sont de Mr. Temple ou de quelque Traducteur. Quoi qu'il en soit, le premier Essai qui regarde les mouvemens populai-

ge , de Défenseur illustre
berté de l'Europe & de
gion Protestante, „ voulut
„ faire revenir Mr. Tem
„ Cour. Mais celui - ci se
„ de souhaiter à ce Monar
„ sa chere patrie, la continu
„ benedictions & des pro
„ dont Dieu venoit de la be
„ maniere si surprenante &
„ culeuse. Ceux qui connoi
tat present de l'Angleterre
viendront pas aisément d
sortes de benedictions l'or
parler ici. Le miracle , s'i
est donc de ceux que prod
volte & le renversement

temens populaires. Un Anglois est plus en état d'en parler qu'un autre. Et Mr. Temple trouve sans sortir de l'Angleterre de quoi appuyer tout ce qu'il dit. Voici comme il raisonne : Il y a par tout des mécontens, & il n'est pas possible qu'il n'y en ait point, jusqu'à ce que tous les hommes soient sages, & vertueux. Cette impossibilité vient, 1°. du fond même de l'homme, de l'inégalité des conditions, de la difference des interêts ; 2°. de la constitution du Gouvernement, qu'on ne peut supposer sans défauts, de quelque nature qu'il soit, du moins à prendre les choses dans l'éxecution : puisque le plus parfait dans son institution, tel qu'est, selon Mr. Temple, plus que tout autre le Gouvernement de la Chine, qu'il préfere à la Republique de Platon, & au Systéme d'Hobes, est sujet à mille inconveniens, dès qu'il est constant, qu'il peut tomber & qu'il tombe en effet tous les jours entre les mains des Magistrats, qu'on ne veut pas souvent choisir comme on le pourroit. Or ces mécontens sont

de deux ſortes. Les uns ſont bien intentionnez, & les autres mal honnêtes gens. Mais quels qu'ils ſoient, car ils ſe diſent tous bien intentiontionnez, ils ſe répandent en diſcours très-propres à en accroître le nombre. Et fut-il jamais diſcours plus communs & plus plauſibles? C'eſt d'abord le bien public qui ſert du moins de prétexte. Le honnêtes gens, qui ſouvent ſont les plus ſimples, ſont trompez. L'inquiétude naturelle à l'homme, l'intrigue, l'ambition, forment peu à peu un parti, que les ſcelerats, & les gens de rien rendent enfin formidable.
„ Mais qu'importe, dit le Chevalier
„ Temple, de quelles ſources pro-
„ cedent au commencement les tor-
„ rens des factions, pourvû qu'elles
„ ſoient nourries avec ſoin, qu'el-
„ les ſoient ſoutenuës par l'induſ-
„ trie, & qu'elles trouvent des diſ-
„ poſitions propres à les recevoir &
„ à les embraſſer? Quels que puiſſent
„ être les principes des factions,
„ ajoute-t'il un peu plus bas page
„ 36. les conſequences en ſont toû-
„ jours pareilles, auſſi bien que le

„ but des Chefs qui y ſont enga-
„ gez ; qui eſt de faire le même rôle
„ ſous des maſques differens, & de
„ pourſuivre leurs paſſions & leurs
„ interêts ſous le prétexte du bien
„ public. Tout ceci eſt aſſez ce que
nous voyons dans l'Europe.

L'Auteur n'avoit pas beſoin d'aller chercher à Conſtantinople les *Praſini* & les *Veneti*, n'y les *Guelphes* & les *Gibelins* en Italie : les dernieres Scénes qu'à données l'Angleterre, paſſent tout ce qu'on lit dans les Hiſtoires des peuples les plus inquiets. Et il eſt vrai-ſemblable qu'on y verra, dans ce ſiécle comme dans les précedens, bien des changemens de théatre : on doit s'y attendre. Mais à quoi on ne s'attendroit pas, c'eſt à l'éloge que fait Mr. Temple de l'inquiétude Angloiſe, qui lui paroit comme le caractere d'une nation ingenieuſe. La Moſcovie, qui de ſon tems n'entroit point encore dans les affaires de l'Europe, eſt une terre froide & ſterile. Le fonds de l'Angleterre eſt tout autre, tout y eſt plein d'eſprit : & c'eſt pour *cela que* ces Inſulaires ſont

si ingenieux à se tourmenter. Du moins s'ils ne troubloient pas la paix des autres !

Ce qu'ajoute l'Auteur page 11. ne fait pas honneur à la memoire de la Reine Elizabeth, ni à celle du Prince d'Orange Guillaume III. Après avoir parlé des Solons, des Pythagores, des Gracches, des Scipions, & autres illustres personnages, qui servirent de victimes chacun dans leurs pays, à la faction & à la rage populaire ; il vient à Barnewelt, à With, au Chevalier Thomas Mor, au Comte d'Essex, au Chevalier Walter Raleigh, qui furent tous estimez, dit-il, les plus grands hommes de leurs tems, & qu'on immola enfin de la maniere que tout le monde sçait, aux factions de leurs Cours ou de leurs pays.

Dans la seconde partie de cet Essai, Mr. Temple donne quatre regles, pour prévenir les mouvemens populaires, ou pour en empêcher les suites. La premiere est de ne rien changer, sur tout en trois points essentiels, la Religion, la liberté &

les privileges. On entend assez ce que cela veut dire : c'est un Anglois qui parle. Seconde regle : Epousez dans les mouvemens inévitables le parti le plus populaire & le plus fort, c'est-à-dire, celui où il entre le plus de personnes considerables. Car comme le but du Gouvernement est le salut de l'Etat & la conservation du peuple, il faut aller, dit nôtre Politique, où va le torrent du peuple. Et où va le torrent, ajoute-t'il sans restriction, Dieu y va, *vox populi, vox Dei*. Ce principe va bien loin. La troisiéme regle consiste à repandre dans l'Etat l'esprit d'œconomie & de travail, & à donner du credit à ceux qui ont du genie & de l'industrie. Les prodigues, les faineans, & autres gens de même caractere sont des boute-feux. Ils ne trouvent leur compte qu'à la nouveauté. Enfin Mr. Temple donne pour quatriéme regle de prévenir les dangers du dehors, en se faisant craindre par ses voisins, & respecter par ses sujets. Ces deux choses sont liées ensemble. Les voisins craignent un Prince respecté de ses

ſujets : & les ſujets reſpectent un Prince redoutable à ſes voiſins. L'Auteur prétend que ſur ces quatre roües l'on peut conduire avec ſureté le chariot d'un Etat, ou que du moins il ne reſte plus rien au delà à la prudence humaine, qui ne peut tout au plus, au moment qu'une ſoudaine flamme éclate, qu'ôter la matiere combuſtible. On avoüe avec lui, qu'il y a certaines bornes fatales qu'on ne peut franchir, ou pour parler plus juſte, qu'on ne franchit point. Mais cela ne vient point, comme il l'inſinë, des conſtellations ni des Cometes, dont le Chriſtianiſme n'admet point l'influence. Nous lui paſſons volontiers, & nous encheririons même ſur l'éloge qu'il fait de la Grande Bretagne, qu'il appelle avec raiſon la premiere Iſle du monde; laquelle par ſon heureuſe ſituation, par ſon climat temperé, par la fertilité de ſon terroir, par le nombre, & par le courage naturel de ſes habitans, toujours braves, ſouvent victorieux, devroit faire le bonheur de ſes peuples, ſi leur genie remuant & jaloux

du bonheur de leur voisins ne s'y opposoit.

Mr. Temple employe la troisiéme partie de cet Essai, à chercher les moyens de faire fleurir l'Angleterre. Il prétend qu'une bonne flotte de cinquante vaisseaux en tems de paix, & de quatre vingts en tems de guerre, suffiroit pour rendre la Nation riche & invincible. Il descend sur cela & sur quelques autres moyens, dans un détail qu'on laisse le soin à la Politique Angloise d'approfondir. Mr. Temple en finissant souhaite à ceux qui entreront dans le Gouvernement plus de capacité qu'il n'en avoit, d'aussi bonnes intentions, plus de succès, & des conjonctures plus favorables.

Le second Essai traite de la santé & de la longue vie. Est-ce une boutade qui échape d'abord à Mr. Temple, ou le sentiment d'un Epicurien, qui lui fait parler ainsi pag. 99. „ Que les Philosophes, dit-il, raisonnent & different entre eux „ touchant le souverain bien, ou le „ bonheur des hommes ; qu'ils le „ trouvent où ils pourront, & qu'ils

„ le fixent où il leur plaira ? Certainement des gens qui sont dans cette criminelle indifference, font bien de ménager tant qu'ils peuvent la vie presente.

Mr. Temple examine dans cet Essai, quels sont les pays les plus propres à la santé, les sources qui la nourrissent, les moyens & les methodes pour la conserver.

Pour ce qui regarde les pays, il donne l'avantage presque sur tous les autres à l'Angleterre : ce qu'il prouve par les témoignages des Auteurs anciens, qu'il ne cite pourtant pas, & par quantité d'exemples recens, que chaque pays pourroient produire comme lui, si l'on étoit curieux de les ramasser. La Gazette de France en fournit depuis quelques années un bon nombre, qui détruisent ce que Mr. Temple assure tenir de feu Mr. le Marquis de Pompone ; que de son tems il ne lui étoit point revenu, que personne en France eut vécu jusqu'à l'âge de cent ans. Parmi divers petits contes, dont quelques uns peuvent être vrais, Mr. Temple rapporte, que

ſous le regne du Roi Jaques, il paſſa en Angleterre dans la Province de Hereford, une troupe de danſeurs compoſée de douze perſonnes qui faiſoient enſemble plus de douze cens ans. Si le conte eſt vrai il merite place dans ces Memoires.

Le conte ſuivant eſt naïf: c'eſt d'un homme que l'Auteur aſſure avoir vû lui-même. „ Cet homme, „ dit-il, demandoit l'aumône à la „ porte d'une hôtellerie ſur le grand „ chemin, dans la Province de Staf„ ford. Il me dit qu'il étoit âgé de „ cent vingt quatre ans; qu'il avoit „ été ſoldat ſous le Comte d'Eſſex „ en l'expedition de Cadiz, dont „ il me fit une relation raiſonna„ ble; qu'à ſon retour il s'étoit „ mis à travailler dans la paroiſſe „ où il étoit né, ce qu'il continua „ juſqu'à l'âge de cent douze ans, „ qu'il ſe rompit une côte en tom„ bant de deſſus une charette. Je lui „ demandai, dit Mr. Temple, de „ quoi il avoit accoutumé de vivre; „ & il répondit de lait, de pain, & „ de fromage, & de viande quand „ on lui en donnoit. Je lui demandai

„ en ſuite, qu'elle étoit ſa boiſſon. „ Ah, Monſieur, me dit-il, nous „ avons dans nôtre paroiſſe la meil- „ leure eau du monde. Et comme „ je lui fis inſtance, s'ils ne buvoit „ jamais autre choſe; il me répondit „ qu'oüy lorſqu'on le lui donnoit. „ Ce que me confirma l'hôte, en me „ diſant que ce bon homme avoit „ bien reçû de l'argent dans ſa mai- „ ſon, ſans jamais y avoir dépenſé „ un ſol.

La remarque qu'on fait enſuite, eſt très-juſte : c'eſt que la ſanté & la longue vie ſont d'ordinaire le partage des pauvres, & les fruits de la temperance. Mais ce qu'on ajoute que la liberté qu'on a en Angleterre, eſt peut-être une des raiſons qui ſont qu'on y vit plus longtems qu'ailleurs, eſt une loüange équivoque.

L'Auteur paſſe des pays de la ſanté aux moyens de la conſerver. Il ne pouvoit manquer de parler de la Medecine & des Medecins. La Grece mere de la delicateſſe & des excès, le fut auſſi de la Medecine. Il falloit bien qu'elle donnât le reme-

de, puis qu'elle avoit causé le mal. Mr. Temple parle à cette occasion de l'origine, & des progrès de cet Art simple dans ses commencemens. Il croit que cette simplicité en faisoit le merite. Esculape alloit, dit-on, par pays avec un chien & une chevre. Il se servoit du chien pour lecher les playes ulcerées, & du lait de la chevre pour les maux de l'estomach & du poumon. Avec cela il fit des cures miraculeuses, qui le firent regarder comme un Dieu. Mr. Temple donne en cet endroit, qui est curieux, une histoire abregée de la Medecine jusqu'à nos tems. Nos Medecins n'en seront pas trop contens, non plus que ceux qui sont dans le goût du tabac, du caffé, ou du thé. Mais que faire, dit il? il y a des modes en Medecine comme en habits. On saigne ici presque dans tous les maux. A la Chine on ne saigne jamais. Il faut bien par divers ingrediens nourrir les esperances du malade, & faire gagner l'Apoticaire. Un Medecin sage qui n'ordonneroit qu'un certain regime, ou des remedes ordinaires, s'ex-

poseroit à perdre le credit du vulgaire. On nous fait venir du thé des Indes, & les Hollandois y envoyent de la sauge. Les Gascons seront bien contens de Mr. Temple. L'ail & les oignons l'emportent chez lui presque sur toutes les autres plantes. Une soupe d'ail ou d'oignon, ajoute-t'il, en faveur des enfans de Bacchus, est souveraine pour fortifier l'estomach & abaisser les fumées.

Nous passons mille jolies choses repanduës dans cet Essai, pour venir à la fameuse dispute touchant les Anciens & les Modernes. C'est le sujet de la piéce suivante, dans laquelle feu Mr. Perrault & ses Partisans sont assez mal traitez. Mr. Temple s'étoit déja déclaré contre eux, il y a quelques années dans un Essai qui parut alors. Mais il se déclare encore plus fortement aujourd'hui.

„ J'avoüe, dit-il dès l'entrée, que „ le procedé de ces Messieurs les „ Avocats des Modernes, qui diffa- „ ment les plus fameux Heros de „ l'antiquité, m'a donné autant

„ d'horreur que j'en aurois conçû
„ de voir quelques jeunes Goths ou
„ Vandales Barbares, abattre, &
„ rompre les admirables statuës des
„ Heros de Rome & de l'ancienne
„ Grece. Mr. Temple va ensuite attaquer les principaux Chefs des Modernes. Il regarde le Medecin Paracelse, comme celui qui s'est inscrit le premier contre le merite & la reputation des Anciens. Mais il n'eut point d'autre credit que celui que donne d'abord la nouveauté. De Paracelse il vient à Descartes, qui parut, dit-il, avec un nouveau Systême de Philosophie, comme Nostradamus avec ses propheties, seulement pour s'amuser, sans que ni l'un ni l'autre crût ce qu'il écrivoit. Les Cartesiens approveront-ils, qu'on mette leur Maître en parallele avec Nostradamus? Descartes, ajoute Mr. Temple, avoit accoutumé parmi ses amis de nommer sa Philosophie son Roman. D'où il conclut, qu'il est aussi ridicule de voir de jeunes étudians entêtez de ses notions, que de voir de jeunes gens estimer Amadis, & le

miroir de la Chevalerie, comme des hiſtoires veritables. Mais que peuvent faire les étudians, quand *ils* tombent ſous des Maîtres entêtez eux-mêmes de ces imaginations dangereuſes?

La Societé du College de Gresham en Angleterre érigée par Charles ſecond, commença à prendre les Modernes ſous ſa protection. Mr. Perrault de l'Academie Françoiſe à Paris entreprit leur défenſe avec chaleur. Mr. Temple rapporte quelques traits ſatyriques qui furent lancez ſur lui & ſur quelques autres, qui entrérent en lice avec lui: & il aſſure en propres termes pag. 195. & 197. que Mr. Perrault changea enfin de parti ; & que pour montrer que ſa converſion étoit veritable, ,, il jugea à propos de faire ,, une retractation penitente de ſes ,, erreurs paſſées: de ſorte qu'il paroît, ajoute-t'il, que ceux qui l'ont ,, ſuivi & qui ont depuis défendu ſes ,, premiers ſentimens, ont été attirez ,, dans les filets par le leurre d'un ,, autre canard, qui s'eſt envolé dès ,, qu'ils ont été pris.

Mr. Temple fait sentir dans la suite de cet Ouvrage, le peu de raison qu'on a eu de vouloir décrediter les Anciens, dont il fait voir le merite, en remontant jusqu'aux temps les plus reculez dont nous ayons connoissance. Au reste il ne se contente pas de justifier en general l'estime où ont été les Anciens, dans tous les siécles qui les ont suivis : il montre encore par le détail des merveilleux ouvrages qu'ils ont laissez, que cette estime a été bien fondée, non seulement par rapport à la peinture, à la sculpture, à l'architecture, à l'éloquence, à la poësie, & à quelques autres Arts, dont les Tenans pour les Modernes semblent ceder, quoi qu'à regret, l'avantage aux anciens ; mais encore par rapport à la chymie, à l'anatomie, à l'histoire naturelle des mineraux, des plantes, des animaux, à l'Astronomie, à l'Optique, à la Musique &c. Mr. Temple prétend également qu'en toutes ces differentes Sciences ou Arts, on ne peut avec connoissance de cause, ôter aux Anciens la reputation dont ils ont joüi jusqu'aux Perraults &

autres, qui ont levé l'étendart avant
lui, ou qui ont depuis combattu
sous ses enseignes.

Mr. Temple prouve tout cela
avec une érudition, à laquelle il ne
laisse pas d'échaper quelquet fautes.
Et après toutes ces preuves, venant
à examiner, en quoi donc les Mo-
dernes ont encheri sur les Anciens
il reduit tout à deux points, qui so
l'Art de la Navigation, & l'Art
litaire. La boussole a perfectio
celui-là, & la poudre à can
peut-être gâté celui-ci. Il ne
vient pas même que la pou
canon, soit de l'invention du
ne Aleman à qui d'ordina
l'attribuë.

„ Il est vray, ajoute-t'il,
„ souvent oüi parler des m
„ ses découvertes dont le
„ nes se font honneur, &
„ de certaines personnes
„ du progrés que le s
„ sciences ont comme
„ dans le siécle passé, &
„ mettent qu'on verra
„ le siécle present; la
„ verselle qui guer

„ment ceux qui l'auront ; la pierre
„ philosophale qui sera découverte
„ par des personnes qui se mo-
„ quent des richesses ; La transfu-
„ sion d'un jeune sang dans de vieil-
„ les veines, qui rendra les vieillards
„ aussi éveillez que les agneaux dont
„ il aura été tiré ; une langue uni-
„ verselle pour l'avantage de tous
„ ceux qui auront oublié la leur ;
„ la connoissance des pensées d'au-
„ trui, sans se donner la peine cha-
„ grinante de parler ; l'art de voler
„ jusqu'à ce que l'on tombe, & qu'on
„ se casse le col ; des vaisseaux à
„ double carene, dont aucun ne
„ pourra faire naufrage excepté le
„ premier ; les vertus admirables de
„ ce jus noble & necessaire nommé
„ salive, qui se vendra avec le tems
„ & à tres-bon marché dans les
„ boutiques ; des découvertes de
„ nouveaux mondes dans les Pla-
„ netes, & des voyages du nôtre
„ dans celui de la Lune, qui se fe-
„ ront aussi frequemment qu'ont
„ les fait d'York à Londres, & que
„ de pauvres gens, comme moi,
„ continuë Mr. Temple, croyent

„ aussi ridicules que ceux de l'A-
„ rioste, sans qu'il y ait la moi-
„ tié de l'esprit & de l'instruction
„ qu'on trouve dans cet Auteur,
„ qui enseigne à ces Sages Moder-
„ nes, où ils pourront esperer de re-
„ trouver avec le tems le bon sens
„ qu'ils ont perdu, conservé dans
„ des bouteilles avec celui de Ro-
„ land.

„ Mr. Temple joint à ces traits
„ de Satyre piquante quelque cho-
„ se de plus serieux. Il y a, dit-il,
„ une difference notoire dont per-
„ sonne ne sçauroit disconvenir, en-
„ tre le sçavoir des Anciens & ce-
„ lui des Modernes. Celui des pre-
„ miers leur faisoit connoitre &
„ avoüer leur propre ignorance, &
„ la foiblesse de l'entendement hu-
„ main; de sorte que les plus grands
„ genies concluoient toûjours par
„ leur ἀκαταληψία, c'est à dire le
„ défaut d'intelligence: au lieu que
„ le sçavoir des Modernes les con-
„ duit à la présomption, & à une
„ vaine ostentation du peu qu'ils
„ ont appris; & leur fait oublier
„ que l'humilité & la charité sont

des vertus prescriptes par l'Evangile.

Nous finirons par cette Morale, ui devient tous les jours plus neessaire. Le reste du Livre ne conenant que des pensées détachées, ar les differens états de la vie & de a fortune, & sur la conversation. a plûpart sont solides & ingenieues, & très-dignes de leur Auteur, ui s'est trouvé dans les differenres ituations propres à faire d'utiles reexions.

Article CXLIX.

HOMILIÆ IN EVANGELIA in quatuor partes divisæ. C'est-à-dire, *Homelies de Mr. le Curé de Saint Sulpice divisées en quatre parties, tome second, troisiéme, & quatriéme.* A Paris chez Raimond Mazieres 1707. *in* 12. *tome second pages* 480. *tome troisiéme* 479. *tome quatriéme* 466.

VOilà le Recueil des Homelies Latines de Mr. le Curé de Saint Sulpice achevé. On continuë

de les donner en François, il en paroit une chaque mois. Nous avons déja dit nôtre sentiment, sur le talent qu'a l'illustre Auteur pour ce genre d'écrire. Nous ajouterons qu'il n'avoit pas voulu prévenir le public, par un choix affecté des Homelies qui remplissent le premier volume. Les trois volumes dont nous parlons peuvent disputer au tome qui les a précedez. La premiere Homelie du second tome, donne la veritable idée de la grande affaire du salut, & elle en fait sentir les difficultez. L'Homelie de la vraye pieté, l'Homelie des faux Prophetes, sont pleines de portraits vifs & délicats. Quelques Homelies ont un autre sujet que l'Evangile. On en trouvera ici sur la création, sur le peché du premier Homme, sur Abel & Caïn, sur le peché mortel, une tres-belle sur le jeune corporel & spirituel, sur les avantages du Carême, sur l'Enfer, le Paradis, la voye étroite. Ce Livre est un riche tresor pour ceux qui sont chargez d'instruire les peuples. Mr. le Curé de Saint Sulpice travaille

e nouvelle Edition de ſon Ex-
ation de l'Apocalypſe. On ſçait
l a fait ſur les énigmes de ce
·e ſacré des découvertes fort
reuſes.

ARTICLE CL.

'CRIPTION DE LA LIVONIE,
*vec une Relation du Progrés & de
ı décadence de l'Ordre Teutonique,
es revolutions qui ſont arrivées en
? pays jusqu'à nôtre tems, avec les
uerres que les Polonois, les Suedois,
r les Moſcovites, ont euës enſemble
our cette Province. On y décrit les
ucbez de Curlande & de Semi-
alle, & la Province de Pilten. En-
n on y trouve le Voyage de l'Auteur
ans la Livonie l'an* 1698 *avec quel-
ues remarques ſur la Pruſſe, Bran-
ebourg, Hanover, Heſſe, & plu-
eurs autres Cours d'Allemagne.* A
ſtrecht chez Guillaume Van
ooiſum marchand Libraire 1705.
ı 12. *pp.* 394.

N voit par ce titre que l'Ou-
vrage eſt plein de ce que l'Au-
· à jugé à propos de dire à l'oc-

en a 17.

Dans la premiere pourquoi les pays du *les pzemiers habitez :* la bleroit plus juste, si *premiers habitez.* Car douter que la Grece, environs ne l'ayent é auparavant : mais il e peut s'étonner que l avant d'autres pays modes, & moins élo trie des premiers hom sçait-on que dire du miers voyages qui se f si on ne les attribuë au apparence, dit nôtr *la reputation de la bea du Septentrion*, y atti

Auteur ajoute que *la débauche ni la profaneté n'y passent point comme ailleurs pour des marques d'esprit. Les vices & l'Athéisme qui regnent dans le Midi, n'ont point passé jusque dans le Nord*; car le froid, dit-il, *détruit toutes sortes de méchante vermine.* On voit que l'Auteur l'entend de la *vermine morale* aussi bien que *de la physique.* En quoi on ne peut assez exalter la vertu admirable qu'il attribuë au *froid* : mais il faudroit sçavoir quel degré de froid produit ces effets merveilleux : car il ne paroît pas trop, que le froid de la Hollande & de l'Angleterre soit beaucoup plus exempt de *vermine morale*, que d'autres pays. Aussi l'Auteur parlant de la Nation Germanique, dont il avoit auparavant fort relevé la vertu, avoüe lui-même que l'on n'y sçauroit éviter *l'excés de la bonne chere & de la boisson, & quand on leur envoyeroit une Mission de Philosophes pour leur prêcher la sobrieté, ils aimeroient mieux être martyrs de la boisson que de se convertir.*

Dans la seconde Lettre où l'on commence à parler de la Livonie,

d'hui. Si ces Duchez n'a
été détachez de la Livoni
roit bien dans sa longueur
Alemandes. Une partie e
dée aujourd'hui par le R
de ; l'autre par le Duc c
de ; une troisiéme sçavoir
est sous la protection de
gne : une partie de la Li
partient à la couronne mên
logne.

L'Estonie & la Lettie
contrées de la Livonie au
Suede. Nerva est dans la V
de pays de l'Estonie. C'est
infini d'Etrangers , & l'o
communément Aleman ,
Finlandois Estiennois. F

:s. Comme on n'a pu l'aggrandir
caufe des fortifications , on y a
:ti plufieurs fauxbourgs. La Dune
ii y paffe , y eft, dit-on , trois fois
us large que la Tamife à Londres;
ais le port y eft prefque bouché,
les vaiffeaux chargez ne peuvent
onter jufqu'à la Ville. Après une
ngue gelée , les piéces de glace
ii fe détachent, nettoyent les bancs
: fable à la hauteur de neuf ou
x pieds : mais la riviere y change
uvent de canal.

Une belle antiquité de la Livo-
e c'eft que 836 ans après le dé-
ge, (Epoque précife comme on
pit, & fûre comme on peut fe l'i-
aginer,) Berico Roy des Suedois
des Goths, fe plaignit à fon Par-
ment des *courfes que faifoient les
voniens dans le Royaume ; & avec
puiffant fecours qu'ils accordérent à
Prince il foumit toute la Livonie.*
ais fut-ce les Livoniens mêmes
ii aidérent à foumettre la Livo-
e ? C'eft un point d'Antiqui-
que l'Auteur laiffe un peu am-
gu. Ce qui nous fait paffer fur di-
:rs autres de même nature , qui

pourroient bien n'être pas plus éclaircis ; comme quand les Livoniens prirent en guerre Grimmer Roi de Suede Prince cruel, & le pendirent à un arbre sans autre forme de procès : ce qui arriva dit-on, vers le tems de la naissance de Jesus-Christ.

L'an 862. les Suedois perdirent la Curlande qu'ils avoient envahie, les peuples secoüant ce joug que néanmoins ils subirent pour un tems (948.) sous Eric Roi de Suede. Les Livoniens commencérent d'être convertis au Christianisme, par Canut Roi de Danemark (1077.) ils le furent entierement au tems de Frideric Barberousse, par *l'incomparable & belliqueuse nation Germanique.* Cependant l'Auteur ajoute, que comme on les violentoit, *ils se lavoient dans la riviere pour effacer leur baptême* ? Surquoi on nous apprend que les Empereurs Chrétiens, s'imaginérent en ce tems là être les Maîtres de toute la terre, aussi bien que les Empereurs payens leurs Predecesseurs ; & que le Clergé tâcha de soutenir ce droit par l'Ecri-

ture Sainte, enſorte que les Ecrivains du XI. XII. & XIII. Siécle &c. *déclarérent Herétiques tous ceux qui ne croyoient pas que l'Empereur étoit le Seigneur de l'Univers.* Voila une érudition curieuſe pour des Pays où l'on eſt ſi fort en gàrde contre les Hiſtoires apocryphes. Quoi qu'il en ſoit Albert III. Evêque de la Livonie, l'obtint comme fief de l'Empereur Henri VI. vers l'an 1200. On lui donna en même tems pouvoir d'inſtituer un Ordre militaire nommé Porte-épées, *Enſiferi*, qui ont été ſouvent confondus avec les Templiers, dont on rapporte ici l'Hiſtoire. Tout rencontre ſa place dans ces Lettres, & celui qui les a reçûës a pu y apprendre de tout. On y voit entre autres une découverte ſinguliere.

On a été en peine juſqu'ici de la raiſon qui porta le Concile de Vienne, à détruire l'Ordre des Templiers. On a bien ſçû que le Roi Philippe le Bel preſſa fortement pour cela, ſans qu'on en voye de motif bien précis. On avance ici, que ſelon toutes les apparences le

motif étoit, que ce Pape vouloit s'emparer des biens des Templiers. S'il en est ainsi, le Pape eut été d'une étrange bonne foi, de publier si ingenûment un pareil motif. Nôtre Auteur ajoute encore, que le crime des Templiers, outre leurs grands biens, fut leur fidelité au Patriarche de Jerusalem, qu'ils reconnoissoient superieur au Pape. Il y auroit bien à démêler pour trouver la verité juste sur ce point.

Vers l'an 1238. les Chevaliers *Porte-épées* ne pouvant resister à la multitude de leurs ennemis, s'unirent pour se soutenir, aux Chevaliers Teutoniques, qui vers le même tems avoient été affoiblis de leur côté par les Sarazins. Cette union leur fit conquerir la Livonie & la Prusse. Devenus insupportables à leurs voisins par leur puissance ambitieuse, Jagellon Roi de Pologne les humilia & les défit vers 1454. La Prusse gemissant sous la tyrannie de ces Chevaliers, se donna à Casimir Roi de Pologne par la mediation du Pape. Une partie du pays demeura aux Chevaliers comme fief

de la Pologne sous le nom de Prusse Ducale. Ce qui est demeuré de la sorte jusqu'en 1657. que celle-ci passa en Souveraineté à l'Electeur de Brandebourg. Leur mésintelligence avec leur Evêque, & leurs discordes mutuelles leur firent perdre presque la Livonie; dont une partie fut soumise au Roi de Suede, & l'autre se mit en 1562. sous la protection de la Pologne, à la sollicitation du grand Maître Gotthard Ketler. Les Duchez de Curlande & de Semigal lui demeurérent, & sont encore aujourd'hui à sa posterité.

On entre ensuite dans un plus grand détail de l'Ordre Teutonique appellé *Marien*, de la dévotion qu'on y avoit à la Vierge : & pour omettre ici ce que tout le monde en sçait, nous remarquerons seulement avec l'Auteur, que ces Chevaliers eûrent des succès surprenans, tant qu'ils demeurérent dans l'austerité de leur Institution, couchant sur la paille, & ne vivant que de pain & d'eau. Leurs armes furent d'abord d'argent à la croix de sable. *Jean de Brienne* y chargea une croix

d'or sur celle de sable. L'Empereur Frederic II. surchargea cette croix d'or de l'Aigle Imperiale. St. Loüis ajouta les Lis de France aux coins de la Croix. Il falloit faire serment qu'on étoit né Aleman & Gentilhomme, qu'on n'avoit jamais été marié &c. & faire vœu de celibat, d'obeïssance &c.

Leur valeur, leur credit, & leur reputation, monta au plus haut point sous leur quatriéme Grand-Maître Herman de Saltza; jusques là que les plus grands Princes ayant travaillé inutilement, à accommoder les differens éclatans, survenus entre le Pape Honorius & l'Empereur Frideric II. ces deux Puissances arbitre du monde, se soumirent elles-mêmes volontairement à l'arbitrage du Grand-maître Herman, qui contenta les deux Partis, & à cette occasion obtint le titre de Prince de l'Empire pour lui & ses Successeurs. Le Pape lui donna encore une bague qu'il devoit toujours porter; & depuis on la mettoit au doigt de chaque Grand-maître qui prenoit l'investiture.

Bien que Herman eut obtenu la Prusse & beaucoup d'autres pays, qui rendoient sa puissance égale à celle de plusieurs Souverains, il ne voulut jamais prendre le titre de *Magister generalis*, & les Chevaliers ne s'appellérent que *Fratres Teutonici.*

Ils soumirent à la Religion Chrétienne un grand nombre de peuples infidelles des environs de la Prusse. Leur grand succès, & l'oisiveté où il tombérent, fit naître des dissensions entre eux & les affoiblit. De plus les Evêques vouloient devenir leurs maîtres, & eux se défendre contre les Evêques. Il y eut ainsi une guerre civile dans la Livonie, entre l'Ordre Episcopal & le Teutonique jusqu'en 1341. On expose ensuite les guerres qu'il y eut en Livonie, entre le Roi Gustave Adolphe de Suede & Sigismond de Pologne. Gustave en étant demeuré Maître, y fit ériger l'Université de Dorpat en 1632. Entre les Professeurs qui ont fleuri, on remarque Crellius, qui pouvoit reciter par cœur Aristote en Grec, c'est

dommage qu'il n'ait fait un meilleur usage de ses talens. Par un traité les Suedois attachérent à leur Couronne ce qu'ils avoient conquis en Livonie.

Charles Gustave successeur d'Adolphe Roi de Suede recommençant la guerre, se rendit maître, comme on sçait de toute la Pologne, & la perdit presqu'au même tems. En 1654. Jean Casimir Roi de Pologne second fils de Sigismond prétendant toujours à la Suede, qui avoit été enlevée à son Pere, envoya une ambassade à la Reine Christine, pour protester contre la resignation qu'elle faisoit de son Royaume à Charles Duc de Deux-Ponts, qui fut Charles X. Roy de Suede. Celui-ci prit ce prétexte pour rompre avec la Pologne, & pour s'assurer du Moscovite il lui envoya des Ambassadeurs : ils furent reçûs assez cavalierement ; car le conducteur de l'Ambassade en les recevant, prétendoit qu'ils sortissent de carosse avant qu'il descendît de cheval : comme ils ne le vouloient pas, il fit plusieurs fois sem-

blant de descendre ; & quand il les voyoit sortir du carosse, il remontoit promptement à cheval ; & eux le voyant remonter rentroient à l'instant dans le carosse. Ces burlesques cérémonies durérent jusqu'à ce que le cheval du conducteur étant tombé, les Ambassadeurs saisirent ce moment pour s'élancer hors du carosse. Ils furent traitez, dit-on ici, avec le dernier mépris par le Czar, qui avoit été prévenu en faveur du Roi de Pologne. C'est ce qui porta Charles X. à la conquête qu'il fit de toute la Pologne : de sorte que Jean Casimir fut contraint de se retirer en Silesie, mais les Polonois revenus à eux, firent bientôt un carnage de tous les Suedois qui étoient en Pologne ; le peuple, dit-on, étant animé par le Clergé, qui publioit *que les pourceaux étant engraissez il étoit tems de les tuër.*

Le Suedois ayant engagé Cromwel Protecteur d'Angleterre, à dépêcher un Envoyé à Moscow, le Czar ne voulut jamais reconnoître Cromwel pour Souverain, non plus que sa prétenduë Republique.

Le Roi de Suede voyant que l'Electeur de Brandebourg prenoit le parti de ses ennemis, donna ordre à Douglas de se saisir du Duc de Curlande beaufrere de l'Electeur, & de son Duché. Ce Duc étoit pourtant en neutralité avec la Suede. Douglas demanda permission d'envoyer des soldats malades à Mittau pour y être gueris. Il en envoya de nuit un grand nombre, qui faisant les malades & se portant bien, tuérent les sentinelles & s'emparérent de la Ville. La Duchesse fut enlevée & avec de grandes violences. On coupa la main à un de ses Domestiques : ce qui fit une telle impression sur la Princesse, qu'elle accoucha d'un enfant qui n'avoit qu'une main.

Le Roi de Suede, dit-on ici, attaqua encore le Roi de Dannemark, bien qu'il eut juré la paix faite avec lui à Rochild. On ajoute que son dessein étoit de prendre & de démolir Coppenhague. On prétend aussi, qu'il dit alors, *que quand il seroit une fois maître du Nord, il envahiroit l'Italie*, & que comme un autre

Alaric, il remettroit Rome sous la puissance des Goths. Voilà d'étranges vûës, qu'on donne ou qu'on prête à ce Monarque. C'est au Lecteur d'examiner la foi des Mémoires surquoi l'Auteur a travaillé.

Charles XI. Successeur du Roi précedent, déclaré en 1680. Souverain absolu dans l'Assemblée de Stokolm ; réünit à la Couronne de Suéde les Domaines de la Noblesse de Livonie, qui protesta contre, & à qui on en fit un crime. Leur Requête étant présentée en 1694. fut traitée de séditieuse ; & ceux qui l'avoient signée furent condamnez à mourir : mais on interceda si puissamment pour eux, que leur peine fut changée en une prison de 12 ans, où ils demeurérent jusquà la mort du Roi Charles XI. arrivée le 5. Avril 1697.

La troisiéme Lettre traite en particulier de la Curlande, depuis qu'elle fut laissée en Souveraineté par le Roi de Pologne Sigismond Auguste, à Gotthard Ketter de l'Ordre Teutonique, tige, comme nous avons dit, des Ducs de Curlande.

tante dans l'Europe le f
cédent ! Le dernier Duc
mort en 1609. avoit une
riée à Albert Frederic
de Brandebourg, qui en
filles. L'ainée époufa Je
mond dans la fuite Ele
Brandebourg : c'eft par
entré dans la poffeffion d
de Cleves &c. La cadet
Guillaume Duc de Curlan
eut le Duc Jacques, qui
1640. la Princeffe Eleć
Brandebourg. On regla d
riage qu'au cas d'extincti
Famille Electorale, celle d
de héritant de Cleves &
liers &c. payeroit foixa
gouldes d'Allemagne à la
Caffel, dans laquelle eft

d'Italie. Si ce goût est le meilleur, il n'est pas le plus universel dans l'Europe. Bien que le Duc soit feudataire de Pologne, c'est avec tant de prérogatives, qu'à la solemnité de son investiture il a droit d'envoyer des Ambassadeurs extraordinaires. On expose ici en détail l'ordre gardé dans la cérémonie de la derniere investiture.

Le Roy Jean III. de Pologne invita à dîner les Ambassadeurs de l'Empereur, de l'Electeur de Brandebourg, & du Duc de Curlande, & but la santé de leurs Maîtres debout & la tête découverte. On nous apprend ici, que les Polonois entendent le ceremonial aussi bien que nation du monde : c'est pourquoi les Rois de France, & les autres Princes, envoyent en ce païs-là *les plus polis & les plus habiles de leurs Ministres.* L'Auteur donne aux Monarques une attention bien particuliere sur ce point. Il ajoûte que Lymnæus parlant de la grandeur des Rois de Pologne dit, qu'il n'appartient qu'aux Rois des Romains & à eux, de créer des Princes Souve-

rains comme leurs Vassaux. Pour parler ainsi, il faut que Lymnæus ait eû le secret des plus grands Potentats de l'Europe, qui lui auront fait confidence de leur renonciation au droit attribué au Roy de Pologne. Du reste le Duc de Curlande son Vassal a encore sa place, dit on, dans les Dietes de l'Empire; & parce que personne ne paroit pour l'occuper quand il est nommé, on renverse sa chaize qui est avant celle du Duc de Mekelbourg.

C'est la coutume de la Cour de Curlande de défrayer les Ambassadeurs qui lui sont envoyez, ou qui passent par leur païs; & persuadée qu'on doit défrayer de même ses Ministres dans les Cours étrangeres, elle leur donne de très-petits appointemens. Ce Duc peut lever 15 ou 16 mille hommes de très-belles troupes: mais la Noblesse craignant d'être opprimée, ne souffre pas qu'il en ait en tems de paix. Ses gardes à cheval, ses dragons, & son infanterie suffisent pour la garnison de ses places. Le Duc Jaques avant les dernieres guerres de la Suede & de la

Pologne, entretenoit environ quarante Vaisseaux : il y en avoit vingt de guerre, dont quelques-uns portoient 80 pieces de canon. Aussi Charles Gustave Roy de Suede disoit-il : *Mon Cousin le Duc de Curlande a trop pour un Duc, & trop peu pour un Roy.* Peut-être fut-ce le motif de l'invasion que les Suedois firent de la Curlande : ce qui affoiblit notablement cet Etat. La qualité de Vassal n'ôte rien, dit-on, à la grandeur du Duc de Curlande, nonplus qu'à celle des autres Princes d'Allemagne. Le Roy de Boheme reçoit des Evêques de Bamberg l'investiture de la vieille Ville de Prague. L'Electeur de Saxe est Vassal de l'Abbesse de Quedlimbourg : aussi ne sont-ils pas proprement Vassaux, nous dit-on, mais *Princes feudataires.* Il n'y a qu'à convenir de la signification du nom, & les vrais Vassaux pourront peut-être également se dire *Seigneurs feudataires.* Cependant une prérogative des Princes feudataires, est de rendre hommage au Roy, eux étant assis à côté de lui sur le même trône & la tête couverte.

procès civils, quand la fo
cinq cens florins, on en p
ler au Roy de Pologne.
l'Auteur n'épargne pas l
sions; il en fait une sur ce
appeller la veritable libert
ples. Il juge à propos de
ver qu'en Angleterre, bi
autres Nations s'accommo
il, chacune de leur cou
pre; *Les Turcs de donner l*
paßer droit en leur prétend
les Moscovites de la premie
d'être battus avec une corde
François, ajoûte-t'il, *d'acq*
gloire à leur Prince au p
sang; les Polonois de n'avoir
fauts de la liberté &c. La
ce sens est comme le bon

de : mais c'est, dit l'Auteur, que *du moins les Catholiques ont la liberté de changer de Religion*, ce que n'ont pas les Lutheriens. Le Privilege est singulier. Depuis 1645. que les Duchesses sont Calvinistes, il y a aussi beaucoup de Calvinistes en Curlande. Le Duc a accordé trois Eglises Catholiques en consideration de la Pologne, l'une à Mittau, l'autre en Semigalle où sont les Jesuites, l'autre à Goldingen en Curlande.

Les Curlandois se distinguent par les armes comme le Maréchal de Camp Aschemberg sous le Roy de Suede d'Aujourd'hui, & en France le Maréchal Rosen. Ils se vantent, dit-on, qu'il n'y a point de famille parmi eux, qui ne pût faire preuve de Noblesse pour être Chevaliers de Malthe ? Est-ce qu'il n'y a en ce païs ni marchands ni artisans ; ou que rien n'y dégenere de la Noblesse attachée à l'air du païs ? C'est ce semble, selon nôtre Auteur, que les bourgeois ou artisans sont Alemans & Etrangers. La Noblesse de Curlande a droit d'envoyer aux Elections des Rois de Pologne. Les au-

Dans la quinziéme Lett
le de la Province de Pilt
fois Evêché de Curlande.
Puiſſances, comme le Dan
Pologne, le Duc de Curla
Pape, ont des prétentions ſ
& les habitans ne reconnc
ſolument aucune de ces
que ſelon le beſoin & les o
Il y a beaucoup d'autre
laritez dans l'Ouvrage d
faiſons l'extrait, qui no
roient trop loin, & qui fe
de plaiſir par ce qu'elles ſo
mêmes; que par la man
elles paroiſſent amenées o
L'Auteur aura prétendu
droit qu'on a en écrivant
tres, de dire ce qui vient
ſans trop d'arrangement n

ARTICLE CLI.

DOUTES SUR QUELQUES *Expreſſions Françoiſes.*

ON nous addreſſe un Memoire touchant quelques difficultez ſur la langue Françoiſe : nous ne croyons pas que ce ſoit pour avoir nôtre avis, puiſque nous n'avons aucun titre pour décider ſur ces matieres. Ainſi nous nous ſommes perſuadez, que c'eſt pour les propoſer au public. Nous le faiſons, diſpoſez à mettre dans ces Memoires les réponſes qu'on nous addreſſera, avec la même fidelité, que nous rapportons les Queſtions ſuivantes.

On demande 1°. S'il eſt vrai, comme le commun des Grammairiens le diſent, que l'article défini *du*, ſoit attaché aux noms qui ſe prennent dans un ſens déterminé & non vague ? Ne dit-on pas, *l'amour du gain, le deſir du plaiſir* ? Les noms *gain* & *plaiſir*, ne ſont-ils pas ici dans le ſens le plus vague ?

2°. Si *L*, doit ſe prononcer moüil-

dans *prix* au singulier c
Crucifix; & si cet *X* dans
dans *chaux*, doit se pronon
il suit une voyelle, du m
son d'une *S*?

4°. De quel usage est
appellée communément
accent circonflexe, qu'
la derniere voyelle de
comme, *j'ai apperceû, j'ai*
pour marquer qu'il ne
prononcer l'*E*, pourquoi
quelquefois, lorsque mên
supprimé, comme j'ai *a*
vû?

5°. Dit-on indifferemn
se fait, pour *j'aurois fait*; *j*
pour *je serois venu*? com
venu vous trouver, *si je vo*

6°. Faut-il dire un *X* ou une *X*? c'est à dire, le nom de cette lettre *X* est-il masculin ou feminin?

7°. Faut il prononcer *entier*, *singulier*, avec un é ouvert, comme on prononce *fier*; ou avec un é fermé comme dans *métier*, *lier*?

8°. Dit-on, *la voilà qu'elle s'avance*, ou *la voilà qui s'avance*?

9°. Peut-on dire, *sa conduite à mon endroit*, au lieu de dire, *sa conduite à mon égard*?

10°. Ecrit-on *sans dessus dessous*, ou *sens dessus dessous*.

11°. Les finales en *ai* ou *ay*, comme dans *geay*, *essay*, *Tournay*, &c. & dans les futurs des verbes ou dans leurs préterits &c. comme *je diray*, *je seray*, ou *j'aimay*, se prononcent-elles avec le son d'un E ouvert, comme *vray*, ou avec le son d'un E fermé comme dans *tiré*.

12°. Dit-on, *quatre vingt & un*, ou *quatre vingt un*? *soixante & un* ou *soixante un*?

13°. Dit on également, *je ne nie pas que je n'aye dit*, & *je ne nie pas que j'aye dit*?

Novembre 1707.

14°. Cette expreſſion, *de vray*, pour dire *en effet*, eſt-elle encore fort en uſage?

15°. Le terme *pas encore* ſignifie-t'il, que la choſe ſe fera dans la ſuite, ou ſeulement qu'elle n'a pas été faite juſqu'alors? Par exemple, *il ne s'eſt pas encore*, ou il ne *s'étoit pas encore déclaré*; cela ſignifie t'il ſeulement, qu'*il ne s'eſt pas* ou ne *s'étoit pas déclaré juſqu'alors*; ou cela ſignifie-t'il de plus, qu'*il s'eſt déclaré*, ou *ſe déclarera dans la ſuite?*

16°. Comme on dit, *voila des Meſſieurs ou les Meſſieurs dont j'ay parlé*; peut-on dire, *voila un Monſieur ou le Monſieur dont je vous ai parlé?*

17°. Dit-on, *hier matin*, ou *hier au matin?*

Quelques-unes de ces Queſtions ont, ce ſemble, été décidées par certains Auteurs: mais n'ayant pû démêler les déciſions, nous rapportons toutes les Queſtions comme elles ont été propoſées.

ARTICLE CLII.

OBSERVATIONS ASTRONOMIQUES pour la conjonction de Jupiter & de Regulus, & pour les lieux de Jupiter; faites à Marseille au mois de Juin 1707. *par le R.P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, à l'Observatoire des Peres Jesuites de Sainte Croix.*

COmme Jupiter direct approchoit fort de Regulus, on se mit en devoir d'observer leur difference en ascension droite & en déclinaison de la maniere suivante. Jupiter étoit trop éloigné de Regulus, pour les observer ensemble par une lunette de 7 à 8 pieds armée du micrometre : on se servit donc de la lunette fixe du quart de cercle de trois pieds, au foyer de laquelle il y a quatre soyes qui se croisent exactement à angles de 45^d. Mais on ne pût pas faire suivre le parallele du centre de la lunette à Jupiter, & voir, sans remuer la lunette, Regulus arriver aux fils obliques & à l'horaire, & marquer les tems auquel ♃ seroit au centre des soyes, qui est la methode la plus aisée & la plus sûre, lorsque deux étoiles n'occupent que la moitié de la lunette. Mais comme elles étoient toutes deux dans l'ouverture de la lunette, on fit d'abord parcourir ♃ le long du parallele du

centre, en sorte qu'il ne s'en écartoit point. Et immediatement après ayant un peu baissé le quart de cercle, en sorte que ♃ paroissoit au bas de la lunette qui renverse, & étant assuré que Regulus passeroit au-dessus du parallele du centre, dont il ne pourroit s'écarter sensiblement, la difference de la déclinaison de ces deux étoiles n'étant pas fort grande; on fit l'observation suivante, sans toucher à la lunette pendant l'observation.

Le 10ᵉ. Juin 1707. Soir.

à 8h. 51'. 21". ♃ au premier fil oblique au-dessous du parallele du centre.
52. 51. Jupiter arrive à l'horaire.
52. 51. Regulus au premier fil oblique au-dessus du parallele du centre.
54. 21. ♃ au second fil oblique.
54. 35. Regulus arrive à l'horaire.
56. 20. Regulus arrive au second oblique.

La hauteur apparente du centre des foyers entre ♃ & Regulus, 28d. 30'. 0". La flamme de la bougie qui éclairoit l'objectif étant agitée par le vent de Sud-Oüest, laisse quelque lieu de douter pour le tems de cette observation. L'horloge avançoit sur le tems vrai seulement de 7". qu'il faut ôter du tems de l'observation précedente.

De cette observation il resulte, que la [d]ifference en ascension droite, dont ♃ précede Regulus en son passage par l'horaire, [e]st en tems de 2'. 14".

[E]t la difference en déclinaison, dont ♃ est plus septentrional que Regulus, est en [t]ems de 3'. 29". ½

[L]es 2'. 14". de tems valent 33'. 30". de [d]egrez ; lesquelles reduites par l'analogie ordinaire valent d'un degré de cercle [3]0'. 38'.

[L]'ascension droite de Regulus étant de 148d. 12'. 30".
[O]tant la difference ci-dessus, [à] cause que ♃ précede Regulus 30. 38.
[O]n a pour l'ascension droite [d]e ♃ le 10. Juin au tems du [p]assage par l'horaire. 147d. 41'. 52".

Les 3'. 29". ½ de difference en déclinaison [v]alent 52'. 22'. de degrez, qui se reduiront [à] 48'. 53'. d'un grand cercle: (je crois [p]ourtant qu'il ne faut pas faire de reduct[ion], à cause que les cercles de déclinaison [s]ont de grands cercles, ce qui se prouvera [p]ar les observations du 13. Juin.) Ajoutant 0d. 48'. 53".
[à] la déclinaison septentrionale de Regulus qui est 13. 22. 28.
[O]n a la déclinaison de Jupiter. 14. 11'. 21".

La moitié du tems du passage de ♃ entre les obliques est 0h. 1'. 30''. qui valent en degrez 0d. 22'. 30''.
A quoi ajoutant la hauteur du centre des soyes au tems de l'observation 28d. 30'. 0''.
On aura pour la hauteur de ♃ en ce tems-là 28d. 52'. 30''.

On ne parlera plus de ce dernier article dans les observations des jours suivans.

De l'ascension droite & de la déclinaison qu'on vient de trouver, on aura la longitude & la latitude de ♃ pour le tems des observations par les regles ordinaires: ce qui achevera de déterminer le lieu de ♃. Mais on n'en parlera point non plus, étant aisé de les trouver.

Le 11e. Juin 1707. Soir.

On a continué l'observation de ♃ & de Regulus par la même methode: mais pour éviter l'embarras que causoit l'agitation de la flamme de la bougie, on l'a commencée plûtôt: le crepuscule étant assez fort pour voir les soyes qui sont au foyer de la lunette sans lumiere.

à 8h. 20'. 18''. ♃ au premier oblique au-dessus du parallele du centre

21. 10. Regulus au premier oblique au-dessous du parallele du centre.

21. 45. ♃ arrive à l'horaire.
22. 51. Regulus arrive à l'horaire.
23. 11. ♃ arrive au ſecond fil oblique.
24. 31. Regulus arrive au ſecond fil oblique.

La hauteur apparente du centre des ſoyes ıtre ♃ & Regulus 33^d. 23'. 0". Il faut :er du tems de cette obſervation 15" pour reduire au tems vrai. On avoit fait ſui-'e exactement le parallele du centre à Ju-ter, immediatement avant l'obſervation: qu'on reconnoîtra par la comparaiſon :s paſſages de ♃ & de Regulus par les ılıques & par l'horaire,qui ſont dans tou-s ces obſervations telles qu'on les a ob-:rvées ; la ſincerité étant abſolument ne-ſſaire, en Aſtronomie pour le moins au-nt qu'ailleurs : & la difference des paral-les de ♃ & de Regulus eſt trop petite, ur donner une difference ſenſible dans la :tion des ſoyes par le chemin des deux ılles.

Donc ♃ précede Regulus en aſcenſion ›ite en tems de	1'. 6".
i valent 0d.16'.30". leſquels luits à l'ordinaire valent ın grand cercle	0d. 14'. 11".
s ôtant de l'aſcenſion droi- de Regulus	148. 12. 30.
a l'aſcenſion droite de ♃ tems de ſon paſſage par oraire.	147. 58. 19.

La difference en déclinaiſon dont ♃ eſt plus ſeptentrional eſt en tems de $0^h.3'.7''$. qui valent $46'.45''$. leſquelles étant reduites par l'analogie ordinaire valent d'un grand cercle $0^d.42'.30''$.

Les ajoutant à la déclinaiſon de Regulus	13. 22. 28.
on a la declinaiſon de Regulus de	14. 4. 58.

D'où on aura la longitude de ♃ par les regles ordinaires.

Le 12. Juin le ciel fut couvert.

Le 13. Juin 1707. Soir.

Hauteur meridienne apparente du bord ſuperieur du Soleil.	$70^d.10'.0''$.
A $4^h.28'.12''$. hauteur meridienne apparente de ♃ un peu au-deſſous de ſon bord inferieur d. refraction.	60. 43. 15. 33.
Veritable hauteur meridienne de ♃	60. 42. 42.
Hauteur de l'Equinoxial moyenne entre beaucoup d'obſervations.	46. 41. 0.
Reſte de la déclinaiſon ſeptentrionale de ♃.	14. 1. 42.

Le Ciel étant fort ſerein, on a continué l'obſervation de Jupiter & de Regulus par la même methode que ci-devant. Ayant fait ſuivre exactement à ♃ le parallele du centre, on obſerva les paſſages de ♃ & de

Regulus par les fils comme il s'ensuit.

17h. 54'. 6". Regulus arrive au premier oblique au-dessus du parallele du centre.

54. 32. ♃ arrive au premier fil oblique au-dessous du parallele du centre.

57. 37. Regulus arrive à l'horaire.

55. 39. ♃ arrive à l'horaire.

56. 46. ♃ arrive au second fil oblique.

Hauteur apparente du centre des soyes. 36d. 10'. 0".

Le 12. le poids de l'horloge ayant rompu la corde, il fallut en remettre une autre: & ayant remis l'horloge en mouvement, on trouva par des hauteurs du Soleil, que l'horloge tardoit au tems de l'observation de 2'. 42". qu'il faut ajoûter au tems de l'observation pour la reduire au tems vrai.

Quoique les tems des passages de ♃ & de Regulus soient fort près, on fit cependant l'observation exactement, & on la réitera trois fois. De cette observation il resulte, que la difference en ascension droite dont Regulus précede maintenant ♃ est en tems. 0h. 0'. 2". qui valent 30" de degrez, lesquelles reduites par les analogies ordinaires valent d'un grand cercle environ. 28".

qu'il faut ajoûter à l'ascension droite de Regulus,	148. 12. 30.
Donc ascension droite de ♃ le 13. Juin.	148. 12. 58.

D'où il s'ensuit que la conjonction de ♃ & de Regulus en ascension droite, est arrivée le 13 au soir à 6h. 33'. 38".

La difference en déclinaison dont ♃ est plus septentrional que Regulus en tems de 2'. 37". qui valent 39'. 15". de degrez, lesquelles reduites par l'analogie ordinaire valent d'un grand cercle. 0d. 35'. 51".

La déclinaison de Regulus est de	13. 22. 28.
Donc la déclinaison septentrionale de ♃ le 13. Juin.	13. 58. 19.
Mais ci-devant on l'a trouvée par l'observation immediate.	14. 1. 42.
Difference	3. 23.

C'est pourquoi sans avoir égard à la correction venuë des analogies, la difference en tems 2'. 37". donnant 0d. 39' 15".

La déclinaison de Regulus étant	13. 22. 28.
La déclinaison septentrionale de ♃ se trouve de	14. 1. 43.

Qui n'est que d'une seconde plus forte que celle qu'on a trouvée le même jour par la hauteur meridienne de ♃. Ainsi il paroît qu'il faut s'en tenir à ce qu'on a dit dans les observations du 10. Juin.

Le 14. Juin 1707. Soir.

On a continuê l'obſervation de ♃ & de Regulus par la même methode. Le ciel étoit couvert de nuages très-déliez, qui n'ont pas empêché d'obſerver exactement la Phaſe ſuivante.

à 7h. 59'. 31". Regulus au premier oblique au-deſſus du parallele du centre.

59. 36. ♃ au premier oblique au-deſſous du parallele du centre.

8h. 0. 27. Regulus arrive à l'horaire.

1. 2. ♃ arrive à l'horaire.

1. 23. Regulus arrive au ſecond fil oblique.

2. 27. ♃ arrive au ſecond fil oblique.

La hauteur apparente du centre des ſoyes entre ♃ & Regulus 34d. 32'. 20". Il faut ajouter 2'. 32". à cette obſervation pour la reduire au tems vrai. On n'a pas pû prendre aujourd'hui la hauteur meridienne de ♃, à cauſe des nuages déliez qui couvroient le ciel vers les 4h. du ſoir.

De cette obſervation il reſulte, que la difference d'aſcenſion droite dont Regulus précede ♃, eſt en tems. 0h. 0'. 35". qui valent 8'. 45". de degrez, leſquelles re-

duites par l'analogie valent d'un grand cercle. 0^d. 6'. 43".
Ascension droite de Regulus additive 148^d. 12. 30.
Donc ascension droite de ♃ le 14. Juin, au tems du passage par l'horaire. 148. 19. 13.

La difference de la déclinaison dont ♃ est plus septentrional que Regulus est en tems de 2'. 41". qui valent 0d. 35'. 22".
qu'il faut ajouter à la déclinaison de Regulus. 13. 22. 28.
Donc la déclinaison septentrionale de ♃ 13. 57. 50.

Donc ce calcul n'a point eu égard à la correction, qui ne donneroit que 33'. 33". de difference de déclinaison. On conclurra la longitude & la latitude de ♃ par la methode ordinaire.

Le 15. Juin 1707. Soir.

On n'a pas pû prendre la hauteur meridienne de ♃ à cause des nuages qui ne se dissipérent que vers les 7^h.

On observa par la même methode ♃ & Regulus : on jugea à propos d'observer à phases, à cause que la déclinaison de ♃ diminuant, on craignit qu'une seule ne fût pas assez exacte ; deux autres qu'on avoit prises auparavant n'ayant pas réüssi.

Premiere Phase.

à 7h. 54'. 13". Regulus au premier oblique au-dessus du parallele du centre.

54. 19. ♃ au premier oblique au-dessous du parallele du centre.

54. 47. Regulus arrive à l'horaire.

52. 21. Regulus au second fil oblique.

55. 56. ♃ arrive à l'horaire.

57. 32. ♃ arrive au second fil oblique.

Hauteur apparente du centre des foyes entre ♃ & Regulus, mais plus près de celui-ci. 34d. 44'. 20".

Seconde Phase.

à 8h. 12'. 14". Regulus au premier oblique au-dessous &c.

13. 22. Regulus arrive à l'horaire.

13. 25. ♃. au premier oblique au-dessus &c.

14. 30. Regulus au second oblique au-dessous &c.

14. 29. ♃ arrive à l'horaire.

15. 31. ♃ arrive au second oblique au-dessous du &c.

Hauteur apparente du centre des foyes entre ♃ & Regulus. 31d. 32'. 15".

La difference en ascension droite dont Regulus précede ♃ tirée de la premiere phase est en tems de $0^h. 1'. 9''$.
De la seconde phase elle est de 1. 7.
Prenant un milieu cette difference est 1. 8.
qui valent 17'. 0''. de degrez, qui par les analogies ordinaires valent d'un grand cercle $0^d. 14'. 44''$.
Les ajoutant à l'ascension droite de Regulus 148. 12. 30.
On a l'ascension droite de ♃ pour le 15. Juin 148. 27. 14.

La difference en déclinaison pour la premiere phase est en tems de $0^h. 2'. 10''$.
Pour la seconde phase elle est de 2. 11.
Prenant un milieu cette difference sera 2. 10.½
qui valent de degrez. $0^d. 32'. 41''$.
La déclinaison septentrionale de Regulus est. 13. 22. 28.
Donc la déclinaison de ♃ le 15. Juin. $13^d. 55'. 9'$.

De l'ascension droite & de la déclinaison on aura par les methodes ordinaires la longitude & la latitude de ♃. Ce qu'on s'est proposé de trouver par ces observations.

Le 31. May Soir à $5^h. 17'$. la hauteur me-

rid. apparente de ♃ fut de	61d. 18′. 0″.
Refraction soustractive.	32.
Veritable hauteur meridienne de ♃	61. 17. 28.
La hauteur de l'équinoctial.	46. 41. 0.
Donc la déclinaison septentrionale de ♃	14. 36. 28.
Mais le 13. Juin elle étoit.	14. 1. 42.
Donc mouvement en déclinaison en 13. jours.	34. 46.
Donc par jour on aura	2. 40. $\frac{6}{13}$

Le 19. Juin. Soir.

A 4h. 5′. 43″. hauteur meridienne apparente de ♃	60d. 24′. 30″.
Refraction soustractive	34.
Veritable hauteur meridienne de ♃	60. 23. 56.
Hauteur de l'équinoctial soustractive.	46. 41. 0.
Donc déclinaison septentrional de ♃	13. 42. 56.
Le 13e. Juin elle fut.	14. 1. 42.
Donc mouvement en déclinaison en 6 jours.	18. 46.
Et par jour.	3. 7. $\frac{2}{3}$

On pourra en prenant un milieu corriger l'erreur qu'il pourroit y avoir dans les déclinaisons & les ascensions droites trouvées par les observations précedentes ; parmi lesquelles celles du 10e. Juin sont les

moins sûres, pour les raisons qu'on a dites ci-devant. D'ailleurs il est facile de se tromper d'une seconde de tems : ce qui porte d'abord une erreur de 15". de degrez.

ARTICLE CLII.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE NAPLES.

ON a imprimé le Carême du feu Pere Thomas Strozzi Jesuite, qui passoit pour un des plus éloquens & des plus judicieux Predicateurs de toute l'Italie. *Quaresimale dal P. Tomaso Strozzi della Compagnia di Giesù, con l'aggiunta di diversi Panegirici, e delle Meditationi per essercitii spirituali di S. Ignatio. In Napoli nella Stampa di Michele Luigi Mutio* 1706.

Les Exercices qu'on a joints à son Carême consistent en huit Meditations sur les veritez de la premiere semaine de la retraite de Saint Ignace. Ils avoient déja paru deux fois separément & fait un fruit incroyable : ce ne sont pas les seuls Ouvrages que nous ayons du Pere Strozzi, il a solidement prouvé en dix Discours que JESUS CHRIST est le Messie promis aux Juifs, le Fils de Dieu, Dieu-Homme égal à son Pere. Ce Livre éloquent & solide a paru sous le titre de l'Homme-Dieu, *Huomo-Dio.* Le Pere Strozzi a aussi écrit l'histoire

des Disputes sur l'immaculée Conception de la Sainte Vierge, *Controversia della Concettione della B. Vergine Maria, descritta istoricamente dal Padre Tomaso Strozzi della Compagnia di Giesù, 2. tomes in folio.*

Nous avons encore de cet excellent Ecrivain un Poëme Latin sur le chocolat, *De chocolatis opificio libri tres* 8°.

On espere que le recüeil de ses Panegyriques paroîtra bientôt.

DE MILAN

Il a paru ici sur la fin de l'an passé une Histoire de Louïs le Grand.

Dell' Istoria di Lodovico il Grande descritta da Filippo Casoni. Parte prima nella quale si contengono i successi dal nascimento di questo Rè fino alla Pace di Nimega. Parte seconda nella quale si contengono i successi dalla Pace di Nimega fino al principio dell' anno 1706. *in Milano* 1706. *per Marco Antonio Pandolfo Malatesta Stampatore Regio, 2. tomes in* 4°.

D'ANGLETERRE.

On a publié sur un Manuscrit du feu grand Justicier Hels un Ouvrage très curieux, *The original institution &c. Traité du premier établissement du pouvoir & de la jurisdiction des Parlemens divisé en deux parties, dont la premiere comprend la nature*

& la methode des procedures des Parlemens recüeillies des Registres de la Tour & des Journaux des deux Chambres du Parlement. La seconde contient des observations, regles, & ordres tirez de divers Journaux de la Chambre des Communes sous les regnes d'Edoüard VI. de la Reine Marie, de la Reine Elizabeth, & de Jacques I. avec une declaration de la Chambre des Communes touchant leurs privileges dressez par un Comité choisi, in 8°.

On n'a point de nouvelle du Capitaine Dampier, qui étoit parti par ordre de l'Admirauté pour tenter de nouvelles découvertes. Un de ses Officiers qui est de retour a crû pouvoir rendre publique l'histoire de son voyage, *A Voyage &c. Voyage au tour du monde contenant la relation de l'expedition du Capitaine Dampier dans la mer du Sud en* 1703. & 1704. *avec ses avantures, & une description exacte de plusieurs Isles de l'Ocean Atlantique & de la côte du Bresil par Guillaume Tunner.*

Voici un Auteur qui sans aller si loin a découvert dans Londres de quoi fournir à un commerce agreable avec le public, *The phenix or a revival of &c. Recüeil de plusieurs pieces anciennes & nouvelles qui sont rares & estimables tant manuscrites qu'imprimées, & qui ne se trouvent plus que dans les Cabinets des Curieux, rassemblées par une personne qui depuis vingt ans s'est appliquée à les rechercher, in 8°.*

DE HOLLANDE.

Mr. Jaquelot a répondu au dernier Ouvrage de Mr. Bayle, c'eſt à dire aux Entretiens de Themiſte & de Maxime. L'honoré vend cette réponſe. Mr. de la Placette eſt entré dans cette diſpute. Etienne Roger a imprimé un Livre de cet infatigable Auteur ſous le titre de, *Réponſes aux Objections qu'on oppoſe de la part de la raiſon, à ce que la Foy nous aprend ſur l'origine du mal & ſur le myſtere de la Trinité, avec une Addition où l'on prouve, que tous les Chrétiens ſont d'accord ſur ce qu'il y a de plus incomprehenſible dans le myſtere de la prédeſtination, par Jean de la Placette Paſteur de l'Egliſe Françoiſe de Coppenhague.*

Les Tomes VI. & VII. du recüeil des Voyages qui ont ſervi à l'établiſſement & aux progrés de la Compagnie des Indes Orientales paroiſſent imprimez *chez le même Etienne Roger à la Haye* : ils ſont remplis de la ſeule *Relation du voyage de Gautier Schouten.* Le Libraire vend ces deux tomes ſans les cinq autres.

Lombrail a imprimé un *Traité de l'impureté par Mr. Oſtervald*, cet Ouvrage eſt eſtimé.

Humbert Libraire d'Amſterdam vend *la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Oſſat, augmentées par feu Mr. Amelot avant ſa mort de quelques pieces & de pluſieurs remarques nouvelles.*

Novembre 1707.

On a imprimé chez Desbordes *la Traduction de l'Ouvrage Anglois du fameux Docteur Sherlok sur la felicité des gens de bien & la punition des méchans dans l'autre vie.*

Mr. Masson Auteur d'un Ouvrage qui a eu quelque succés, *Jani templum reseratum*, vient d'en donner un plus utile : *c'est la vie d'Horace dans un ordre chronologique avec des recherches curieuses sur le sujet de la plus part des pieces qui nous restent de cet ancien Auteur, où Mrs. le Févre & Dacier sont souvent critiquez. Vita Horatii chronologico ordine sic delineata, ut vice sit commentarii historico-critici, atque plurima eaque præcipua Poetæ carmina veris reddantur annis, novâ donentur luce, à falsa vendicentur interpretatione celeberrimorum Commentatorum, imprimis Tanaquilli Fabri & Andreæ Dacerii.* C'est Dikhuyson qui a imprimé ce Livre.

Mr. Masson promet les *Vies d'Ovide, de Martial, & de Pline.*

DE PARIS.

Le P. Bernard de Montfaucon a publié le projet d'un Ouvrage important sur l'Ecriture Grecque.

Palæographia Græca, sive de ortu & progressu litterarum Græcarum, & de variis omnium sæculorum scriptionis Græcæ generibus. Paleographie Grecque ou Traité de l'origine

& du progrés des lettres Grecques, & des differentes manieres d'écrire en Grec qui ont été en usage en chaque siecle. Ce curieux Ouvrage renfermé dans un tome in folio & orné d'un grand nombre de planches gravées fidellement d'après les manuscrits, s'imprime aux dépens de Guerin, de Robustel, & de la Veuve Boudot. Il est divisé en sept livres. Le premier traite de l'ancre & des autres liqueurs dont les Grecs se sont servis pour écrire, des matieres differentes sur lesquelles ils ont écrit, des instrumens qu'ils ont employez à cet usage, de la forme des manuscrits, des Ecrivains, des païs où l'on a écrit en Grec. Le second traite en general de l'origine des lettres Grecques dont il contient une histoire complette. Le dernier chapitre est consacré à de sçavantes recherches sur les Caracteres bizarres des Heretiques Basilidiens. Le troisiéme & le quatriéme livre propose des modelles des écritures differentes qui paroissent dans les manuscrits Grecs. Le cinquiéme traite des abbreviatures & des chiffres. Dans le sixiéme l'Auteur examine des Chartres Grecques. Le septiéme est une description des Monasteres du Mont Athos. Le Pere de Montfaucon n'est pas le seul Religieux de son Ordre qui s'applique a déterrer les Antiquitez Grecques. Le P. Dom Anselme Bandouri Ragusien & Benedictin de la Congregation de Meleda, va donner un grand Ouvrage *sur les Antiquitez de Constantinople.*

Il a paru depuis peu quelques Livres nouveaux, l'Histoire abregée des Comtes de Neufchatel chez Giffart. C'est l'affaire de la Succession de Neufchatel qui a produit ce Livre : *La veritable Religion cherchée & trouvée*, c'est Traboüillet qui le vend.

Mr. Huré a traduit quelques regles pour l'intelligence de l'Ecriture, tirées pour la plûpart de la Philologie sacrée de Glassius, il les avoit déja données en Latin sous le titre de *Novum Testamentum regulis illustratum*, il a intitulé l'abregé François de cet Ouvrage Latin. *Grammaire sacrée pour entendre le sens litteral de l'Ecriture Sainte, par Mr. Huré chez Bertaut dans la Place de Sorbonne.*

Mr. Sparre a fait une compilation des Ordonnances du Roy sur la discipline militaire : ce Livre intitulé *le Code militaire*, se vend chez Mariette.

Le R. P. Thomas de Paris Capucin Missionaire Apostolique fait imprimer chez Guignard un *Dictionaire Grec vulgaire & Italien*, *Tesoro della lingua Greca volgare ed Italiana.*

Ouvrage Posthume du R. P. Alexis de Sommevoir Religieux du même Ordre & Missionnaire Apostolique. L'Italien de ce Dictionnaire est celui qui est en usage dans les échelles du Levant, où il est la langue commune de tous les Negotians. Comme le pieux Auteur a eu principalement en

vûë l'utilité des Missionnaires, il a inseré dans son Dictionnaire les termes propres des Sciences & sur tout de la Théologie. L'Editeur promet une Grammaire du Grec vulgaire qui paroîtra en même tems que le Dictionnaire. Il est divisé en deux parties, la premiere où le Grec vulgaire est expliqué par l'Italien ; l'autre ou les mots Italiens sont expliquez en Grec vulgaire.

L'Histoire de Bretagne par le R. P. Dom Guy Alexis Lobineau Benedictin de la Congregation de Saint Maur a rempli l'attente du public, & l'esperance des Etats de cette Province. Il ne reste plus a l'exact & judicieux Historien, que de continuer dans un troisiéme Volume l'Histoire qu'il a terminée au Mariage d'Anne de Bretagne, & de l'amener jusqu'à nôtre tems. Elle est imprimée chez Muguet, *en 2. Tomes in folio.* Nous en donnerons bien-tôt l'extrait.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, Mois Novembre 1707.

ART. CXLI. D*Iſſertations ſur la Poëſie Paſtorale, ou de l'Idylle & de l'Eglogue, par Mr. l'Abbé Geneſt.* Page 1865

ART. CXLII. *Inſtructions Theologiques & Morales ſur le Symbole, par feu Mr. Nicole, tome ſecond.* p. 1881

ART. CXLIII. *Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences, avec les Memoires de Mathematique & de Phyſique tirez des Regiſtres de cette Academie, année 1705.* p. 1892

ART. CXLIV. *Hiſtoire des Rois de Sicile & de Naples des Maiſons d'Anjou.* p. 1906

ART. CXLV. *Des Egliſes & des Temples des Chrétiens.* p. 1925

ART. CXLVI. *Traité de la Police, l'hiſtoire de ſon établiſſement, les fonctions & les prérogatives de ſes Magiſtrats, toutes les Loix & les Reglemens qui la concernent : Tome premier, par Mr. de la Mare Con-*

ſeiller-Commiſſaire au Châtelet de Paris. p. 1932
ART. CXLVII. Animadverſiones in viginti quinque Propoſitiones P. Ludovici Molinæ, Auctore R. D. le Boſſu &c. *Remarques de Dom Jaques le Boſſu ſur 25 Propoſitions du P. Molina Jeſuite ſur la concorde du Libre-arbitre avec la Grace.* page 1957
ART. CXLVIII. *Oeuvres poſthumes du Chevalier Temple, ſur divers ſujets.* page 1978
ART. CXLIX. Homiliæ in Evangelia in quatuor partes diviſæ &c. *Homelies de Mr. le Curé de Saint Sulpice diviſées en quatre parties, tome 2. 3. & 4.* p. 1999
ART. CL. *Deſcription de la Livonie &c.* p. 2001
ART. CLI. *Doutes ſur quelques Expreſſions Françoiſes.* p. 2013
ART. CLII. *Obſervations Aſtronomiques pour la conjonction de Jupiter & de Regulus, & pour les lieux de Jupiter; faites à Marſeille au mois de Juin 1707. par le R. P. Laval Jeſuite Profeſſeur Royal d'Hydrographie.* p. 2027

ART. CLIII. *Nouvelles Li*
De Naples.
De Milan.
D'Angleterre.
De Hollande.
De Paris. | p

Fin de la Table.

rrata du mois de Novembre 1707.

…ge 1876. l.9. *devant* dans *mettez un point.*

l.11. *après* païſans *ôtez le point.*

…936. l.13. l'on *liſez* l'ont.

…938. l.1. *l.* & de les tranſmettre.

…940. l.11. 1550. *l.* 1561.

…46. l.12. *l.* ayant quelque rapport.

…5. l.6. *l.* Charles V I.

…6. l.6. *l.* ſi ce ne ſont pas perſonnes …ſiaſtiques.

…19… l.4. *l.* mécontentemens.

…198… 27. *l.* de Magiſtrats.

…198… 7. *l.* pourroit.

…2011. … prendre que le titre.

…2015. l.… foy *l.* la ſureté.

…2029. l.8. *l.* … 29″. ½

…2036. l.15. *l.* …ns ce calcul on n'a.

…2044. l.21. *l.* …ickuyſen.

…2046. l.28. …ttez en Italique & après *Italiana*, O…*rage poſthume &c.* juſques à *l'Italien*…

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Decembre 1707.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez JAQUES ESTIENNE Libraire, Ruë S. Jaques, au coin de la ruë de la Parchemiuerie, à l'Olivier.

Avec Privilege & Approbation. 1707.

EMOIRES

'R L'HISTOIRE

Sciences & des beaux Arts.

Decembre 1707.

ARTICLE CLIV.

OIRES POUR SERVIR lſtoire Eccleſiaſtique des ſix premiers , juſtifiez par les citations des Auriginaux Tome 11e. *par Mr. le Nain Ilemont.* A Paris chez Charles Ro-, ruë Saint Jaques au Palmier, *pages* 672.

I Mr. de Tillemont n'a pas cru convenable au deſſein qu'il s'étoit formé, d'y employer le ſtyle doux & coulant de l'Hiſtoire; il pouvoit prendre celui des diſſer-lont il a uſé dans les premiers Volu-ſes Memoires. La ſechereſſe paroiſ-

entrer des sentences & des re
importunes par leur multitu
qu'elles sont très-communes
soient de l'Auteur, soit de ce
imprimer son Ouvrage.

Ce que Mr. de Tillemon
Jean Chrysostome, remplit
tiers de ce Volume. Il est
tant d'Historiens de la vie &
gyristes des actions de St. Jean
dont les uns ont vêcu avec l
peu après, ayent laissé aux soi
de nôtre tems à arranger les
même à examiner la verit
faits. Mr. de Tillemont loüe
titude de Mr. Hermant, don
seulement l'abbreviateur. C'
lui qu'il s'éloigne de l'opin
vains Grecs de la vie de Sai
sostome, qui le font naître e

sion, il s'attacha à Saint Melece Evêque d'Antioche, auprès duquel il demeura trois ans avant que d'être fait Lecteur ; qu'il en passa six autres dans la solitude, partie sous la conduite d'un Saint vieillard, partie seul dans une caverne ; que revenu à Antioche & ordonné Diacre par Saint Melece, il passa cinq ans dans cet Ordre, & ensuite douze ans dans la Prêtrise, jusqu'à ce qu'il fut consacré Patriarche de Constantinople en 398. il est évident en ramassant ces années, sans même y comprendre le tems qu'il donna à l'étude de l'Eloquence sous Libanius & au Barreau, qu'il ne sçauroit être né plus tard qu'en 352. qu'il avoit au moins 34 ans quand il fut ordonné Prêtre, & 55. lorsqu'il mourut en 407.

Mais ce calcul, qui fait Saint Jean Chrysostome Lecteur en l'année 375. & en la vingt-troisiéme de son âge, souffre une difficulté : c'est qu'alors Saint Melece n'étoit point à Antioche, il en avoit été enlevé dès l'an 370. & n'y retourna qu'en 378. Est-ce avant son éxil, est-ce après, que Saint Jean Chrysostome fut admis à l'ordre des Lecteurs ? Dans la premiere supposition, il étoit donc né en 347. & il y a dans sa vie un vuide de cinq ans. Dans la seconde qui ne laisse que 20 ans entre l'Ordre de Lecteur & l'Episcopat de Saint Jean Chrysostome, on ne trouve plus le tems de ses trois différens états de Moine, de Diacre, de Prêtre. Au reste cette difficulté si grande au

sentiment de Mr. de Tillemont, s'évanoüit, en disant que Saint Jean Chrysostome, après ses six années de solitude, commença à s'attacher particulierement à Saint Melece qui étoit revenu de son éxil ; que trois ans après, c'est à dire en 381. il fut fait Lecteur, & presque aussi-tôt Diacre. Ce nouveau dénoûment ne sçauroit être combattu efficacement par l'autorité de Pallade, qui mettant Saint Jean Chrysostome hors de l'Ecole de Libanius dès l'âge de 18 ans, montre assez qu'il étoit peu instruit touchant les premieres années de la vie de ce Saint.

Quoi qu'il en soit, il étoit d'une famille noble & riche d'Antioche : presque aussitôt qu'il eut vû le jour, il perdit son pere : & reçût de sa mere, qui demeurée Veuve dès l'âge de 20 ans, persévéra dans la viduité, il reçût, dis-je, d'une si vertueuse mere une éducation pieuse & convenable à sa naissance ; qui avec un naturel heureux pour la vertu & l'étude en fit un Saint & un Grand homme. Il eut pour condisciple dans l'étude des saintes lettres sous Diodore depuis Evêque de Tarse, & pour ami le fameux Theodore de Mopsueste : ils apprirent de leur Maître à s'appliquer au sens litteral ; mais ils le firent avec un different succès. Il eut encore un autre ami, nommé Basile, qu'il engagea dans l'Episcopat, que lui-même il évita par la fuite : & c'est à cette occasion qu'il composa ses

beaux livres du Sacerdoce. Dans sa solitude il se ruina tellement l'estomac par ses abstinences & ses austeritez, qu'il en demeura incommodé le reste de sa vie. Enfin élevé à la Prêtrise, il fit éclater à Antioche cette admirable éloquence, qui dans la suite lui a acquis le surnom de Chrysostome ou *de bouche d'or.*

Cependant le siege de Constantinople étant venu à vaquer par la mort de Nectaire, fut vivement brigué par bien des prétendans : mais la reputation de Saint Jean Chrysostôme le lui merita ; & il s'y vit placé malgré lui & par surprise. Car l'Empereur Arcadius prévoyant ses répugnances, donna ordre à Astere Comte de l'Orient de le tirer d'Antioche sous quelque prétexte, & de le faire conduire à Constantinople ; où il fut sacré Evêque le 26. de Février de l'an 398.

Une si haute dignité ne changea rien dans sa maniere de vie, qui continua d'être frugale & éloignée de tout luxe, au profit des pauvres sur lesquels se répandoit ce qui auroit été employé à entretenir la table, les équipages, & les ameublemens du Prélat.

Sa conduite sevére & son éloquence généreuse à reprendre les déreglemens charmérent le peuple ; mais lui firent des ennemis dans son Clergé & dans la Cour, & lui attirérent enfin cette violente persécution qui l'enleva à son Eglise, & termina ses

conde : la reforme qu'il mit
gé, dépoſant les ſujets indign
nant les autres aux termes de
irrita pluſieurs. La troiſiéme :
ques d'Aſie dépoſez par lui
de Simonie, formérent un p
triéme, fut la jalouſie de d
d'Antiochus de Ptolémaïde
de Gabales, qui prétendiren
la gloire de l'éloquence, & q
goutez à la Cour. La cinquié
fut l'indignation de Théophi
d'Alexandrie, en recevant a
Moines que celui-là avoit ch
comme Origeniſtes : & à
Saint Epiphane & Saint Jerô
dans le reſſentiment de Theo
Evêque de Berée, qui enſuit
haute reputation qu'il fut no
des Evêques, ſe déclara auſ

même, qu'il faut s'instruire du détail d'une si grande affaire, & de ce que Saint Jean Chrysostome & ceux qui l'appuyoient, eurent ensuite à souffrir. Mais on ne peut omettre, que ni le credit de ses ennemis, ni les mauvais traitemens ne purent diminuer l'affection du peuple de Constantinople pour lui, ni l'estime & l'attachement de la sainte Veuve Olympiade. Il fut d'abord conduit à Cueuse, petite Ville d'Armenie dans les détroits du Mont-Taurus, où il arriva sur la fin d'Août, étant parti de Constantinople le 20. Juin de l'an 404. Mais parce qu'il lui restoit la consolation, à laquelle il étoit très-sensible, d'entretenir commerce avec ses amis de Constantinople & d'Antioche ; pour l'en priver, il y eut ordre de le transporter à Pityonte sur la côte Orientale du Pont-Euxin & sur les derniers confins de l'Empire. Dans ce voyage il mourut près de Comane dans le Pont le 4. de Septembre 407. âgé de 55 ou 60 ans, selon qu'on le fait naître en 352. ou en 347.

Sa mémoire fut rétablie à Constantinople, & son nom mis dans les sacrez dyptiques par Attique l'an 417. & deux ans après à Alexandrie par Saint Cyrille. Ainsi cessa la division faite à son sujet entre les Eglises de l'Orient & l'Eglise Romaine. Cependant un grand parti sous le nom de Joannites tenoit pour lui à Constantinople & demeuroit séparé de la communion de

ce eit aiiez connu : elle eit fça
tructive, foutenuë de penfées &
fans affectation. Celle de fes
la chaire, c'eft à dire, d'Antioc
lémaide, & de Sévérien de Gaba
cipalement de ce dernier, étoit
tére different : c'étoient des di
eis, pleins d'antithefes & de fig
fecs. On en voit de nôtre tems
bles, qui attirent la foule des
qui font applaudis : on voit de
même ftyle qui font recherche
preffement & eftimez. Ainfi l
Romaine dégénéra bien-tôt, &
de ces fauffes beautez & de ces
nous aprés les avoir condamn
Italiens, nous fommes en dan
tomber.

2°. Saint Jean Chryfoftome n'
pour fe maintenir, il demanda

Gregoire de Nazianze Nectaire succéda, & à Saint Jean Chrysostome Arsace frere de Nectaire ; l'un & l'autre également incapables de parler & de paroître dans la chaire.

4°. Mr. de Tillemont art. 136. s'embarrasse sur les sentimens de Saint Jean Chrysostome touchant la Grace. Il dit que ce Saint Docteur en portoit le sentiment dans le cœur, mais qu'il ne faisoit attention qu'au libre-arbitre de l'homme sans reflechir sur la misere & sur la foiblesse introduite par le peché ; qu'au reste la providence ne l'a point établi pour nous enseigner ce dogme de nôtre Foy : enfin il lui auroit souhaité quelques conferences avec Saint Augustin. On voit où va ce raisonnement, à interrompre la tradition de l'Eglise dans un de ses principaux dogmes. Saint Augustin en a jugé autrement, & même Mr. Arnauld. D'ailleurs le tems de ces conférences seroit difficile à assigner, Saint Augustin n'ayant commencé à traiter la matiere de la Grace qu'en 412.

5°. Apparemment Mr. de Tillemont sçavoit le Grec, & il en mêle quelques mots dans ses notes. Mais s'il avoit lû le texte Grec de Saint Jean Chrysostome Hom. 60. sur Saint Jean, il n'auroit point dit que l'histoire de la femme adultere y est citée. Il y a en cet endroit là περὶ ἀθέσμως γυναικὸς : ce qui se rapporte à ce que Saint Matthieu chap. 19. v. 3. & Saint Marc. ch. 10.

v. 2. racontent de l'interrogation qu'i[l]rent les Phariſiens à JESUS-CHRIST [t]ouchant la repudiation permiſe par la loy de Moyſe. La verſion d'Aretin a trompé M. de Tillemont : Eraſme avoit fait la même faute avant lui.

Suite du même Volume.

Conſtance Prêtre d'Antioche fut employé par Saint Jean Chryſoſtome dans les Miſſions de Phénicie, pour y exterminer les reſtes de l'idolatrie : & il alla trouver ce Saint relegué à Cueuſe, où il demeura quelque tems auprés de lui. De retour à Antioche, il eut beaucoup à ſouffrir de Porphyre intrus dans l'Epiſcopat de cette Ville, & ſacré par les ennemis de Saint Jean Chryſoſtome, qui en fait un étrange portrait dans quelques-unes de ſes lettres. Une partie du Clergé & du peuple, par amour pour Saint Jean Chryſoſtome & par averſion pour ſon nouvel Evêque, refuſa d'entrer dans ſa communion, & porta de grandes plaintes à Rome contre lui. La réünion ne ſe fit que ſous ſon ſucceſſeur nommé Alexandre, qui l'an 414. ou 415. mit le nom de Saint Chryſoſtome dans les ſacrez dyptiques. Comme il y a eu au même tems un autre Prêtre, nommé auſſi Conſtance & loüé par Saint Jean Chryſoſtome, il eſt difficile de dire, lequel des deux a ramaſſé les Homelies ſur l'Epitre aux Hebreux.

Celui-ci paroît avoir été homme d'action & propre aux affaires. Il y a quelques lettres de lui entre celles de Saint Jean Chrysostome.

Sainte Olympiade a merité & reçû de grands éloges dans l'Eglise. Sa vertu fut relevée par l'éclat d'une naissance très-noble, étant fille du Comte Seleuque, petite-fille d'Ablave Préfet du Pretoire & tout puissant sous Constantin. Elle posseda de grands biens, & les employa par une sainte magnificence, à élever des Eglises & à les orner, à soulager les pauvres, à édifier & à fonder des hôpitaux, à entretenir des monasteres. Elle fut tres-austere dans sa vie, s'étant reduite aux seuls legumes & à de longues veilles, quoi qu'elle fût d'une constitution délicate & sujette à de grandes & fréquentes infirmitez. Le caractére de son esprit fut ferme, comme elle le montra par sa constante fidelité pour Saint Jean Chrysostome. Sainte Olympiade naquit vers l'an 368. dit Mr. de Tillemont, & vers la fin de 384. elle épousa Neoride qui en 386. fut Préfet de Constantinople : & il est remarquable que plusieurs Evêques furent invitez à ses nopces, entre autres Saint Gregoire de Nazianze, qui s'excusa d'y assister sur ce qu'il étoit retenu par la goutte. Elle ne fut que 20 mois dans le mariage, & refusa constamment de s'y rengager, résistant même à l'Empereur Théodose, qui par la saisie

nous avons de lui à cette Sai
Le tems de sa mort est inconn
fut avant l'an 420. puisque P
l'histoire Lausiaque, composé
année, parle de Sainte Olymp
me morte & couronnée de l
Ciel.

On fera encore ici ces reflex
remarquer deux contradictions

1°. Pallade Auteur de l'histo
que, dit avoir appris de Saint
de, même dans le voyage qu'ell
salem & en Egypte à l'âge de so
qu'elle n'étoit jamais entrée da
L'autre Pallade dit, qu'elle ne
bain, que dans ses infirmitez.

2°. Sainte Olympiade née en
Mr. de Tillemont, n'auroit eu
ans que Pallade lui donne da
Lausiaque, qu'en 428. cepen

Patriarche d'Alexandrie. Bien que ce Prelat ait eu ses défauts, il eut aussi de grandes qualitez : mais Mr. de Tillemont ne releve point celles-ci & n'excuse point ceux-là. Comme on ne s'engage pas à le suivre dans le détail qu'il fait, du different de Theophile avec Isidore Prêtre, & hospitalier d'Alexandrie, & avec quatre Moines, qui étant freres par la naissance comme par la profession, & avec cela d'une haute taille, furent nommez les Grands-freres ; on se trouve réduit à quelques remarques.

1°. Mr. de Tillemont se prépare avec addresse les voyes pour accabler Theophile : car il commence par recuser le témoignage de Saint Jerôme & de St. Epiphane : on ne peut nier, dit-il, „ qu'ils „ n'eussent tous deux plus de zele pour „ suivre leurs lumieres, que d'exactitude „ pour ne se point laisser aller à de fausses „ préventions : & dans la suite il donne par tout des marques de son peu de déférence pour eux. C'est pour leur opposer les deux Pallades, Auteurs connus d'un mediocre merite, & soupçonnez d'Origenisme, dont néanmoins il s'agissoit dans cette affaire.

2°. Il éxalte la vertu d'Isidore & des Grands-freres : en effet Théophile eut long-tems de l'estime pour eux : jusqu'à faire ses efforts pour placer le premier sur le thrône patriarchal de Constantinople

après la mort de Nectaire, & lorsque Saint Jean Chrysostome y fut appellé: il éleva à l'Episcopat Dioscore l'ainé de ces Grands-freres, & retint auprès de sa personne les deux cadets Eusebe & Euthyme: le second d'eux nommé Ammone, afin de se délivrer de la violence qu'on lui faisoit pour le faire Evéque, se coupa une oreille, & menaça de se couper de même la langue, si cette violence ne cessoit point. Pour Theophile Mr. de Tillemont le represente comme un homme prompt, hardi, entreprenant, leger à prendre son parti, & opiniatre à le soutenir, dans l'execution violent & adroit, enfin, ce qui fait horreur à lire dans Mr. de Tillemont p. 467. capable de sacrifier l'interêt de la Foy à sa passion.

3°. Mr. de Tillemont parlant d'un écrit de Theophile contre Origene, dit avec indignation page 470. „ Il le place de son „ autorité bien avant dans les enfers. Il ne se souvenoit pas d'avoir porté une semblable sentence page 309. contre Arsace mis en la place de Saint Jean Chrysostome. Au reste Origene frappé de tant d'anathémes de l'Eglise ne merite guéres de ménagemens.

4°. On sent une application singuliere de Mr. de Tillemont à faire évanoüir l'hérésie de l'Origenisme : si ce fut un phantôme, au moins il effraya l'Eglise. L'Orient & l'Occident prononcérent anathême contre cette hérésie imaginaire, qui attira aux

Grands-freres la juste disgrace de Théophile, & qui fut condamnée en eux par un Concile d'Alexandrie.

5°. La persécution élevée contre Saint Jean Chrysostome, est un assez mauvais endroit dans la vie de Theophile. Mais il ne faut pas le priver de la gloire qu'il merite, d'avoir brillé par sa science & par son zéle à maintenir l'integrité de la Foy. Il purgea les deserts de l'Egypte de la grossiere erreur des Anthropomorphytes, & de la subtile héréfie des Origenistes. Porphyre d'Antioche & Saint Gregoire de Nysse eurent recours à lui, contre l'impieté de Paul de Samosate, qui sembloit se réveiller dans la Syrie, & contre celle que Nestorius embrassa dans la suite, divisant en Jesus-Christ le fils de Dieu du fils de l'Homme. Aussi a-t'il été regardé comme un des Maîtres de la Foi, & en cette qualité cité dans le Concile d'Ephese. Les Orientaux même opposez à Saint Cyrille, protestérent qu'ils ne vouloient point s'éloigner de la Doctrine d'Athanase, de Jean, & de Théophile; & lors qu'ils se raccommodérent, Paul d'Emese déclara publiquement en leur nom dans la grande Eglise d'Alexandrie, qu'ils croyoient de l'Incarnation ce qu'ils avoient appris du bien-heureux Athanase, & du grand Théophile les Colomnes de l'Eglise. Mr. de Tillemont est loüable de n'avoir pas supprimé les éloges, que les Conciles gene-

raux, les Papes, & les Auteurs Ecclesiastiques ont faits de lui.

6°. Théophile s'étoit exercé dans la vie monastique, avant que d'entrer dans le Clergé d'Alexandrie, où il se distingua par sa capacité. Il fut fait Patriarche en l'année 385. & mourut en 412.

On s'étendra encore moins sur le Chapitre des deux Pallades, que sur celui de Théophile. Ces deux Auteurs ne doivent ni à leur élégance ni à leur exactitude l'estime que Mr. de Tillemont fait paroître pour eux. Quoique d'un style assez different pour se faire distinguer, ils ont souvent été pris l'un pour l'autre, ou pour mieux dire ils ont été confondus: même nom, même tems, interêts semblables, tous deux Evêques, dans le parti de Saint Jean Chrysostome, & envoyez à Rome pour soutenir sa cause. Pallade Auteur de l'histoire Lausiaque, ainsi nommée, parce qu'elle est dediée à Lause Chambellan de l'Empereur, fut Cappadocien, Disciple du célébre Evagre noté d'Origenisme, & Evêque d'Helenopolis en Bithynie, d'où il fut déposé pour son attachement à Saint Jean Chrysostome. Il avoit auparavant passé quelques années dans les deserts de la Syrie & de l'Egypte, qu'il ne quita que forcé par de grandes douleurs d'estomac & de rate, qui le menaçoient d'une prochaine hydropisie. Son histoire est de 419. ou 420. qui étoit la vingtiéme de son Episco-

par & la cinquante troisiéme de son âge : mais elle semble avoir été retouchée, puisqu'il y est parlé de quelques personnes comme vivantes & comme mortes. Une ancienne version qu'on en a, porte le nom de Paradis d'Heraclide. Pallade y fait le recit de ses voyages, pour voir les Solitaires qui illustroient l'Orient par la sainteté & l'austerité de leur vie, dont Mr. de Tillemont fait l'abregé.

On dira seulement ici, que Pallade ch. 78. n'épargne pas les loüanges à un Moine qu'il vit à Bethléem, & qu'il nomme Posidoine. Son abstinence étoit telle que depuis 40 ans, il n'avoit pas même gouté du pain, avec cela simple, doux, patient jusqu'à n'avoir jamais porté le leger ressentiment d'une injure à la moitié d'un jour. Cependant ce Moine parloit mal de Saint Jerôme, & Pallade n'est pas fâché de le faire sçavoir.

L'autre Pallade Auteur du Dialogue sur la vie de Saint Jean Chrysostome, fut aussi Evêque en 400. sans qu'on sçache de quelle Eglise, mais qui apparemment n'étoit pas loin de Constantinople. Mr. de Tillemont doute, si ce n'est point ce Pallade de Galatie, auquel Saint Epiphane & Saint Jerôme font d'assez vifs reproches. Mr. Bigot a le premier donné au public le texte Grec de ce Dialogue.

Mr. de Tillemont vient à l'éloge de S. Chromace Evêque d'Aquilée, que sa

science & sa sainteté rendirent celebre: il fut lié d'une constante amitié avec Saint Jerôme, sans néanmoins abandonner Rufin, & par son credit il termina leur querelle, en les obligeant de se réduire au silence à l'égard l'un de l'autre. Il n'étoit pas encore Evêque en 381. que se tint le fameux Concile d'Aquilée, & il l'étoit encore en 406. qu'il écrivit à l'Empereur Honorius en faveur de Saint Jean Chrysostome. Suivent beaucoup de choses incertaines sur le martyre de Saint Didier Evêque de Langres, & de plusieurs autres que les Vandales firent mourir. Enfin ce volume est terminé par l'éloge de plusieurs Saints solitaires, qui faisoient leur demeure sur la montagne proche d'Antioche.

ARTICLE CLV.

SUITE DE L'EXTRAIT DU Traité de la Police.

De la Religion.

ON a déja averti que Mr. de la Mare, selon la methode des Jurisconsultes, divise chaque Livre en plusieurs titres & ceux-ci en chapitres. Le premier titre est préliminaire pour amener la défense & la conservation de la Religion au tribunal de la Police. La Religion qui seule & par elle-même devroit suffire à établir le bon

ordre dans l'Etat & à en bannir le déreglement, a souvent besoin du secours du Souverain & du Magistrat, pour se soutenir contre le mauvais esprit & le mauvais cœur des hommes ; dont les uns prévenus par diverses erreurs, attaquent les veritez qu'elle enseigne, & les autres emportez par leurs passions, méprisent les moyens de sainteté & de pieté qu'elle prescrit. C'eux-là s'écartent de la Foi, & ceux-ci de la discipline de l'Eglise. Il doit donc y avoir du concert entre le Sacerdoce & l'Empire, c'est-à-dire, entre la puissance Ecclesiastique & la séculiére. C'elle-là forme les décisions sur les points de Religion, & celle-ci les fait garder. Ainsi David, Salomon, Josaphat, Ezechias, Josias, tinrent la main à l'observation de la Loi de Moyse. Les Empereurs devenus Chrétiens employerent leur autorité à la gloire de la Religion qu'ils avoient embrassée : & nos Rois très-Chrétiens depuis Clovis jusqu'à Louïs le Grand, y ont donné leurs soins, comme il paroît par leurs Capitulaires & par leurs Ordonnances.

Leur premier zele fut contre les restes du Paganisme, qu'ils exterminérent de toute l'étenduë de leur domination, ensuite contre les Juifs, & puis contre les Herétiques : c'est le sujet du second titre & des quatre suivans. Pour ce qui est des Juifs, cette malheureuse nation fut chassée de France en 633. par Dagobert, après cela elle s'y

rétablit : elle fut chassée en 1096. par Philippe I. & s'y rétablit : chassée en 1182. par Philippe Auguste, & par le même Prince rétablie en 1198. chassée en 1306. par Philippe le Bel, rétablie en 1315. par Loüis Hutin : chassée en 1346. par Philippe de Valois, rétablie en 1350. par le Roi Jean, qui les chassa en 1377. & leur permit de revenir en 1380. Enfin leur dernier bannissement, & qui a été sans retour, fut en 1394. par Charles VI. Leur condition ne fut pas toujours la même, tandis qu'ils ont été soufferts en France : quelquefois libres, quelquefois engagez à une espece de servitude à l'égard du Roi & des Princes ; mais servitude avantageuse pour eux, qui sous ces puissantes protections, exerçoient avec licence leur commerce usuraire : quelquefois riches jusqu'à posseder des terres considerables dans le Royaume, & une grande partie des maisons de Paris, & quelque fois reduits à n'avoir aucun fonds : quelque fois mêlez avec les autres Citoyens, & quelque fois sequestrez pour l'habitation, & distinguez par des marques ignominieuses sur leurs habits.

Rien de ce qui a été fait en France contre l'heresie, ne sera plus memorable à la posterité, que la revocation de l'Edit de Nantes : ce sera à jamais un illustre témoignage de l'attachement de Louïs le Grand à l'Eglise Catholique. Son application à arrêter les efforts du Jansenisme en

ırè un bien éclatant. Mr. de la
ıblie rien là-dessus, & il en a mê-
: une addition à la fin du tome.
l dit dans le titre 7. du respect dû
:s est fort beau. Mais il y a plus de
:s dans le titre 8. qui est de l'ob-
du Dimanche & des fêtes. Il
: tems que chaque fête a com-
être chomée; & descendant dans
détail, il marque ce qu'il est
a défendu de faire ces jours là,
angers, Patissiers, Cabaretiers,
, ont chacun leurs chapitre.
le libertinage introduit en France
fie, il n'y a nul Edit ou reglement
l'observation du Carême: ce
ıger, qu'il se gardoit assez regu-
. Le premier Edit sur cette ma-
é Henry II. en 1549. pour ceux,
son de leurs infirmitez sont dis-
l'abstinence. La pratique à Pa-
née par Ordonnance du Roi, &
du Parlement, est que les seuls
de l'Hôtel Dieu peuvent vendre
de la viande. Ceci est du neu-
re. On n'omettra pas un exem-
Religion du sage & vigilant Ma-
ıréposé maintenant à la Police.
informé par un Commissaire qui
pris un Cabaretier, servant de la
de jeunes gens pendant le Ca-
condamna ce Cabaretier à deux
s d'amande, & à cent autres li-
bre 1707.

vres d'aumône au profit de l'
neral ; fit très-expresses défe
Cabaretiers de tomber en pan
peine de mille livres d'amende
miere fois, & sous plus gran
cas de recidive. La vente g
œufs est aussi interdite, sino
Dieu : & si le manque de p
necessité oblige d'avoir recou
le Parlement demande à l'Arch
en permettre l'usage par un
dont l'éxecution est ensuite
Arrêt. Enfin Mr. de la Mare
dans un tems de Jubilé, les
les bals, les spectacles sont
défendus.

Il montre dans le titre di
est du devoir des Magistrats d
de veiller au bon ordre dans
sions publiques. A cette occa
que la premiere procession d
de Sainte Geneviéve, fut pour
secours du Ciel contre les Norm
l'an 887. mirent le siége devan
que la seconde fut l'an 1129.
nir le remede à une maladie
appellée des Ardens, qui en eff
à coup.

Dans le titre onziéme, il p
lerinages, & dans le douziéme d
ries ; & il rapporte les reglem
été faits pour en corriger, ou
les abus. Dans le treiziéme il

ıveaux établissemens des Com-
èculieres & regulieres, doivent
ıvez par le Roi.

Des Mœurs.

, selon la définition du Diction-
'Academie Françoise, *est une
excessive, soit dans les habits,
s meubles, soit dans la table, soit
uipages, & dans le logement.* La
: la frugalité lui sont opposées :
ıtages si souvent vantez de ces
s, font assez comprendre les
l cause. Il est regardé comme la
.tats ; & il l'est certainement des
ù il s'introduit. Minos & Ly-
avoient interdit l'entrée de leurs
ies en établissant l'égalité entre
ns : mais le remede étoit pire
l : & l'oisiveté suite necessaire
:galité répanduë dans tous les
le l'Etat, lui nuit plus que la
de quelques familles ne l'in-

nir à Mr. de la Mare, il traite
:emier titre du Luxe quant aux
.ux ameublemens. Il remarque,
les Capitulaires il n'y a sur ce
ne Loi de Charlemagne en 808.
ɔmmencer à Philippe le Bel, il
:s de nos Rois qui n'ayent por-
ts & fait des Ordonnances, pour

rapport aux differentes
personnes. Mr. de la Ma
ces Reglemens , qui font
Quelques remarques part
ront aussi. 1°. L'Empereur
été le premier à porter des
& ces étoffes , qui venoie
vendirent long-tems au po
Ce fut sous l'Empire de Jus
recit de Theophanes , qu
porta des œufs de vers à
tinople , & apprit à tirer la s
tre en ouvrages. 3°. Roge
en établit des manufactur
d'où elles passérent en Itali
mieres Manufactures en Fr
cérent à Tours sous le regn
mais avec peu de succès.
de Henry IV. elles se perf
Paris , à Tours , & à Lyon

On ne peut se dispenser de mettre quelques Reglemens pour la table rapportez au titre deuxiéme. „ Philippe le Bel défen-„ dit de donner dans un grand repas plus „ de deux mets & un potage au lard, & „ dans un repas ordinaire plus d'un mets „ & un entremets ; entendant que toute „ grosse viande fut comptée pour un mets, „ mais non le fromage, s'il n'étoit en pâte „ ou cuit à l'eau. Charles IX. passa ces étroites bornes, permettant trois services chacun de six plats, en entrées, en viande ou poisson, & en desserts. Mais il ordonna que dans le premier les potages passeroient pour plats ; pour le second, que chaque plat ne seroit que d'une sorte de viande point doublée ; par exemple, qu'on n'y pourroit mettre qu'un chapon, ou un lapin, ou une perdrix, mais bien trois poulets ou trois pigeonneaux, quatre grives, douze aloüettes. Tout cela sous peine de deux cens livres d'amende aux contrevenans pour la premiere fois, & au Cuisinier de dix livres d'amende, & de huit jours de prison au pain & à l'eau : peine qui devoit être doublée à la seconde fois, & aller jusqu'au foüet & au bannissement, à l'égard du Cuisinier pour la troisiéme fois.

Le troisiéme titre qui est des spectacles, renferme une histoire suivie de la Comedie Françoise & des commencemens de l'Opera. Autant que les jeux de hazard sont *pernicieux*, autant nos Rois se sont

appliquez à les bannir ou à les moderer: & c'est le sujet du quatriéme titre. Ils ont toujours défendu sous de grosses peines, de tenir ce que le monde appelle Academie de jeux. Mr. de la Mare ne rapporte pas seulement les Edits, & les Arrêts du Parlement prononcez en consequence de ces Edits, mais aussi quelques exemples de severité envers des personnes qui y avoient contrevenu. Voici une Ordonnance qui dans son tems dut étonner bien des gens: elle est de Charles IV. en 1319. & elle fut renouvellée par Charles V. en 1369. Ces Rois défendirent les jeux de dez, de tables ou trictrac, de quilles, de paumes, de palets, de boules, de billes, & généralement tous autres jeux, qui n'éxercent pas les hommes à la guerre & à manier les armes.

Comme le même hazard domine dans les loteries & dans le jeu, Mr. de la Mare en traite sous le même titre. Il dit qu'elles ont commencé en France environ l'an 1520. François I. en 1539. en ordonna une dont le succès est ignoré, de même que celui d'une autre en 1656. pour rebâtir le Pont rouge. La premiere loterie, qui ait été tirée par autorité publique, fut en 1660.

Il y a dans le titre cinquiéme & sixiéme de quoi loüer & admirer le zele de nos Rois contre la débauche & le blasphême; deux horribles dereglemens, qu'ils ont

tâché de reprimer par la ſeverité des Loix. Mr. de la Mare raconte l'établiſſement des Maiſons de force, pour renfermer & punir les femmes & filles incorrigibles, & de la Maiſon du Bon-paſteur, pour celles qui ſe retirent volontairement du deſordre ou du danger. L'hiſtoire accuſe Charles IX. de n'avoir pas été aſſez retenu dans ſes paroles : on a néanmoins de lui des Ordonnances tres-rigoureuſes contre les blaſphémateurs. L'excès de l'iniquité eſt la magie & le ſortilege, à quoi les Loix ont oppoſé la crainte des peines les plus ſeveres, comme Mr. de la Mare le fait voir dans le ſeptiéme titre, où il n'a pas oublié l'hiſtoire de la déteſtable Voiſin, ni celle d'un nommé Hoque, qui mourut en deſeſperé, dans le moment que des ſorts qu'il avoit jettez ſur des beſtiaux, furent levez par ſon confident.

De la Santé.

Après ce qui regarde la Religion & les mœurs, il n'eſt rien qui merite mieux l'attention du Magiſtrat de la Police, que de veiller à la conſervation de la ſanté des Citoyens. Comme elle dépend de la pureté de l'air, de la qualité des alimens, de la bonté des remedes. Mr. de la Mare marque en détail les Reglemens faits par rapport à ces trois choſes. Il y en a à Paris pour tenir les ruës nettes, & les maiſons

titres.

Le titre quatriéme contie
se contestation de la Facult
en 1668. touchant la levûre
voir si elle rend le pain moi
avis là dessus, comme sur t
y est proposé, furent partagez:
Docteurs se déclarérent co
vûre, & trente l'approuvér
néanmoins quelque tems
permission du Lieutenant ge
lice, à condition qu'elle ne se
de la biere brassée à Paris.

Dans les titres suivans so
cautions pour la viande, le p
re, le lait, les fruits, les l
vin.

La matiere du titre dixiér
ziéme est importante; puis
remedes, & des personnes

C'eſt tout ce que Mr. de la Mare a fait paroître de ſon excellent traité de la Police: le public, qui s'exprime par le ſuccés qu'il a donné à ces quatre premiers livres, demande les huit autres promis par l'Auteur.

ARTICLE CLVI.

L'ACCOMPLISSEMENT DES Propheties que Mr. Jurieu ne croit pas encore accomplies, & l'Apologie de l'Egliſe Romaine contre les Ecrits de cet Heretique, par Meſſire Loüis Baſtide Prêtre Predicateur ordinaire du Roi, Profeſſeur du Droit, & ancien Promoteur general de feu Monſeigneur le Cardinal de Bonzi. A Paris chez Jean de Nulli ruë Saint Jacques, *in* 12. *pages* 384.

L'Auteur a joint ces deux Traitez au Livre de *L'Incredulité des Déiſtes confonduë*, dont nous avons donné l'extrait : ils en compoſent le ſecond tome. Le titre annonce que Mr. Baſtide en veut au faux Prophete Jurieu : perſonne n'ignore avec quelle audace ce Miniſtre debita il y a vingt ans ſes réveries ſur l'Apocalypſe : s'il s'étoit contenté d'ajuſter ſon explication de ce Livre myſterieux à l'entrepriſe du Prince d'Orange ſur l'Angleterre ; s'il n'avoit point eu d'autre deſſein que celui de conſoler ou plûtôt d'amuſer les François refugiez dans divers Etats proteſtans ; on auroit dû laiſ-

ser sans réponse un Ouvrage peu capable de nuire à la veritable Religion : mais le nouveau Prophete a poussé ses visions au-delà des besoins de l'Eglise Protestante : il a voulu flatter les Juifs & renouveller l'erreur des Millenaires : occupé qu'il étoit de l'agreable songe du triomphe prochain de la Secte protestante, il a perdu de vûë les merveilles de l'établissement du Christianisme : les Propheties de l'Ancien Testament qui regardent ce grand évenement, & qui le peignent sous les figures les plus sublimes & les plus magnifiques, ont paru au Ministre Hollandois des prédictions dont on devoit attendre l'accomplissement, & qu'il falloit rapporter au regne temporel de JESUS-CHRIST, qui suivroit de près l'aneantissement de la Secte Catholique, & qui dureroit mille ans. Il ne s'est point apperçû qu'il trahissoit d'une maniere indigne la cause de la Religion, & qu'il donnoit tout l'avantage aux Juifs. Leur avoüer que les promesses de Dieu dont l'execution étoit reservée au Messie, ne sont pas encore remplies, c'est leur avoüer que le Messie n'est pas encore venu, c'est renverser les fondemens de la Religion Chrétienne. Mr. Simon s'est diverti de Mr. Jurieu dans une lettre écrite sous le nom des Rabbins d'Amsterdam, & imprimée dans le premier tome de ses lettres choisies. L'Auteur de la lettre met dans tout son jour le service important que le nouveau Prophete a rendu à la na-

tion Juifve : mais comme il avoit pris le personnage d'un Rabbin, il s'en tient là : & s'il fait un grand tort à Mr. Jurieu, il ne repare point le tort que Mr. Jurieu a fait au Christianisme : il l'augmente, il acheve de polir les armes que le Ministre refugié a forgées pour les ennemis de JESUS-CHRIST. Mr. Bastide a travaillé plus utilement pour la bonne cause, il rend sensible la foiblesse des argumens que son adversaire a prêtez aux Juifs.

Le nouveau Millenaire promet d'ouvrir quatre sources de preuves si claires, qu'il sera difficile de revoquer en doute le regne temporel du Messie : la premiere source de preuves est, dit-il, dans les Propheties qui parlent d'une cinquiéme Monarchie : les quatre metaux de la statuë de Nabuchodosor, ajoûte-t'il, signifient les quatre grandes Monarchies : les cuisses de fer, du consentement de tout le monde signifient l'Empire Romain : les dix doigts des pieds en partie d'argille, en partie de fer, marquent les dix Royaumes qui se sont formez des débris de l'Empire Romain : c'est au tems de ces Rois que Dieu a suscité une Monarchie éternelle : cette Monarchie ne peut être l'Eglise fondée avant la destruction de l'Empire Romain, & long-tems avant le commencement de ces dix Royaumes : la Monarchie prédite est donc un regne temporel du Messie qui n'a pas encore commencé. Tout cet argument roule

ſur une alteration groſſiere de la Prophetie de Daniel. On n'y lit pas que la cinquiéme Monarchie paroîtra du tems des dix Rois, mais au tems des quatre grands Royaumes, c'eſt à dire avant que le dernier ſoit détruit, *in tempore regnorum illorum.* L'Egliſe a été fondée avant la deſtruction de l'Empire Romain : voilà la Prophetie accomplie, & Mr. Jurieu convaincu d'une fauſſe citation.

Il y a plus : la cinquiéme Monarchie eſt une Monarchie éternelle, la Prophetie le marque expreſſement : c'eſt donc ſe joüer de la credulité des Lecteurs, que de vouloir confondre la cinquiéme Monarchie avec un regne de mille ans. Cette obſervation ſuffit preſque ſeule, pour diſſiper tous les faux raiſonnemens de Mr. Jurieu : les Propheties dont il veut abuſer parlent toutes d'un regne ſans fin, d'un empire éternel.

Mr. Baſtide oppoſe encore à ſon Adverſaire les termes précis du chapitre xxiv. de Saint Matthieu, où Jesus-Christ aſſure, que le jugement dernier ſuivra ſans délai la perſecution & la punition de l'Ante-Chriſt, *ſtatim* : comment Mr. Jurieu oſe-t'il contre la parole expreſſe de Jesus-Christ placer entre ces deux évenemens un regne de mille ans ?

Comme Mr. Jurieu a beaucoup de confiance dans le chapitre vingtiéme de l'Apocalypſe, Mr. Baſtide s'attache à lui ôter ce refuge : il explique ce chapitre du regne

de Jesus-Christ ſur ſon Egliſe triomphante dans le Ciel, & militante ſur la terre. Le dragon, l'ancien ſerpent eſt enchaîné; parce que depuis la mort de Jesus-Christ, la puiſſance du Demon eſt beaucoup diminuée : il eſt relegué dans l'abîme depuis que l'idolatrie eſt détruite: les Saints regnent avec Jesus-Christ dans le Ciel aſſociez à ſa puiſſance;& les Fidelles par les honneurs qu'ils leur rendent, leur font ſur la terre même une eſpece de regne : ce regne durera mille ans, c'eſt à dire, une longue ſuite d'années juſqu'à la ſeconde reſurrection qui ſera celle des corps; car Saint Jean appelle du nom de *premiere reſurrection*, la mort des Saints qui les dégage d'un corps de mort, & qui commence une vie éternelle : pour les pecheurs leur trépas eſt une veritable mort. Voilà, ſelon nôtre Auteur, le ſens naturel du chapitre vingtiéme de l'Apocalypſe.

La ſeconde ſource de preuves que Mr. Jurieu a prétendu ouvrir, ce ſont tant d'oracles qui promettent aux Juifs des benedictions extraordinaires, une proſperité ſans bornes, un empire auquel toutes les nations doivent rendre hommage. Mr. Baſtide fait ſur ces Propheties des reflexions judicieuſes qui en découvrent le veritable ſens : il démontre par l'Ecriture que le Meſſie étoit promis à toutes les nations, & qu'ainſi les benedictions de ſon avenement n'ont pas dû être particulieres aux

Juifs ; que les promesses ne regardoient que les veritables Israëlites selon l'esprit ; que ce sont eux qui ont été les premiers Fidelles par qui l'Eglise est devenuë la Maison de Jacob ; que l'abondance des graces dont ils ont joüi à suffisamment rempli les promesses de Dieu.

La troisiéme espece de preuves que Mr. Jurieu employe est tirée des Propheties qui promettent au Messie & aux Justes une pleine victoire sur le Demon & sur les méchans. Le parti de JESUS-CHRIST a toûjours été le parti *oppressé*, dit-il élegamment : il faut attendre un tems auquel *il prédomine*. La réponse de Mr. Bastide est l'endroit du livre le plus éloquent & le plus digne d'être lû. Cet ingenieux Auteur qui possede à fonds la Religion corrige par les principes de l'Evangile les idées charnelles du Ministre : il expose d'une maniere noble & persuasive, que les vices & les erreurs sont les seuls ennemis dont JESUS-CHRIST a voulu triompher, qu'il a dû vaincre par la croix ; que les persecutions ont toûjours rendu l'Eglise plus florissante. Mais, dit Mr. Jurieu, le Messie devoit convertir toutes les nations, & néanmoins il en reste encore tant qui ne le connoissent pas : il faut donc un second avenement qui acheve cette conversion generale de tous les peuples : l'Ecriture, répond nôtre Auteur, n'a point dit que cette conversion generale se feroit tout d'un coup : elle a

prédit que toutes les nations feroient éclairées de la lumiere celeste de JESUS-CHRIST, & qu'elles entreroient dans l'Eglise : nous voyons que cette prédiction continuë de s'accomplir à nos yeux avec une benediction particuliere, & le Prophete refugié a mal pris son tems pour chicaner sur cette marque de la venuë du Messie.

Le dernier chapitre du Livre dont nous parlons examine les preuves mystiques employées par Mr. Jurieu, pour reduire la durée du monde à sept mille ans, dont les mille ans du regne temporel de JESUS-CHRIST seroient la septiéme & derniere partie. L'Apologie de l'Eglise Romaine est inserée dans le milieu du Livre. Mr. l'Abbé Bastide ne se contente pas de rendre ridicule la chimere de l'Empire Anti-christien du Pape : il rend sensible que l'Eglise Romaine n'a aucune des marques d'Antichristianisme qu'on lui impose, & que ces marques conviennent assez naturellement à l'Eglise Protestante.

ARTICLE CLVII.

OBSERVATIONS CRITIQUES *sur le Traité de l'antimoine de Mr. Lemery de l'Academie Royale des Sciences. Brochûre de 38 pages in 12.* A Paris chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la toison d'or.

Réponse de Mr. Lemery aux Observations critiques sur son Traité de l'antimoine.

L'Extrait de ces Observations [illegible] étoit composé, & on les avoit arrangées sous differens articles : mais la réponse de Mr. Lemery à fait changer de dessein. Comme on a vû que sa longueur ne permettoit pas de l'inserer entiere dans nos Memoires, & telle qu'on la reçûë des mains de son Auteur ; on s'est déterminé à mêler, pour ainsi dire, ces deux Ouvrages, qui donnez séparément engageroient à des redites. Il y aura aussi plus de plaisir à voir chaque Observation suivie de sa propre Réponse.

1. L'Auteur des Observations dans sa Préface s'ouvre le chemin à attaquer Mr. Lemery en disant, que ce qui a le plus retardé le progrés des Sciences, c'est la trop grande confiance qu'on a euë en ceux qui s'y étoient distinguez : il ajoûte que pour éviter un tel inconvenient l'Academie des Sciences n'orne point de loüanges les ap-

probations qu'elle donne aux Ouvrages de ceux qui la composent, & que par là elle montre assez qu'elle les abandonne à la critique. Celle qu'il entreprend du Traité de l'antimoine se raportera, dit-il, à examiner les operations qui y sont décrites, les réflexions sur ces operations,& les nouveaux remedes qui en sont tirez.

L'antimoine est une matiere sur laquelle tant de gens ont essayé leur habileté, répond Mr. Lemery, qu'on n'oseroit se promettre d'y faire de nouvelles découvertes : il ne nie pas neanmoins qu'il n'en ait fait, mais il ne les a point vantées. Et pour ce qui est de nouveaux remedes, ce n'est pas ce qu'il a eu en vûë en travaillant sur l'antimoine, mais l'avancement de la Physique en general ; à la bonne heure que des remedes se soient rencontrez dans la suite des operations. Quel a donc été son but ? ç'a été, comme il le déclare dans sa Preface, „ de faire un grand nombre d'essais „ ou d'experiences „ soit pour rendre les „ faits connus plus clairs & plus parfaits, „ soit pour détruire les idées fausses, soit „ pour découvrir quelque chose de nou- „ veau.

2. Pourquoi, demande l'Auteur des Observations, ne voit-on point les Auteurs citez par Mr. Lemery, quoi qu'il paroisse les avoir consultez ? car ayant avancé dans son Cours chymique, que l'antimoine crud pris en substance est dangereux, il

marque maintenant dans son Traité p. 5. qu'il en a donné de cette maniere jusqu'à demie dragme à la dose. Grande temerité! s'il n'avoit pas lû Barkausen, de qui sans doute il a appris, que l'antimoine crud dans les uns n'a aucun effet sensible, & que dans les autres il excite seulement le vomissement sans violence, selon qu'il trouve l'estomac débarrassé ou rempli d'acides.

Dans le dessein que Mr. Lemery s'étoit proposé de chercher par lui-même dans l'antimoine tout ce qu'il y a de vertus, ce mineral est devenu le sujet de son travail, comme s'il n'avoit jamais passé par d'autres mains. Les citations étoient donc inutiles. Aussi Mr. Lemery ne fait paroître nulle affectation de s'approcher ou de s'éloigner de ceux qui l'ont précedé; & il se sçait bon gré, quand on lui fait remarquer, qu'il se trouve conforme avec d'habiles gens qu'il n'avoit ni lûs ni consultez. Quant à ce que son Censeur le veut mettre en contradiction avec lui-même, par la comparaison de son Cours chymique avec son Traité; il répond que dans ce premier Ouvrage il s'agissoit, non de prendre par la bouche de l'antimoine crud & seul, mais de le faire entrer en des décoctions sudorifiques, où le mêlange de quelques acides le feroit ouvrir & le rendroit vomitif: ce qui arriveroit aussi par une trop grande dose. Au reste quand il se seroit lui-même corrigé dans son dernier Ouvrage, il ne meriteroit pourtant aucun blâme.

3. Mais Mr. Lemery, dit l'Auteur des Observations, assure dans son Cours de Chymie, que le sublimé corrosif, si l'huile de tartre par défaillance le fait noircir, est falsifié par l'arsenic : ce qui est refuté par Barkusen, & par des experiences certaines de Mr. Bolduc, qui font voir que cela arrive à tout sublimé corrosif.

A cela Mr. Lemery répond, qu'il s'étoit trompé avec de bons Auteurs dans ce fait qui ne se trouve point dans son Traité, & qu'il corrigera dans une nouvelle Edition de sa Chymie.

4. Pour revenir au Traité dont il est question, l'Auteur des Obsevations dit, que Mr. Lemery conclut mal, que les esprits d'alun & de soufre, & l'esprit caustique de vitriol, ne font nulle impression sur l'antimoine crud, & n'en tirent rien, à cause qu'ils ne changent ni de couleur ni de goût, qu'ils n'excitent aucune nausée, & qu'il ne s'en précipite aucune particule de ce mineral. Car de l'aveu de Mr. Lemery, le verjus & plusieurs autres acides, sans changer de couleur, prennent uue vertu émétique de l'antimoine : ce sel armoniac se charge de quelques unes de ses parties, quoi qu'elles ne se trouvent point par la précipitation : & les eaux ophtalmiques, où le verre d'antimoine a été mis en infusion, sont renduës plus détersives, sans recevoir aucun changement apparent.

Il faut mettre une grande difference, ré-

pond Mr. Lemery, entre les acides forts & corrosifs, & les acides foibles & sulphureux. Ceux-là agissent avec ébullition, penetrent intimement la matiere, la reduisent en poudre, & dans cette action prennent une couleur blanche : où cela n'arrive point, ils n'agissent point : au lieu que ceux-ci détachent seulement les parties sulphureuses de l'antimoine sans tout ce mouvement : de sorte qu'il faut raisonner autrement des uns & des autres. Il en est de même ou a peu-prés du sel armoniac fondu ou dissous dans l'eau, puisqu'il n'a rien de commun avec les acides forts : & si l'eau commune cause dans ceux-ci la précipitation, il ne s'ensuit pas qu'elle la doive aussi causer dans celui-là. Or la vertu de l'antimoine crud, mis à infuser dans le sel armoniac fondu, se fait sentir par les nausées ; & elle ne se fait remarquer par nul acide dans les acides forts : la conclusion est aisée à tirer, & elle regarde pareillement les eaux ophtalmiques.

5. C'est un sujet d'étonnement pour l'Auteur des Observations, que Mr. Lemery ne dise rien du soufre produit par les dissolutions de l'antimoine dans l'eau forte, dans l'esprit de nitre & dans l'eau regale.

Mr. Lemery avoüe cette omission, qui peut être attribuée à un manque d'attention à l'impression de son Traité, mais non à ignorance, puisqu'il a parlé de cette

extraction de soufre dans son Cours de Chymie p.286.

6. L'antimoine dissout dans l'esprit de sel se réduit en une poudre blanche & une matiere noire, qui au sentiment de Mr. Lemery est la partie sulphureuse du mineral. Mais l'Auteur des Observations lui objecte, que cette matiére noire, puisque par le moyen de l'eau régale elle se change en une poudre semblable à la premiere, n'est en effet qu'une portion de l'antimoine un peu déguisé.

Il suffit d'être un peu entré dans la Chymie, répond Mr. Lemery, & de n'y être pas tout-à-fait novice, pour sçavoir distinguer la partie reguline & la partie sulphureuse de l'antimoine : celle-ci se fait sentir au toucher, par les fumées qu'elle jette mise sur le feu, & par la vitesse avec laquelle elle se dissipe.

7. Voici encore Mr.Lemery mis en contradiction avec lui-même,touchant l'efficace de l'eau forte & de l'esprit de nitre pour dissoudre l'antimoine : il l'avoit absolument niée dans son Cours de Chymie, il la reconnoît dans son Traité, peut-être instruit par Glauber.

Sa réponse est la même qu'il a déja faite à une pareille objection. Son Traité est le fruit d'un travail entrepris sans nulle prévention pour tout ce qui a précedé ; où ce que d'exactes experiences ont fait connoître vrai, est mis pour vrai : & c'est

8. Un reproche qu
Obſervations à Mr.Lem
choſes les plus connuës
toient nouvelles. Mais p
s'eſt appliqué à faire ſes e
ſi perſonne avant lui n'
timoine, il a du ainſi
enſuite ſur quelques
ſont objectées ; comme
ſieus lotions avec diver
d'avoir fait attention
qu'il y a entre les ſels li
étendu à décrire ſéparé
tions fort ſemblables ;
marquer toutes les pro
moine mêlé avec d'aut
examiner ce qui eſt re
chaque operation. Il av
de ſon Traité prévenu ce
tion qui n'eſt fondée

'ur dēs Obſervations prétend étre un
xte & different de l'alkali, de même
ſel polychreſte ordinaire eſt mixte.
. Lemery pour ſoutenir ce qu'il a
é, fait ſeulement remarquer que
ia détonation, le ſoufre d'antimoine
enlevé les parties volatiles du ſal-
, il ne reſte plus que la chaux d'anti-
:, & le ſel fixe du ſalpêtre devenu
. par l'action du feu, comme il lui
par les fortes calcinations.
. Comme il y a aſſez de convenance
Mr. Homberg & Mr. Lemery dans
operations, & dans le ſuccès de
operations, lors qu'ils ont taché de
un acide de l'antimoine, ſoit crud
ommun ; l'Auteur des Obſervations
te là-deſſus, donnant à entendre que
: profité des lumieres de l'autre. Et
emery dit, que cela ne merite pas d'y
quelque reflexion, non plus que ce
on Cenſeur lui objecte d'avoir ap-
fleur d'antimoine, ce qui ſe nom-
t mieux poudre d'algaroth ; non plus
e que ce que ſon Cenſeur traite de
:es & inutiles les diſtillations d'anti-
e avec de la lie de vin, de la graiſſe,
:rbes aperitives, incifives, anti-ſcor-
ıes. Quant aux diverſes proportions
ıntimoine & du ſublimé, pour faire
ıs qu'il eſt poſſible de beurre & de
bre d'antimoine ; il ſe contente de
que celle qu'il a aſſignée lui a paru

la meilleure selon ses experiences.

11. Selon l'Auteur des Observations Mr. Lemery ne s'accorde pas avec lui-même touchant la poudre d'algaroth, puis qu'ayant avancé pag. 172. que c'est la partie reguline de l'antimoine, il dit peu après pag. 183. que c'est l'antimoine à demi dissout : or l'antimoine n'est pas plus le regule, que l'eau de vie est l'esprit de vin. D'ailleurs la poudre d'algaroth se change en regule avec des scories : ce n'est donc pas la partie reguline. A cette objection Mr. Lemery répond qu'il n'a pas entendu un regule pur, & qu'il a dû croire qu'on ne l'entendroit pas autrement que lui.

12. L'eau qui a servi à précipiter le beurre d'antimoine, avoit été nommée par Mr. Lemery dans son Cours de Chymie, esprit de vitriol philosophique : & il dit dans son Traité qu'elle peut également être nommée esprit de sel philosophique. L'Auteur des Observations veut, qu'on s'en tienne uniquement à ce dernier nom ; parce que Barkusen & Hoffman font voir que le seul esprit de sel suffit pour faire du beurre d'antimoine, & que cet esprit philosophique versé sur du sel de tartre dissout forme du sel commun.

Mais Mr. Lemery dans sa Réponse assure que ce beurre d'antimoine est bien different de celui qui se fait par le mélange des esprits de vitriol & de sel ; qu'il est

moins caustique & corrosif ; qu'il donne une poudre d'algaroth moins attenuée & moins vomitive ; & qu'enfin arrosé d'esprit de nitre, il excite une plus grande effervescence. Quant à ce sel commun dont il est parlé dans l'Objection, il est évident que les deux esprits de sel & de vitriol intimement mêlez ensemble & confondus par l'operation, peuvent produire un sel tres-semblable au sel commun.

13. L'Auteur des Observations voudroit que Mr. Lemery nous eut appris, à quelles marques se distingue l'antimoine qui donne du cinnabre, de celui qui n'en donne point ; & il fait entendre que la couleur rouge en seroit un bon indice.

Mr. Lemery voudroit aussi, qu'avant que de le critiquer on fit attention à ce qu'il dit : car avertir, de choisir l'antimoine le plus beau, & de préferer le mineral au commun, n'est-ce pas donner les marques qu'on lui demande ? Il ne semble pas faire cas de la couleur rouge dans l'antimoine : car outre qu'elle est rare, elle n'exempte pas l'Artiste d'en venir à l'essai & à l'experience.

14. Ces paroles de Mr. Lemery p. 210. *Il n'y a que la partie la plus acide & la plus pesante du soufre d'antimoine, qui soient entrées dans le cinnabre* ; ces paroles, dis-je, font le sujet d'une Observation critique. Comment Mr. Lemery a-t'il

pû ainsi parler, lui qui montre par ses propres operations pag. 216. 219. 221. 224. que le cinnabre d'antimoine rend un soufre doux & onctueux ?

Il est évident, répond Mr. Lemery, que les parties les plus legeres & les plus huileuses, se dissipent en fumées noires : il faut ~~pour ainsi~~ dire, que le soufre se soit défait de ces parties trop volatiles, avant qu'il puisse par les plus solides penétrer le mercure. Ce qui néanmoins ne doit pas tellement s'entendre, qu'il ne s'insinue dans le mercure, & qu'il ne reste dans le cinnabre aucune partie douce & onctueuse du soufre d'antimoine : mais il en faut juger comme du soufre commun, qui mis sur le feu ne perd pas toutes ses parties douces & onctueuses. Mr. Lemery ajoute, qu'un Ecrivain laisse couler de semblables expressions, de soi facile à entendre, mais qui deviennent *la part des Critiques*.

15. Une seconde Observation se presente sur le cinnabre d'antimoine : Mr. Lemery est accusé de peu de justesse & de peu d'exactitude en ce qu'il a dit, que ce cinnabre n'est guere différent du commun que dans la couleur. Car le vin où le cinnabre d'antimoine a été mis en infusion, cause des nausées & purge par bas: effets qu'il ne faut pas attendre du cinnabre commun. De plus celui-là donne de la poudre d'algaroth émetique, & com-

me l'aſſurent de bons Auteurs, il a des vertus particulieres.

Des Auteurs prévenus ſur les vertus de l'antimoine, ont pû en attribuer de particulieres à ſon cinnabre, dit Mr. Lemery; mais en ſuivant ſes propres experiences, il n'a trouvé que la même efficace de l'un & de l'autre cinnabre, lors qu'ils ſont employez en ſubſtance : mais comme celui d'antimoine mis en infuſion, donne au vin une vertu vomitive & purgative; auſſi Mr. Lemery n'a pas dit qu'ils ne ſont pas differens, mais qu'ils ne le ſont gueres.

16. Juſqu'à preſent la diſpute n'a été que ſur les operations communes & intelligibles de la Chymie par rapport à l'antimoine : mais comme il faut en venir aux plus profondes, l'Auteur des Obſervations prend un guide, & il fait continuer la critique par un de ſes amis initié aux myſteres de cet Art. Cet ami reproche aſſez vivement à Mr. Lemery touchant l'alexitere de Baſile Valentin, 1°. d'avoir ſuivi Zuelfer, & de n'avoir pas été plus loin que lui; 2°. de n'avoir pas ſçû tirer l'huile d'antimoine, qui néanmoins donneroit une grande vertu à la teinture; 3°. d'avoir manqué à diſtiller pluſieurs fois de l'eau ſur la poudre reſtée après l'évaporation du vinaigre, pour enlever toute l'impreſſion que le vinaigre peut y avoir laiſſée; 4°. d'avoir encore manqué de remuër cinq ou ſix fois le jour

qu'il appelle Alchymistes
veilleuses idées, répond
de l'Objection. Il dit don
qu'il l'a déclaré ailleurs,
pensé à s'approcher ou à s
ser ny d'aucun autre Aute
cher la verité. Il ajoute
lire son Traité depuis la p
la 433e. pour y trouver
riences, de circonstances, &
qui doivent paroître nouv
pû parvenir par nulle prép
une huile liquide de l'an
tous ses essais il s'est persu
neral ne contient point
grasses, qu'un soufre soli
au soufre commun. Tout
faire, c'est de le dissoudre
sulphureuses. 3°. Il soutie
lation faite avec l'esprit

& de sel dulcifiez par l'esprit de vin se prennent par la bouche, avec plus de plaisir. 4°. Il a appris par ses experiences, que la teinture se tire mieux & plus vîte en laissant reposer la matiere, qu'en l'agitant.

17. C'est à la mercurification de l'antimoine qu'il faut parvenir : & Mr. Lemery qui non seulement ne l'a pas atteinte, mais qui ne l'a pas tentée, doit avoüer qu'il ne connoit pas la parfaite analyse du mineral sur lequel il a tant travaillé.

Pour s'éclaircir sur cette mercurification si vantée, Mr. Lemery dit, qu'il a consulté les Livres qui la promettent, dont les uns ne lui ont presenté que des termes énigmatiques & inexplicables, & les autres des operations convaincuës de fausseté par les experiences : il n'a pas été plus satisfait des Chymistes qu'il a vûs & entretenus sur le même sujet. Mais comme Mr. Homberg, en qui il a plus de foi qu'en tous les autres, a assuré qu'il a trouvé ce grand secret ; c'est une raison pour suspendre son jugement touchant la possibilité de la mercurification de l'antimoine, & par conséquent pour n'en point parler.

On ne peut omettre ce que l'Auteur des Observations pag. 23. rapporte de Borrichius, que le mélange d'antimoine pulverisé & de sublimé, s'échauffe quelque fois jusqu'à former un régule sans le secours du feu.

Les bornes qu'on s'est prescrites dans cet extrait, c'est de rapporter avec fidélité les objections & les réponses, sans paroître incliner vers l'une ou l'autre partie. On espere que ces Messieurs qui les ont faites, ne se plaindront point qu'on les ait affoiblies, & peut-être approuveront-ils qu'on ait retranché quelques expressions qui échapent aux personnes les plus moderées, lorsqu'il s'agit de critiquer ou de se défendre. On s'est appliqué à ne point s'éloigner du langage que forme l'amour de la verité dégagé des interêts personnels, & qui convient à ceux qui la recherchent. Il ne reste qu'à finir par ce vers si connu de Virgile:

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

ARTICLE CLVIII.

DE DOLORE AD SACRAMENTUM pœnitentiæ ritè suscipiendum necessario libri duo, quibus exponitur &c. Auctore Baltasare Francolino Societatis Jesu Theologo. Romæ 1706. C'est-à-dire. *Traité sur la douleur requise pour recevoir validement le Sacrement de penitence partagé en deux Livres, dans lesquels on expose la vraye genealogie de l'opinion qui affirme, & de celle qui nie qu'une douleur conçûë par le motif de*

l'amour de Dieu pour lui-même, & par dessus tout, soit necessaire dans le Sacrement de penitence, par le P. Balthasar Francolini de la Compagnie de Jesus. A Rome chez Antoine de Rubeis 1706. *liv.* 1. *pp.* 340. *liv.* 2. *pp.* 208.

LE dessein du P. Francolini dans cet Ouvrage, est d'examiner en Théologien les deux opinions qui partagent de nos jours l'Ecole, sur la suffisance de l'attrition dans le Sacrement de penitence, & d'établir autant qu'il est possible sur les principes les plus universellement reçûs, que l'attrition suffit avec le Sacrement pour obtenir la remission des pechez. Ce Pere convient d'abord que les Théologiens même Catholiques sont aujourd'hui partagez sur cette matiere: mais il prétend & il prouve assez au long, que ce partage n'est pas fort ancien, & qu'il ne faut pas remonter bien haut pour en trouver l'origine. Pour executer son dessein il travaille à détruire dans la premiere partie de son Ouvrage le sentiment de ses Adversaires, se reservant à prouver le sien dans la seconde: Nous donnerons ici en aussi peu de mots qu'il nous sera possible un abregè de l'une & de l'autre de ces deux parties; & nous ne nous étendrons qu'autant qu'il sera necessaire, pour donner une juste idée du Livre dont nous avons à parler.

doivent faire des Theolog
ques, sur l'autorité de l'Ecri
des Peres, des Conciles,
Theologiens.

Pour bien juger de la va
ces preuves, il ne faut qu'
nettement quel est le sentim
prouver, & rapprocher ensuit
ainsi expliqué des textes do
Voici donc, selon le P. Fran
se réduit précisément l'opini
que. Une douleur conçûë
motif que celui de l'amou
insuffisante pour reconcilier
Dieu, même par la vertu
de penitence. Mais parce q
premierement, qu'il y a un
de Dieu qui justifie le peche
ception actuelle du Sacreme
ce; & secondement que l'a

que dans le ſentiment dont il s'agit ici, la diſtinction de ces deux actes d'amour de Dieu, ne ſe prend pas du motif, mais uniquement de la plus ou moins grande intenſion de l'acte, comme on parle dans l'Ecole : c'eſt-à-dire, que ces deux actes ont l'un & l'autre pour objet Dieu aimé pour lui-même & par deſſus tout ; en ſorte que par l'un & l'autre de ces deux actes, on eſt fâché d'avoir offensé Dieu, parce que Dieu qui eſt offensé merite infiniment d'être aimé, & que par ce ſeul motif on eſt dans la reſolution de préferer l'amour de Dieu aux occaſions de peché les plus ſéduiſantes. Mais cet acte d'amour de Dieu peut être plus ou moins vif dans un cœur ; & c'eſt ſuivant ces differens degrez, qu'il juſtifie ou ne juſtifie pas ſans le Sacrement de penitence. On ne ſeroit peut-être pas fâché de ſçavoir préciſément juſqu'où doit aller l'ardeur & la vivacité d'un acte d'amour de Dieu, qui d'ailleurs à pour objet Dieu aimé par deſſus toutes choſes, pour qu'il ait la force d'effacer le peché hors du Sacrement. Mais c'eſt un myſtere que les défenſeurs du ſentiment qu'on explique avoüent être impénetrable. Que ce ſoit là le ſentiment des Adverſaires de nôtre Auteur, il le prouve en réduiſant toute leur doctrine à ces trois propoſitions, qu'il montre avoir été enſeignées par pluſieurs Théologiens qu'il prend ſoin de citer. Premiere propoſi-

tion : *Pour recevoir validement* …
ment de penitence, il faut que l
fasse un acte d'amour de Dieu pour
me & par dessus toutes choses. Seco
position : *Il n'est pas necessaire*
acte atteigne un certain degré de fer
de vivacité qui le rendroit justifia
même du Sacrement. Troisiéme pr
tion : *Cet acte d'amour de Dieu pou*
même & par dessus toutes choses, qu
n'atteint pas certain degré de ferveur,
siste ordinairement avec le peché mortel,
par consequent ne reconcilie point l'hom
avec Dieu avant la reception actuelle
Sacrement. C'est ainsi, selon nôtre Auteu
qu'enseigne l'Evêque de Castorie dans son
Amour penitent, Merbeze dans sa Somme,
le P. Juenin dans son Commentaire histo-
rique & dogmatique sur les Sacremens,
Geneft dans sa Theologie morale, & quel-
ques autres Modernes.

Comparons maintenant suivant le plan que nous avons proposé, les passages de l'Ecriture avec le sentiment qu'on vient de développer. J'y trouve à la verité, dit le P. Francolini, un précepte tres exprès & tres pressant de l'amour de Dieu : mais ce précepte, en quel endroit de l'Ecriture trouve-t'on qu'on est obligé de l'accomplir au moment qu'on va se confesser, & que si on ne l'accomplit alors on ne reçoit point l'absolution de ses pechez ? Il est encore parlé dans ces passages de la necessité

de retourner à Dieu de tout son cœur, sans quoi Dieu de son côté ne se rapproche point du pecheur. On en convient, & c'est une obligation qu'impose la Loi naturelle. Mais n'y a-t'il que le motif de l'amour de Dieu pour lui-même, qui puisse operer dans l'ame une veritable conversion ? C'est ce qu'on suppose : mais c'est ce que les passages en question ne prouvent nullement. Un pecheur est frappé de la crainte des jugemens de Dieu, & parce qu'il ne peut ignorer qu'on s'expose à toute la rigueur de ces redoutables jugemens, dès qu'on retient la moindre attache volontaire au peché, il renonce non seulement à l'action exterieure du peché, mais encore à toute complaisance au peché ; & par là il retourne à Dieu de tout son cœur. Enfin si dans tous ces passages il est parlé d'un amour necessaire pour se reconcilier avec Dieu, on n'y voit du moins aucune trace de ces deux amours, parfaits tous deux dans ce qu'ils ont d'essentiel, & distinguez seulement par des degrez inconnus à l'homme. Et c'est cependant ce qu'il faudroit trouver dans l'Ecriture, pour en tirer un argument en faveur du sentiment en question.

Il en est à peu près de même, continuë le P. Françolini, des passages des Peres. Car d'abord la derniere reflexion qu'on vient de faire a encore lieu ici, comme par rapport à l'Ecriture : ce qui rend extreme-

ment ſuſpecte du moins de nouveauté, diſtinction des deux amours de Dieu nous avons expliquée. Mais pour e dans quelque détail, tenons nous en, nôtre Auteur, à St. Auguſtin ſur l'au rité duquel nos Adverſaires s'appuy d'une maniere plus triomphante. On pe diſtinguer dans ce ſçavant Pere, deux e peces de propoſitions, par rapport à l queſtion dont il s'agit : les unes paroiſſent nier que la crainte ſuffiſe pour ôter à l'homme toute attache au peché : les autres ſont poſitives, & paroiſſent aſſurer que ſi l'amour de Dieu n'eſt pas le motif de la converſion, elle ne peut être ſincere & parfaite. Les premieres propoſitions, ſi on les prend dans la rigueur des termes, prouvent beaucoup plus que ceux qui s'en ſervent ne voudroient qu'elles prouvaſſent : elles ſont d'ailleurs, dit nôtre Auteur, contraires à d'autres propoſitions de Saint Auguſtin, dans leſquelles ce Pere enſeigne la doctrine de l'Egliſe. Eſt-il rien de plus raiſonnable que d'expliquer les premieres qui ſeroient beaucoup trop fortes, ſi on n'avoit ſoin de les modifier par les autres propoſitions, qui peuvent & qui doivent par conſequent leur ſervir d'adouciſſement ? D'où vient, dit nôtre Auteur, qu'il eſt étonnant qu'on apporte en preuve ces paſſages qui ne prouvent rien, ſi on ne les prend à la rigueur de la lettre, & qu'on ne peut prendre à la rigueur de

la lettre ſans mettre Saint Auguſtin en contradiction avec lui-même, & ſans lui faire détruire des veritez reconnuës aujourd'hui pour des dogmes de la Foy Catholique. Pour les autres propoſitions, où Saint Auguſtin paroît exiger du penitent un acte d'amour de Dieu pour une parfaite converſion ; le Pere Francolini ſoutient que ces propoſitions ſont preſque toutes conçûës dans des termes équivoques, tels que ſont les termes *de charité*, *d'amour de la juſtice*, & d'autres, qui ne ſignifient pas toûjours dans Saint Auguſtin l'amour de Dieu pour lui-même, & ce que nous appellons aujourd'hui un acte de charité.

Nous ſerions trop longs, ſi nous voulions ſuivre le P. Francolini dans ce qu'il dit ſur le Concile de Trente, & ſur l'autorité des anciens Docteurs de l'Ecole. Nous nous contenterons de rapporter les reflexions generales que cet Auteur fait ſur chacun de ces articles. La premiere qui regarde le Concile de Trente, eſt que les Théologiens qui commencérent à mettre en vogue l'opinion qu'on attaque, ne s'aviſérent pas d'abord, comme on a fait depuis, de chercher dans le Concile de Trente des preuves du ſentiment qu'ils vouloient établir : ils ſe contentérent de le défendre de leur mieux contre les armes que leurs Adverſaires tiroient du Concile pour les attaquer, & prétendoient prouver tout au plus que le Concile avoit laiſſé la queſ-

tion indécise. Mais le P. François Farvaques ayant découvert dans l'Histoire du Concile de Trente écrite par le Cardinal Palavicin, un morceau qui regardoit la séance de ce Concile, où l'on traita la question presente, il le fit beaucoup valoir : il le fit imprimer séparément & le répandit dans toute la Flandre. Ceux qui ont écrit depuis lui pour soutenir le même sentiment, comme l'Evêque de Castorie, Mebeze, le P. Jucnin, & quelques autres, ont suivi sur cela l'exemple du P. Farvaques. Le P. Francolini rapporte comme eux le texte de Palavicin tout entier : il y répond, & vient ensuite à ce qui regarde le Concile pris en lui-même. Nous passons tout cet endroit qui demanderoit une grande discussion, pour dire encore un mot sur les anciens Scholastiques. Le P. Francolini soutient 1°. qu'ils ont tous enseigné, que la charité parfaite du côté de son motif, c'est à dire un acte d'amour de Dieu pour lui-même & pardessus toutes choses, justifioit hors du Sacrement ; qu'ils n'ont jamais distingué ces differens degrez de ferveur, qui fait le fondement de l'opinion qu'il attaque ; & que par consequent aucun d'eux n'a été dans le sentiment de ses Adversaires. Il avoüe en second lieu, que quelques-uns ont cru qu'un acte d'amour de Dieu parfait quant à son motif, étoit necessaire même avec le Sacrement : mais il prétend aussi, ce qu'il faut bien remar-

quer, qu'ils croyoient en même tems, que l'absolution n'étoit que déclaratoire. C'étoit alors errer consequemment, & on ne seroit pas surpris, que ceux qui auroient les mêmes sentimens qu'eux sur la vertu de l'absolution, pensassent aussi comme eux sur la necessité de la contrition parfaite. Enfin nôtre Auteur examine en particulier l'opinion de St. Thomas & de Scot, & s'attache à faire voir, que ces deux respectables Theologiens ont des sentimens, qui ne peuvent s'accorder avec celui qu'on leur attribuë sur la necessité de la contrition parfaite, même dans le sacrement de Penitence.

Mais s'il est vray, comme croit l'avoir suffisamment prouvé le P. Francolini, que l'opinion qu'il combat, telle qu'il l'a expliquée au commencement de son Livre, ne tire point son origine de l'Ecriture, ni des Peres, ni des Conciles, ni enfin des anciens Theologiens de l'Ecole; de quelle source encore peut-elle être sortie? C'est ce que ce Pere examine dans les derniers chapitres de sa premiere partie. Comme il ne paroit pas persuadé que cette source soit infiniment pure, & qu'il proteste d'ailleurs qu'il ne prétend noter en aucune sorte le sentiment qu'il combat, il prend avant de s'expliquer toutes les précautions necessaires: il déclare que ce qu'il va dire, il le rapporte en simple Historien; qu'il est persuadé que tous les sentimens des personnes qui en ont eu de suspects, ne doivent pas

être condamnez pour cette seule raison, & qu'il laisse à ses Lecteurs à examiner les faits qu'il avance, & à en tirer les consequences qu'ils jugeront à propos. Pour nous, nous n'avons pas les mêmes obligations que le P. Francolini : c'est à lui en qualité d'Auteur d'être dans cette partie de son Ouvrage un Historien exact, & de garantir les faits qu'il avance : nous ne sommes chargez que d'en faire un extrait fidele. Les Donatistes, les Pelagiens, & Luther, ont avancé que toute conversion operée par la crainte n'étoit qu'une conversion apparente & qu'une hypocrisie. Saint Augustin a refuté les premiers ? Baïus & Jansenius après lui ont paru temperer la doctrine des derniers. En effet Luther condamnoit toute penitence faite par un motif de crainte, parce qu'il soutenoit que la crainte ne faisoit & ne pouvoit faire que des hypocrites. Baïus & Jansenius ont paru ne s'en pas prendre à la crainte comme insuffisante, mais aux penitens qui joignoient avec la crainte le desir du peché, & l'attache interieure aux actes vicieux qu'ils cessoient de faire : ils ont ajoûté que l'homme étoit obligé d'agir toûjours par la charité dans les actes qu'il fait avec déliberation : enfin ils ont enseigné & sur tout Jansenius l.5. c.34. qu'il y avoit une contrition proprement dite, qui avoit l'essence & les qualitez d'une vraye contrition, qui ne justifioit cependant qu'avec le Sacrement.

De-là, dit nôtre Auteur, a pris son origine l'opinion qui soutient, que l'homme est obligé d'agir toûjours par un motif de charité dans tous les actes déliberez de sa volonté, & sur tout lorsqu'il s'agit de s'approcher des Sacremens ; & que ces actes de charité quoi qu'essentiellement parfaits eû égard à leur motif, ne justifioient pas ordinairement sans le Sacrement, à moins qu'ils n'arrivassent à un certain degré de ferveur & de perfection. Nôtre Auteur prétend qu'avant Baïus & Jansenius personne n'avoit enseigné ensemble les deux propositions que nous venons de rapporter, & cite sur cela un passage du Cardinal de Lugo, qui avance la même chose que lui en termes formels par rapport à Baïus. Il ajoûte cependant aussi-tôt, qu'il ne prétend pas pour cela, que cette doctrine soit Baïenne & Jansenienne : & c'est ce que nous ne devons pas omettre. Le P. Francolini finit sa premiere partie en suivant cette opinion dans ses premiers progrés, & croit appercevoir, que ceux qui l'ont fait valoir d'abord n'étoient pas gens d'ailleurs fort exempts de soupçon dans le reste de leur doctrine. Il n'a garde de juger ainsi de plusieurs personnes qui sont aujourd'hui dans le même sentiment : mais il paroit craindre, que la fausse apparence d'une plus grande sûreté dans l'administration d'un Sacrement, ne les entraine sans assez d'examen dans une opinion, qui lui semble ôter

à l'absolution toute son efficace, & rend la pratique du Sacrement de Penitence d'une difficulté presque insurmontable à une infinité de pecheurs.

Nous nous sommes assez étendus sur la premiere partie de cet Ouvrage, pour nous dispenser de rendre un compte aussi exact de la seconde. Il nous suffira de dire, que le P. Francolini y garde à peu-prés la même methode que dans la premiere. Car aprés avoir essayé d'ôter à l'opinion de ses Adversaires l'autorité de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, & des anciens Maîtres de l'Ecole, il prétend montrer que son sentiment est appuyé sur toutes ces autoritez. Mais comme son opinion pourroit passer pour certaine, s'il avoit bien prouvé, que tout acte de charité proprement dite, c'est à dire tout acte d'amour de Dieu pour lui-même & par-dessus toutes choses, soit qu'il atteigne certain degré de ferveur, soit qu'il ne l'atteigne pas, justifie hors du Sacrement; c'est à prouver cette proposition qu'il s'attache d'abord: il l'appuye autant qu'il peut de toutes les autoritez dont nous venons de parler, & conclut en cette sorte: Il est certain, & mes Adversaires en conviennent, que l'absolution sacramentale a le pouvoir de remettre les pechez, & qu'elle les remet effectivement du moins quelquefois; on vient ensuite de prouver que tout acte de charité parfait quant à sa substance justifie avant la reception actuelle

e du Sacrement de Penitence : cet acte n'est lonc point necessaire pour recevoir la remission de ses pechez dans le Sacrement ; puisqu'un homme qui apporteroit au Sacrement une telle disposition seroit déja justifié.

Cet Ouvrage finit par un projet de réponse à un Livre, qu'on avoit mandé au P. Francolini qu'on étoit prêt d'imprimer contre son *Clericus Romanus.* Mais on a donné mal à propos l'allarme à ce Pere, & il n'a encore rien paru que nous sçachions contre ce Livre, dont nous avons donné l'extrait dans un autre mois de nos Memoires.

ARTICLE CLIX.

GRANDES PLANCHES anatomiques gravées en taille douce, où sont representées au naturel toutes les parties du corps humain, toutes les nouvelles découvertes, le cours de toutes les humeurs, les lieux où elles fermentent & où elles déposent leurs excremens, avec des marges qui en contiennent l'explication : le tout dessigné & composé par Mr. Bourdon Docteur en Medecine. A Cambray, & à Paris chez Jean de Laulne ruë de la Harpe 1707. *huit grandes planches in fol.*

LE titre peut tenir lieu d'extrait en cette occasion, & ne nous laisse presque rien à faire. Il suffit d'avertir que l'Auteur tient

assez ce que le titre promet. L'Anatomie negligée par les Anciens doit au celebre André Vesalius les progrés qu'elle a faits depuis deux siecles. Ce grand Homme comprit que la Medecine & la Chirurgie seroient toûjours imparfaites, tandis que la structure du corps humain demeureroit inconnuë. Pour parvenir à une connoissance si necessaire, il mit en usage la dissection des corps morts, il en donna des regles, & composa sur ce que l'experience lui avoit appris, sept livres de la construction du corps humain, *De fabrica corporis humani.* Tant de nouvelles découvertes qui ont enrichi l'Anatomie depuis la mort de Vesalius, n'ont point ôté le prix à son excellent Ouvrage; à qui la clarté, la methode, l'élegance de la diction, & sur tout la beauté des figures dessignées par le Titien, répondent d'une estime immortelle. Nous en avons deux Editions fort recherchées, celle de Basle en MDXLIII. & celle de Venise en MDLXVIII. Depuis pour préserver de la pourriture les corps sur lesquels on vouloit travailler, on les a dessechez & conservez dans l'esprit de vin. C'est sur des corps ainsi préparez, que M. Ruiskius celebre Anatomiste d'Amsterdam fait ses experiences.

Mr. Desnoües Chirurgien François a inventé une préparation plus commode, & qui conserve les parties du corps dans un état plus semblable à la situation qu'elles ont pendant la vie. Nous avons parlé ail-

seurs de cette préparation *. Déja l'industrie Italienne avoit réüssi à fabriquer des machines anatomiques plus commodes que les figures : on a vû de cette espece des yeux artificiels, qui imitoient non-seulement la disposition, mais encore les mouvemens de cet organe. On nous promet du même païs des oreilles artificielles. Par le secours de tant d'inventions, on a rendu visibles les plus secrets ressorts du corps humain : mais n'est il point à craindre, qu'il n'y ait une extrême difference entre un cadavre & un corps vivant ; que la mort ne fasse des changemens qui en rendent les parties tout autres ? en ce cas toute l'Anatomie appuyée sur un principe au moins incertain porteroit à faux : les nouvelles découvertes ne seroient que de nouvelles erreurs. C'est ce doute qui a porté d'habiles Anatomistes à travailler sur des corps d'animaux vivans, & certainement ils ont pris une route plus sure pour arriver à la connoissance de la structure des corps vivans : il reste pourtant encore quelque difficulté : on peut & peut-être même on doit douter, que les corps des bêtes, quelque rapport qu'ils paroissent avoir avec le corps humain, lui soient entierement semblables ; & il faut convenir que malgré des progrés si considerables, l'Anatomie est encore loin du dernier degré de certitude. Nous remarquerons en finissant ces reflexions où nous

* *Nouvelles Liter. de Juillet* 1707.

beaucoup de conduits pa
dent leur figure dans un c

ARTICLE

LES ENTRETIENS
& de Néotere sur divers
dent la Religion, *Par M*
vôt de l'Eglise Cathedra
caire general. A Lyon
1706. 2. *tomes in* 12. *to*
338. *tome second pages*

MOnsieur de Merez a
partie de sa vie à ins
ner à l'Eglise Catholiq
étoient séparez par le mal
sance. Dans les frequen
qu'il a euës avec eux, il
les préjugez qui les éloign

fruit de ces heureuses experiences qu'il
ommunique au public. Son zele ne lui
yant pas permis de goûter le repos, dans
1 tems où les troubles excitez par les Fa-
atiques rendoient les Missions impossi-
.es; il a consacré ce tems à instruire par
:rit les Herétiques répandus dans toute
Europe. Il a donné à ses instructions la
orme de Dialogue : les personnes qu'il in-
oduit sont un ancien Catholique sous le
om d'Arquée, & Néotere nouveau con-
erti plein des idées de la Secte qu'il n'a
uitée que par force. Les matieres qu'ils
aitent dans les huit Entretiens du pre-
ier tome, sont la necessité de s'instruire
fonds de la veritable Religion, la per-
etuité & l'infaillibilité de l'Eglise, la pré-
ence réelle de Jesus-Christ dans l'Eu-
hariftie, la Communion sous les deux es-
eces, le sacrifice de la Messe, l'explica-
on des ceremonies de la Messe, la neces-
té & l'efficace du Baptême, la penitence
: la confession.

Les huit Entretiens du second tome com-
attent les erreurs des Prétendus Refor-
iez sur la Confirmation, l'Extreme-Onc-
on, l'Ordre, & le Mariage; sur l'hon-
eur que l'on rend aux Saints & à leurs Re-
.ques, la celebration de leurs Fêtes, les
rieres qu'on leur addresse; sur les Ima-
es, la Priere pour les Morts, les Indul-
ences; sur la primauté du Pape; sur le
elibat des Prêtres, la vie Monastique, les

abstinences observées dans l'Eglise ; sur la justification & les bonnes œuvres ; sur la tradition & l'autorité de l'Eglise. Le dernier Entretien fait connoître les défauts de la prétenduë Reforme. Ces grandes matieres sont expliquées avec une extreme netteté, beaucoup d'ordre, un choix judicieux de preuves. Le Dialogue est conduit habilement ; le nouveau converti propose toutes les plus fortes objections des Ministres ; il se défend, il presse, & ne se rend que lorsque la preuve est complete & la difficulté si éclaircie, qu'on ne peut plus rien opposer de raisonnable ; & qu'un Ministre seroit reduit à des redites & à des invectives.

Ces éloges sinceres d'un Livre que nous avons lû avec beaucoup de plaisir, auront plus de poids quand le Lecteur sera en état d'en juger par lui-même : c'est pourquoi nous allons transcrire une partie du premier Entretien sur la perpetuité & l'infaillibilité de l'Eglise. Nous choisissons cet endroit, parce qu'il renferme la décision de toutes ces controverses, qu'il combat toutes les Heresies anciennes & nouvelles. Les Calvinistes ne sont pas les derniers qui pour décrier l'Eglise presente, Juge inflexible qu'ils redoutent, ayent parlé avec éloge de la primitive Eglise, loüé sa pureté, gemi sur la décàdence de la discipline, opposé les anciens usages aux pratiques modernes, soupiré après une reforme. Dieu veüille

ue des Herétiques plus dissimulez, ne fas-
:nt pas dans le sein de l'Eglise par ces ar-
fices autant de ravages que le Calvinis-
te. On peut leur opposer comme aux Cal-
inistes, ce que nous allons extraire du
remier Entretien d'Arquée & de Néotere.

N. C'est là la principale question que
ous ayons à discuter ensemble. Car si l'E-
lise subsistoit, il ne falloit pas s'en sépa-
:r, & je ne voudrois pas adherer à des
:hismatiques. Mais comment prouverez-
ous ce principe que vous avancez, que
Eglise a toûjours duré, & que son état n'a
mais été interrompu?

A. Je le prouverai par tant d'endroits,
ue j'espere que vous en serez convaincu.
y a dans l'Ancien Testament plusieurs
:ophecies qui promettent cette perpetuité
l'Eglise. Je me contenterai de vous citer
chapitre 61. d'Isaïe, où Dieu parlant de
nouvelle Eglise que le Messie devoit fon-
:r par ses Apôtres, *J'établirai*, dit-il, *leur
œuvre en verité, & je traiterai avec eux
ne alliance perpetuelle.* Si Dieu a établi
Eglise en verité, & s'il a traité avec elle
ne alliance perpetuelle, il ne faut pas croi-
que l'Eglise ait été détruite par l'erreur :
trement la promesse de Dieu n'auroit pas
son effet.

N. Mais est-il parlé en cet endroit de
Eglise Chrétienne?

A. Oüi, mon cher Néotere, le Texte
fait assez connoître, & les Bibles de Ge-

neve le disent expressément dans l'argument de ce chapitre : mais quand elles ne l'avoüeroient pas, nous aurions le témoignage de JESUS-CHRIST même : [a] il entra, dit Saint Luc, dans la Synagogue de Nazareth, & on lui mit en main le Livre du Prophete Isaïe : il lut le commencement de ce chapitre, & ensuite il l'expliqua de la Prédication de son Evangile. Mais venons au nouveau Testament. Est-il possible que vous n'ayez jamais été frappé de ces paroles de JESUS-CHRIST : [b] *Tu es Pierre & sur cette pierre j'édifierai mon Eglise, & les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle*, où selon la version de Genéve, *n'auront point de force à l'encontre d'elle.* Voila une promesse & en même tems une Prophetie du Sauveur qui est bien nette. Il dit qu'il édifiera son Eglise sur Saint Pierre, parce qu'en effet il le fit Chef de la Troupe Apostolique & de son Eglise ; & il dit que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise, & qu'elles n'auront point de force pour lui nuire. JESUS-CHRIST a sans doute dit la verité : ainsi les Demons ni les mauvais esprits qui sont ses suppôts, n'ont eu aucun pouvoir contre l'Eglise & n'ont pû la détruire. Ajoûtons que JESUS-CHRIST avant que de monter au Ciel, pour consoler ses disciples leur dit, [c] qu'il

a *Saint Luc. chap.* 4. b *S. Math. ch.* 16. c *S. Math. ch.* 28. *v.* 20.

feroit toûjours avec eux *jusqu'à la fin des siecles*. Si JESUS-CHRIST doit être toûjours avec l'Eglise jusqu'à la fin du monde, l'Eglise doit donc durer jusques là, & doit toûjours joüir de sa protection. Elle n'a donc pas été détruite; elle n'a pas été en ruine & dans la désolation, comme on prétend.

N. Ces preuves sont bien fortes.

A. Voyez encore, je vous prie, les Titres que l'Ecriture donne à l'Eglise. Elle l'appelle la Maison de Dieu : c'est Saint Paul qui use de ce terme écrivant à Timothée, [a] *Je vous écris ces choses*, dit-il, *afin que vous sçachiez comment vous devez vous conduire dans la Maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant.* Or la Maison de Dieu ne peut pas tomber en ruine & en désolation. N'avez-vous pas remarqué ce que dit le Sauveur en Saint Matthieu, [b] qu'il y a cette difference entre un homme fou & un homme sage, que le fou bâtit sa maison sur le sable; en sorte que n'ayant pas de fondement, les vents ou les ravines la renversent : Le sage au contraire bâtit sa maison sur la pierre ferme; de telle sorte que ni la pluye, ni l'inondation des rivieres, ni l'impetuosité des vents ne sçauroient la renverser. Appliquez presentement cette parabole à l'Eglise. Elle est la Maison de Dieu bâtie par son propre Fils. Vous dites que cette Maison est tombée en ruine, de

[a] 1. *à Timoth. ch.*3. [b] *S. Math. ch.*7.

telle sorte qu'il a fallu la dresser de nouveau. Vous faites injure au Sauveur, & vous le comparez à l'homme fou, qu'il a blâmé. Au contraire nous disons, qu'étant la Sagesse éternelle, il a bâti solidement sa Maison qui est l'Eglise; en sorte que les tempêtes des persecutions, les torrens des erreurs, ni toutes les revolutions des siecles n'ont pû la détruire, ni la faire tomber; qu'elle a toûjours subsisté, & qu'elle subsistera toûjours jusqu'à la fin des siecles. Qui de nous parle plus raisonnablement de l'Eglise, avec plus de respect de Jesus-Christ, & d'une maniere plus conforme aux Saintes Ecritures? Ce n'est pas tout: l'Eglise est le Royaume de Jesus-Christ: c'est ainsi qu'elle est appellée en plusieurs endroits de la Sainte Ecriture: or ce Royaume ne doit pas être éteint au bout de quelques siecles, il doit toûjours durer. * *En ce tems-là*, dit Daniel, *le Dieu du Ciel suscitera un Royaume qui ne sera jamais dissipé, & qui sera établi pour toûjours.* L'Ange qui annonça à Marie la Naissance de Jesus-Christ, ne lui dit-il pas, *Dieu lui donnera le trône de David son Pere, il regnera à jamais dans la Maison de Jacob, & son Royaume n'aura point de fin?*

N. Cela s'entend du Paradis, où Jesus-Christ regnera éternellement avec les Saints.

A. Cela s'entend aussi de l'Eglise que

* *Daniel chap.* 2.

Jesus-Christ a établie sur la terre. Elle est son Royaume qui ne doit pas être interrompu, & qui après avoir duré jusqu'à la fin des siecles doit être continué dans le Ciel. Toutes les Paraboles du Sauveur sur ce sujet nous font connoître cette verité *. Ce Royaume est semblable à un champ, où l'ivraye a été semée avec un bon grain, c'est à dire où les pecheurs sont mêlez avec les justes : ce n'est pas l'Eglise qui triomphe dans le Ciel, car elle n'a pas des pecheurs dans son sein ; c'est donc l'Eglise qui combat sur la terre : or cette Eglise ainsi mêlée de bons & de méchans, de justes & de pecheurs, doit durer jusqu'à la fin du monde, comme il est dit dans la même Parabole : Laissez croître l'un & l'autre jusqu'à la moisson, les justes & les pecheurs jusqu'au jour du jugement, & pour lors la séparation sera faite. Mais cette Eglise où sont & les uns & les autres, durera jusqu'à ce tems. Ce Royaume est comparé dans le même endroit à un filet qui se remplit de toute sorte de poissons, bons & mauvais : ce n'est pas l'Eglise qui est dans Ciel, où il n'y a que des bons ; c'est donc l'Eglise où nous sommes presentement : or la separation, & si j'ose dire le triage de ces bons & de ces mauvais ne se fera qu'à la fin du monde, comme il est dit dans la même Parabole, *A la fin du siecle les Anges viendront, qui sépareront les méchans du milieu*

* S. Math. ch. 13.

des justes : mais ce filet qui les renferme tous, doit durer jusqu'alors ; c'est l'Eglise qui doit durer jusqu'à la fin du monde. Elle est le Royaume de Jesus-Christ, qui doit subsister nonobstant les attaques du Demon son ennemi, & des méchans qui se joignent à lui comme à leur chef. En effet un Royaume n'est détruit que lorsque son Prince est foible ou qu'il est negligent : on ne peut attribuer aucun de ces défauts à Jesus-Christ : son Royaume doit donc toûjours durer. Voyez, je vous prie, la confusion qu'on veut faire au Sauveur, en disant que l'Eglise, qui est son Royaume, a été détruite en peu de siecles. Les Empires & les Royaumes fondez par des hommes ont duré des milliers d'années : & on veut que le Royaume que Jesus-Christ a fondé sur la terre, qui est son Eglise, nonobstant ses soins & ses promesses, n'ait duré que quatre ou cinq cens ans ; & qu'au bout de ce tems-là le Demon l'ait détruit, & qu'il ait resté ainsi ruiné pendant un millier d'années, au bout duquel quelques Prêtres & quelques Religieux l'ayent fait revivre. En verité ce sentiment me paroit horrible ; & je ne puis concevoir comment un esprit bien fait peut s'en accommoder. La fausse Religion de Mahomet a déja duré mille années, & celle du Sauveur n'a pas eu cet avantage : au contraire elle a été entierement perduë & éteinte pendant tout autant de tems.

N. Nous ne disons pas que la Religion fût tout à fait éteinte, & qu'il n'y eut plus du tout d'Eglise. Il y a eu toûjours des Fidelles sur la terre qui ont composé l'Eglise de JESUS-CHRIST, & qui ont formé son Royaume : mais comme tout le monde avoit donné dans les sentimens de l'Eglise Romaine, ces Fidelles se cachoient, & dissimuloient leurs sentimens pour ne pas s'attirer des persecutions.

A. Voila une belle idée de l'Eglise que vous vous formez ! des gens cachez, dites-vous, qui n'osoient paroître, & qui ne se connoissoient pas même les uns les autres. L'Eglise n'est-elle pas une societé, & ne faut-il pas de la communication entre ses membres ? *Je crois*, disons-nous dans le Symbole, *la Sainte Eglise Catholique*, *la Communion des Saints.* L'nn suit l'autre, & par tout où il y a Eglise, il y a communication. Ces gens, dites-vous, dissimuloient leurs sentimens : c'étoient donc des fourbes & des gens sans courage & sans zele, qui voyant, selon vous, tout le monde dans l'erreur ne disoient mot, & n'osoient parler. Avoüez moy que ces gens avoient peu de l'esprit des Apôtres, qui combatoient par tout l'idolatrie & l'erreur. Quel Royaume donnez-vous au Sauveur, tous de poltrons, de mal-honnêtes gens, & d'hypocrites ? Est-ce là le partage que son Pere lui a promis selon le Psalmiste * : *De-*

* *Pseaume* 2.

mande moi & je te donnerai toutes les nations pour ton heritage, & ta possession s'étendra jusqu'aux extremitez de la terre. Mais encore revenons un peu sur les preuves que je vous ai alleguées, pour vous faire voir que l'Eglise devoit toûjours durer. Elles s'entendent toutes de cette Eglise visible & exterieure, qui consiste dans la societé des peuples qui reconnoissent Jesus-Christ, qui participent aux Sacremens qu'il a instituez, & qui vivent sous le gouvernement des Pasteurs legitimes qui président à cette Societé. [a] *J'établirai*, dit Dieu par Isaïe, *leur œuvre en verité, & je traiterai avec eux une alliance perpetuelle.* Mais il est dit au même endroit, *Ils seront connus parmi les Gentils, tous ceux qui les verront connoîtront qu'ils sont les enfans du Seigneur.* Ce ne seront donc pas des gens cachez & inconnus. *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, dit le Sauveur, *& les portes de l'Enfer n'auront point de force contre elle.* C'est l'Eglise visible & exterieure, à laquelle il promet ensuite les clefs du Royaume des Cieux, & le pouvoir de lier & de délier. Or ce pouvoir n'a pas été donné à des gens inconnus & sans aucune societé, mais il a été confié aux Prêtres de l'Eglise qui gouvernent les peuples : autrement il auroit été inutile. [b] *Je suis avec vous*, dit le même Sauveur, *jusqu'à la fin du monde.* Il est avec son Eglise qu'il n'a-

[a] *Isaï. ch.*61. [b] *S. Math. ch.*28.

bandonne pas ; & cette Eglise est visible & a un exercice exterieur, comme il est dit au même endroit, *Prêchez à toutes les nations & baptizez.* JESUS-CHRIST est avec son Eglise qui prêche à toutes les nations & qui les baptize : il ne s'agit pas là de quelques gens obscurs & cachez qui n'osent paroître. L'Eglise est la Maison de Dieu qui ne doit pas tomber en ruine. Mais cette Eglise est exterieure & visible, puisque Saint Paul enseigne à Timothée comme il faut s'y comporter : [a] *Afin*, dit-il, *que vous sçachiez comment vous devez vous conduire dans la Maison de Dieu qui est l'Eglise.* Pensez-vous qu'il lui apprenne comment il doit se comporter avec des gens cachez & inconnus, qui dissimulent leurs sentimens, & qui n'osent se manifester. Enfin l'Eglise est le Royaume de JESUS-CHRIST, qui ne doit pas être éteint ni dissipé. Mais ce Royaume est l'Eglise visible, où il y a des bons & des méchans, des justes & des pecheurs. Car vos Fidelles cachez & inconnus selon vous, étoient tous des Saints & des Elus : mais cette Eglise qui est appellée le Royaume de Dieu, a des pecheurs aussi-bien que des justes : [b] c'est un champ où l'ivraye est mélée avec le bon grain, un filet qui renferme toute sorte de poissons.

N. Vous m'accablez par la multitude de vos preuves.

[a] 1. *à Timoth. ch.* 3. [b] *S. Math. chap.* 31.

A. J'en aurois bien encore à vous dire si je ne craignois de vous fatiguer. L'Eglise est un moyen de salut, que Jesus-Christ a mis sur la terre, afin que tous les hommes étant instruits par elle & vivant dans son sein, puissent arriver à leur derniere fin. Il faut donc que l'Eglise subsiste, & qu'elle soit connuë jusqu'à la fin du monde; autrement le Sauveur n'auroit pas suffisamment pourvû au salut des hommes, pour lesquels il est venu & il a versé son sang. * *L'Eglise est une Ville située sur la montagne* : il faut que chacun la voye & puisse la reconnoître pour s'y refugier. C'est le grand flambeau qui éclaire tout le monde, & qui ne doit pas être mis sous le boisseau. Ainsi l'Eglise visible & exterieure, qui enseigne tous les peuples, & qui les appelle à la connoissance de Dieu & de Jesus-Christ nôtre Sauveur, doit toujours durer & ne doit jamais tomber en ruine.

N. J'entre dans ce sentiment, & je ne sçai comment nos premiers Docteurs s'étoient imaginez, que l'Eglise étoit tombée en ruine, & que son état étoit interrompu.

A. Il falloit bien qu'ils tinssent ce langage ayant dessein de former une nouvelle cité : s'ils n'eussent fait cette supposition, tout le monde les auroit accusez de schisme, & ils n'auroient trouvé personne qui eût voulu se joindre à eux.

* *S. Math. chap.* 5.

N. Comment avoient donc fait tant d'autres, qui avoient formé des Sectes dans les premiers siécles de l'Eglise ?

A. Ils avoient tenu ce même langage, que l'Eglise étoit ruinée, qu'il n'y avoit plus d'Eglise. Voyez Saint Augustin sur le Pseaume 101. Il y combat les Donatistes & les autres Herétiques de son tems, qui disoient que l'Eglise avoit peri. Voici ses propres paroles. „ [a] *Cette Eglise „ qui embrassoit autrefois toutes les Na„ tions ne subsiste plus à present, elle a peri : „ c'est ainsi que parlent ceux qui ne sont „ plus dans cette Eglise. O discours impu„ dent ! l'Eglise a peri parce que vous n'êtes „ plus dans l'Eglise ! Prenez garde que ce „ ne soit tout le contraire, & que vous „ n'ayez peri vous mêmes n'étant plus dans „ l'Eglise.* Il dit ensuite que le Saint Esprit a prévû *ce discours detestable, temeraire, plein de fausseté*, ce sont ses termes, & qu'il a voulu le confondre par divers endroits des Pseaumes & par cette promesse de Jesus-Christ, [b] *Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde.* Ce même Pere qui ne perdoit point d'occasion de combatre les Herétiques, parlant sur ces paroles du Pseaume 47. *Dieu l'a fondée pour durer éternellement*, les applique à l'Eglise, & dit, *Puisque Dieu l'a fondée pour durer toûjours, pourquoi craignez-vous qu'elle tombe ?*

a August. in Ps. 101. Hoc dicunt qui in illa non sunt. b S. Math. ch. 28.

N. La Traduction de Théodore de B
que nous chantions autrefois, porte à p
près la même chose :

Dieu la fondée tellement,
Que perir ne peut nullement.

A. Ce n'est pas le seul endroit, où vu
Pseaumes parloient contre vôtre confe
sion de Foi : car au Pseaume 45. qui est
selon vous le 46. vous chantiez après Cle
ment Marot.

Il est certain qu'au milieu d'elle,
Dieu fait sa demeure éternelle,
Rien ébranler ne la pourra,
Car Dieu prompt secours lui donra.

Si toutes ces promesses du Saint Esprit
sont veritables, comment disiez-vous dans
vôtre confession de Foi, que l'Eglise étoit
tombée en ruine, & que son état étoit in-
terrompu ? Dieu l'avoit fondée pour du-
rer éternellement, il étoit au milieu d'elle,
il lui donnoit un prompt secours ; & cepen-
dant cette Eglise est tombée en ruine, &
depuis le cinquiéme siécle jusqu'à Calvin,
c'est à dire, pendant mille ans entiers, son
état a été interrompu.

N. veritablement ces expressions étoient
trop fortes, & on devoit se contenter de
dire que l'Eglise étoit tombée dans l'er-
reur, & qu'ainsi elle avoit besoin d'être re-
formée.

A. Ce sont des termes differens, mais

au fond, c'est dire la même chose. Comme si vous ne vouliez pas avoüer qu'une maison fût ruinée, mais seulement que le fondement a manqué, ou que le ciment n'a pas tenu ferme, & que les materiaux sont allez par terre. Si l'Eglise est tombée dans l'erreur, elle est aussi tombée en ruine. La verité est comme le fondement, ou comme le ciment de l'Eglise : si vous lui ôtez la verité, vous la renversez. Une Societé qui auroit professé le mensonge & l'erreur, n'auroit pas été l'Eglise de Jesus-Christ. Ainsi ou avoüez que l'Eglise a toûjours eu une bonne doctrine & qu'elle n'a pas été dans l'erreur ; ou dites franchement avec vôtre confession de Foi, & avec les anciens Herétiques dont parle Saint Augustin, qu'elle a peri entierement, & que son état a été interrompu. Mais si cela est, que deviendront les Propheties que j'ay déja rapportées, & les promesses qui ont été faites à l'Eglise ? C'est bien plus, les Propheties & les promesses du Sauveur assurent à l'Eglise la possession de la verité. Dans le chapitre 61. d'Isaïe que j'ay déja cité, & qui est une Prophetie de l'Eglise, Dieu ne dit il pas, *J'établirai leur œuvre en verité ?* Ainsi l'Eglise subsiste, & elle subsiste fondée sur la verité. Au chapitre 59. *Voici mon alliance avec eux*, dit le Seigneur, *mon Esprit qui est en toi, & mes paroles que j'ai mises en ta bouche, ne bougeront point de ta bouche, ni*

de la bouche de ta semence. Vous voyez que Dieu promet à l'Eglise son Esprit & la possession perpetuelle de sa Parole : il ne faut donc pas croire qu'elle ait été livrée à l'esprit de mensonge & à l'erreur.

N. Mais cet endroit s'entend-il de l'Eglise ?

A. Vos Docteurs n'en ont pas douté, puis qu'ils ont mis dans l'argument de ce chapitre, *Le Seigneur promet assistance continuelle à son Eglise, par son Esprit & par sa Parole.* Mais quand ils n'auroient pas fait cet aveu, les paroles du Texte marquent assez que c'est de l'Eglise qu'il y est parlé. *Ceux qui sont en Occident craindront le Seigneur, & ceux qui sont au Soleil levant reconnoitront sa gloire, quand le Redempteur sera venu en Sion.* C'est bien désigner l'Eglise que de marquer ce consentement des peuples & du Levant & du Couchant, à reconnoitre le veritable Dieu après la venuë du Redempteur : & c'est à cette Eglise que Dieu promet & son Alliance, & son Esprit, & la perpetuité de sa Parole.

N. Cette Prophetie me paroit assez nette & assez forte.

A. Ce n'est pas la seule que j'aye à vous alleguer. L'Evangile selon Saint Jean m'en fournit un autre, qui n'a pas moins de force ni de clarté. *Je prieray, mon Pere,* dit le Sauveur, *& il vous donnera un autre Consolateur pour demeurer avec vous éter-*

vellement, *c'est l'Esprit de verité*. Et en un autre chapitre, *Quand cet esprit de verité sera venu, il vous conduira en toute verité*. Dieu promet donc à son Eglise son Esprit pour être toûjours avec elle, & pour lui inspirer toûjours les veritez divines, & la préserver de mensonge. C'est par cette promesse du Sauveur que Tertullien refute les Herétiques de son tems, qui prétendoient aussi-bien que vous, que l'Eglise avoit erré, & qu'ils avoient été envoyez pour rétablir la veritable doctrine qui étoit perduë : il se moque d'eux assez agréablement dans son fameux traité des Prescriptions. „ *Selon vous*, dit ce Pere, *tout le*
„ *monde a été dans l'erreur; le St. Esprit n'a*
„ *regardé favorablement aucune Eglise pour*
„ *la conduire dans la verité; lui que le*
„ *Sauveur avoit demandé à son Pere, &*
„ *qu'il avoit envoyé pour être le Docteur de*
„ *la verité. Ce Lieutenant de Dieu, à*
„ *qui le soin de l'Eglise étoit confié, a ne-*
„ *gligé son devoir : ce Vicaire de Jesus-*
„ *Christ n'a pas fait, ce pour quoi il étoit*
„ *envoyé, permettant que l'Eglise eut*
„ *une autre croyance & une autre foy,*
„ *que celle que le Sauveur avoit fait prê-*
„ *cher par ses Apôtres. Quelle vray-sem-*
„ *blance y a t'il, que tant d'Eglises &*
„ *tant de peuples differens ayent erré d'une*
„ *manière si uniforme, qu'ils se rencontrent*
„ *aujourd'hui avoir une même Foi? Ce qui*
„ *se trouve le même chez tant de Peuples,*

„ *long-tems unis l'Eglise qu*

„ *des Herétiques : la verit*

„ *ques Marcionites & quelq*

„ *pour être délivrée : cepe*

„ *vain qu'on prêchoit & q*

„ *à la prédication : c'étoit en*

„ *cevoit le Baptême , & q*

„ *tant de bonnes œuvres : c'é*

„ *tant de Prêtres faisoient*

„ *& que tant de Martyrs souf*

N. Cet homme ne raison

A. Ce Traité des Prescr

Chef-d'œuvre. Il y combat

les Herétiques de son tems

toutes les Sectes qui pou

dans la suite des siécles.

marqué ce petit mot de raill

attendoit quelques Marcion

ques Valentiniens pour la

pourroit-on pas dire le mêm

CHRIST ne se souvenoit plus de la promesse qu'il avoit faite à son Eglise, de lui donner son Saint Esprit, pour être éternellement avec elle ; & pour lui enseigner la verité ; ou peut-être ce divin Esprit a negligé pendant plusieurs siécles cette œuvre de misericorde, pour laquelle il étoit envoyé. Toutes ces pensées de Tertullien me paroissent fort solides, & quand elles n'auroient pas l'avantage de l'ancienneté qui leur donne du poids, elles seroient toûjours bien fortes, & je ne sçai comment on pourroit s'en défendre.

N. Il est vrai : mais à ce que je vois, il y a eu autrefois des Reformateurs de l'Eglise, aussi-bien que dans ces derniers siécles.

A. Il y a eu toûjours de prétendus Reformateurs : mais l'Eglise les a toûjours regardez comme des esprits rebelles, présomptueux, qui troubloient son repos, & qui alteroient sa Doctrine. Saint Paul même en a vû de son tems ; & c'est contre eux qu'il a dit : * *Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile, que celui que je vous ay annoncé, qu'il soit anatheme.*

* Galat. 1.

ARTICLE CLXI.

RAYMONDI VIEUSSENS, DOCTORIS Medici Monspeliensis, Regiæ Societatis Londinensis Socii, novum vasorum

in 12. pages 260.

CE fut la diſſection du
me enceinte, & mor
commencement d'Avril 1
à Mr. Vieuſſens les prer
Syſtême qu'il expoſe dai
Les membranes du ventr
laiſſoient voir le tiſſu de
ſeaux dont elles ſont comp
eux Mr. Vieuſſens en rem
voient point encore été r
Anatomiſtes. Ce ſont d
formez d'une matiere ſp
prennent leur origine des a
tiſſent aux veines, & qu
celles-là à celles-ci une eſ

Si le commencement de
quelque fois du hazard,
leur perfection ſont toujo

humain. On va tâcher de donner avec netteté le plan, les preuves, & les uſages de ce Syſtême.

Tant de diverſes liqueurs qui dans differentes parties du corps ſe ſéparent du ſang, ſortent toutes, comme le prétend Mr. Vieuſſens, des arteres dont elles s'échapent par de petits canaux, qui ont une ouverture dans les arteres mêmes : & c'eſt d'elles que prennent leur origine tous les conduits chargez de quelque liqueur. Il faut néanmoins excepter ceux de la lymphe, qui partant des veines ſe rendent quelquefois dans d'autres veines, mais plus ordinairement dans le reſervoir du chyle & dans le canal thorachique. Or comme de ces liqueurs, dont le ſang arterial ſe décharge, les unes ſont pouſſées hors du corps où elles nuiroient, ſoit par leur qualité ſoit par leur quantité ; & que les autres ſont retenuës dans le corps où elles ont leur utilité ; Mr. Vieuſſens diſtingue entre excretion pour les premieres, & ſecretion pour les ſecondes ; & il diſtingue de même entre vaiſſeaux excretoires & ſecretoires : & il dit, que les uns & les autres naiſſent pareillement des arteres. Tel eſt ce nouveau Syſtême, qui détruit l'opinion commune & même confirmée par le ſçavant Malpighi, que le ſang répandu par des arteres dans les glandes charnuës, ſoit conglobées, ſoit conglomerées, s'y filtre au travers des pores pour

rentrer dans les veines, épuré de ses parties heterogenes.

Il faut maintenant venir aux preuves. Premierement il est manifeste, dit Mr. Vieussens, que le sang poussé avec impetuosité dans les arteres, s'y trouve ressenti, & d'autant plus qu'elles vont toûjours en se rétrecissant : d'où il s'ensuit, que ses parties doivent s'écouler par les ouvertures des petits canaux propres à les recevoir. De plus il est constant que les arteres sont continuës aux veines ; & Mr. Silvestre un des plus habiles Medecins de Londres, assure qu'on n'en doute point en ce pays-là : donc le sang ne se jette point par les arteres dans des glandes charnuës, & n'est point ramassé par les veines. Mais tout cela se reconnoit avec évidence, par l'exacte inspection de chaque partie du corps : & c'est à quoi Mr. Vieussens s'est appliqué avec le plus de soin. Car il a remarqué generalement, que toutes les glandes qui sont semées, pour ainsi dire, dans le corps, tant elles y paroissent frequentes, ne sont qu'un tissu plus ou moins formé d'arteres, de veines, & de petits canaux, partie communiquans des arteres aux veines, & partie aboutissans à un plus large canal. Telle est la construction des reins, du foye, du pancreas, des glandes miliaires ; où se font les separations de l'urine, de la bile, du suc pancreatique, de la sueur, & de ce qui

'ort par la tranſpiration. Les membranes le l'eſtomac, celles des inteſtins, les tuniques des arteres & des veines, le pericarde, les envelopes du cerveau, le perioſte, ſont auſſi des tiſſus d'arteres & de veines avec d'autres canaux, qui portent la matiere neceſſaire à la formation & à l'entretien des parties du corps, comme ont les os, la moëlle des os, la graiſſe, la ſubſtance du cerveau, & du cervelet, & celle de la moëlle de l'épine du dos. De ſorte qu'il faut avoüer, que le ſang arterial fournit à tout, par le moyen de ces petits canaux placez le long des arteres.

On ne s'arrête point à expliquer dans e détail, comment Mr. Vieuſſens eſt parvenu à toutes ces connoiſſances : quelquefois ç'a été par des injections d'eſprit de vin coloré, qui des artéres paſſoit par les canaux de communication dans les veines, ou ſe jettoit dans les conduits excretoires : quelquefois ç'a été en laiſſant macérer dans l'eau & imbiber les parties qu'il vouloit conſiderer, afin de les faire gonfler : d'autrefois en leur donnant une demie cuiſſon, ou en les expoſant à lair pour les faire ſecher. Une des obſervations ſur leſquelles il s'étend le plus, eſt de la glande pituitaire de Monſeigneur le Cardinal de Bonzi. Mr. Vieuſſens appellé à l'ouverture du corps, la trouva d'une grandeur extraordinaire, les vaiſſeaux nouvellement découverts étoient pleins d'une eſpece de lym-

phe blanchâtre & un peu visqueuse, qui ne pouvant aisément s'écouler dans les veines s'étoit amassée, & les veines étoient disparuës : mais les arteres qui dans leur état naturel, sont là déliées comme des cheveux, étoient devenuës grosses comme des plumes, & endurcies en façon de cartilages.

Il en est de Mr. Vieussens, comme de tous les Faiseurs ou Inventeurs de Systême : il n'est rien qu'ils n'y rapportent : l'usage de celui-ci, à en croire son Auteur, est admirable pour expliquer des effets, dont la veritable cause a été jusqu'à present cherchée inutilement. C'est chose connuë, qu'à peine la nourriture est prise & entrée dans l'estomac, qu'elle commence à donner quelque force ; ce qui se fait encore plus promptement par le vin & les liqueurs confortatives : c'est que ces canaux d'une matiere spongieuse se laissent aussi tôt penetrer, par les parties les plus subtiles de ce qui a été avalé ; ils se remplissent & se déchargent dans les veines : de sorte que pour sentir une nouvelle vigueur, il ne faut pas attendre que les alimens reduits en chyle, ayent pris le long détour des veines lactées, du reservoir de Pequet, & du conduit thorachique pour se rendre au cœur. Au reste ce que Mr. Vieussens dit de ce subit effet de la nourriture, il l'a vû : car ayant arraché l'estomach d'un corps dont il faisoit la disse-

tion, & l'ayant rempli d'esprit de vin coloré, il apperçût qu'en moins de deux heures, cette liqueur s'étoit insinuée dans tous les vaisseaux qui forment ce viscere : ces deux heures paroîtront bien longues, à qui croyoit n'avoir qu'un momentà attendre. Par là cependant Monsieur Vieussens explique comment deux hommes ont pû subsister quelque tems, quoique dans l'un il ait trouvé le *duodenum* tout-à-fait bouché, & dans l'autre les conduits thorachiques si dessechez qu'ils ne paroissoient plus.

La route des eaux minerales, qui se rendent presque aussi-tôt qu'elles sont bûës, se tenoit encore cachée aux yeux des plus habiles Anatomistes : mais la voilà mise en évidence par le nouveau Systême. Ces eaux pénetrent aisément les conduits spongieux de l'estomac & des premiers boyaux, d'où elles coulent dans les veines, pour être portées par la circulation dans les arteres émulgentes & jusqu'aux reins. Ce chemin est un peu plus court que celui des conduits thorachiques : mais on voudroit en sçavoir un autre beaucoup plus court, en évitant la circulation, qui ne sçauroit faire entrer dans les arteres émulgentes que peu à la fois de ces eaux.

Pour ce qui est des marques imprimées sur le corps des enfans par les passions, & par les envies de leurs meres : cela ne pa-

roit pas avoir de rapport à ce Systeme, quoique Mr. Vieussens tâche de l'y ramener. Ce qu'il en dit est assez conforme, à ce qui s'en lit dans la Recherche de la verité.

Un peu plus de clarté dans cet Ouvrage, avec quelque distinction de chapitres ou de sections, épargneroit aux Lecteurs la peine d'une attention grande & continuë : mais l'Auteur s'est hâté de faire part au public de ses curieuses découvertes : & on lui est redevable. D'ailleurs que seroit-ce, s'il avoit voulu differer? Mr. Ruisch Professeur d'Anatomie & de Botanique à Amsterdam, en auroit encore pris avantage, pour lui disputer la gloire d'avoir été le premier à les faire.

Ce Mr. Ruisch, qui s'est acquis de la reputation & de l'estime, par six volumes d'Anatomie, où sa main paroit plus habile à manier le bistouri que la plume, aussi-tôt qu'il vit ce nouveau Systême publié par Mr. Vieussens, s'en scandaliza comme d'un larcin qui lui avoit été fait : il s'en plaignit, en fit de reproches à Mr. Vieussens même par deux lettres, que celui-ci dit avoir été *non bene sonantes aut decentes virum honestum* : & il en écrivit aussi à Mr. Manget, qui avec le titre de premier Medecin de l'Electeur de Brandebourg, exerce son art à Geneve. Ses raisons pour se revendiquer la premiere découverte de ces vaisseaux ; c'est qu'a-

vant Mr. Vieussens il avoit observé & marqué. 1°. Que la substance du cerveau étoit composée de vaisseaux, & non de glandes. 2°. Que les injections passoient des rameaux des arteres émulgentes, dans les conduits de l'urine. Cependant Mr. Vieussens s'est plaint à son tour, & a traité d'injustes les prétentions de Mr. Ruisch, dans les lettres qu'il a écrites à la Royale Societé de Londres où il est aggregé, & aux Facultez de Medecine de Padouë & de Bologne, & il produit une lettre de Mr. Manget qui l'absout du crime de plagiaire.

S'il est permis de dire son sentiment, on reconnoit Mr. Vieussens pour Auteur de son Systême. L'occasion qu'il en a euë, & la méthode qu'il a suivie en sont de bonnes preuves. Deplus Mr. Ruisch dans son second Trésor d'Anathomie pages 64. & 65. s'imagine que dans les reins les rameaux de l'artere émulgente aboutissent aux conduits de l'urine, & par là il s'embarrasse pour le retour du sang dans les rameaux de la veine émulgente : au lieu que Mr. Vieussens fait ces rameaux d'artere & de veine, communiquans & continus les uns aux autres par leurs extremitez ; c'est selon lui par des canaux placez aux côtez de l'artere & de la veine, que l'urine se glisse & tombe dans les ureteres.

Une experience de Mr. Vieussens me-

rite encore ici sa place. Il dit dans sa let aux facultez de Padoüe & de Bologne, qu'ayant lié l'artere carotide gauche d'une chienne, il fit entrer par injection dans l'artere carotide droite quatre livres de vif argent, qui sans nulle effraction de vaisseaux, se répandit dans toutes les arteres & les veines du corps de cet animal.

ARTICLE CLXII.

DE CONCILIATIONE GRATIÆ & liberi arbitrii Disputatio &c... C'est-à-dire, *Dispute touchant le moyen d'accorder la Grace avec le Libre-arbitre, contenue dans quelques Lettres du R. P. Pierre de Soto Dominicain, de Ruard Tapper Doyen de l'Eglise Collegiale de Saint Pierre de Louvain, & Chancelier de l'Université de cette Ville, & de Josse Ravestein Professeur en Theologie dans la même Université, in folio, pages* 57.

CEs Lettres qui n'avoient point encore paru, ont toutes été écrites vers le milieu du seiziéme siécle, par les trois Theologiens qui sont nommez dans le titre, & qui étoient assurément des plus celebres & des plus habiles de leur tems. Les Editeurs de Reginald, ont crû devoir ajouter ces Lettres au Traité de ce Dominicain, & aux remarques de Dom Lebouss. Ils les ont placées à la fin du volu-

me: il ſemble qu'ils auroient dû les mettre à la tête : car quoi qu'elles n'en occupent pas ſoixante pages, on peut dire néanmoins qu'elles en ſont la plus noble & la plus prétieuſe partie, & preſque la ſeule qui ſoit eſtimable. On a trouvé un Exemplaire manuſcrit de ces Lettres dans le Monaſtere des Peres Auguſtins de Mont-George, dans la Marche d'Ancone en Italie. Le R. P. Philippe de Stabilibus Prieur de ce Monaſtere permit en 1702. d'en tirer la copie ſur laquelle l'Edition a été faite. Ces Lettres ſont au nombre de ſix; dont deux ſont de Pierre de Soto, deux de Ruard Tapper, & deux de Joſſe Raveſtein plus connu ſous le nom de *Tiletanus*.

Le P. Pierre de Soto eſt né à Cordoüe en Eſpagne d'une famille illuſtre. Il entra à Salamanque dans l'Ordre de Saint Dominique, où il fut fort diſtingué par ſon eſprit, ſon érudition, & ſa pieté. Charles-Quint l'avoit choiſi pour ſon Confeſſeur: mais ce zelé Religieux obtint quelques années après la permiſſion de ſe retirer de la Cour, pour s'appliquer tout entier à combattre les nouvelles héreſies. Dans ce deſſein il ſe joignit au Docteur Martin Olave, qui entra peu de tems après dans la Compagnie de Jesus. Le Cardinal Othon Truchſés Evêque d'Ausbourg, qui avoit depuis peu fondé une Univerſité à Dilingen, engagea ces deux Docteurs à

prendre le soin de son nouvel établissement. Pierre de Soto repassa quelques années après en Espagne, d'où Philippe II. le mena en Angleterre : on l'y chargea d'expliquer Saint Thomas dans l'Université d'Oxford. Il fut en suite envoyé au Concile de Trente ; & il est regardé comme un des plus habiles Théologiens qui ayent assisté à ce Concile. Il y mourut au mois d'Avril 1563. Les Livres qu'il a composez, outre les deux Lettres dont nous avons à parler, sont *l'Instruction des Prêtres*, ou *le Manuel des Clercs* en trois livres ; *les Instructions Chrétiennes* en trois livres ; *l'Abregé de la Doctrine Catholique* ; *la Refutation de Jean Brentius* ; *la Défense de la Confession Catholique* ; *& des Remarques sur la Confession de Foi imprimée sous le nom du Duc de Wirtemberg*, *contre les Prolegomenes de Brentius*.

Ruard Tapper celebre Professeur de Louvain, est souvent cité par les Théologiens sous le nom de Decanus, parcequ'il a été les 24 dernieres années de sa vie Doyen de l'Eglise de Saint Pierre de Louvain. Il étoit de la ville d'Enchuysen en Hollande. Il fut fait Docteur avec Jacques Latomus le 14. Aoust 1519. & mourut le 11. Mars 1559. en la 71. année de son âge. Il a enseigné pendant 39 ans la Théologie à Louvain, & y a été regardé comme un des plus grands hommes de son temps, & comme un des plus grands ornemens de cette Université. Les Papes, l'Empereur Charles-Quint

& le Roy Philippe II. le considerérent beaucoup, & l'employérent en plusieurs occasions. Il fut envoyé au Concile de Trente, & y tint la premiere place parmi les Théologiens de sa nation. Mais son érudition le distingua encore moins, que sa pieté & sa grande charité pour les pauvres, à qui il legua tous ses biens en mourant. Son principal Ouvrage sont deux tomes de Controverses, sous le titre d'*Exposition des Articles, que la Faculté de Louvain a recueillis par l'ordre de l'Empereur Charles-Quint.*

Josse de Ravestein étoit de Thielt petite ville de Flandres, d'où il a été surnommé *Tiletanus*. Il étoit aussi bien que Tapper Docteur de Louvain, où il mourut en 1570. assez avancé en âge. Charles Quint voulut qu'il assistât au Colloque de Vormes, & au Concile de Trente. Il a écrit divers Livres de Controverse contre Kemnitius, contre Flaccus Illyricus, & les autres Ministres d'Anvers qui avoient reçu la Confession d'Ausbourg. Il étoit vehement dans la dispute : hors delà fort modeste, exact à s'acquiter de tous ses devoirs, prudent & de tres-bon conseil.

Aprés avoir fait connoître en peu de mots les Auteurs des six Lettres, dont on donne icy l'extrait, il est temps de venir au sujet des Lettres.

Pierre de Soto étant passé, comme nous l'avons dit, en Allemagne, & enseignant

ble d'accorder le libre-arbit
cessité de la Grace, à moin
tre. 1. *Que la Grace de Dieu*
pouvoir se convertir, est d
ment à tous, sans être refuse
soit. 2. Qu'après avoir reçû
est encore dans le pouvoir
de s'en servir ou de la rejet
uns même, dit de Soto, jug
ce necessaire pour pouvoi
doit être égale dans tous les
autres néanmoins soutienn
ne partage pas également se
fait plus de graces aux uns
Mais tous s'accordent à dir
me ne seroit pas libre, si
Grace, il n'étoit pas en s
consentir ou d'y resister,
plaît. C'est là, continüe toû
Théologien, ce qu'Albert

de Latomus, continue-t'il : mais on m'a dit, que plusieurs autres Docteurs de Louvain étoient du sentiment que je viens d'exposer, & qu'ils l'attribuoient à Saint Augustin & aux Peres. Je sçai aussi par le rapport de plusieurs personnes, que la plûpart des Docteurs d'Italie tiennent constamment la même chose. Enfin un Docteur de Sorbonne digne de foy m'a assuré, que la faculté de Théologie de Paris étoit si convaincuë de la verité de ce sentiment, qu'elle condamnoit d'herésie, & qu'elle regardoit comme des Lutheriens, ceux qui pensoient le contraire. Ainsi, poursuit de Soto, il semble que ce sentiment soit aujourd'hui celui de toute l'Eglise ; & quelques-uns prétendent même, que cela vient d'être défini par le Concile de Trente.

Pour moi, reprend de Soto, il me paroit, que les deux Articles que j'ai marquez, sont contraires à la doctrine de Saint Augustin ; & même que ce Pere les a regardez comme des erreurs. Je pourrois le prouver par une infinité de passages ; & je ne vois pas qu'on puisse répondre à ce que ce grand Docteur dit de Jacob & d'Esaü, & à ce qu'il dit en plusieurs autres occasions ; à moins de reconnoître, que le salut des hommes doit être attribué au choix que la Grace fait des uns plûtôt que des autres.

Et pour entrer plus dans le détail, dit le même Théologien, il me paroit que l'opinion de ceux qui enseignent, que la Grace

est donnée à tous, ne sçauroit s'accorder avec ces paroles de l'Ecriture. *Dieu fait misericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut*, & avec quelques autres semblables. Car je ne puis approuver l'explication de ceux qui entendent ces paroles de la Grace efficace ; & qui reconnoissent une autre Grace moins forte, laquelle est donnée à tous. Le seul nom de Grace prouve qu'elle n'est pas pour tous, qu'elle n'est dûë à personne, & que Dieu peut la refuser sans injustice. Si la Grace étoit pour tous également, comment Dieu l'accorderoit-il à des adultes coupables de plusieurs pechez actuels, pendant qu'il l'a refuse à des enfans qui ne sont coupables que du seul peché originel ?

Pour ce qui est de ceux qui disent que le juste differe du pecheur, en ce que le juste fait un bon usage de la Grace par son libre-arbitre, au lieu que le pecheur y resiste par son même libre-arbitre ; je ne comprens pas, continuë toûjours Pierre de Soto, quel sens ces Théologiens là donnent aux paroles de Saint Paul, *Car qui est ce qui fait le discernement entre vous ?* Paroles qui ont fait dire à Saint Augustin, qu'il ne falloit point partager nos œuvres entre la Grace & le libre-arbitre, & en attribuer une partie à la Grace & l'autre au libre-arbitre. Les Pelagiens n'attribuoient à l'homme que le commencement du salut ; & les Théologiens dont je parle, en attribuant à Dieu le commencement du Salut,

en reſervent la conſommation aux forces du libre-arbitre.

Quelques-uns d'entre-eux diſent de plus que le ſentiment de Saint Auguſtin ſur la prédeſtination ne s'accorde pas aſſez avec la miſericorde de Dieu : ils aſſurent que Dieu ne deſtine aux uns la Gloire, & la damnation aux autres, qu'en ſuite de la connoiſſance qu'il a du bon & du mauvais uſage, que les uns & les autres feront de la Grace Vous avez lû ſans doute ce que Pyghius a écrit ſur cette matiere ; & peut-être que les Livres de Catharin ſur la prédeſtination, & ceux qu'il a écrit ſur la providence & la miſericorde de Dieu ne vous ſont pas inconnus. Ce que ces Ecrivains enſeignent fait horreur. Ce dernier ſur tout avance, que Dieu n'a pas prédeſtiné de toute éternité par un decret certain & infaillible tous ceux qui doivent être ſauvez, & que la preſcience infaillible de Dieu ne s'étend pas aux futurs contingens; que Dieu ne les connoit dans ſon éternité que quand ils arrivent dans le tems ; & qu'ainſi cette propoſition, *l'Ante-Chriſt viendra*, n'eſt encore ni vraye ni fauſſe.

Faites moi donc la grace, conclut de Soto, de marquer ce que vous penſez de ces deux propoſitions : *Le libre-arbitre ne peut ſubſiſter, ſi la Grace n'eſt pas donnée generalement à tous : C'eſt par le conſentement que le libre-arbitre donne à la Grace, que le juſte eſt diſtingué du pecheur, & le plus juſte de celui qui l'eſt moins.* Ces propoſitions ſont-elles fauſſes ? Sont-elles con-

traires à l'Ecriture ? Sont-elles contraires à la foy ? Que faut-il penser de ceux qui croyent, que dans les bonnes œuvres il faut distinguer ce qui vient du libre-arbitre, de ce qui vient de la Grace ? que le pecheur en consentant à la Grace qui l'invite à se convertir, merite en quelque sorte la Grace de la justification ? Toutes ces propositions me paroissent à moi contraires à la Foy & aux decisions de l'Eglise. Marquez-moi encore ce que vous pensez de l'opinion de Catharin, que je crois plus évidemment fausse. J'attends cette faveur de vôtre pieté & de vôtre zele ; car je me defie de mes lumieres, & je crains d'être trompé par un zele qui n'est pas selon la science : c'est pourquoi je suis resolu de ne rien faire qu'aprés avoir pris l'avis des personnes sages & habiles.

Voila la substance de la Lettre de Pierre de Soto à Tapperus. Cette Lettre est sans date aussi bien que la Reponse de Tapperus. Mais la Replique de Soto est ainsi datée : De nôtre Ecole de Dilingen le vingt-sixiéme May mil cinq-cens cinquante-un. D'où il s'ensuit que la premiere Lettre de Soto a été écrite au commencement de la même année, & peut-être sur la fin de la precedente. Car de Soto témoigne dans sa seconde Lettre, qu'il a differé long-tems de repliquer à celle de Tapperus.

Dans la Lettre de Soto il y a deux choses à remarquer : le fait dont il rend témoi-

gnage ; & les raisons sur lesquelles il appuye son opinion. Tout Théologien a droit d'examiner ces raisons, & de les combatre si elles lui paroissent mauvaises : & nous verrons bien-tôt que Tapperus les a en effet combatuës presque toutes. Pour le fait énoncé dans la Lettre, il semble que personne ne peut raisonnablement le revoquer en doute. De Soto étoit un homme vertueux, éclairé, qui auroit eu interêt à dissimuler les choses dont il rend témoignage, & qui se passoient sous ses yeux. Or quel est ce fait ? Le voici. Dès l'an mil cinq cens cinquante ou mil cinq cens cinquante-un, presque tous les Docteurs Catholiques étoient persuadez qu'il étoit impossible d'accorder la necessité de la Grace avec le libre-arbitre, à moins de convenir de ces deux articles: 1°. Que la Grace necessaire pour pouvoir se convertir est donnée generalement à tous : 2°. Que l'homme après avoir reçû cette Grace, a encore par la force de son libre-arbitre le pouvoir d'y resister & de s'en servir. C'est là, dit de Soto, qui écrivoit alors en Allemagne, ce qu'enseignent plusieurs Catholiques, & presque tous les Controversistes qui sont connus ; *& ferè omnes qui contra hæreses scribendo noti sunt.* C'est ce que soutient Pighius : c'est ce que soutiennent nos Théologiens Espagnols, & sur tout deux Religieux d'un grand merite : *Hæc Pighius... Hæc & Hispani nostri duo præcipuè*

Monachi, viri certè multæ lectionis, magnique ingenii, & plurimum in scholis exercitati... Il ne dit rien des Docteurs de Louvain, parce qu'il n'avoit pas encore lû Driedon & Latomus : mais Tapperus dans sa Réponse l'assure que cette fameuse Ecole tenoit alors la même doctrine, & la tenoit depuis plusieurs années, *Eandem doctrinam Schola nostra sequitur, & ab annis multis secuta est*. Pour les Docteurs d'Italie, de Soto avoit appris que la plûpart y étoient fortement attachez au même sentiment, *Multorum relatione intellexi, magnam partem Doctorum Italiæ hoc constantissimè tenere*. Et un Docteur de Sorbonne digne de foi lui avoit témoigné, que la Faculté de Paris étoit si persuadée de cette verité, qu'elle condamnoit comme Lutheriens ceux qui etoient d'une opinion contraire, *Fide digni Parisiensis Doctoris testimonio percepi, Facultatem ipsam Theologiæ hæc ita sentire, ut hæreticos Lutheranos damnent aliud sentientes* : en sorte qu'il semble que ce sentiment est devenu celui de toute l'Eglise, *ita ut videatur jam tota Ecclesia in eam trahi sententiam*. Enfin il y en a même, qui interpretant en faveur de ce sentiment les paroles du Concile de Trente disent, que cela a été défini dans la sixiéme Session de ce Concile, *Nonnulli ipsius Tridentini Concilii verba ita interpretantur, ut hoc ipsum ibi definitum dicant*. Il est evident par ce témoignage irreprocha-

ble, que dès l'an 1551. l'opinion de la Grace efficace par elle même étoit presque universellement rejettée dans l'Eglise. Ainsi ceux qui 40 ans après s'éleverent avec chaleur contre Bañez, lequel par le moyen de sa prédetermination physique vouloit faire revivre cette opinion, n'étoient pas des Novateurs en ce point, & ne soutenoient sur cela qu'une Doctrine reçûë alors dans presque toutes les Ecoles Catholiques. Nous laissons les autres reflexions qu'on peut faire sur un fait de cette importance, pour venir à la Réponse que Tapperus fit à la Lettre de Soto.

Ce Docteur fait d'abord profession de suivre sur cette matiere la Doctrine de Saint Augustin & de Saint Thomas, qui, comme il ajoûte, est celle de toute la Tradition. Ensuite avant que de répondre aux questions proposées par Pierre de Soto, il pose comme incontestables trois principes tirez de Saint Augustin. Le premier que Dieu fait en nous plusieurs choses sans nous; mais que nous ne sçaurions faire aucun bien sans lui. Le second que l'homme ne seroit pas libre, s'il agissoit avec necessité, s'il étoit déterminé à une chose, s'il n'avoit pas le pouvoir de la choisir ou de la laisser, de la choisir ou d'en choisir une autre. Le troisiéme que selon Saint Augustin & les Peres, Dieu agit en nous par sa Grace, lorsqu'il nous persuade le bien, qu'il nous le suggere, qu'il nous éclaire, qu'il

qui frappe à la porte de nôtre cœur.

Ces principes supposez Tapperus dit, que si l'homme étoit destitué de la Grace, ou du moins s'il n'avoit pas le pouvoir de l'obtenir par la priere, il seroit dans l'impossibilité de faire aucun acte de pieté & de Religion, & sans liberté par rapport à son salut. D'où il conclut, que Dieu offre sa Grace du moins à tous ceux qui ont l'usage de la raison, qu'il la leur donne non pas en tout tems, & à tous momens, mais quelquefois & de tems en tems; ni à tous également, mais à tous autant qu'il faut pour qu'ils puissent se convertir, ou perseverer dans le bien s'ils sont deja justes. Il ne pretend pas que cette proposition soit de Foy, ou qu'elle puisse se démontrer par l'Ecriture: mais il dit seulement que nous pouvons espérer de la misericorde infinie de Dieu & croire pieusement, qu'il n'abandonne absolument aucun adulte; mais qu'il frappe du moins de tems en tems à la porte du cœur, afin que tous, mêmes les endurcis, puissent faire penitence & se sauver: & il le prouve par l'authorité de Saint Augustin, qui dit que si nous pensons pieusement de Dieu, comme nous le devons, nous trouverons qu'il a exercé sa misericorde envers Pharaon. *Si piè de Deo, ut expedit, sentiamus, etiam Pharaoni datam misericordiam reperiemus.* Ce n'est pas, ajoûte Tapperus, qu'il n'y ait de la difference entre les Elus & les autres: car selon

aint Augustin, dit-il, lorsque Dieu appelle
:s Elus, il les prend dans des circonstan-
:s & dans des dispositions où il voit qu'ils
suivront : au lieu qu'il appelle les au-
es dans des circonstances où ils pour-
oient le suivre, mais où ils ne le suivent
as. Dans ce Systême on conserve à l'hom-
ne son libre-arbitre : & cependant ni celui
ui veut, ni celui qui court, ne doivent
oint se glorifier, mais rapporter tout à la
iisericorde du Seigneur qui les a appellez,
ui les a secourus, & qui continuë de les
outenir.

Tapperus vient ensuite à la seconde
uestion, & il soutient que l'homme après
voir reçû la Grace, a encore par la force
e son libre-arbitre le pouvoir d'y resister
u d'y consentir : ce qu'il prouve principa-
ement par ce fameux passage de Saint Au-
;ustin, *Consentire autem vocationi Dei, vel ab ea dissentire, sicut dixi, propria voluntatis est.* Ensuite après avoir traité une
juestion incidente, sçavoir de quelle ma-
iiere Dieu produit la délectation & l'insi-
iration de la volonté, si c'est par le moyen
e l'illustration de l'entendement, ou au-
rement ; il soutient qu'il faut dire que le
liscernement des bons d'avec les méchans,
les parfaits d'avec les imparfaits, est un
lon de Dieu : mais parce que ce don de
Dieu seroit sans effet, si nous n'y coope-
ions par nôtre libre arbitre, il ajoute
ju'on peut dire en quelque sorte, que ce

[illegible] Pierre [illegible] répond, [illegible]

[illegible] Dieu [illegible] avec nous. [illegible] nécessaire pour [illegible] effet, [illegible] opération de Dieu [illegible] Seigneur [illegible] en nous & avec nous la [illegible]

bonne volonté, l'acte de Foy, & quelque autre bonne œuvre que ce soit. Nous devons donc distinguer, continuë-t'il, deux sortes de Graces qui paroissent d'espece & de nature differente; les unes données à ceux qui sont appellez, mais qui ne se convertissent pas; les autres données à ceux qui se convertissent: quelque force qu'on donne aux premieres, elles pourront troubler le pecheur, remplir son ame de crainte, le mettre en état de pouvoir se convertir, mais elles ne le convertiront pas, à moins qu'elles ne soient suivies de ces secondes Graces qui convertissent, & que Pelage & Celestius n'ont jamais voulu reconnoître. Nous croyons donc, que cette Grace efficace necessaire pour le salut, est refusée à plusieurs, & donnée à d'autres quelquefois à ceux que leurs mauvais[illegible] dispositions paroissent en devoir éloign[illegible] davantage. Et il n'y a point d'autre rais[illegible] de cette préference, que les secrets impe[illegible] trables de la providence de Dieu toûj[illegible] juste, toûjours adorable. Ce sont là [illegible] pensées, continuë toûjours de Soto, [illegible] Grace necessaire au salut. Je vous les [illegible] pose afin que vous m'instruisiez, si [illegible] [illegible] si vous jugez que j'aye[illegible] en cela, que vous m'enseigniez co[illegible] il faut accorder ces principes avec [illegible] mes qui vont suivre.

Je suis persuadé, aussi-bien qu[illegible] [illegible], que la Grace ne détruit [illegible]

libre-arbitre. J'ai appris de Saint Augustin & de Saint Thomas, que Dieu agit sur les causes secondes, & qu'il les meut conformément à leur nature : les causes necessaires il les fait agir necessairement : les causes libres il les fait agir librement. De là vient qu'il faut à peu-près raisonner de la Grace surnatelle comme du concours naturel. Dieu par son concours produit avec nous les actions naturelles, sans qu'on puisse dire que la presence ou l'absence de ce concours nuise à nôtre liberté : Ainsi Dieu par sa Grace produit en nous les actions surnaturelles, sans qu'on puisse dire que le don ou le refus de cette Grace nuise à la liberté. Mais je ne conviens pas avec vous, que la volonté n'est point libre, lorsqu'elle est déterminée à une chose, & qu'elle ne peut pas faire le contraire. Pour être libre, dit-il, il suffit que nous soyons exempts de contrainte ; ou du moins, ajoûte-t'il aussitôt, (sentant sans doute que la proposition qu'il venoit de faire pourroit n'être pas bien reçûë,) du moins il suffit, dit-il, que nous ayons le pouvoir de ne pas agir. Mais je ne vois pas sur quel fondement vous prétendez que la volonté ne soit libre, que lors qu'il est en son pouvoir de faire les deux actes opposez. Je ne sçai pas non plus en quel sens vous prenez ce pouvoir que vous attribuez à la volonté. Si vous ne l'entendiez que d'un pouvoir éloigné, & de la capacité que l'ame a de recevoir ce qui

lui manque, nous ne ſerions pas éloignez de ſentiment. Enfin il ſemble que vous ne dites pas aſſez, lorſque vous appellez la Grace un attrait, un mouvement : il faut l'appeller un mouvement efficace, un attrait qui emporte le conſentement.

Après que de Soto a dit ſa penſée ſur les principes poſez par Tapperus, il vient à examiner ſix propoſitions avancées par ce Théologien dans la Réponſe à la premiere queſtion de Soto.

La premiere de ces propoſitions eſt, que le libre-arbitre de l'homme tout à fait deſtitué de la Grace n'a point la liberté de faire le bien, ni le pouvoir de ſe convertir. La ſeconde que le libre-arbitre de l'homme n'eſt tout à fait deſtitué de la Grace, que lorſqu'il n'eſt pas dans ſon pouvoir de la demander & de l'obtenir. La troiſiéme qu'il arrive quelquefois non ſeulement aux enfans, mais encore aux adultes d'être tout à fait deſtituez de la Grace. La quatriéme, qu'il eſt contraire à l'Ecriture de dire que Dieu partage également ſes dons, mais cependant qu'on peut croire pieuſement qu'il n'y a perſonne à qui Dieu ne donne de tems en tems des Graces & de bonnes penſées. La cinquiéme, quoique Dieu appelle les Elus de la maniere qu'il voit être convenable pour qu'ils le ſuivent, cependant il arrive ſouvent que la Grace par laquelle les Elus ſont appellez, n'eſt pas differente de celle qui avoit été donnée aux reprouvez ;

parce que la même Grace qui convertit les uns trouve plus de resistance dans les autres. La sixiéme, si ceux à qui Dieu donne par sa Grace le pouvoir de se convertir, ne reçoivent pas aussi la Grace de la conversion ; c'est à leurs mauvaises dispositions qu'ils doivent s'en prendre, & non pas à la vocation divine.

Aucune de ces propositions de Tapperus n'échape à Soto, il les examine toutes. Il rejette les unes, il approuve les autres, il demande un plus ample éclaircissement sur d'autres : il seroit trop long de rapporter tout ce qu'il dit sur chacune en particulier, non plus que les autres reflexions contenües dans le reste de sa Lettre, qui est fort longue & un peu embarassée. Il suffit de dire que toute la Lettre tend à établir contre Tapperus, la necessité d'une Grace efficace par elle-même.

On n'a point la Réponse de Tapperus à cette seconde Lettre. On sçait néanmoins qu'il avoit commencé de faire imprimer une Réponse : mais cette Réponse n'a jamais paru : on n'est pas même assuré, qu'elle ait jamais été achevée, ni qu'elle ait été envoyé à de Soto.

Josse de Ravestein, autrement Tiletanus, ayant eu communication de la premiere Lettre que Pierre de Soto écrivit à Tapperus, & de la Réponse que celui-ci y avoit faite, crut qu'il devoit dire à son Confrere son sentiment sur l'une & l'autre

Lettre. Tapperus lui répondit & cette Réponse attira une Replique. Tiletan dans cette Replique reconnoit d'abord, que sa premiere Lettre avoit été écrite à la hâte, & qu'elle contient bien des choses que Tapperus a eu raison d'y reprendre. Mais il prétend que ces fautes ne regardent pas le fonds de la dispute. Et pour abreger, voici en peu de mots les articles sur lesquels les deux Docteurs de Louvain étoient d'accord, & ceux dont ils ne pûrent convenir.

Ils reconnoissoient donc l'un & l'autre, 1. Que celui que le Pere celeste attire de la maniere qu'il sçait être convenable pour le faire consentir à la Grace, que celui-là, dis-je, non seulement a le pouvoir de consentir, puisqu'il consent en effet; mais que puisqu'il consent librement, il a aussi le pouvoir de ne pas consentir.

2. Que celui que Dieu attire de la maniere qu'il sçait être convenable pour le faire consentir, n'a pas besoin pour consentir en effet d'une nouvelle Grace, mais seulement du concours general de Dieu Auteur de toutes les Graces.

3. Qu'il y a beaucoup de difference entre la Grace interieure & les Graces exterieures.

4. Qu'il y a des pecheurs qui reçoivent de Dieu des Graces avec lesquelles ils ne se convertissent pas, mais avec lesquelles ils pourroient se convertir, s'ils vouloient.

5. Que la Grace qui donne au pecheur

le pouvoir suffisant de se convertir, renfer-me necessairement, & une lumiere de l'en-tendement, & une inspiration de la vo-lonté.

Les deux parties convenoient sur ces cinq articles. Voici maintenant de quoi ils disputoient.

1. Tapperus prétendoit, que dès qu'un pecheur avoit reçû de la Grace divine le pouvoir de se convertir s'il vouloit, il n'avoit pas besoin d'une autre Grace pour se convertir en effet, mais qu'il le pouvoit en cooperant à cette Grace. Tiletan soute-noit au contraire, que pour qu'il se con-vertît en effet, il avoit necessairement be-soin d'une seconde Grace plus forte que la premiere.

2. Tapperus croyoit, que la difference qui est entre la Grace qui a son effet, & celle qui est purement suffisante, ne vient pas de la nature de ces Graces qui est la même ; mais de ce que la volonté par son libre-arbitre consent à l'une, & resiste à l'autre. Tiletan étoit dans une opinion con-traire.

3. Tapperus soutenoit, qu'il se pouvoit faire, que de deux hommes qui avec les mêmes dispositions du corps & de l'esprit recevroient la même Grace, l'un consen-tît à la Grace, & l'autre y resistât par la force de son libre-arbitre. Tiletan rejettoit cette opinion. En un mot Tapperus étoit persuadé que la même Grace qui donne

aux pecheurs le pouvoir de ſe convertir, lui donne auſſi le vouloir quand il ne reſiſte pas. Et Tiletan croyoit que la Grace qui donne le pouvoir & le vouloir, non ſeulement eſt beaucoup plus forte, mais encore qu'elle eſt d'une autre nature, que celle qui donne ſimplement le pouvoir.

C'eſt là à quoi ſe reduit tout le fonds de la diſpute entre Tapperus & Tiletan. Surquoi il n'y a perſonne qui ne voye, que cette querelle entre les deux Docteurs de Louvain eſt abſolument la même que celle qui s'éleva quarante ans après en Eſpagne entre Bañez & Molina. Pour ce qui eſt du different entre Tapperus & de Soto, il paroit plus conſiderable. De Soto dans ſa ſeconde Lettre pouſſe les choſes bien plus loin que Tiletan : & ſi cette Lettre eſt effectivement de Soto, & que la copie en ſoit exacte, il faut avoüer qu'il lui eſt échappé des expreſſions trop dures, dont bien des Theologiens Catholiques ne s'accommoderoient pas, & dont il n'eſt pas ſurprenant que le Pere Queſnel & ſes Amis Auteurs de cette Edition ayent affecté de ſe prévaloir.

ARTICLE CLXIII.

REMARQUES DU R.P. DE COLONIA de la Compagnie de JESUS sur une Inscription du tems de Charles VIII. nouvellement découverte à Lyon.

JE vous envoye une Inscription qui m'a paru fort singuliere, & qui peut servir à l'Histoire du Roi Charles VIII. Elle fut composée à l'occasion d'un Tournoy fait à Lyon pour ce Prince qui en remporta le prix. Elle consiste en huit Vers Latins fort difficiles à déchiffrer, parce qu'ils sont écrits en caracteres Gothiques, mais des plus Gothiques que j'aye encore trouvé. C'est à mon avis pour cette raison, que l'Inscription en question a échappé jusqu'à present à tous nos Curieux, & sur tout au feu Pere Menestrier, à qui rien n'échapoit en ce genre. Voici l'Inscription.

Ne virtus langueret iners, dum bella quiescunt;
Rex armis totâ juvenes agitabat in urbe
Carolus, & magni belli simulacra ciebat.
Primus in adversas acies instructus abibat:
Tres stetit ille dies, donec se condat Apollo,
Et minimâ quoscumque manu, sed robore forti,
Perculit, atque illi demùm victoria cessit,
Virtutique sacrum manet hic per sæcla trophæum.

Cal. Mai. 1497.

J'ai trouvé cette Inſcription dans la Mai-
n où loge à preſent Mr. Albanel.

Remarques ſur cette Inſcription.

1°. Cette Inſcription donne lieu de croi-
, que ce Tournoy, où Charles VIII. bril-
ſi fort, fut fait les derniers jours d'Avril
97. Car le Tournoy dura trois jours : &
prendre l'Inſcription à la lettre, c'eſt à
fin du Tournoy que le Roi demeura vic-
rieux : & c'eſt le premier jour de Mai,
'on lui éleva pour cela un trophée, &
'on grava l'Inſcription :

.... *illi demùm victoria ceſſit,*
tutique ſacrum manet hic per ſæcla tro-
phæum.

Cal. Mai. 1497.

Ainſi il ſemble qu'on peut dire, ſans
indre de ſe tromper, que ce Tournoy
fait environ onze mois avant la mort
ce grand Prince, qui mourut ſubitement
is ſon Château d'Amboiſe le 7. d'Avril
cette même année 1497. le jour du Di-
nche des Rameaux. Je dis que l'année
la mort du Roi Charles, fut l'année mê-
du Tournoy de Lyon, quoique le Tour-
r ait été fait au mois de Mai, & que la
rt de ce Prince ne ſoit arrivée que le
d'Avril, & plus d'onze mois après le
urnoy en queſtion. Car tout le monde

sçait, qu'en ce tems-là on ne commençoit en France l'année qu'à Pâques, & que ce ne fut qu'en 1564. que par un Edit du Roi Charles IX. on commença l'année par les Calendes ou le premier de Janvier.

Ce changement d'Epoques embarasse la Chronologie, & peut souvent faire paroître fausse la date d'un titre, d'une Chartre, & d'un Acte, laquelle sera dans le fonds très-veritable. C'est ce même changement qui fait que nos Historiens ne s'accordent pas sur l'année de la mort de Charles VIII. Belleforest, Guillaume de Saligny, Riccioli, & plusieurs autres placent cette mort en l'an 1497. au lieu que Philippe de Comines, Mezerai, Briet &c. la placent en 1498. C'est que les premiers commencent l'année à Pâques seulement, & ils ont raison dans ce systeme de dire que la mort de Charles arriva en 1497. puisqu'il mourut le Dimanche des Rameaux: & ainsi il ne commença pas l'année 1498. au lieu que les autres commencent l'année, comme nous faisons aujourd'huy, par les Calendes de Janvier: & dans ce second systême Charles VIII. vécut encore plus de trois mois de l'année 1498.

2°. Cette Inscription nous confirme ce que dit Philippe de Comines, que Charles fit la paix avec les Princes d'Italie, avant que de repasser les Alpes pour revenir en France, *dum bella quiescunt*: & cet illustre Historien nous apprend qu'il

fut lui-même employé à negotier cette paix.

3°. Ce Monument est une nouvelle preuve de ce que nos Historiens disent de ce Prince ; qu'il étoit d'une taille fort petite, & d'une complexion foible & delicate ; mais qu'avec cela il étoit tout plein de feu & de courage.

Et minimâ quoscumque manu, sed robore forti,
Perculit, atque illi demùm victoria cessit.

Et c'est pour cette raison qu'au rapport de Brantome, on lui donna ce Vers Latin pour devise :

Major in exiguo regnabat corpore virtus ;

Et que l'Auteur ancien des *effigies* dit de lui :

Italia tremor, orbis amor, Rex corpore parvus.

Il me paroit évident que c'est uniquement à cette foible complexion, & à cette petite taille du Roi Charles VIII. qu'on a voulu faire allusion par ces paroles, *Et minimâ quoscumque manu* ; & qu'à moins de vouloir forcer le sens du Vers, on ne sçauroit croire qu'elles signifient dans cet endroit, une petite troupe, une petite quadrille.

4°. On voit bien par le style de ces Vers, que dans le tems de cette Expedition de

Charles VIII. la Barbarie étoit sur son declin en France, & que le goût de la bonne & belle Poësie Latine commençoit à s'y établir; quoi qu'il ne fût pas dans cette perfection où il fut le siecle suivant du tems de Muret, de l'Hôpital, de Passerat, de Sainte Marthe: & l'on doit avoüer ici à la gloire de l'Italie, que ce fut à cette fameuse expedition en particulier, que la France fut redevable des grands progrés qu'elle fit tout à coup dans la connoissance des beaux Arts; dont elle n'étoit que fort peu instruite avant ce tems-là.

Il est certain que la Cour de Florence étoit alors sans contredit la Cour la plus sçavante, la plus polie, & la plus spirituelle de l'Europe. Cosme, & Laurent de Medicis son fils, qu'on doit appeller les vrais Restaurateurs des Sciences & des beaux Arts, avoient rassemblé à Florence la plus grande partie de ces Sçavans Grecs, qui aprés la prise de Constantinople par Mahomet second, avoient passé de Grece en Italie, & y avoient fait passer les Lettres avec eux. La Cour de Rome avoit déja formé son goût sur celle de Florence, lorsque les François arrivérent dans ce païs-là. Le sejour qu'ils y firent en 1494. & en 1495. & le commerce qu'ils eurent avec les Cours de Florence, & de Rome, & quelques autres, leur fut extrêmément avantageux, du moins par rapport aux Arts liberaux: il n'en fallut pas d'avantage pour inspirer le

bon goût à la Cour du Roi Charles VIII. & le bon goût après son retour en France, passa insensiblement de la Cour dans tout le reste du Royaume.

C'est depuis ce retour, que la bonne Architecture commença à être introduite en France: l'on en peut fixer là l'Epoque certaine: & je ne puis oublier ici une remarque curieuse, que Mr. l'Abbé de Polignac passant par Lyon pour aller à Rome, me fit faire il n'y a pas long-tems sur cette matiere. C'est que les Eglises & les maisons qui ont été bâties, avant que Charles VIII. revint d'Italie, c'est à dire avant l'an 1495. sont toutes, presque sans exception, d'une Architecture Gothique: au lieu que les bâtimens faits depuis ce tems-là sont presque tous fort reguliers, & d'une bonne Architecture: je dis presque tous; car enfin comme il arrive d'ordinaire, le mauvais goût ne laissa pas de luter encore quelque tems contre le bon, & il se trouva encore des Architectes qui se déchainérent contre la nouvelle maniere apportée d'Italie.

On voit encore dans un Faux-bourg de Lyon un petit Monument, qui nous rappelle le souvenir du retour de ce Prince. C'est une Inscription Gothique qui est sur le devant d'une petite maison, & dont voici les paroles que j'ai déchifrées.

Li buon Roy Charles revenant d'Italie lougea cians.

Avant que de finir ces remarques, je crois que pour éclaircir ce petit point de Chronologie, je dois ajoûter ici, qu'il ne faut pas confondre le Tournoy dont il est parlé dans nôtre Inscription Latine, avec ceux qui furent faits dans la même Ville de Lyon durant le sejour qu'y fit Charles VIII. avant que de partir pour l'Italie, & immediatement aprés qu'il en fut de retour. La fête dont il est ici question, fut faite à l'occasion d'un second voyage que ce Prince fit à Lyon, lorsqu'il sembla se disposer serieusement à retourner en Italie. Mais on sçait qu'il changea tout à coup de resolution, & qu'au lieu de repasser les Alpes, il se rendit en poste à Tours, ayant abandonné le dessein de faire une seconde fois cette Expedition en personne.

Article CLXIV.

Observation d'Antarés caché par la Lune, faite à Marseille le troisième septembre 1707. au soir, à l'Observatoire de Sainte Croix, par le Pere Laval Jesuite, Professeur Royal d'Hydrographie.

Par quelques calculs faits de la Lune pour le soir du troisiéme septembre pour le Meridien de Marseille, on conclut que la Lune couvriroit Antarés : & comme dans le Livre de la Connoissance des *Decembre 1707.*

temps de cette année, Mr. Lieutaud s'explique en ces termes, *Cette étoile* (ANTARÉS) *touchera le bord septentrional de la Lune; c'est pour quoy il est douteux, si elle paroitra s'éclipser à Paris; on l'a verra éclipsée dans les pays meridionaux*; on se prépara à l'observer avec soin.

Ayant posé le quart de cercle de trois pieds de rayon sur l'épaisseur du mur du balcon de la salle de l'Observatoire, l'instrument étant bien calé, on fit courir le bord éclairé de la Lune, le long d'une des soyes qui sont au foyer de la lunette aussi de trois pieds; & lorsqu'on fut assuré que la Lune suivoit exactement la soye, qui étoit une portion du paralelle de la Lune, on fit les Observations suivantes:

Tems vrai.

A 7h. 36'. 40". Le bord occidental de la Lune, qui est l'éclairé, arrive à l'horaire.

38'. 2". La pointe de la corne septentrionale de la Lune arrive à l'horaire.

39'. 29". Le cœur du Scorpion (Antarés) arrive à l'horaire.

On ne put voir assez distinctement le bord obscur de la Lune, pour observer le tems de son passage par l'horaire.

A 8h. 2'. 44'. le bord occidental de la Lune arrive à l'horaire.

4 4. La pointe de la corne sep-

tentrionale de la Lune arrive à l'horaire.

A 8h. 4'. 53". Antarés arrive à l'horaire.

7. 8. Antarés éclipsé par la Lune. Il a été caché par le bord de la Lune dans la seconde, comme une lumiere de bougie qu'on éteindroit dans le moment, sans perdre sa lumiere peu à peu, comme il arrive aux Satellites de Jupiter.

Dans ce tems-là Antarés m'a paru dans une ligne droite, qui raseroit le bord septentrional de Mare Crisium, & qui passeroit par Eudoxus & Cleomedes.

A 9h. 1'. 24". Nuages qui couvroient la Lune par son bord septentrional vers Eudoxus & Mare Crisium : Antarés ne paroît point.

15. 0. La Lune haute seulement de 3d. 15'. sort des nuages par son bord inferieur.

19. 31. Antarés paroît déja un peu éloigné du bord éclairé de la Lune.

20. 52. Antarés, & le bord éclairé de la Lune qui est l'occidental, arrivent ensemble à l'horaire.

Antarés paroiſſoit pour lors éloigné du bord occidental de la Lune du petit diametre de Mare Criſium.

Une minute aprés, la Lune qui s'alloit coucher eſt entrée de nouveau dans les nuages : ainſi on n'a pas pû prendre des paſſages d'Antarés & de la Lune par l'horaire, comme on avoit fait avant l'éclipſe.

A la premiere Phaſe des paſſages par l'horaire, Antarés éloigné du bord éclairé de la Lune en tems de 2'. 49".
A la 2e.Phaſe il étoit éloigné de 2. 9.
Donc mouvement de la Lune dans l'intervalle de 25'.24". de 40".
Paſſage de la partie éclairée de la ☾ premiere Phaſe 1. 22.
Dans la ſeconde Phaſe paſſage par l'horaire. 1. 20.
Difference 2". pour le mouvement plus rapide de la Lune, à meſure qu'elle approche de l'horizon.

Hauteurs correſpondantes du ☉ pour la correction de l'horloge le 4e. Sept. 1707.

Matin.	Hauteurs.	Soir.	
9h. 4'.38".	☉ 36d.43'.	3h. 6'.42".	Correcti additive trouvée maniere dinaire.
8.35.	37. 30.	3. 2.31.	
11. 42.	38. 0.	2. 59.38.	
15. 0.	38. 30.	2. 56.40.	

Donc on a trouvé que l'horloge avançoit à midi le 4e. de 5'. 53".
Et comme elle eſt bien reglée au tems moyen, elle avançoit le 3e. à 8h. du ſoir de 6'. 6".

Observations de Venus pour déterminer plus exactement les mouvemens de cette Planette, faites à l'Observatoire des PP. Jesuites de Sainte Croix à Marseille, par le Pere Laval Professeur d'Hydrographie.

1707. Jours du mois.	Hauteur meridienne apparente du bord superieur du ☉.	Veritable hauteur meridienne du centre du ☉.	Veritable hauteur meridienne de ♀.	Declinaison du ☉ septentrionale.	Declinaison de ♀ meridionale.	Difference dont ♀ précede le ☉ en ascension droite en têps.
Mars le 26.	49d. 2'. 0".	48d. 5'. 4".	34d. 2'. 3".	2d. 4'. 4".	12d. 38'. 57".	2h. 53'. 33". ½
Le 31.	50. 58. 0.	50. 41. 7.	34. 50. 36.	4. 0. 7.	11. 50. 24.	2. 53. 20.
Avril le 2.	51. 43. 45.	51. 27. 43.	35. 10. 38.	4. 46. 43.	11. 30. 22.	2. 53. 44.
Mai le 5.	63. 4. 30.	62. 48. 6.	45. 15. 2.	16. 7. 6.	11. 25. 58.	2. 45. 58. ½
					septentrionale	
Le 31.	68. 49. 15.	68. 33. 1.	55. 41. 50.	21. 52. 1.	9. 0. 50.	2. 38. 28.
Juin le 28.	70. 23. 0.	70. 6. 50.	62. 25. 10.	23. 25. 50.	15. 44. 10.	2. 37. 37.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2. 25. 6.

ARTICLE CLXV.

*LETTRE DE *** à Monsieur ***.*

MOnsieur, c'est avec plaisir que je vous envoye une Relation de ce que j'ay remarqué dans la fameuse Galerie de Son Altesse Monseigneur le Grand Duc de Toscane. Outre que vous me l'avez demandée avec trop d'instance, pour vous la refuser; c'est que je me flate que vous y trouverez de quoy satisfaire vôtre curiosité. A la verité nous avons plusieurs Voyageurs qui nous en ont fait des descriptions très amples & très bien écrites; mais depuis quelques années on a donné un autre ordre & un autre arrangement aux richesses immenses qui y sont renfermées: ainsi j'ose presque vous dire, que tous ces Memoires imprimez ne servent à present qu'à en donner au public une idée fausse & imparfaite.

Vous sçaurez d'abord, que ce qu'on appelle la Galerie de Florence, consiste en deux longues galeries séparées par une ruë, & jointes par un retour de bâtiment, sous lequel la ruë est continuée: le tout ensemble a quatre cens quatre vingts pieds de longueur. Huit cabinets accompagnent ces trois galeries; à sçavoir cinq cabinets d'un côté, un cabinet dans le fond de la galerie du milieu, & deux cabinets de l'autre côté.

L'on commence ordinairement à parcourir les galeries d'un bout à l'autre. Elles sont sans aucun ornement : les murailles sont toutes nuës, le plancher & le plat-fond trés negligez : il n'y a ny peinture ny dorure : mais des deux côtez ce sont des statuës entremêlées de bustes jusques au nombre de deux cens. Presque toutes les statuës sont antiques, Grecques & Romaines. Et les bustes representent les Empereurs & les Imperatrices depuis Auguste jusqu'à Gallien. A la main droite sont les bustes des Empereurs ; & vis à vis à la main gauche sont les bustes des Imperatrices. Quoiqu'il manque encore quelques Empereurs & quelques Imperatrices, l'on peut dire que dans tout le monde on ne trouvera nulle part un amas aussi complet & aussi suivi de bustes antiques, qui representent & les Empereurs & les Imperatrices, que l'est celui de Florence.

Il y a dans le fond de la premiere galerie un sanglier de marbre, que les Maîtres de l'Art regardent comme un des chef-d'œuvres de l'Antiquité. Aussi les plus habiles Sculpteurs de l'Italie, en ont fait des copies à l'envi les uns des autres. La derniere galerie est terminée par deux statuës de femmes au naturel : comme elles sont assises dans des chaises de marbre, & posées dans le fond de la galerie ; il semble que ce soit deux personnes étendües negligemment, qui considérent à loisir les beautez de ces galeries.

Au ſortir de cette derniere galerie l'on entre dans un cabinet, dont les murailles, depuis le haut juſqu'en bas, ſont couvertes de tableaux exquis. Je n'ay garde de vous en faire le détail. Je vous dirai ſeulement que ce ſont autant d'originaux ſortis de la main des meilleurs Peintres que l'Italie ait vûs dans les Ecoles de Rome, de Boulogne, & de Florence. Outre cette multitude de tableaux, il y a encore au milieu de ce cabinet un grand cabinet d'ébeine orné d'agathes, de colomnes prétieuſes, de pluſieurs figures d'ambre jaune, & qui ont la tête d'ambre blanc, de cent & cent differentes pieces curieuſes encadrées de tous côtez; mais ſur tout d'un bas relief, qui repreſente la Paſſion de nôtre Seigneur, & qui eſt du deſſein de Michel Ange.

Le ſecond cabinet eſt à peu près du même goût que le premier. Ce ne ſont ſur les murailles que tableaux plus finis, d'un plus beau deſſein, & d'un plus grand prix, que ceux dont je vous ai déja parlé. Dans un des enfoncemens on a menagé un endroit qui eſt rempli de vaſes, de Crucifix, & de toutes ſortes d'ouvrages d'ambre jaune & d'ambre blanc. Mais rien n'approche d'une table qui eſt dans le fond du cabinet: elle eſt compoſée de pieces rapportées, & repreſente le port & la ville de Livourne, tels qu'ils étoient anciennement: le fond eſt d'un lapis lazuli, d'une beauté & d'une grandeur charmante.

Le troisiéme cabinet s'appelle le cabinet des Mathematiques. Aussi ne voit-on de tous côtez que globes, que differens instrumens qui servent à cette Science, que pierres d'aimant d'une grosseur prodigieuse, & dont une porte jusqu'à cinquante livres pesant. Sur un des pans de la muraille, les Estats de Mr. le Grand Duc sont peints en fresque, & representez comme dans une Carte si juste & si exacte, que le moindre bourg, & le moindre village y sont marquez.

Le quatriéme cabinet, je veux dire, celuy qui termine le retour des deux galeries; (car c'est l'ordre que l'on fait observer aux Etrangers, qui sont ensuite obligez de revenir sur leurs pas pour aller aux deux cabinets, qui restent à voir dans la premiere galerie :) ce cabinet, dis-je, est plein de curiositez naturelles, de mineraux, de lampes sepulcrales, de petites figures antiques de Divinitez Egyptiennes, Grecques, & Romaines. Le nombre en est infini, & le choix admirable. Et cependant tout cela n'est rien en comparaison de la colomne, du lustre, & de la table, qui accompagnent ces raretez. La colomne est haute de sept pieds au moins, d'albâtre oriental, & d'un travail achevé. Je ne sçay si je me trompe; mais il me semble que dans toute l'Italie, il n'y en a qu'une de la même beauté & de la même grandeur, à sçavoir celle qui est dans la Biblio-

theque du Vatican. Le lustre est large, composé de plusieurs branches, & le tout d'ambre jaune. Comme il est suspendu au milieu de la voute, on a placé au dessous de ce lustre une table, dont on ne peut se lasser d'admirer le travail. Ce sont des pierres rapportées qui forment diverses branches d'arbres, & sur tout dans le milieu de la table une couronne de Laurier. Les couleurs naturelles de ces pierres, sont d'un lustre & d'une vivacité qui fait plaisir.

Le cinquiéme & le sixiéme cabinet sont du côté de la troisiéme galerie. Dans l'un sont deux cens trente portraits des plus fameux Peintres, peints de leur propre main. Cet amas est encore singulier & unique dans le monde. Dans l'autre sont des porcelaines en si grande quantité, qu'il seroit aisé d'en orner plusieurs chambres & plusieurs galeries. Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est que les porcelaines sont porcelaines anciennes; que les pieces, je veux dire, vases, urnes, jates, bassins, & autres semblables, sont d'une hauteur & d'une grandeur surprenante; enfin qu'il n'y a aucune porcelaine qui ne soit épaisse, & dont les fleurs ne soient parfaitement bien dessignées.

L'on revient, comme je vous ai dit, dans la premiere galerie, à l'extremité de la quelle il y a un passage qui conduit dans le vieux Palais de la République: Il est orné de bustes comme sont les galeries; mais

avec cette difference, que d'un côté ce ne sont que des bustes modernes des Princes de la Maison de Médicis, deux desquels ont la tête de porphyre : il y en a un de bronze, & le reste est d'un marbre exquis : vis-à-vis une douzaine de bustes d'Hommes illustres dans l'antiquité, répond aux bustes des Princes de Medicis.

C'est de ce passage qu'on entre dans le septiéme cabinet. Il contient seulement le Tabernacle & le devant d'Autel, destinez pour la Chapelle de Saint Laurent. Ces deux ouvrages sont de pieces rapportées, & sans exaggeration on y a employé ce que l'art & la nature ont de plus beau. Je n'y ay vû que nacres de perles, que lapis, que grenats, que marbre, que jaspe, que porphyre, que marbre vert : la corniche qui regne au tour du Tabernacle, m'a sur tout ébloüi, tant elle est chargée de rubis & de pierres prétieuses. Vous n'en serez point surpris : car vous n'ignorez pas que la Chapelle de Saint Laurent sera un jour, je veux dire, quand elle sera finie, le plus superbe & le plus riche Monument, que des Princes Chrétiens auront dressez dans l'Europe au Dieu vivant : ainsi rien ne doit y être employé qui ne soit parfait & exquis.

Le huitiéme cabinet, que l'on appelle la Tribune ou le Dome, est bâti en octogone, & surpasse tous les autres cabinets en beauté & en richesses. Sans parler des vitres qui

ont de criſtal , & du plancher qui eſt de
narbre en compartiment ; je vous diray
que la voute & l'entredeux des fenêtres ſont
ncroûtées de nacres de perles. Au milieu
e ce cabinet ſont rangées ſix ſtatuës les
lus finies , que poſſede Monſieur le Grand
Duc. Comme elles ſont diſpoſées & miſes
n diſtance égale , elles rempliſſent le deſ-
ous du Dome.

Trois de ces figures repreſentent Venus.
La premiere eſt celle qu'on connoît ſous le
om de la fameuſe Venus de Medicis. Vous
n aurez vû ſans doute des copies ; car les
Cabinets en ſont pleins , & jamais figure
'a été tant copiée : auſſi eſt-ce une piece
neſtimable : ce qu'il y a d'admirable dans
et ouvrage , c'eſt qu'une pudeur feinte
emble être peinte ſur le viſage de Venus ;
ui étant toute nuë affecte de ſe couvrir. La
econde eſt à demi-nuë. La troiſiéme tient
ne pomme à la main , & eſt telle qu'on
a voit ordinairement dépeinte dans les
nedailles.

Les autres ſtatues ſont un Faune , un
Aiguiſeur , & un groupe de deux Luiteurs.
e Faune joüe des gobelets , & tient dans
es mains des inſtrumens qu'on peut pren-
re pour des cornets , un peu plus larges
ue les nôtres , & qui ont des bords. Les
eux Luiteurs ſont renverſez par terre , &
ntremêlez l'un dans l'autre. L'Aiguiſeur
t ſur ſes genoux courbé , aiguiſant un lar-
e couteau , & prêtant l'oreille d'une ma-

niere si naturelle, que l'on auroit p
croire que l'art pût si bien imiter la n
& animer de la sorte le marbre.

Au milieu de ces figures est une tab
pieces rapportées, & où l'on voit to
les fleurs imaginables avec des couleurs
plus vives du monde.

Les murailles sont couvertes de tablea
d'un prix infini, de mignatures, & de di
ferentes autres pieces rares. Une cornich
regne tout autour à la hauteur de six à se
pieds. Il y a dessus une si grande quantité
de petites figures, de bijoux, d'ouvrages
au tour, qu'il faudroit un jour entier à les
examiner l'un aprés l'autre. Je me suis uni-
quement arrêté à une turquoise antique de
la grosseur d'un œuf. Outre le merite de la
pierre, le visage de Tibere est tiré si au na-
turel, que c'est un chef-d'œuvre en ce gen-
re là.

Sous la corniche dans les angles, ce ne
sont que figures de bronze & de marbre
de trois ou quatre pieds de haut. La plus
remarquable est un Cupidon que les con-
noisseurs loüent & estiment beaucoup.

L'on a outre cela ménagé sous la Corni-
che deux enfoncemens, qui sont autant
d'armoires que l'on ouvre. Dans l'une ce
ne sont que des ouvrages de cristal, mais
d'une delicatesse surprenante, & de toutes
les grandeurs. Il y a également dans l'autre
des cristaux; mais ils sont accompagnez
de vases de pierres pretieuses, de lapis,

d'onyx, garnis d'or, de perles, & d'émeraudes. J'ay sur tout remarqué sept agathes, dont les unes sont gravées, & les autres en relief. Outre qu'elles sont de differentes couleurs, elles m'ont paru d'une largeur & d'une épaisseur peu ordinaire.

Enfin vis-à-vis de la porte est une arcade, où l'on a pratiqué une armoire appellée le Cabinet des pierreries. Je ne vis jamais tant de brillans, d'émeraudes, de topases d'Orient, mises en œuvre avec le marbre, le jaspe, & le porphyre. Un lapidaire vous détailleroit mieux cela que moi, & vous diroit les qualitez & le prix de chaque chose en particulier. Je me contente de vous ajoûter, qu'au milieu de ce tresor est la fameuse perle, dont vous avez tant entendu parler, & qui pese du moins une once.

Je viens à present à ce qui vous regarde davantage, & à ce qui est plus propre de vôtre curiosité ; je veux dire aux suites de Medailles. Dix Cabinets sont posez depuis l'arcade jusques à la porte ; à sçavoir cinq à droite & cinq à gauche. Ils n'ont pas plus de deux pieds de haut & trois de largeur : voilà l'ordre qu'on y a observé.

A droite dans le premier Cabinet sont les Medaillons, le grand bronze dans le second, l'or dans le troisiéme, l'argent & le moyen bronze dans le quatriéme, & dans le cinquiéme Cabinet. A gauche le premier Cabinet est destiné aux Medailles consu-

laires, le second aux Villes
troisiéme aux Roys de Grece
Ces trois Cabinets sont si peu
peut les appeller vuides. Les
Cabinets sont pour le moder
pleins.

La suite des Medailles d'or
à six cens Medailles : Les plus
sont un Hadrien & un Licinius.
a pour revers une figure debout
cercle, & tenant de la main ga
globe surmonté d'un Phenix, a
mots dans l'exergue, SAEC AV
Licinius a la tête mise en face, san
ronne, les cheveux fort courts,
oreilles découvertes. LICINIVS A
OB. DV. FILII SVI. Pour revers il y
Jupiter assis sur une espece d'estrade,
tant sur la main droite une Victoire
tient une couronne. L'inscription, IO
CONS. LICINI AVG. Dans le pied
l'estrade SIC X. SIC XX. Et dans l'exergu
SMNT. Le Cardinal Noris a fait sur cela
une sçavante Dissertation, qui a trouvé des
Critiques. Le P. Hardoüin entre autres a
donné à l'Inscription qui est du côté de la
tête, LICINIVS AVG. OB DV FILII
SVI. Une interpretation que les Doctes
ont jugée beaucoup plus belle & plus Lati-
ne que celle de ce sçavant Cardinal.

La suite du grand bronze ne passe pas
quinze cens Medailles : mais les Medail-
les sont belles, bien conservées, & la plus

part des revers en sont rares. Jugez de cette suite par les Geta, j'en ai compté vingt deux qui sont d'une conservation charmante & tous differens : ou si vous voulez, jugez en par deux Medailles Grecques, dont l'une a les têtes de Gordien & de Tranquilline, & l'autre celle de Commode & de Crispine. AVT. M. ANTΩNIOC ΓOP-ΔIANOC .... TPANKYΛΛEINA CEB.)(. TOMEΩC. MHTPO. ΠONTOY, un Serpent AYT. K. Λ. AYP KOMMOΔOC KPICΠEINA CEBA.)(. EΠI AIΛIOY ΠONTIKOY. BYZANTIΩN. Une figure debout tenant de chaque main un flambeau.

Je me suis encore uniquement arrêté à deux Medailles de la suite du moyen bronze à sçavoir Γ .... ΓEPMANIKOC)(. EΠI ΦIPMON ANΘYΠATOY ΠATPΩNOC. Dans le champ de la Medaille B. Et l'autre est de Marc Antoine. D'un côté on lit en trois lignes qui remplissent tout le champ de la Medaille A N T ω. premiere ligne; YΠA seconde ligne; & Γ seul fait la troisiéme ligne.)(. Le revers n'a que deux lignes BACIΛ. & au dessous ΘEA. Il est constant qu'il s'agit de Cleopatre, qui vivoit du temps d'Antoine. La difficulté consiste à expliquer ce mot de ΘEA. Car Cleopatre ayant survécu à Antoine, l'on ne peut avoir recours à une apothéose, & mettre cette Princesse au rang des Dieux. Un de nos

sçavans Antiquaires prétend, que le mot de ΘΕΟC & de ΘΕΑ marque dans ces sortes de Medailles, le temps qu'il y a que les Couronnes étoient dans une famille, & que cette qualité ne se donnoit qu'aux Rois & Reines qui étoient pour le moins la cinquiéme generation de leur race, montée sur le thrône sans interruption. Ainsi cette Medaille prouveroit que la Couronne d'Egypte ne seroit point sortie de la famille de Cleopatre depuis son trisayeul. Cette remarque m'a paru d'autant plus judicieuse & plus probable, que je me souviens d'avoir vû une autre Medaille de la même Cleopatre avec cette legende. ΒΑCΙΛΙCCΑ ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ pour la distinguer d'une autre Cleopatre, qui long-temps auparavant avoit compté aussi bien qu'elle quatre de ses Ancêtres de suite Rois d'Egypte. Vous jugerez mieux qu'un autre de la bonté de cette explication, & vous vous en servirez à entendre la fameuse Medaille de Ptolemée & de sa sœur. ΘΕΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ; celle de ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΦΙΛΟΜΗΤΟΡΟΣ ΘΕΟΥ; aussi bien que parmi les Rois de Syrie celle d'ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΘΕΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ.

Il ne me reste plus qu'à vous parler de la suite des Medaillons. Elle est toute des plus nombreuses, puisqu'il y en a deux cens soixante & dix de bronze, & quarante d'argent. En voici de bronze: COMMODVS

AES. VERVS CAES. deux têtes.)(. qua-
e jeunes enfans debout & dans l'exergue
EMPOR. FELICIT. L'autre est
n Gallien qui porte une pique sur une
paule, & qui se couvre l'autre épaule d'un
ouclier. IMP. GALLIENVS P F. AUG.
(. CORNELIA SALONINA AVGVSTA
alonine.

Comme Mr. Bianchi est l'Antiquaire de
Monsieur le Grand Duc, nous avons lieu
l'esperer d'avoir un jour non seulement un
catalogue exact de toutes les Medailles de
e tresor, mais encore de sçavantes Dis-
sertations sur celles qui ont quelque cho-
se de plus rare & de plus singulier. Per-
sonne ne s'en acquitera mieux que Mr.
Bianchi : outre la parfaite connoissance
qu'il a des Medailles, c'est qu'il est d'une
érudition profonde, & d'un travail infati-
gable.

Peut-être croirez-vous aprés ce détail,
que ce sont là toutes les richesses en fait de
curiosité de Son Altesse Monseigneur le
Grand Duc. Non : la nouvelle Chapelle de
St. Laurent, l'ancienne Bibliotheque du
même lieu, & le Palais de Son Altesse, me-
ritent l'attention des Curieux du moins au-
tant que la Galerie dont je viens de vous
parler. L'on compte par exemple plus de
trois mille Manuscrits dans la Bibliothe-
que : & dans le palais de Son Altesse, il y
a une si prodigieuse quantité de tableaux
qu'il en paroît plus de mille dans les seuls

appartemens de Mr. le Grand Prince. Avoüez donc qu'il n'y a point de Prince dans l'Italie qui approche de la magnificence de Mr. le Grand Duc, & connoissez pourquoi tous les Etrangers sont enchantez de Florence, sur tout ceux qui ont l'honneur de saluër Son Altesse: car c'est le Prince du monde le plus affable, & le plus vertueux.

ARTICLE CLXVI.

NOUVELLES LITTERAIRES

DE VIENNE en Autriche.

L'Ouvrage que Monsieur le Comte de Wurmbrand a fait imprimer ici chez Jean Baptiste Schœn-wetter, est le plus considerable des nouveaux Livres dont je ne vous ai point encore parlé. *C'est une Histoire genealogique de soixante huit Familles illustres qui fleurissent encore dans l'Autriche*; & il a joint à ces Genealogies *un Traité des Officiers hereditaires de l'Autriche, & des pais qui lui sont soumis, la Carinthie, la Carniole, la Styrie*: *Collectanea genealogica historica, ex Archivo inclytorum inferioris Austriæ, ut & aliis privatis scriniis, documentisque originalibus excerpta. Accessit de hæreditariis provinciarum Austriacarum Officialibus commentatio. Vien*

Decembre 1707.

næ Austriæ, sumptibus Joannis Baptistæ Schoenwetter in folio 1707. L'exactitude & l'érudition de l'illustre Auteur, ont porté cet Ouvrage genealogique à une perfection qui se voit rarement dans les livres de cette espece.

DE LIPSIC.

Voici un Livre moins important que celui dont je viens de parler : il le seroit beaucoup s'il remedioit au mal dont il donne l'histoire, *De malis Uxoribus Eruditorum Dissertatio historica & moralis Gottleb Matthai. Lipsiæ in 4°. 1706. Dissertation historique & morale sur les méchantes femmes des Sçavans.*

L'Auteur commence par Eve : il n'a pû pousser ses recherches plus loin : il assure sur la foy de quelques Rabbins qu'aprés avoir mangé de la pomme fatale, elle dit tendrement à Adam, que puisqu'elle en devoit mourir, il ne falloit pas que le mary quitât sa femme, & qu'elle ne doutoit pas qu'il ne voulût mourir avec elle : comme elle vit qu'Adam répondoit mal à cette touchante invitation, elle coupa, dit nôtre Auteur avec les Rabbins, une grosse branche de l'arbre défendu, & s'en servit avec tant de vigueur, que le pauvre Adam fut enfin contraint d'obéïr a cette méchante femme. *Voilà les riches tresors qu'une érudition laborieuse tire des écrits des Rabbins.*

Pour revenir aux méchantes femmes des Sçavans, la liste en est longue; quoy qu'on se soit borné aux femmes de mauvaise humeur, & qu'on n'ait rien dit des galantes ni des joüeuses. L'Auteur dans sa seconde partie rejette un peu la faute sur le peu d'égard qu'ont les Sçavans pour leurs femmes. Frederic Morel sert ici d'exemple: averti que sa femme étoit à l'extremité, j'y iray, dit-il, quand j'auray traduit deux mots qui achevent une periode: la femme mourut avant que la periode fût achevée: la nouvelle de sa mort ne lui fit point quitter la plume; & toute sa douleur se termina à dire, qu'il étoit fâché de l'avoir perduë, & que c'étoit une bonne femme: il ne la meritoit pas; conclut gravement M. Matthæi.

Les veritez les plus constantes ne sont pas à couvert de la fureur de se distinguer par des nouveautez: maladie dont les Sçavans de nôtre siecle sont terriblement attaquez! On avoit jusqu'à nos jours cru tranquillement, que la confusion des langues étoit une punition du téméraire orgueil des entrepreneurs de la tour de Babel. M. Vitringa & M. le Clerc qui l'a suivi, ont prétendu donner aux paroles de l'Ecriture un tout autre sens: ils ont osé l'expliquer de la division qui se mit entre les hommes occupez à cette entreprise. Jean Gerard Erffurth dans une Dissertation sur la même matiere; a donné dans une idée

encore plus singuliere : il y soutient que la confusion des langues a commencé même avant le déluge; que la seule difference de prononciation, & la necessité de donner des noms à mille choses, à mesure qu'on les connoissoit & qu'on commençoit de s'en servir, a suffi pour détruire peu à peu l'uniformité de langage : il appuye sa conjecture d'une opinion qui n'est rien moins que certaine : si on l'en croit, les parties du Monde les plus reculées, la Chine entre autres, ont été habitées avant le déluge : son livre est intitulé, *Schediasma philologicum de initio discrepantia linguarum* Jo. Ger. S. Th. St. Osterfeld Osterland. *Lipsia in* 4°. *typis Krugerianis.*

D'IENA EN SAXE.

Mr. Wucherer habile Professeur a fait soutenir, & donné au public un Traité *des défauts de la Theologie Platonicienne : De Defectibus Theologia Platonica. Jo. Frid Wucherer Meiningensis*, *in* 4°. *Iena typis Mullerianis*. L'Auteur montre, contre le sentiment de certains Doctes entêtez de Platon, que la Philosophie Platonicienne est opposée au Christanisme; qu'elle ne donne que de fausses idées de la Trinité, de la Création, de la Providence, des Anges, du premier état de l'homme, de sa chute, & du libre-arbitre; que ces idées sont d'autant plus dangereuses & plus séduisantes,

que sous les trompeuses apparences de quelque rapport avec nos Mysteres, elles menent à des principes qui les détruisent absolument. Nous avons encore un Ouvrage sur le même sujet imprimé il y a deux ans., *Ger. Tobia Schmid de Patribus Platonizantibus. Dissertation de Gerard Tobie Schmid, sur le Platonisme des Peres. A* Jena 1705. in 4°.

D'ANGLETERRE.

Les Ministres de Geneve & les Docteurs de l'Université d'Oxford se sont écrit des lettres obligeantes. Les Genevois pour s'accommoder au temps, ont parlé de l'Episcopat & des ceremonies autrement que Calvin & Beze. Les Non-conformistes Anglois, pour parer le coup qu'on leur avoit porté, en publiant les lettres des Ministres de Geneve, ont fait imprimer des pieces authentiques, qui convainquent les Genevois d'avoir abandonné ou déguisé la doctrine de leurs predecesseurs. Ces variations divertissent les Catholiques sans les étonner: ils sçavent combien la politique a d'empire sur les fausses Religions, & qu les Protestans ont varié sur des articl plus importans que l'usage des cerem nies.

On a imprimé le premier tome d' Histoire de l'ancienne Grece par M. pyson.

Je devrois, il y a six mois, vous avoir parlé d'un bon Livre imprimé à Lyon sur la fin de l'année passée, & intitulé, *Traité de la vie solitaire selon les sentimens & les maximes des SS. Peres, utile à toutes sortes de personnes.* A Lyon chez Antoine Briasson, rue Merciere au Soleil 1706. *in* 12. *pages* 240. outre la préface & les approbations qui font environ 50 pages.

L'Auteur est un vertueux Ecclesiastique nommé M. Gravier Prevôt de l'Eglise Cathedrale de Riez en Provence. Son nom n'est qu'en lettres initiales dans l'approbation. L'ouvrage est divisé en sept parties ou paragraphes presque égaux.

1. Ce que c'est que la vie solitaire.
2. Des attraits de la vie solitaire.
3. De l'excellence de la vie solitaire.
4. Des occupations de la vie solitaire.
5. Des dangers & de tentations de la vie solitaire.
6. Des graces & des avantages de la vie solitaire.
7. Des recompenses de la vie solitaire.

L'Auteur a rempli son dessein avec beaucoup d'ordre & de netteté. Ce Livre n'est proprement qu'un tissu de passages de l'Ecriture & des Peres, & sur tout de S. Basile, de S. Jerôme, de S. Eucher, de S. Bernard, & de S. Jean Climaque, qui ont le plus parlé de la vie solitaire. Ces passages sont bien choisis, bien traduits, & bien enchassez. L'Auteur n'y a ajouté du sien que quel-

ques reflexions pour lier les passages. On voit à la tête de l'Ouvrage deux approbations, l'une de M. l'Evêque de Senez, l'autre de M. l'Evêque de Digne.

M. de Senez dit, qu'il n'appartient pas à tout le monde de bien penser de la solitude, & que rien n'est plus sujet aux préventions de la pratique, ou aux erreurs de la speculation. Ceux qui y sont engagez n'en connoissent quelquefois que les peines, sans en considerer les avantages : & ceux qui n'y sont jamais entrez n'en envisagent que les douceurs, sans en en découvrir les tentations. L'Auteur de ce Livre a parlé d'elle aprés l'avoir éprouvée : & l'ayant souvent embrassée par choix, il l'a connue par experience. Son érudition & sa pieté l'ayant fait puiser dans cette Sainte source, il pouvoit facilement nous enrichir de ses seules pensées ; mais il a mieux aimé nous substituer celles des Peres, celles de Dieu même dans la Ste. Ecriture, qui sont la solidité, la richesse, l'ornement, & seront aussi, s'il plait au Seigneur, le fruit de ce Traité. Il n'a rien oublié de tout ce qui peut la rendre (la solitude) non seulement aimable, mais utile à toutes les conditions. . . . . . Nous esperons que la lecture de ce Livre fera dans les autres le même effet qu'elle a produit en nous ; ayant augmenté & fortifié les actions de graces que nous rendons tous les jours à Dieu, pour nous avoir tiré du tumulte des gran-

Decembre 1707.

des villes, & placé ensuite par l'Episcopat dans le desert &c.

J'ay crû, que cet Extrait de l'Eloge qu'un Prelat de ce merite fait du Livre, vous en feroit mieux le caractere que ce que j'en pourrois dire.

M. L'Evêque de Digne dit : Ce Traité m'a été d'autant plus agreable, que je l'ay regardé comme un fruit crû dans mon propre fonds. La doctrine n'en sçauroit être que tres-catholique ; puisqu'elle n'est autre que celle de la Ste. Ecriture & des SS. Peres, dont les passages font tout le corps de l'Ouvrage &c.

Il parut encore ici sur la fin de l'année passée un Livre intitulé, *Observations sur la structure des yeux de divers insectes & sur la trompe des papillions, contenuës en deux Lettres au R. P. Lami Religieux Benedictin, & dans un Memoire qui explique les figures de quelques objets qu'on découvre par le secours du microscope.* A Lyon chez Leonard Plagnard ruë Merciere 1706. *in* 8°. *pages* 157.

L'Auteur de ce Livre est un Homme d'un merite singulier nommé *M. de Puget*, tres-consideré dans cette Ville pour toutes les qualitez d'esprit & de cœur, qui peuvent faire estimer un homme de Lettres. C'est ce M. de Puget connu depuis quarante ans par ses beaux aimans, & par les experiences singulieres qu'il fait chaque jour sur cette matiere.

Un Libraire de cette ville [illegible] dez va imprimer un Ouvrage [illegible] souhaite depuis long-temps. C'est [illegible] duction Françoise du *Christian* [illegible] du Pere Segneri, qui sera d'un gra[nd] [se]cours pour les Curez, & pour les Pré[dica]teurs, aussi bien que pour tous les C[hré]tiens, qui y apprendront à fond les dev[oirs] du Christianisme.

DE PARIS

Il paroît un libelle sans nom d'[au]teur sous ce titre, *Relation de la Dispute de l'Auteur du Livre de l'Antiquité des Temps, contre le Défenseur du Texte Hebreu & de la Vulgate.* A Paris chez Imbert Debats ruë S. Jacques 1707. Nous ne jugeons pas qu'il soit necessaire d'entreprendre la défense de feu Dom Pezron contre un pareil écrit. La memoire de ce grand homme est en sûreté. Comment a-t'on pû croire qu'on persuaderoit au public que ses Livres n'ont point été vendus, qu'on l'a réduit au silence, qu'il a été contraint d'abandonner son Système? n'a-t'on pas vû que les Livres qu'il a donnez au public depuis la fin de la Dispute, & qui sont entre les mains de tout le monde, prouvoient invinciblement l'attachement qu'il a eû jusqu'à la mort, pour le Système de l'Antiquité des Temps? On défie l'Auteur de la prétenduë Relation, d'apporter aucune preuve du jugement

qu'il suppose rendu par feu Monseigneur de Paris. Comment en apporteroit-il ? On a en main le memoire du dénonciateur des Livres de Dom Pezron, & la réponse du sçavant Abbé, dont Monseigneur de Paris fut très-content. Qu'on ose après cela traiter la dénonciation de chimerique, qu'on se répande en injures contre la memoire d'un homme respectable, qu'on debite des faits sur la seule autorité des amis & du libraire de la personne interessée. Cela convient à un Auteur qui honteux de ses excès cache son nom, & l'on ne doute pas que le R. P. Dom Martianay ne desavouë ce défenseur indiscret, & les forfanteries dont il a rempli sa brochûre. Le merite du docte & vertueux Benedictin n'a pas besoin de ces lâches artifices pour se soûtenir avec éclat. Nous ne nous arrêterons pas davantage à cette brochûre, nous l'abandonnons à l'indignation du public. Nous déclarons seulement, que l'éloge de Dom Pezron que nous avons donné, a été composé sur des memoires sûrs, & que son digne Successeur le R. P. Abbé de la Charmoye, est en état de faire repentir les calomniateurs, qui osent troubler les cendres d'un des plus grands Hommes de nôtre siecle.

CATALOGUE

DES LIVRES IMPRIMEZ *tant en France que dans les païs Etrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année* 1707.

Ecriture Sainte, Interpretes.

EXplication des Epîtres de Saint Paul par une Analyse qui découvre l'ordre & la liaison du Texte ; par une Paraphrase qui expose clairement & en peu de mots la pensée de l'Apôtre, par un Commentaire avec des Notes pour le Dogme, pour la Morale, & pour les sentimens de pieté. Par le R. P. Bernardin de Picquigni Capucin, Professeur en Théologie, & ancien Définiteur des Capucins de la Province de Paris. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier, ruë Saint Jaques près Saint Yves & Saint Ambroise 1707. trois volumes in 12. pages 1936. *Mars* page 467.

Recüeil des falsifications que les Ministres de Geneve ont faites dans leur derniere Traduction de la Bible, par Mr. Chardon de Lugni Prêtre, Député du Roi & du Clergé pour les Controverses. *A Paris*, chez Daniel Jollet au bout du pont Saint Michel vis à vis la ruë de l'hirondelle au Livre Royal 1707. in 12. pages 256. *May*, page 872.

Saints Peres.

Sancti Eusebii Hieronymi Stridonienses Presbyteri Operum Tomus IV. & Tomus V. studio ac labore Domini Joannis Martianay Presbyteri & Monachi Ordinis Sancti Benedicti è Congregatione S. Mauri. Parisiis, *apud Ludovicum Roulland viâ Jacobeâ, & Claudium Rigaud viâ Citharaâ anno* 1706. Tome IV. & Tome V. des Oeuvres de Saint Jerôme, par Dom Martianay de l'Ordre de Saint Benoît de la Congrégation de Saint Maur. In folio Tome IV. colonnes 830. Tome V. colonnes 1200. *Février*, p. 297.

Dissertation sur un passage du second livre de Saint Jerôme contre Jovinien, alteré dans toutes les éditions, & qui est rétabli. *A Paris*, chez la Veuve Loüis Vaugon ruë de la Huchette vis à vis l'Ange 1706. Brochure de 34 pages in 12. *Mars*, pag. 430.

Dissertation sur un passage de Saint Jerôme, seconde édition, avec une Réponse aux Objections du R. P. Coustant Benedictin. *A Paris*, chez Charles Hugicier ruë de la Huchette.

Réponse à une Dissertation sur un passage de Saint Jerôme. *A Paris*, chez Jean Baptiste Cusson. Deux Brochures in 12. l'une de 84 pages, l'autre de 29 pages. *Septembre*, page 1591.

Sancti Gregorii Papa I. cognomento magni

Opera omnia, ad manuscriptos Codices Romanos, Gallicanos, Anglicanos, emendata, aucta, & illustrata notis, studio & labore Monachorum Sancti Benedicti è Congregatione S. Mauri. C'est à dire, les Oeuvres de Saint Gregoire le Grand, corrigées sur les Manuscrits de Rome, de France, & d'Angleterre &c. Par les Peres Benedictins de la Congregation de Saint Maur. *A Paris*, chez Claude Rigaud, ruë de la Harpe 1705. 4 gros Tomes in folio. *Mars*, pag. 377.

S. Cyrilli Hierosolymorum Archiepiscopi Opera quæ supersunt omnia, quorum quædam nunc primum ex Codd. Mss. edidit, reliqua cum Codd. Mss. contulit, plurimis in locis emendavit, notisque illustravit, Thomas Milles S. T. B. ex Æde Christi. Oxoniæ è *Theatro Seldoniano* 1703. C'est à dire, Tous les Ouvrages qui restent de Saint Cyrille de Jerusalem, revûs & corrigez sur les Manuscrits avec des Notes, par Thomas Milles Bachelier en Théologie du College d'Oxfort, de l'Imprimerie de Scheldon, 1703. in folio pages 377. *Juin*, page 1010.

Homilia Sanctissimi Domini nostri Clementis XI. Pont. Max. habita in die Natali Christi Domini inter Missarum solemnia, in Basilica Principis Apostolorum, anno 1706. Florentiæ 1707. *Typis Regiæ Celsitudinis, apud Antonium Marinum Albizzini Superiorum permissu*, Avril, p. 656.

Homelie de nôtre Saint Pere le Pape Cle-
Decembre 1707.

ment X I. prononcée le jour de Noël dans la Basilique de Saint Pierre l'année 1706. *Avril*, page 663.

Homilia Domini nostri Clementis Papæ XI. habita die Paschatis 1707. *in Basilica Sancti Petri.* Août, *page* 1366.

Homelie de nôtre S. P. le Pape Clement XI. prononcée le jour de Pâques dans la Basilique de Saint Pierre. *Août*, 1372.

Théologiens, Controversistes, Heretiques.

Instructions Théologiques & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole, deux Tomes in 8°. *A Paris*, chez Charles Osmont ruë Saint Jacques 1706. Tome premier, pages 408. Tome 2. pages 706. *Février*, p. 189.

Instructions Théologiques & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole, Tome second in 12. pages 506. *A Paris*, chez Charles Osmont ruë Saint Jacques. *Nov.* p. 1881.

De la Connoissance de Dieu, par feu Mr. Ebrard, avec des Remarques de Mr. ... *A Paris*, par la Compagnie des Libraires 1706, in 12. pages 550. *Février*, page 229.

L'incredulité des Déistes confonduë, par Messire Louis Bastide Prêtre, Predicateur ordinaire du Roy, Professeur du Droit, ancien Promoteur général de feu Mr. le Cardinal de Bonzy. *A Paris*, chez Jean de Nully ruë Saint Jacques 1706. 2. Tomes. *Decembre* 1707.

in 12. premier Tome pages 331. second Tome pages 184. *Avril*, page 670.

Suite de l'extrait du Livre de Mr. Bastide intitulé, l'incredulité des Déistes confonduë. *May*, page 741.

L'Accomplissement des Propheties qui Mr. Jurieu ne croit pas encore accomplies, & l'Apologie de l'Eglise Romaine contre les Ecrits de cet Heretique, par Messire Loüis Bastide Prêtre Predicateur ordinaire du Roi, Professeur du Droit, & ancien Promoteur general de feu Monseigneur le Cardinal de Bonzi. *A Paris*, chez Jean de Nully ruë Saint Jaques in 12. pages 384. *Decembre*, p. 2077.

Divers Ecrits touchant la Signature du Formulaire par rapport à la derniere Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI. 1705. in 12. pages 300.

Joannis Franc. Buddei Theol. D. & Prof. Exercitatio de Prærogativis Fidelium novi Testamenti pra Fidelibus veteris Testamenti. C'est à dire, les Avantages du Nouveau Testament sur l'Ancien, par Jean François Budde Docteur & Professeur de Theologie. *A Jene*, chez Ernest Claude Bailliar 1705. in 4°. pages 134. *May*, page 841.

Jo. Jacobi Crameri D. & P. Theologia Israëlis &c. [illegible] Theologie d'Israël [illegible] Ecrits des anciens Juifs, & par l'explication des mysteres renfermez dans les [illegible]

voirs des Liberateurs du Peuple de Dieu, que Jesus-Christ est le Messie ; & que s'il est le Messie il est Dieu. *A Francfort*, & *à Lipsic*, chez Jean Nicolas André 1704. in 4°. pages 968. *Juin*, pag. 1057.

Réponse pour Mr. Bayle à Mr. le Clerc, in 12. pages 101. *Août*, page 1347.

Entretiens de Maxime & de Themiste, ou Réponse à ce que Mr. le Clerc a écrit dans son 10e. Tome de la Bibliotheque choisie contre Mr. Bayle. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers 1707. in 12. 2. Tomes, Tome premier, pages 246. *Août*, page 1357.

Examen de la Théologie de Mr. Bayle répandüe dans son Dictionnaire Critique, dans ses pensées sur les Cometes, & dans ses réponses à un Provincial ; où l'on défend la conformité de la Foy avec la raison, contre sa Réponse. *A Amsterdam*, chez François l'Honoré vis à vis de la Bourse, 1706. in 12. pages 472. *Septembre*, page 1489.

Entretiens de Maxime & de Themiste ; ou Réponse à l'Examen de la Théologie de Mr. Bayle. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers, 1707. in 12. pages 500. *Octobre*, page 1737.

Antonini Reginaldi Ordinis F. F. Prædicatorum &c. De mente Concilii Tridentini circa Gratiam per se efficacem, Opus posthumum &c. C'est à dire, Oeuvre posthume du P. Antonin Reginald de l'Ordre des Fre-

Animadversiones in Pro-
positiones P. Ludovici Mo
D. le Bossu &c. C'est à d
de Dom Jaques le Bossu
Denis, Docteur de Sorbon
cinq Propositions du P. Lo
Compagnie de Jesus, tou
de du Libre-arbitre avec la
bre, page 1957.

De Conciliatione Grati
trii Disputatio &c. C'est
touchant le moyen d'acc
avec le Libre-arbitre, cont
ques Lettres du R.P. Pierre
nicain, de Ruard Tapper
se Collegiale de Saint Pi
& Chancelier de l'Universi
& de Josse Ravestein Pro
logie dans la même Uni
vingt-sept *Decembre*, p. 21

rem munitus &c. C'eſt à dire, les Clercs de Rome préſervez des excès des Rigoriſtes, par le P. Baltaſar Francolini de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, chez Caïetan Zenobio Imprimeur de N. S. P. le Pape Clement XI. Avec permiſſion 1705. un petit in 8°. 2. Volumes, premier Volume plus de 400. pages, deuxiéme Volume, pages 375. *Octobre*, page 1778.

De Dolore ad Sacramentum Pœnitentiæ ritè ſuſcipiendum neceſſario libri duo, quibus exponitur &c. Auctore Baltaſare Francolino Societatis Jeſu Theologo. Romæ, 1706. C'eſt à dire, Traité ſur la douleur requiſe pour recevoir validement le Sacrement de Penitence, partagé en deux livres, dans leſquels on expoſe la vraye genéalogie de l'opinion qui affirme & de celle qui nie, qu'une douleur conçûë par le motif de l'amour de Dieu pour lui même & par deſſus tout, ſoit neceſſaire dans le Sacrement de Penitence. Par le P. Baltaſar Francolini de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, chez Antoine de Rubeis 1706. livre premier, pages 340. livre ſecond, pages 208. *Decembre*, page 2098.

Cenſure de Monſeigneur l'illuſtriſſime & Reverendiſſime Evêque & Comte d'Agen, du Sermon prêché dans l'Egliſe des Religieuſes de l'Annonciade de Villeneuve d'Agenois le 4. Février 1707. *A Agen*, chez Bru & Gayau, Marchands Libraires & Imprimeurs de Monſeigneur l'Evêque *Decembre* 1707.

& Comte d'Agen 1707. *Octobre*, page 1802.

Histoire Ecclesiastique.

La Vie de Saint Jerôme Prêtre solitaire & Docteur de l'Eglise, par Dom Jean Martianay Religieux Benedictin de la Congregation de Saint Maur. *A Paris*, chez la Veuve d'Antoine Lambin ruë Saint Jaques au miroir 1706. in 4°. pages 535. *Janvier*, page 3.

La Vie de B. Spinosa, tirée des Ecrits de ce fameux Philosophe, & du témoignage de plusieurs personnes dignes de foy, qui l'ont connu particulierement. Par Jean Colerus Ministre de l'Eglise Lutherienne. *A la Haïe*, chez Thomas Johnson Marchand Libraire dans le Pooten 1706. in 12. *Janvier*, p.94.

Lettre Pastorale de Dom Loüis Belluga Evêque de Cartagene en Espagne, au sujet d'un miracle arrivé à Murcie au mois d'Août dernier. *Fevr.* p.278.

La Vie de Madame de Miramion. *A Paris*, chez Antoine Dezallier ruë Saint Jaques à la Couronne d'or 1706. in 4°. pages 261. *Février*, p.258.

Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siécles, justifiez sur les citations des Auteurs Originaux &c. Tome IX. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robustel, 1703.

Decembre 1707.

in 4°. pages 821. *Mars*, page 440.

Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siécles, justifiez par les citations des Auteurs Originaux &c. Tome X. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robustel 1705. in 4°. pages 888. *Avril*, p.601.

Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles, justifiez par les Citations des Auteurs Originaux Tome XI. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robustel ruë Saint Jaques au Palmier in 4°. pages 672. *Decembre*, p.2049.

Histoire de l'Eglise par Mr. l'Abbé de Choisy, Tome 4. depuis l'an 565. jusqu'à l'an 840. *A Paris*, chez Antoine Dezallier, ruë Saint Jaques à la Couronne d'or 1706. in 4°. pages 341. outre deux Tables des Matieres, l'une par ordre chronologique, l'autre par ordre alphabetique. *Juin*, page 994.

La Vie du R. P. Pierre Canisius de la Compagnie de Jesus, par le R. P. Jean d'Origni de la même Compagnie. *A Paris*, chez Pierre Giffart 1707. in 12. plus de 500. pages. *Septembre*, page 1563.

Lettres édifiantes & curieuses écrites des Missions étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus. 7e. Recüeil. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc, 1707. in 12. pages 396. *Juin*, page 1029.

Historiens profanes. Voyages.

ΑΡΡΙΑΝΟΥ ΝΙΚΟΜΗΔΕΩΣ ΑΝΑΒΑΣΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΒΙΒΛΙΑ ΕΠΤΑ, ΚΑΙ ΙΝΔΙΚΗ ΙΣΤΟΡΙΑ. Arriani Nicomediensis libri septem, & Historia Indica &c. *A Leide*, chez Pierre Van der-A A 1704. in folio pages 376. sans la Table. *May*, page 824.

Memorie del General Principe di Montecucoli. Memoires du Prince de Montecuculli General des armées de l'Empereur & de l'Empire. *A Cologne*, par la Société des Libraires 1704. in 8°. *May*, page 859.

Remarques historiques & critiques faites dans un Voyage d'Italie en Hollande dans l'année 1704. contenant les mœurs, les interêts, & la Religion de la Carniole, Carinthie, Baviere, Austriche, Boheme, Saxe, & des Electorats du Rhin, avec une Relation des differens qui partagent aujourd'hui les Catholiques Romains dans les Païs-Bas. Deux Tomes in 12. 1. Tome 224. pages, second Tome 271. *Juin*, page 965.

Suite des Remarques historiques & critiques faites dans un Voyage d'Italie en Hollande, second Tome pages 271. *A Cologne*, chez Jacques le Sincere 1705. *Septembre*, page 1544.

Istoria dell' Origine del Reame di Sicilia, & di Napoli, descritta in lingua Francese dal P. Claudio Buffier *della Compagnia di*

Decembre 1707.

Giesu ; & recata nella nostra volgar favella , dal R. P. Francesco di Rosa Dottor e Maëstro in Teologia &c. C'est à dire , Histoire de l'Origine du Royaume de Sicile & de Naples , écrite en François , par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus , traduite en Italien , par le R. P. Dom François de Rosa Docteur en Théologie. *A Naples* , 1707. *Juin* , page 1052.

Histoire universelle traduite du Latin du P. Turselin Jesuite , avec des Notes sur l'Histoire , la Fable , & la Géographie. *A Paris* , chez Nicolas Simart ruë Saint Jaques 1706. deux Tomes in 12. premier Tome pages 602. second Tome page 782. sans les Tables. Les deux Tomes se relient en trois à cause de la grosseur du second. *Avril* , page 592.

Histoire universelle des Voyages faits par mer & par terre , dans l'ancien & dans le nouveau monde. *A Paris* , chez Pierre Giffart ruë Saint Jacques 1707. in 12. pages 478. *Octobre* , page 1698.

Memoirs of the affairs of Scotland &c. C'est à dire , Memoires sur les affaires d'Ecosse, contenans une Relation fidelle de la Révolution commencée en ce Royaume l'an 1567. in 8°, pages 433. *A Londres* , chez tous les Libraires de cette Ville, & de Westminster , 1706. *Octobre* , page 1709.

Tome second de l'Histoire des Incas Rois du Perou. *A Amsterdam* , chez Gerard Kuyper, 1704. pages 512. *Sept.* page 1600.

Decembre 1707.

Histoire des Rois de Sicile & de Naples des Maisons d'Anjou. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier ruë Saint Jaques près Saint Yves, 1707. vol. in 4°. pages 542. *Novembre*, p. 1906.

Description de la Livonie, avec une relation du progrés & de la décadence de l'Ordre Teutonique; des revolutions qui sont arrivées en ce païs jusqu'à nôtre tems, avec les guerres que les Polonois, les Suedois, & les Moscovites ont euës ensemble pour cette Province. On y décrit les Duchez de Curlande & de Semigalle, & la province de Pilten. Enfin on y trouve le Voyage de l'Auteur dans la Livonie l'an 1698. avec quelques remarques sur la Prusse, Brandebourg, Hanover, Hesse, & plusieurs autres Cours d'Alemagne. *A Utrecht*, chez Guillaume Van Poolsum Marchand Libraire, 1705. in 12. pages 394. *Novembre*, page 2001.

Critiques, Antiquaires.

Réponse à Mr. Baudelot, où se trouve détruit tout ce qu'il a avancé contre l'Antiquité de la Médaille d'Alexandre le Grand, & contre la Dissertation faite sur cette Medaille singuliere, par Mr. l'Abbé de Vallemont. *A Trevoux*, & se vend à *Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques, 1706. in 12. pages 252. *May*, page 841.

Lettres choisies de Mr. Simon, Tome 3e. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers, 1703. in 12. pages 304. *Juin*, page 939.

Dissertatio inauguralis de Domanio sacri Romano-Germanici Imperii. Dissertation sur le Domaine de l'Empire, soûtenuë par Jean Eberhard Pregizer, pour prendre le Bonnet de Docteur en Droit sous Gabriel Schweder Docteur en Droit Civil & Canonique, & Conseiller des Ducs de Wittemberg. *A Tubinge*, de l'Imprimerie de Jean Conrard Reiz, in 4°. pages 20. *Avril*, page 985.

Ecclesia Parisiensis vindicata adversus R.P. Bartholomai Germon duas Disceptationes de antiquis Regum Francorum Diplomatibus, 1706. *cum permissu.* C'est à dire, l'Eglise de Paris défenduë contre deux Dissertations du P. Germon touchant les anciens Diplomes de nos Rois. *A Paris*, chez la Veuve de François Muguet, in 12. pages 93. *Avril*, page 582.

Vindiciæ Manuscriptorum Codicum à R. P. Bartholomæo Germon impugnatorum &c. C'est à dire, Apologie des Manuscrits que le P. Germon a attaquez, avec un éclaircissement & l'explication de quelques passages de Saint Hilaire obscurcis & dépravez par un Auteur Anonyme. Par le R. P. Dom Coustant Benedictin de la Congregation de Saint Maur. *A Paris*, chez la Veuve Muguet, 1706. in 8°. pages 306. sans les Tables. *Juillet*, page 1175.

De Veteribus Regum Francorum Diplomatibus, & Arte secernendi antiqua Diplomata vera à falsis, Disceptationes &c. C'est à dire, Dissertations sur les anciens Diplomes des Rois de France, & sur l'art de discerner les vrayes Chartres d'avec les fausses, par le P. Germon de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez Claude Rigaud Directeur de l'Imprimerie Royale, 1707. in 12. pages 439. *Août*, p. 1335.

Antonii Vandale Poliatri Harlemensis de Oraculis veterum Ethnicorum Dissertationes duæ. Editio secunda plurimùm adaucta. Deux Dissertations d'Antoine Vandale Medecin de Harlem, sur les Oracles du Paganisme, seconde édition fort augmentée, avec trois petites Dissertations qui n'ont point encore paru. *A Amsterdam*, chez Henry & Théodore Vanboom, 1700. in 4°. pages 694. sans la Table. *Août*, page 1380.

Histoire des Oracles, par Mr. de Fontenelle de l'Academie Françoise, nouvelle Edition. *A Paris*, chez Michel Brunet, 1706. in 12. pages 321. *Août*, page 1386.

Réponse à l'Histoire des Oracles de Mr. de Fontenelle de l'Academie Françoise, dans laquelle on réfute le systême de Mr. Vandale sur les Auteurs des Oracles du Paganisme, sur la cause & le tems de leur silence ; & où l'on établit le sentiment des Peres de l'Eglise sur le même sujet. *A Strasbourg*, chez Jean Renaud Doulsseker, 1707. in 12. pages 374. sans la Table. II *Decembre* 1707.

se vend *à Paris* chez Guillaume de Bure sur le Quay des Augustins à l'image Saint Claude. *Août*, page 1389.

Des Eglises & des Temples des Chrétiens. *A Paris*, chez André Pralard, ruë Saint Jaques à l'Occasion, 1706. in 12. pages 268. *Novembre*, page 1925.

Dissertation sur une Medaille frappée en l'honneur de son Altesse Royale, par le R. P. Hugo Docteur en Théologie, Prieur de Saint Joseph. *A Nancy*, chez Dominique Gaydon sur la place de la Ville-neuve 1706. in 12. pages 27. *Sept.* p.1576.

Jurisconsultes.

Sacra Themidis Hispanæ arcana, Jurium Legumque ortus, progressus, varietates, & observantiam, cum præcipuis Glossarum Commentariorumque Autoribus & fori Hispani praxi hodiernâ, publicæ luci exponit D. Gerardus Ernestus de Frankenau S. R. M. Daniæ & Norvegiæ Secretarius. Hannoveræ, *apud Nicolaum Foersterum anno* 1703. C'est à dire, les Secrets de la Jurisprudence d'Espagne mis au jour : où l'on expose l'origine, le progrès, la varieté du Droit & des Loix, selon lesquelles on rend maintenant la Justice en Espagne, par Mr. de Frankenau Secretaire de sa Majesté Danoise. *A Hanover*, in 4°. pp.206. *Janv.* p.22.

Conferences de l'Ordonnance de Louïs XIV. Roi de France & de Navarre, sur le fait des Entrées, Aides, & autres Droits,

pour le ressort de la Cour des Aides de Paris, avec celles des Rois prédécesseurs de sa Majesté, enrichies d'explications & de décisions importantes. Par Monsieur Jaques Jacquin interessé dans les Fermes du Roi. *A Paris*, chez Nicolas Pepie ruë St. Jaques, 1703. in 4°. pages 420. *Juillet*, page 1246.

Traité de la Police, l'histoire de son établissement, les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats, toutes les Loix & les Reglemens qui la concernent. Tome premier. *A Paris*, chez Jean & Pierre Cot ruë St. Jaques à la Minerve, 1705. in folio, pag. 648. sans compter une addition de 13 pages, la Préface & les Tables. *Novembre*, page 1932.

Suite de l'extrait du Traité de la Police. *Decembre*, pag. 2066.

Dissertation sur le droit d'Aubeine, par Mr. Emmanuel de Game Avocat en Parlement, in 12. pages 119. *A Paris*, chez Charles Moëtte....... & Claude Saugrin, 1706. *Janv.* pag. 88.

Philosophes, Mathematiciens.

Les premiers Elemens des Sciences, ou Entrée aux connoissances solides, en divers Entretiens proportionnez à la portée des commençans, & suivis d'un Essai de Logique. *A Paris*, chez Frederic Leonard, 1706. in 12. pages 590. *Janvier*, p. 37.

La Sphere du Monde selon l'Hypothe-

se de Copernic présentée au Roi, décrite, démontrée, & comparée avec les Spheres & les Systêmes de Ptolomée & de Ticho-Brahé, par Mr. l'Abbé de Vallemont. *A Paris*, chez Prosper Marchand Libraire ruë Saint Jacques au Phenix, 1706. in 8°. 377 pages, *Janvier*, pag. 82.

Miscellanea curiosa Beeing à Collection &c. C'est-à-dire, Mélange curieux, ou Recueil de plusieurs Traitez de Physique. *A Londres*, chez J. Walle à l'Ange 1705. in 8°. pages 362. *Janvier*, page 115.

Suite du Livre intitulé, Miscellanea curiosa &c. page 252.

Le Barometre de Mer, de Mr. Robert Hooks, publié par ordre de la Societé Royale, par Mr. Hallay, *Fevrier*, pag. 216.

De Aure humanâ Tractatus, in quo integra ejusdem auris fabrica multis novis inventis & iconismis illustrata describitur. Traité de l'oreille de l'homme, ou description de la structure de l'oreille renduë plus complette par de nouvelles découvertes, & representée dans plusieurs figures avec des recherches sur l'usage de toutes les parties de l'oreille. On y a inseré une nouvelle description des muscles, de la luette, & de l'orifice de l'estomach. Ouvrage d'Antoine Marie Valsalva natif d'Imola, Docteur en Philosophie & en Medecine, Professeur d'Anatomie dans l'Université de Boulogne, & Chirurgien de l'Hôpital des Incurables. *A Boulogne*, 1704. De l'impr.

merie de Constantin Pisari in 4°. pages 184. *Mars*, p. 415.

Parere del Primario Professore delle Scienze Matematiche delli Regii Studii di Napoli intorno alla Quadratura del Cerchio, del P. D. Ercole Corazzi Ulivetano, all' Illustrissimo ed eccellentissimo Signore D. Giovanni Emmanuele Pacecco, Marchese di Vigliena, Duca di Escalone, & Vicerè e Capitan generale del Regno di Napoli. C'est-à-dire, Sentiment du Premier Professeur de Mathematique de Naples, touchant la Quadrature du Cercle du P. Hercule Corazzi &c. *Mars*, page 438.

Transpositions de Musique reduites au naturel par le secours de la modulation, avec une pratique des Transpositions irréguliérement écrites, & la maniere d'en surmonter les difficultez. Par Alexandre Frere, cy-devant de l'Academie Royale de Musique. *A Paris*, chez Christophle Ballard seul Imprimeur du Roi pour la Musique, 1706. in 8°. pages 86. *May*, p. 812.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences de l'année 1704. avec ses Memoires de Mathematique & de Physique pour la même année. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, 1706. in 4°. pages 373. *Aoust*, 1301.

Difesa della terza lettera apologetica divisa in tre discussioni di Benedetto Aletino, [illegible] Teologica, [illegible] Filosofica della

Decembre 1707.

Filosofia Cartesiana, *la terza critica d'alcuni fatti in essa lettera contenuti*. In Roma, 1705. *Nella stamperia d'Antonio de Rossi alla Piazza di Ceri*, in 12. pages 630. C'est-à-dire, Défense de la troisiéme Lettre apologetique de Benoît Alettin. *Octobre*, page 1761.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1705. avec les Mémoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, ruë Saint Jaques au Soleil d'or, proche la fontaine S. Severin, 1706. avec Privilege du Roi, in 4° pages 154 pour l'Histoire, & 395 pour les Mémoires. *Novembre*, p. 1893.

Grandes Planches anatomiques gravées en taille douce, où sont representées au naturel toutes les parties du corps humain, toutes les nouvelles découvertes, le cours de toutes les humeurs, les lieux où elles fermentent, & où elles déposent leurs excremens, avec des marges qui en contiennent l'explication : le tout dessigné & composé par Mr. Bourdon Docteur en Medecine. *A Cambray & à Paris*, chez Jean de Laulne ruë de la Harpe, 1707. huit grandes planches in folio, *Decembre* pages 2111.

Raimundi Vieussens Doctoris Medici Monspeliensis, Regiæ Societatis Londinen-

sive Sectio; novum vasorum corporis humani Systema. C'est-à-dire, Nouveau Système des vaisseaux du corps humain, par Mr. Raymond Vieussens Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, de la Société Royale de Londres. *A Amsterdam*, chez Paul Marret, 1705. in 12. pages 160. *Decembre*, page 2234.

Medecine.

Explication physique & mécanique des effets de la saignée, par rapport à la transpiration : ou Traduction d'une These soutenuë aux Ecoles de Medecine. *A Paris*, chez Laurent d'Houry, ruë Saint Severin, in 12. pages 68. *Janvier*, page 64.

Lucæ Tozzi horarum æqualium seu æquinoctialium & antiquarum expositio. Neapoli, 1706. Eclaircissement sur les heures égales ou équinoctiales, & sur leur antiquité, par Luc Tozzi. *A Naples*, de l'Imprimerie de Charles Porpora & Nicolas Abri, in 4°. page 18. *Fevrier*, p. 223.

Teinture alcaline dédiée à Messieurs les Medecins, par Mr. Bonneau Docteur en Medecine. *A Toulouse*, chez Mr. Fourchac à la Porterie 1706. in 12. page 309. *Fevrier*, pag. 247.

Traité de l'Antimoine, contenant l'analyse chymique de ce Mineral, & un Recüeil d'un grand nombre d'operations rapportées à l'Academie Royale des Scien-

ces, avec les raisonnemens qu'on a crû necessaires. Par Mr. Nicolas Lemery de la même Academie & Docteur en Medecine. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, in 12. pag. 620. *Juillet*, page 1143.

Observations critiques sur le Traité de l'Antimoine de Mr. Lemery de l'Academie Royale des Sciences. Brochûre de 38 pages in 12. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë St. Jacques à la Toison d'or.

Réponse de Mr. Lemery aux observations critiques sur son Traité de l'Antimoine. *Decembre*, p. 2084.

Langues étrangeres.

Linguarum veterum Septentrionalium Thesaurus Grammatico-criticus, & Archaeologicus, Auctore Georgio Hickesio S. T. P. Oxoniæ *è Theatro Scheldoniano an.* 1705. C'est-à dire, Trésor des anciennes langues Septentrionales par Georges Hickés. *A Oxford*, 1705. p. 540. avec plusieurs planches. *Avril*, page 637.

Antiqua Litteratura Septentrionalis Libri duo &c. Oxoniæ *è Theatro Scheldoniano &c.* C'est-à-dire, deux Livres de l'ancienne Litterature Septentrionale &c. *A Oxford*, 1705. in folio, pages 588. avec plusieurs planches. *May*, pag. 784.

Poësies, Harangues, Satyres, Oeuvres mêlées, Dissertations sur les belles Lettres

Thomæ Ravasini Parmensis Operum Poëticorum pars prior Sacra continens, dicata Serenissimo Francisco I°. Farnesio &c. Ejusdem pars posterior continens Georgica & Miscellanea. Mutinæ typis Antonii Capponi. C'est-à-dire, Poësies de Mr. Ravasini de Parme. Premiere partie dediée au Serenissime Prince François Farnese premier du nom, septiéme Duc de Parme & de Plaisance. Seconde Partie contenant ses Géorgiques & autres piéces sur differens sujets. *A Modene*, de l'Imprimerie d'Antoine Capponi. vol. in 4°. pages 376. *Janvier*, p. 57.

Poësie del Conte Pompeo di Montevecchio &c. Poësies du Comte Pompée de Montevecchio, dédiées à l'Eminentissime Cardinal d'Ottoboni Imprimées *à Fano* par François Caudenzi 1705. *Janvier*, p. 110.

Odes de Mr. de.... avec un Discours sur la Poësie en general & sur l'Ode en particulier. *A Paris*, chez Gregoire Dupuis ruë S. Jaques à la Fontaine d'or. 1707. pages 278. *Avril*, p. 565.

Discours prononcé à la premiere Assemblée publique de la Societé Royale des Sciences le dixiéme du mois de Decembre 1706. Par Mr. de Plantade Conseiller reçu

Decembre 1707.

en survivance de la Chambre des Comptes, & Directeur de la Societé Royale des Sciences. *A Montpellier*, de l'Imprimerie de Jean Martel 1706. in 4°. pages 32. *Avril*, p. 621.

Discours prononcé dans l'Academie Françoise le Jeudy 23. Septembre 1706. par Mr. l'Abbé de Louvois.

Autre Discours de Mr. le Marquis de Saint Aulaire sur le même sujet, avec la Réponse de M. l'Abbé Tallemant Directeur de l'Academie. *A Paris*, chez Jean Baptiste Coignard Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Françoise, ruë S. Jaques, à la Bible d'or. *May*, p. 799.

De Phillippo V. potentissimo Rege Hispaniarum &c. Carmina D. Joannis Caraccioli Patricii Nepolitani ex Dominis Pandarani Neapoli *typis &c.* 1704. Poësies à l'honneur de Philippe V. Roy d'Espagne &c. composées par le Seigneur Jean Carraccioli, Noble Neapolitain de la Maison des Seigneurs de Pandarani. *A Naples*, de l'Imprimerie d'Antoine Darrino in 4°. pages 84. *May*, page 821.

Lettre de Mr. le Marquis du P. à un Gentilhomme de ses amis sur les études & sur la Méthode de Mr. de Morbidi. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie Royale des Sciences, ruë S. Jaques au Soleil d'or prés S. Severin. 1707. avec permission. pages 36. in 8°. *May*, p. 852.

Le Lingtie Tome second. *A Paris*, chez Urbain Coustellier ruë S. Jaques, & chez Claude Prud'homme au sixiéme pilier de la grande salle du Palais. in 12. pages 545. *May*, p. 885.

Remarques critiques sur l'Histoire de la Poësie Françoise in 12. pages 74. *A Paris*, 1706. *Juin*, p. 1060.

Traité du Recitatif dans la lecture, dans l'action publique, dans la déclamation, & dans le chant. *A Paris*, chez Jaques le Févre au Palais au Soleil d'Or, & Pierre Ribou à l'image S. Louis prés des Augustins, vol. in 12. pages 232. *Juillet*, pages 1191.

The Consolidator, or Memoirs of sundry Transactions. C'est-à-dire, le Consolidateur, ou Mémoires de ce qui se passe au Royaume de la Lune &c. in 8°. pages 360. *A Londres*, chez Benj. Bragg. 1706. *Septembre*, p. 526.

Panegyricus Academiæ Gallicanæ. Panegyrique de l'Academie Françoise, prononcé dans le College de Loüis le Grand par le P. André le Camus de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez la Veuve Besnard ruë S. Jaques 1707. *Septemb.* p. 1557.

In Natalibus Serenissimi Ducis Britanniæ Gratulatio habita intra paucos ab ortu Principis dies in Regio Ludovici Magni Collegio Societatis Jesu, ab Andrea le Camus ejusdem Societatis Sacerdote. Harangue du P. le Camus de la Compagnie de Jesus *Decembre* 1707.

sur la naissance de Monseigneur le Duc de Bretagne, prononcée au College de Loüis le Grand peu de jours aprés la naissance du Prince. *A Paris*, chez la Veuve Besnard 1707. pages 62. *Octobre*, p. 1732.

L'Esprit du siecle. *A Paris*, chez Pierre François Emery Imprimeur & Libraire au bout du Quay des Augustins prés la ruë Dauphine, vis-à-vis la descente du Pontneuf, à S. Augustin. vol. in 12. pages 336. *Octobre*, p. 1733.

Discours qui a remporté le prix de l'Academie Françoise l'an 1707. *A Paris*, chez Jean Baptiste Coignard vol. in 12. *Octobre*, p. 1794.

Della perfetta Poësia Italiana spiegata e dimostrata con varie osservazioni da Ludovico Antonio muratori Bibliotecario del Serenissimo Signor Duca di Modena. C'est-à-dire, la Perfection de la Poësie Italienne expliquée & démontrée par diverses observations du sieur Loüis Antoine Muratori Bibliotecaire du Duc de Modene. *A Modene*, chez Barthelemy Saliati 1706. deux Tomes in 4°. *Octobre*. p. 1824.

Dissertations sur la Poësie pastorale, ou de l'Idylle & de l'Eglogue, à Messieurs de l'Academie Françoise, par Mr. l'Abbé Genest. *A Paris*, chez Jean Baptiste Coignard ruë S. Jaques 1707. in 12. pages 249. *Novembre*, p. 1865.

Oeuvres, Posthumes du Chevalier Temple contenant 1°. Un Essai sur les mécon-

tentemens populaires. 2°. Un Essai sur la santé & la longue vie. 3°. Une Défense de l'Essai sur le sçavoir des anciens & des modernes. Des Pensées sur les differens états de la vie & de la fortune, & sur la conversation. *A Utrecht*, chez Guillaume Van de Watter Imprimeur de l'Academie. vol. in 12. pages 308. *Novembre*, page 1978.

Sermons. Livres spirituels.

Sermons du P. Bourdalouë de la Compagnie de Jesus. Deux Avents & un Carême. 4. Tomes in 4°. *A Paris*, chez Rigaud Directeur de l'Imprimerie Royale ruë de la Harpe. *Juillet*, page 1127.

Homiliæ in Evangelia in quatuor partes divisa. Tomus primus complectens &c. Homelies sur les Evangiles divisées en quatre parties, Tome premier qui comprend l'explication des Evangiles depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'a la Septuagesime. Par le Curé de S. Sulpice. *A Paris*, chez Raymond Mazieres ruë St. Jaques, 1706. in 12. pages 464. *Juillet*, page 1187.

Homiliæ in Evangelia in quatuor partes divisa. C'est-à-dire Homélies de Mr. le Curé de S. Sulpice divisées en quatre parties. Tome second, troisiéme & quatriéme. *A Paris*, chez Raymond Mazieres, 1707. in 12. Tome second, pages 480. Tome troisiéme 479. Tome quatriéme 466. *Novembre*, p. 1999.

Decembre 1707.

Les Pseaumes imitez & appliquez à la Religion Chrétienne. *A Paris*, chez Laurent d'Houry, Jaques Morel, & Simon Langrogne, 1706. in 12. pages 421. *Juillet*, page 1202.

Instruction d'un Pere à sa fille, tirée de l'Ecriture Sainte par le sieur Dupuy ci-devant Secretaire au Traité de la Paix de Riswick. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc & François le Breton, 1702. in 12. pages 432. *Juillet*, p. 1203.

Instruction spirituelle & Pensées consolantes pour les Ames affligées, ou timides, ou scrupuleuses, traduites du Latin de Loüis Blosius Abbé de Lessies, avec quelques sentimens d'un Ame penitente tirez des Saints Peres. Par le P. Jean Brignon de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier ruë S. Jaques proche de saint Yves, 1706. in 12. pages 274. *Janvier*, page 51.

Retraite selon l'esprit & la methode de St. Ignace pour les Ecclesiastiques, par le R. P. François Nepveu de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Loüis Guerin ruë St. Jaques à St. Thomas d'Aquin, 1706. in 12. pages 422. sans la table. *Janv.* p. 130.

Lettres spirituelles de Mr. de Merez Prévôt ou Grand Vicaire d'Alais. *A Avignon* chez François Mallard marchand Libraire & Imprimeur, 1706. *Juin* page 1069.

Les Avantages qu'on peut tirer des afflictions & des maladies.

Decembre 1707.

La maniere d'aider les malades à bien mourir, par le P. Loüis Dupont de la Compagnie de Jesus, traduite de l'Espagnol par le P. Jean Brignon de la même Compagnie. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier rüe S. Jaques proche S. Yves, à Saint Ambroise, in 12. pages 356. *Septembre*, page 1586.

Retraite spirituelle pour un jour de chaque mois, par le P. Jean Croiset de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez Edme Couterot rüe S. Jaques 1707. trois Tomes in 12. chaque Tome d'environ 400. pages. *Septembre*, page 1615.

Supplément.

Explication historique d'une Inscription antique conservée dans la Ville de Nantes, par Mr. Maureau de Mautour. *Janvier*, page 132.

Explication d'une Médaille du bas Empire. *Janvier*, page 154.

Réponse du Pere de la Maugeraye aux difficultez proposées sur la Balance. *Janvier*, page 159.

Dissertation sur le Phosphore de Verre, par M. Nuguet. *Fevrier*, page 322.

Relation de ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions le 12. Novembre 1706. Par Mr. Blondel. *Fevrier*, page 334.

Relation de ce qui s'est passé à la derniere

Decembre 1707.

Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences le 13. Novembre 1706. par Mr. Blondel. *Mars*, page 478.

Relation de ce qui s'est passé à la premiere Assemblée publique de la Societé Royale des Sciences, tenuë à Montpellier dans la Salle des Etats de la Province le 10. Decembre 1706. *Mars*, page 510.

Mémoire sur la Vie & les Ouvrages de feu Mr. Bayle, envoyé de Hollande. *Avril*, p. 693.

Observation de l'Eclipse du soleil du 12. May 1706. faite à Breslau dans le College de la Compagnie de JESUS. *Avril*, page 706.

Explication d'une Medaille fort singuliere de l'Empereur Claude surnommé le Gothique. Par le P. H. *Avril*, page 708.

Extrait d'une Lettre manuscrite sur l'Epoque de la naissance de St. Gregoire de Nazianze. *Avril*, p. 711.

Lettre de Mr. Voolhouse Gentilhomme Anglois, sur l'usage de la Pierre divine pour les maladies des yeux. *Avril*, page 726.

Lettre écrite aux Auteurs des Memoires par Mr. Biet maître Apoticaire de Paris, pour servir de réponse à une lettre de Mr. d'Aliveau, & pour expliquer la difference du bon & du mauvais quinquina. *May*, page 899.

Lettre de Mr. le President Cocher de St. Valier au R.P. . . . Jesuite, sur le Traité des

Droits des Chapitres des Eglises Cathedrales de Mr. du Casse. *May*, p. 911.

Nouvelle explication de la chaleur des liqueurs, par Mr. Saulmon. *May*, page 917.

Dissertation, sçavoir si les Medailles ont été des monnoyes, ou non. *Juin*, p. 1085.

Réponse du Pere de la Maugeraye aux difficultez proposées sur le Levier. *Juin*, page 1100.

Relation de ce qui s'est passé à la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions tenuë le Mardy 3^e^. May 1707. par Mr. Blondel. *Juillet*. page 1233.

Memoire sur le Systeme d'une nouvelle Orthographe. *Juillet*, page 1259.

Eloge du Pere Pezron de l'étroite observance de l'ordre de Cisteaux, ancien Abbé de Charmoye. *Juillet*, page 1266.

Réponse du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson, sur le mouvement. *Juillet*, page 1282.

Copie d'une lettre écrite de Tournon par le Pere Albaret Jesuite aux Journalistes de Trevoux. *Aoust*, page 1408.

Relation de ce qui s'est passé à la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences le 4. May 1707. par Mr. Blondel. *Aoust*, page 1411.

Lettre d'un Curieux à un Sçavant de Province, sur la Reception de Mr. Rouviere à la maîtrise d'Apoticaire. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la Toison d'or 1706. *Aoust*, page 1439.

Decembre 1707.

Remarques de Mr. Martiny Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, sur la prétenduë découverte de l'Alkaëst donnée au public par Mr. le Pelletier de Roüen, publiée dans les Memoires de Trevoux de Novembre 1704. & rappellée dans les Memoires de Fevrier 1706. *Aoust*, p. 1443.

Lettre de Mr. de la Caze Medecin ordinaire de son Altesse Serenissime Monseigneur le Duc du Maine, à Mr. M. D. M. sur les Remarques contre Mr. le Pelletier *Aoust*, page 1461.

Portrait du Roy de Suede par le Pere du Cerceau Jesuite *Aoust*, page 1466.

Recherches sur l'origine des chiffres d'Arithmetique, par le R. Pere Dom Augustin Calmet Benedictin de la Congregation de Saint Vanne & Saint Hidulphe. *Septembre*, page 1620.

Lettre de Mr. Mallemant Chanoine de l'Eglise Collegiale de S^te^. Opportune à Mr. le Comte de Noirval, où est donnée l'évidente intelligence du second Verset du sixiéme Chapitre de la Genese, & où le véritable Systeme du Paradis terrestre est établi contre le sentiment de Calvin, de Scaliger, & autres modernes. *Septembre*, p. 735.

Réponse du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson sur le mouvement. *Septembre*, p. 1654.

Réponse à une Lettre datée de Rome, inserée dans les Memoires de Trevoux de Juillet 1707. *Octobre*, page 1830.

Decembre 1707.

Medaille de Philippe Auguste expliquée par le P. H. dans une lettre écrite à Mr. de Boze Secretaire de l'Academie des Médailles & Inscriptions. *Octobre*, p. 1838.

Réponse, du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson sur le mouvement. *Octobre*, page 1846.

Doutes, sur quelques expressions Françoises. *Novembre*, page 2023.

Observations astronomiques pour la conjonction de Jupiter & de Regulus, & pour les lieux de Jupiter; faites à Marseille au mois de Juin 1707. par le R. Pere Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, à l'Observatoire des Peres Jesuites de Sainte Croix. *Novembre*, page 2027.

Remarques du R. P. de Colonia de la C. de J. sur une Inscription du temps de Charles VIII. nouvellement découverte a Lyon. *Decemb*. p. 2164.

Observation d'Antarès caché par la Lune, faite à Marseille le 3^{e}. Septemb. 1707. au soir à l'Observatoire de Ste. Croix, par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie. *Decemb*. p. 2170.

Lettre de *** a M^{r}. *** contenant la Description de la fameuse Galerie du Grand Duc de Toscane à Florence. *Decemb*. p. 2175.

F I N.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois de Decembre 1707.

ART. CLIV. *Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles, par Mr. le Nain de Tillemont.* page 2049

ART. CLV. *Suite de l'Extrait du Traité de la Police.* p. 2066

ART. CLVI. *L'accomplissement des Propheties que Mr. Jurieu ne croit pas encore accomplies &c. par Mr. Bastide.* p. 2077

ART. CLVII. *Observations critiques sur le Traité de l'Antimoine de Mr. Lemery de l'Academie Royale des Sciences; & Réponse de Mr. Lemery.* page 2084

ART. CLVIII. De dolore ad Sacramentum Pœnitentiæ ritè suscipiendum necessario &c. *Traité sur la douleur requise pour recevoir validement le Sacrement de Penitence &c. par le P. Francolini Jesuite.* page 2099

ART. CLIX. *Grandes Planches anatomiques en taille douce, qui representent au naturel toutes les parties du corps humain &c. Le tout composé & deßiné par Mr. Bourdon Docteur en Medecine.* p. 2111

ART. CLX. *Entretiens d'Arquée & de Néotere sur divers sujets qui regardent la Religion, par Mr. de Merez &c.* p. 2114

ART. CLXI. Raymundi Vieussens Doctoris &c. novorum vasorum corporis humani Systema. *Nouveau Systeme des vaisseaux du corps humain, par Mr. Vieussens Docteur &c.* p. 2134

ART. CLXII. De conciliatione Gratiæ & liberi arbitrii &c. *Dispute touchant le moyen d'accorder la Grace avec le libre-arbitre &c.* page 2142

ART. CLXIII. *Remarques du R. P. de Colonia Jesuite, sur une Inscription du tems de Charles VIII. nouvellement découverte à Lyon.* p. 2164

ART. CLXIV. *Observation d'Antarés caché par la Lune, faite à Marseille le 3e. Septembre 1707. à l'Observatoire de Sainte Croix, par le R. P. Laval Jesuite.* p. 2170

TABLE.

ART. CLXV. *Description de la fameuse Galerie du Grand Duc de Toscane à Florence.* p.2175

ART. CLXVI. *Nouvelles Literaires.*

De Vienne en Autriche. p.2188

De Lipsic. p.2189

D'Iene en Saxe. p.2191

D'Angleterre. p.2192

De Hollande. p.2193

De Lyon. ibid.

De Paris. p.2198

Catalogue des Livres imprimez, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année 1707. p.2200

Fin de la Table.

Errata du mois de Decembre 1707.

PAge 2059. l.25. *lisez* Nebride.
p.2060. l.19. *mettez la virgule après*
p.2069. l.19. *l.* Pour ceux &c.
& l.21. *après* abstinence, ne mettez qu'une virgule.
p.2072. p.31. *Henri II. avoit déja reçû le coup fatal, & étoit au lict, quand le Mariage de sa sœur Marguerite de France fut celebré : ce fut donc dans les fêtes qui précedérent, que parut cette magnificence du Roi.*
p.2088. l.20. *l.* par nul indice.
p.2110. l.pen. *l.* parfaite.
p.2116. l.25. *l.* les.
p.2123. l.30. *l.* tout.
p.2126. l.6. *l.* vivans.
p.2136. l.26. *l.* serré.
p.2172. l.5. *l.* le bord obscur.
p.2173. l.3. *ajoûtez.* Il étoit dans une ligne droite qu'on tireroit par Messala & Eudoxus.
p.2189. l.26. ajoutez *fatuum* après *Austria.*
p.2190. l.10. *l.* j'irai.